



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





808210



LE
NOUVEAU
MERCURE.

1720

MARS 1720.

Le prix est de vingt-cinq sols.



A PARIS.

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
La Veuve de PIERRE RIBOU, Quay des
Augustins, à l'Image S. Louis.
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue
S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M DCC. XX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

AVIS.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port, sans quoy ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1718 & 1719, de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de C. L. THIBOUST,
Place de Cambrai.



LE
NOUVEAU



MERCURE.

*Lettre écrite par Monsieur de la Roque,
à Monsieur Rigord, Subdélégué de
l'Intendance de Provence à Marseille,
sur l'Histoire de Timur Beg, connu
en Europe sous le nom de Tamerlan,
composée par Aly Yezdi Schere-
fedin, Auteur Persan, & traduite
en François par M. Petis de la Croix.*

VOUS avez raison, MONSIEUR,
après les liaisons étroites que
vous sçavez que j'ay eües avec
feu M. Petis de la Croix, Se-
cretaire Interprete du Roy, & Professeur
en Arabe au College Royal, de vous ad-
dresser à moi pour estre informé sûrement
du sort de ses principaux ouvrages, &

A ij

particulièrement de sa traduction de l'histoire de Tamerlan, annoncée au Public, & désirée depuis tant d'années; Histoire, si j'ose le dire, écrite pour dédommager la République des Lettres de toutes les Fables qui ont été inventées sur ce Conquerant Tattare. Vous verrez en effet, *Monsieur*, que je suis plus que personne en état de vous rendre un compte fidele de l'Historien & de l'Histoire dont il s'agit, & sur tout de la traduction qui en a été faite en notre Langue de l'original Persan par Monsieur de la Croix. J'ose enfin vous assurer, sans autre préambule, que tout ce que j'ay à vous dire sur cette matiere, est tout à fait digne de votre curiosité.

Sur la fin de l'année 1712 M. Petis de la Croix me proposa de travailler à mettre sa traduction de l'Histoire Persane de Timur Beg, connu parmi nous sous le nom de Tamerlan, en état de voir le jour par l'impression. Sa grande capacité dans les Langues Orientales, & son inclination pour ces langues, dont le genie fort opposé à celui de la Françoisé, lui étoit devenu comme naturel par l'habitude, l'avoient toujours détourné de faire ce travail par lui-même. Il s'agissoit principalement de retrancher dans cette traduction toutes les allegories, les metaphores, les hyperboles; enfin toutes les figures outrées, les expres-

sions hardies, & generalement tout ce qui ne peut pas s'accorder avec notre maniere d'écrire & de parler.

Cette reforme devoit tomber sur-tout sur plusieurs morceaux de poësie, encore plus éloignez de notre genie que tout le reste, & qui sont en assez grand nombre dans l'Autheur Persan. Il s'agissoit aussi de reformer le stile de cette traduction, de changer des termes impropres, & des expressions usées, que la pureté de notre Langue ne souffre plus.

C'est, Monsieur, ce que nous executâmes de concert, par un travail assidu, dans le cours de l'année suivante 1713, en sorte que je crois que dans ce long ouvrage, dont le fond est bon, & le sujet extrêmement curieux, il nous est échapé peu de chose qui ne puisse se supporter. Cependant comme je m'interessois de plus en plus à le perfectionner, je fus d'avis de ne point donner cet ouvrage au Public, sans en avoir fait une dernière revision, pour en retrancher encore tout ce qui pouvoit se trouver de defectueux, & que nous n'aurions pas remarqué dans la première lecture. M. de la Croix en convint avec moi, & souhaita même que cette revision se fit hors de sa presence, & en mon particulier, afin que ma complaisance n'eût aucune part à ce qui pourroit rester d'imparfait.

Mais avant que de l'entreprendre, il m'engagea de travailler à la Preface, ou Discours préliminaire que l'Auteur Persan a mis à la tête de son Histoire, Discours très nécessaire à l'intelligence du sujet, mais des plus figurez, & le plus éloigné du stile François qui se puisse voir. M. de la Croix l'avoit traduit fort litteralement, & n'en avoit rien retranché du tout.

Je puis, *Monsieur*, vous dire que cette Preface me donna beaucoup plus de peine que tout le reste : mais je crois y avoir en quelque façon réussi, s'il est vrai qu'elle ait été goûtée par un * homme de Lettres du premier ordre, dont le suffrage est d'un tres grand poids sur ces matieres, à qui M. de la Croix m'a assuré de l'avoir communiquée en sortant de mes mains.

La Preface de l'Historien étant expédiée de la maniere que je viens de dire, M. de la Croix me pria de composer aussi la Preface de la traduction, & il me fournit les Memoires que j'ai encore, de tout ce qu'il vouloit y faire entrer. Je m'acquittay de cet autre engagement avec le plus de soin & d'exactitude qu'il me fut possible, & je rendis en peu de temps la Preface en question en original.

Je n'ay gardé de l'une ni de l'autre Preface aucune copie ; il me reste seulement

* Monsieur l'Abbé Renaudot.

3 LE MERCURE

point ici sur la grandeur du sujet en general, pour laisser au Lecteur le plaisir, & la liberté d'en juger par lui-même ; mais il est necessaire de faire connoître en peu de mots la personne de l'Historien, & le merite de son ouvrage.

Nous emprunterons d'abord les paroles d'un Ecrivain fort celebre parmi les Turcs, appellé *Hadgi Colfa*, Auteur d'une Bibliothèque Orientale, dans laquelle il est fait mention en ces termes, & de l'Auteur, & de l'ouvrage en question.

» *Zafar Namé*, &c. Ou Histoire des
» Conquêtes, & des grandes actions du
» Prince Timur, composée en-Persien par
» notre Maître, le docte * Scherefedin,
» Aly Yezdi, qui a aussi composé le livre
» appellé *Moncaddemey Zafar Namay*,
» c'est-à-dire l'avant-propos de l'Histoire
» des Conquêtes, qui est un autre volume,
» où il est traité de la Famille Royale de
» Zagatay Can, & qui contient aussi l'Hi-
» stoire des Oulous, ou des Hordes Tarta-
» res, établies dans les Pays donnez en par-
» tage à Zagatay Can par son pere Gen-
» ghizcan. Cet Auteur est mort environ

* Ou selon la prononciation Arabe, *Charafuf-
din*, nom composé, qui signifie la noblesse de la
Religion ; cet Auteur étoit originaire d'Yezd,
ville de la Province de Fars, ou de la Perse
proprement dite.

l'an de l'Hegire 850, le 1446. de *Jesus-Christ*. Il composa cette histoire à Chiras, par l'ordre du Prince, ou Mirza Ibrahim, fils de Scharoc, fils de Timur, & il l'acheva l'an 828, (ou 1424 de *Jesus-Christ*) comme il le dit lui-même dans cette histoire, c'est-à-dire, dix-neuf ans après la mort de Timur.

Condemir, Auteur Persan, prefere notre Historien à tous les Auteurs qui ont traité de l'histoire des Mogols & des Tartares, tant pour la finesse de la langue, que pour la force de ses expressions, & la beauté de son style : les routes sont exactement décrites dans son histoire ; & il peut beaucoup servir à éclaircir la Geographie des Pais, dont il parle.

Plusieurs autres Ecrivains Orientaux rendent aussi témoignage de sa capacité, & de sa fidelité, en sorte que s'il se trouve quelques Historiens Turcs, ou Arabes, qui ont parlé de Timur Beg differemment de notre Auteur, ce ne peut être que par ignorance, ou par un esprit de partialité, à cause que Timur avoit conquis beaucoup de pais, & subjugué quantité de peuples sur les Turcs & sur les Arabes, & principalement, pour avoir vaincu & pris dans une bataille le Sultan Bajazet Empereur des Turcs, surnommé le *Foudre* ; ce que les Turcs n'ont jamais pû pardonner à sa memoire : ainsi, la cage de fer, & tous les outrages faits

au Monarque Othoman, qui se lisent dans certains Auteurs, copiés la plupart par les Ecrivains Européens; tous ces faits, dis-je, sont autant de fables, démenties par les meilleurs Historiens Persans & Tartares.

Ce sont aussi les Turcs, qui du nom illustre de Timur Beg, ont fait par dérision celui de *Timur Lenk*, en changeant dans l'idiome * Persan une seule lettre, pour donner à ce Prince, par cette espece de rébus, le sobriquet de *Boiteux*, ce que le terme de *Lenk* signifie; & pour le faire boiteux, ils ont feint ridiculement qu'il l'étoit devenu par une chute, ou par l'aventure facheuse qui lui arriva, lorsqu'étant Pasteur, il fut surpris en volant la nuit les troupeaux de ses voisins. Cependant, c'est de Timur Lenk que le nom de Tamerlan est enfin venu, sans que la plupart des Ecrivains modernes se soyent mis en peine de chercher dans les sources, la naissance & le véritable nom du Prince Tartare.

La fidélité de notre Historien se trouve attestée par quelques Turcs mêmes, qui en écrivant, ont méprisé les fables dont on vient de parler; & encore aujourd'hui, les Turcs lettrés font grand cas de l'histoire dont nous parlons; & ceux qui n'entendent pas le Persan, la lisent avec plaisir dans la

* Beg signifie Prince, & Lenk signifie boiteux.

traduction, qui en a été faite en langue Turque, par Hafiz Mehemed Bin Ahmod Alagemi, Auteur de reputation.

Mais rien ne prouve, ce semble, mieux, & plus heureusement cette fidelité, que la relation qui nous reste du voyage des Ambassadeurs, qui furent envoyés à Timur Beg, sur sa grande reputation, par Henri III. Roy de Castille. On voit dans cette * relation, qui est d'ailleurs très-curieuse, & bien écrite en Castillan, une si parfaite conformité entre l'Historien Persan, & la narration des Ambassadeurs Espagnols sur quantité de faits importans, qu'il est impossible de n'avoir pas bonne opinion de cette histoire, & de ne pas traiter de fable tout ce que les ennemis de Timur, & des Ecrivains passionnés, ou mal instruits, ont publié à son desavantage.

Ceux qui sont versés dans la connoissance des Auteurs Orientaux, sçavent que leur genie les porte naturellement à se servir d'un stile figuré, souvent poétique, & qui n'a presque jamais rien de simple, & de naturel, donnant beaucoup à la chaleur d'une imagination, qui les entraîne comme malgré eux, à tout ce que nous trouvons de

* J'ai lû cette relation chez M. de la Croix, qui la tenoit de M. de la Chapelle, alors premier Comm's de M. de Pontchartrain, elle est imprimée à Seville. 1. vol. in fol.

plus deregé dans le discours , favorisés d'ailleurs par le caractere , & par la fécondité de leur langue , qui est assés heureuse pour exprimer agréablement les conceptions les plus hardies.

On ne dissimule point que notre Auteur a beaucoup donné dans ce défaut , qui n'en est pas un parmi les Orientaux , & qui se trouve autorisé par de grands exemples, même par celui des Ecrivains sacrez , par Homere , dans ce qu'il contient d'historique , & par plusieurs autres Auteurs considérables.

Cependant pour rendre l'Historien de Timur intelligible & supportable en notre Langue , le traducteur a eu la sage précaution de retrancher toutes ces beautés Orientales , qui sont pour nous des vices & des obscuritez , pour ne donner que son sens & ses pensées , plutôt que les figures de ses expressions , qui ne sçauroient jamais nous convenir ; en quoi il avouë qu'il a eu besoin du secours d'un ami fidele & éclairé ; car pour lui il étoit trop prévenu en faveur de l'Auteur original , & trop amateur de sa maniere d'écrire , pour entreprendre un par il travail.

Si quelqu'un trouvoit à redire au retranchement si nécessaire que l'on a fait de ces superfluités , le traducteur est en état de contenter les plus difficiles , ou les plus

scrupuleux sur cette matiere, en offrant, comme il fait, de communiquer toutes les fois que besoin en sera, la premiere traduction toute litterale, & presque de mot à mot, qu'il a faite de l'Auteur en question: & par là il prévient aussi la censure de ceux qui pourroient penser qu'il n'a pas rendu tout son original, faute de le bien entendre, quoique sa capacité dans la langue Persane soit assez connue d'ailleurs, pour le mettre à couvert d'un pareil reproche.

L'Histoire de Louis le Grand par les medailles frappées sur les principaux événemens de son Regne, qu'il a traduite en cette langue, & qui a été envoyée au Roy de Perse d'aujourd'hui, dont la surprise & la satisfaction paroissent dans le certificat que Mr * Michel, Envoyé de France à la Cour de Perse, en a donné; ** cette histoire, dis-je, par lui traduite en Persan, & présentée de la part du Roy à un Prince aussi éclairé qu'il y en ait dans tout l'Orient, ne laisse rien à desirer sur ce sujet.

On seroit mieux fondé si on demandoit raison de la longue attente où le Public a

* Mr Michel fut de retour de Perse en 1709.

** M. de la Croix avoit gardé chez lui un Exemplaire de ce Livre, contenant le François d'un côté, & le Persan de l'autre, lequel a été vû ici avec beaucoup de plaisir, & fort applaudi par Mehemet Riza Beg Ambassadeur de Perse à la Cour de France.

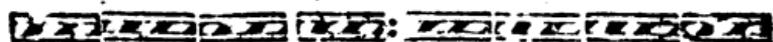
été de cette traduction ; car M. de la Croix avoüe qu'il y a près de quarante ans qu'il a apporté l'original d'Ispham, où il fut envoyé par M. Colbert, avant l'âge de vingt ans, pour apprendre la langue Persane ; mais il assure que son travail a souvent été interrompu par le service du Roy, & sur tout par plusieurs voyages qu'il a faits en Afrique, où il a negocié & conclu jusqu'à vingt-deux Traitez de Paix & de Commerce, qu'il a lûs & publiez en plein Divan, chez les Puissances de Maroc, d'Alger, de Tunis, & de Tripoly. La mort de M. de Seignelay, qui s'étoit rendu le Protecteur de cet ouvrage, & qui en avoit lû au Roy les plus beaux morceaux, a aussi été un obstacle considerable à son avancement.

Enfin il étoit juste que l'Histoire de Genghizcan, écrite par M. Petis son pere, à laquelle il lui a fallu mettre la dernière main, passât devant celle de Timur Beg ; mais depuis que celle-là a paru avec l'agrément du Public, il ne s'est plus trouvé d'obstacle pour mettre au jour celle--y, qui en est une suite naturelle.

Voilà, *Monsieur*, le précis de la Preface qui doit être mise à la tête de tout l'ouvrage. Il me reste à vous donner aussi un Abbregé du Discours préliminaire que l'Ecrivain Persan a trouvé à propos de faire, avant que d'entamer l'Histoire de Timur

Beg, Discours, comme je l'ay déjà dit, tres-necessaire à l'intelligence du sujet, & digne d'ailleurs de votre attention. Je dois de plus vous instruire de ce qui s'est passé depuis notre travail, & de l'état où sont les choses par rapport à cette Histoire; sans oublier ce qui peut vous interesser sur les autres ouvrages de M. de la Croix; mais comme cela me meneroit trop loin, je reserve toute cette matiere pour une seconde Lettre, qui suivra de près celle-cy. Je finis, en vous assurant, *Monsieur*, que je suis toujours avec un tres-parfait attachement votre &c.

A Paris le premier Septembre 1719.



SECONDE LETTRE,

Où l'on traite du Crédit & de son usage.

MONSIEUR,

L'explication du Crédit & de son usage que je vous ay promis à la fin de la premiere Lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire, étoit la veritable entrée de l'explication generale du nouveau Systême. Mais la peine où je vous ai vû à l'occasion du

remboursement de vos rentes, m'a engagé à traiter d'abord cet article. Je fais partir cette seconde Lettre avant même que d'avoir reçu votre réponse, ayant pensé que l'exposition des principes sur lesquels tout le Systême est fondé, vous satisferoit encore plus que tout ce que j'ay dit & tout ce que l'on pourroit dire sur un sujet particulier qui n'en est qu'une suite & une dépendance.

C'est une maxime assez généralement reçüe chez les Banquiers & chez les Negocians, que le Crédit bien gouverné monte au décuple de leur fond, c'est-à-dire, qu'avec ce Crédit ils gagnent autant que s'ils avoient eu dix fois leur fond. Cela vient de ce que leur Crédit attire chez eux des sommes considerables dont il leur demeure de grands profits, après même avoir prelevé les interets dûs à leurs Creanciers. Cependant le Crédit des Banquiers & des Negocians est borné par bien des endroits. Premièrement, ce sont des hommes privez qui n'ont qu'un fond très-medioere, & qui sont sujets d'ailleurs à toutes les variations que les querelles des Princes, leurs besoins, leurs Edits, jettent dans le Commerce des Particuliers.

Tous ces inconveniens, tous ces obstacles tournent en avantages & en moyens pour le Prince qui veut faire usage du Crédit.

dit. Ses richesses, sur tout dans ce Royaume, sont immenses : de sorte que non seulement le décuple de son fond monte à des sommes prodigieuses, mais qu'il a même de quoy passer de beaucoup la proportion du décuple à laquelle les Banquiers & les Négocians particuliers sont comme fixez. Le Prince qui connoît de plus en plus l'importance de son Crédit, se dirige par là dans l'entreprise des guerres, dont on peut dire en general que le Roy de France a toujours été arbitre, & le sera bien davantage dans la suite. Ses besoins le porteroient à alterer les fortunes des Particuliers, & à déranger en quelque maniere tout son Royaume. Le Crédit bien ménagé préviendra toujours ses besoins, & le Conseil de ses Finances n'aura plus l'embarras d'y pourvoir. Les Edits & les Déclarations qui détruisoient souvent le Commerce des Sujets, contribueront tous à soutenir le Crédit du Roy, c'est-à-dire la confiance publique, qui ne peut être fondée que sur le contentement & sur la richesse de tout le Royaume. Ainsi l'autorité souveraine si redoutable dans un Roy toujours indigent, dans un Gouvernement toujours sterile, ne se peut faire sentir qu'en bien dans un Système qui donne au Roy le Crédit pour son tresor.

Mais quel est l'usage que le Roy fait de

B.

ce Crédit, conformément aux principes du nouveau Systême ; c'est de le prêter à une Compagnie de Commerce dans laquelle tombent successivement tous les effets commercables du Royaume, & qui n'en fait qu'une masse. La Nation entiere devient un Corps de Negocians dont la Banque Royale est la Caisse, & dans lequel par consequent se réunissent tous les avantages du Commerce d'argent & de marchandises. Cela même sauve un inconvenient que l'on voit en Angleterre, où les Interessez à la Banque & les Actionnaires de la Compagnie du Sud sont opposez les uns aux autres, & courent risque de se décréditer & de se ruiner mutuellement.

Tous les Peuples ont crû de tout temps que le Commerce des Particuliers mêmes, faisoit la plus grande richesse d'un Etat. Que doit-on penser d'un Etat qui fait le Commerce en corps, sans l'interdire néanmoins aux Particuliers : & si un Commerçant est d'autant plus capable de grandes entreprises qu'il a de plus grands fonds, le Roy peut-il trop engager tous ses Sujets à réunir leur argent pour faire les avances du Commerce general que la France vient d'entreprendre ? C'est là aussi la principale raison du remboursement des rentes constituées. Quand ces sortes de rentes seroient utiles aux Particuliers ; il est certain qu'elles

ne servent de rien à l'Etat pris en general : & si bien des Particuliers s'applaudissent en secret de pourvoir à leur fortune indépendamment du bien general, le Roy doit s'applaudir bien davantage de réduire tous ses Sujets à ne trouver de fortune que dans l'abondance & la felicité de tout le Royaume.

Voilà en abrégé le Systême qu'on a présenté au Prince dans l'état déplorable où la mort du feu Roy nous avoit laissés. De sorte qu'un arrangement assez avantageux par lui-même pour être reçu en toute situation & en tous temps, étoit devenu un remede nécessaire, & l'unique remede qu'on pût apporter aux maux de la France.

Je ne feray point ici une vaine montre d'éloquence pour rappeler à vôtre memoire l'extremité où le Roy & ses Peuples étoient réduits. Elle s'est fait sentir non seulement aux François, mais à toutes les Nations de la terre avec lesquelles nous avions quelque Commerce. Les dettes du Roy étoient si énormes, que quand tout l'or & tout l'argent du Royaume auroit été entre ses mains, il n'auroit pû à beaucoup près y satisfaire, & les Caisses étoient absolument vuides. Le Crédit, tel qu'il étoit connu alors, c'est à dire l'esperoir d'être payé en especes au bout d'un terme fort court, étoit perdu sans retour ; & pour dire le vrai, il a duré encore plus long-

B ij

temps qu'on ne devoit s'y attendre ; car le Roy payant un intérêt exorbitant d'un argent qu'il ne mettoit ni en fond ni en Commerce , la dette étoit perie dès le jour du prêt. Le premier avis qui se presenta alloit à une banqueroute universelle. L'honneur du Prince s'y oppoisoit , la nécessité l'y auroit conduit. Je dis plus , la banqueroute universelle ne l'auroit sauvé que pour un tems : ce n'est pas seulement parce que le Roy en retenant ses dettes , renonçoit pour jamais à la ressource du Crédit ; mais j'établis qu'au point où les dépenses nécessaires sont portées aujourd'hui , toute l'espece qui est en France ne suffit point pour le Roy & pour les Particuliers. Le nouveau Systeme a suppléé à ce défaut par l'argent de banque que la confiance du Public peut faire monter au centuple de ce qu'il est en commençant. Le Roy qui s'y est confié le premier , en a tiré le premier avantage par l'accroissement & la liberté de tous ses revenus.

Avant que de recevoir ce Systeme , le Prince Regent l'a fait passer par toutes les épreuves d'examen , d'objections , d'expériences plus ou moins étendues dont on a pu s'aviser. Le Systeme proposé a brillé aux yeux de tous les Consultants ; il a satisfait à toutes leurs demandes & à toutes leurs repliques ; il a eu des succès supé-

rieurs à ce que la confiance la plus hardie en oïoit attendre. Il n'est resté contre lui que la fermeté ordinaire du vieux préjugé contre la raison qui se presente sous l'aspect de la nouveauté. Le vieux préjugé n'a pas cessé un seul instant de crier à toute outrance, non pas à la vérité, en soutenant ses cris d'aucun propos qui eût la moindre forme de raisonnement, le préjugé en est dispensé; mais en alleguant toujours la pratique de l'ancien temps, & l'opposition de tout le monde. En effet, le préjugé n'étant qu'une habitude de pur instinct, n'a d'autre guide que les pensées & les sentimens de tout le monde; & comme d'ailleurs il est borné dans ses vûes, il s'imagine toujours que ses Partisans composent tout le monde. Cependant, il est certain que la vérité ou la raison, quelque nouvelles qu'elles soient par rapport à une matiere, attirent d'abord les regards des esprits superieurs. Dès que ceux-cy en sont saisis, ils lui font prendre bien-tôt le dessus: de sorte que la vérité ou la raison contre laquelle on a d'abord allegué le sentiment public, devient elle-même peu à peu le sentiment public. Ce Phenomene a déjà paru dans la Philosophie. On opposoit aux principes de Descartes le sentiment de tout le monde; les Particuliers, les Corps entiers, ceux qui tenoient le plus haut rang parmi

Les Doctes ou les Docteurs, & auxquels on devoit naturellement s'en rapporter; tous décidoient contre lui : la Philosophie n'a pas laissé de se faire jour à travers de tous ces obstacles. L'homme sensé ne se pique donc point de suivre le sentiment public, tel qu'il est à la naissance d'une nouveauté. S'il ressembloit par-là à un grand nombre de gens qui passent pour habiles & pour beaux esprits, il ressembleroit aussi à un grand nombre d'ignorans & de stupides qui ne peuvent suivre que le torrent. L'homme sensé se pique bien plutôt d'être du sentiment public qui regnera au bout d'un certain temps à l'égard d'une nouveauté fondée sur la vérité & sur la raison ; il sera alors du sentiment de tout le monde, parce que tout le monde sera du sien.

Il en est ainsi du nouveau Système des Finances, & son succès a même été bien plus éclatant & bien plus prompt. Le Crédit a porté les Actions jusqu'à deux mille à la face de ses adversaires; & malgré la crainte & les incertitudes de ceux mêmes qui les ont poussées jusqu'à ce prix, le Crédit s'est accru pour ainsi dire dans le sein même de la défiance. Les principes encore peu connus ont gouverné les opinions. Que sera-ce quand ils seront manifestez, je ne dis point par des Ecrits, mais par

des effets qui seuls peuvent éclairer le Peuple ; & lors que tous les esprits se seront accoutumés à un arrangement qui fait le bien du Royaume, parce qu'il unit indivisiblement les intérêts du Roy avec ceux des Particuliers ?

La nécessité de cette communication de richesses entre le Souverain & ses Peuples, est encore une de ces maximes généralement reçues, qui servent de base au nouveau Système. Il s'agissoit de corriger le vice attaché depuis long-temps à l'ancienne administration, sous laquelle on se disoit les uns aux autres, n'ayons point d'affaires avec le Roi & même ne prêtons rien à ceux qui ont affaire avec lui. Que pouvoit devenir le Prince, que pouvoient devenir les Sujets dans une prévention si défavantageuse, & qui n'étoit que trop bien fondée ? Le discredit s'étendoit même de proche en proche. Le Tresor Royal, en quelque administration que ce soit, étant la source principale de l'argent qui se repand dans le Royaume ; cette source ne pouvoit tarir, que les extremitez les plus éloignées ne s'en ressentissent. On en a pour preuve le nombre prodigieux de banqueroutes qui se font faites à la fin du dernier Regne par ceux mêmes qui avoient eu le moins de rapport avec le Roy.

Quel principe de gouvernement peut

prévenir un si grand mal ? Je le dirai , malgré la première frayeur qu'en pourroit avoir l'homme vulgaire , c'est de porter tout l'argent chez le Roy , non par voye de prêt , l'interêt lui seroit à charge , ni par voye d'impôts , son propre avantage est de les ôter ; mais en pur dépôt à la Banque , pour ne le retirer qu'à proportion de ses besoins. Mais , dira-t'on , le Roy est le Maître , & le pouvoir absolu éloigne toute confiance. Cette objection pourroit avoir lieu , si la confiance que vous avez en ce Maître absolu n'étoit pas pour lui un bien décuple de l'argent qu'il peut avoir à vous , & si par là il n'étoit pas toujours en état de vous donner la somme que vous lui demanderez. En effet , si l'ancien Crédit du Roi qui ne consistoit qu'à attirer de l'argent par l'appât d'un interêt toujours onéreux , & par la fidélité à payer le capital à l'échéance , étoit néanmoins un si grand bien : que ne doit-on point espérer d'un Crédit mieux entendu , & qui seul mérite ce nom ; lequel consiste à être dépositaire d'un argent dont on ne fait aucun interêt , & au paiement duquel , par la raison même qu'il est payable à vûe , le temps & la confiance donnent une échéance indéfinie ? L'ancien Crédit , quelque avantageux qu'il fut , ne pouvoit servir qu'à soutenir le Roi pour un temps. Celui-cy étant durable &

permanent

permanent de sa nature a déjà produit des arrangeimens avantageux pour les dettes passées, & prévient les besoins futurs. Il faut avoier aussi qu'il n'y a que le Souverain qui puisse avoir cette seconde espece de Crédit, parce que son Etat lui étant tributaire d'une maniere ou d'une autre, l'acceptation qu'il fait lui-même de son papier, l'accredite auprès de ses Sujets, & pour le dire en passant, l'acceptation de ses Sujets l'accréditera necessairement auprès des Etrangers.

Tout cela bien établi & bien entendu, il est de toute impossibilité que le Roi touche jamais au Systême. Car enfin pour quoi y toucheroit-il ; pour avoir l'argent du Royaume qu'il préféreroit à son Crédit ? Il a déjà cet argent dans ma supposition, & il perdrait gratuitement un Crédit décuple de ce fond. Ce seroit un homme possesseur de dix maisons, qui pour en garder une que personne ne lui dispute, détruiroit les neuf autres. Le Roi même ne peut jamais s'aviser de donner la moindre atteinte à son Crédit, parce qu'au lieu qu'un bien d'espece ne diminue que successivement, le Crédit est de telle nature qu'il est entier ou qu'il est nul.

Cependant, si vous refusez de faire le dépôt que je propose, c'est-à-dire, si vous revenez à l'ancienne administration, le Roi maître absolu, pour subvenir à ses dépenses

C

ses, tirera v^otre argent de vos coffres, ou par des emprunts forcez, qui à la verité le ruineront, mais qui vous ruineront avec lui, ou par des impôts multipliez dont le fond ne vous reviendra plus. Au reste, tout l'argent du Royaume entre les mains du Roi n'est pas une chose nouvelle; les refontes des monnoyes le lui apportent tout entier quand il lui plaît. Et pour dire le vrai, le Roi seul doit avoir aujourd'hui l'espece, parce qu'il est le seul debiteur en Argent; & que les Particuliers ne se doivent les uns aux autres que des Billets de Banque. La Banque est par rapport aux Finances le cœur du Royaume, où tout l'argent doit-revenir pour recommencer la circulation. Ceux qui veulent l'amasser & le retenir, sont comme des parties ou des extremittez du corps humain, qui voudroient arrêter au passage le sang qui les arrose & qui les nourit. Elles détruiroient bien-tôt le principe de la vie dans le cœur, dans toutes les autres parties du corps, & enfin dans elles-mêmes. L'argent n'est à vous que par le titre qui vous donne droit de l'appeller & de le faire passer par vos mains pour satisfaire à vos besoins & à vos desirs. Hors ce cas, l'usage en appartient à vos concitoyens, & vous ne pouvez les en frustrer sans commettre une injustice publique & un crime d'Etat, dont je ne

vous croïs pas capable. L'argent porte la marque du Prince & non pas la vôtre, pour vous avertir qu'il ne vous appartient que par voye de circulation, & qu'il ne vous est pas permis de vous l'approprier dans un autre sens. Les monopoles sur les provisions publiques ne sont point d'une consequence aussi funeste que le monopole sur l'argent qui les represente toutes. Le Prince s'est armé dans tous les temps contre ceux qui le retenoient au tems des refontes. Que ne doit-il point faire contre eux dans un Systême de Crédit? J'admire certaines gens à qui j'entends dire que les confiscations causeront bien des murmures. S'imaginent-ils en verité que le Peuple plaindra des hommes qui lui veulent arracher sa subsistance, & qui par l'envie de se sauver tout seuls un jour, travaillent autant qu'il est en eux à faire perir actuellement tout le monde? Le Peuple qui hait naturellement les riches avares, ne sentira-t'il pas qu'il aura sa part à la Banque de l'argent qui n'étoit pas gardé pour lui chez celui qui thesaurise? Je leur apprends à tous, qu'ils sont en execration, je ne dis pas seulement au Peuple, mais à tous les honnêtes gens qui sçavent de quelle importance est aujourd'hui la conservation du Systême, quand même ils n'en auroient pas approuvé l'établissement.

Cette fureur d'amasser est venue de la croissance extraordinaire des Actions. La plupart des gens surpris de leur propre gain, ont cru qu'ils en devoient faire des monceaux d'or & d'argent, ce qu'ils appelloient réaliser. Ils n'ont pas pris garde que les Actions grossies representoient moins un argent courant que des capitaux, d'autant plus qu'elles remplaçoient à l'égard de plusieurs leurs anciens Contrats. Mais cette verité devenoit palpable par la hauteur étonnante où ces Actions étoient montées: car elles passent actuellement en valeur tout l'or & tout l'argent qui sera jamais dans le Royaume. Quelqu'un ne manquera pas de dire ici: C'est en cela que les Actions sont un bien faux & chimerique, & que l'on avoit raison de vouloir profiter du moment heureux. Je répons à cela, les maisons qui sont dans Paris prises toutes ensemble en capital, surpassent peut-être en prix toute l'espece qui est dans le Royaume. Les terres qui sont en France ne seroient pas payées par tout l'or qui est encore enfermé dans les Mines du Perou. Les maisons & les terres n'ont-elles pour cela qu'un prix chimerique, & sur cette reflexion que je ferois faire à la plupart d'entre eux pour la première fois de leur vie, vont-ils tous prendre en un jour la resolution de réaliser tous les biens fonds,

& de les convertir en argent ? Cette frenesie, si elle avoit lieu, réduiroit à rien les maisons & les terres les plus considérables, & il ne manqueroit à ces vendeurs insensés que des acheteurs. Qu'est-ce donc qui maintient les biens-fonds dans leur valeur legitime, quelque haute qu'elle soit ? c'est qu'on ne les vend point pour réaliser ; on ne les vend que pour s'arranger ; on se contente communément des revenus qu'ils produisent ; & par-là ils sont assez rarement en vente, pour qu'il se trouve toujours autant d'acheteurs que de vendeurs.

Il faut donc que les hommes se mettent à l'égard des Actions, dans le même esprit & dans le même arrangement, qu'à l'égard de leurs autres biens. Il semble qu'ils ayent de la peine à s'y mettre d'eux-mêmes. Et il n'est rien de si difficile que de faire voir à une multitude ses véritables intérêts, & de les lui faire suivre. Si le Systême avoit quelque chose à craindre, ce n'est pas le pouvoir despotique, comme le disent quelques-uns ; au contraire le pouvoir despotique à qui nous en sommes redevables le maintiendra ; c'est l'inquiétude, l'agitation, la mauvaise conduite de ceux même qui avoient que le Systême est essentiellement bon, & qu'il ne s'agit que de s'y prêter pour le rendre aussi sta-

ble qu'il est utile. Le Public est, pour ainsi dire, l'arbitre de sa fortune & il la retarde. C'est en ces occasions aussi que l'on sent l'heureux usage de l'autorité souveraine. La loi est nécessaire pour sauver les hommes de leurs propres mains. Quelques-uns regardent comme une espèce de violence divers reglemens faits au sujet de l'argent & des Billets. Le Roi, disent-ils, ne se donne qu'un Crédit forcé. Ceux qui parlent ainsi, ne font pas attention à la circonstance d'un établissement nouveau, dans lequel on veut faire entrer tout le Royaume en très-peu de temps. La seule proposition du Système gagneroit à la longue tous les esprits, & la confiance lui est dûë par la nature de ses principes. Chaque fois que j'en ai allegué dans cette Lettre, je vous ai fait remarquer que c'étoit des notions communes à tous les esprits, des maximes imprimées dans tous les cœurs. On ne reprochoit aux précédentes administrations que de leur être toujours opposées. En un mot, rien n'est si ancien, rien n'est si vieux que les principes qu'on vous presente, mais ils demeueroient sans liaison & sans usage. Le Système les a rassemblez, par-là il a paru nouveau, & sujet par consequent à contradiction : cette contradiction ne seroit pas levée dans un jour, il faut que l'autorité vienne au secours. La Philosophie étoit

fondée de même sur des principes de sens commun. *Rappelons chaque chose à son idée propre : ne nous en rapportons point aux jugemens des autres hommes dans les matieres que nous pouvons examiner nous-mêmes.* Ces propositions ne sont pas extraordinaires ni même nouvelles. La Philosophie a pourtant demeuré quarante ans à s'établir; mais son succès n'étoit pas pressé & n'intéressoit point l'Etat. Il n'en est pas ainsi du nouvel arrangement des Finances. Il demande de la celerité, quand ce ne seroit qu'en faveur de ceux qui souffrent dans le passage. Ainsi la main du Prince est nécessaire pour faire prendre aux hommes dès aujourd'hui les routes qu'ils ne prendroient qu'après un certain nombre d'années. Un Systême d'un an ne peut pas en avoir dix, & il faut lui prêter la main avant qu'il soit en état de marcher de lui-même. Voilà, M O N S I E U R, ce qui s'est présenté à moi de plus general sur cette matiere : C'est à vous à m'indiquer les éclaircissemens & les détails que vous pouvez souhaiter encore : Je tâcherai d'y satisfaire. Je suis, &c.

A Paris le 11 Mars 1720.



C iij

 DIALOGUE

Entre l'Amour & la Verité.

L'Amour. .. Voici une Dame que je prendrois pour la Verité, si elle n'étoit si ajustée.

La Verité. .. Si ce jeune enfant n'avoit l'air un peu trop hardi, je le croirois l'Amour.

L'Amour. .. Elle me regarde.

La Verité. .. Il, m'examine.

L'Amour. .. Je soupçonne à peu près ce que ce peut être; mais soyons-en sûr. Madame, à ce que je vois, nous avons une curiosité mutuelle de sçavoir qui nous sommes; ne faisons point de façon de nous le dire.

La Verité. .. J'y consens, & je commence. Ne seriez-vous pas le petit libertin d'Amour, qui depuis si long temps tient ici-bas la place de l'Amour tendre? enfin n'êtes-vous pas l'Amour à la mode?

L'Amour. .. Non, Madame, je ne suis ni libertin, ni par conséquent à la mode; & cependant je suis l'Amour.

La Verité. .. Vous! l'Amour.

L'Amour. .. Ouy, le voilà: mais vous, Madame, ne tiendriez-vous pas lieu de la

Verité parmi les hommes? N'estes-vous pas l'Erreur, ou la Flaterie?

La Verité. . . Non, charmant Amour, je suis la Verité même; je ne suis que cela.

L'Amour. . . Bon! nous voilà deux Divinitez de grand credit! Je vous demande pardon de vous avoir scandalisée, vous, dont l'honneur est de ne le pas être.

La Verité. Ce reproche me fait rougir; mais je vous rendrai raison de l'équipage où vous me voyez. Quand vous m'aurez rendu raison de l'air libertin & cavalier, répandu sur vos habits & sur votre physionomie même. Qu'est devenu cet air de vivacité tendre & modeste? Que sont devenus ces yeux qui aprivoisoient la vertu même, qui ne demandoient que le cœur? Si ces yeux-là n'attendrissent point, ils débauchent.

L'Amour. . . Tels que vous les voyez cependant, ils ont déplû par leur sagesse; on leur en trouvoit tant, qu'ils en étoient ridicules.

La Verité. . . Et dans quel país cela vous est-il arrivé?

L'Amour. . . Dans le país du monde entier. Vous ne vous ressouvenez peut-être pas de l'origine de ce petit effronté d'Amour, pour qui vous m'avez pris. Helas! c'est moy qui suis cause qu'il est né.

La Verité. . . Comment cela ?

L'Amour. . . J'eûs querelle un jour avec *l'Avarice* & la *Débauche*. Vous sçavez combien j'ay d'averfion pour ces deux Divinitez ; je leur donnai tant de marques de mépris , qu'elles refolurent de s'en venger.

La Verité. . . Les méchantes ! eh ! que firent-elles ?

L'Amour. . . Voici le tour qu'elles me jouèrent. La *Débauche* s'en alla chez *Plutus*, le Dieu des richesses ; le mit de bonne humeur , fit tomber la conversation fur *Venus* ; lui vanta fes beautez , fa blancheur , fon embonpoint , &c. à ce recit , prit un goût de conclusions ; l'appétit vint au gourmand , il n'aima pas *Venus*. Il la defira.

La Verité. . . Le mal-honnête !

L'Amour. . . Mais , comme il craignoit d'être rebuté , la *Débauche* l'enhardit , en lui promettant fon fecours , & celui de *l'Avarice* auprès de *Venus*. Vous êtes riche , lui dit-elle , ouvrez vos trefors à *Venus* , tandis que mon amie *l'Avarice* appuiera vos offres auprès d'elle , & lui confeillera d'en profiter. Je vous aideray de mon côté , moy.

La Verité. . . Je commence à me remettre votre avanture.

L'Amour. . . Vous n'avez pas un grand genie , dit la *Débauche* à *Plutus* ; mais vous

êtes un gros garçon assez ragoutant. Je ferai faire à Venus une attention là-dessus, qui peut-être lui tiendra lieu de tendresse ; vous serez magnifique , elle est femme. *L'Avarice* & moi , nous vous servirons bien , & il est des momens où il n'est pas besoin d'être aimé pour être heureux.

La Verité . . . La plupart des amans doivent à ces momens-là toute leur fortune.

L'Amour . . . Après ce discours , Plutus impatient courut tenter l'aventure. Or , argent , bijoux , presens de toute sorte , soutenus de quelques bredouïlleries , furent auprès de Venus les truchemens de sa belle passion. Que vous dirai-je enfin , ma chere ? un moment de fragilité me donna pour frere ce vilain enfant qui m'usurpe aujourd'hui mon Empire ; ce petit Dieu , plus laid qu'un diable , & que Messieurs les hommes appellent *Amour*.

La Verité . . . Hé bien ! Est-ce en lui ressemblant que vous avez voulu vous venger de lui ?

L'Amour . . . Laissez-moi achever ; le petit fripon ne fut pas plutôôt né , qu'il demanda son apanage. Cet apanage , c'étoit le droit d'agir sur les cœurs. Je ne daignai pas m'oposer à sa demande ; je lui voyois des airs si grossiers ; je lui remarquois un caractère si brutal , que je ne m'imaginai pas qu'il pût me nuire. Je comptois qu'il feroit

peur en se présentant, & que ce monstre seroit obligé de rabattre sur les animaux.

La Verité . . . En effet, il n'étoit bon que pour eux.

L'Amour . . . Ses premiers coups d'essay ne furent pas heureux. Il insultoit; bien loin de plaire; mais ma foi, le cœur de l'homme ne vaut pas grand'chose; ce maudit amour fut insensiblement souffert; bientôt, on le trouva plus badin que moi; moins genant, moins formaliste, plus expeditif. Les goûts se partagerent entre nous deux; il m'enleva de mes creatures.

La Verité . . . Eh! que devintes-vous alors?

L'Amour . . . Quelques bonnes gens crièrent contre la corruption; mais ces bonnes gens n'étoient que des invalides, de vieux personnages, qui, disoit-on, avoient leurs raisons pour haïr la reforme; gens à qui la lenteur de mes demarches convenoit, & qui prêchoient le respect, faute, en le perdant, de pouvoir reparer l'injure.

La Verité . . . Il en pouvoit bien être quelque chose.

L'Amour . . . Enfin, Madame, ces tendres & tremblans aveux d'une passion, ces depits delicats, ces transports d'amour d'après les plus innocentes faveurs, d'après mille petits riens pretieux; tout cela disparut. L'un ouvrit sa bourse, l'autre gesticuloit

insolemment auprès d'une femme, & cela s'appelloit une *declaration*.

La Verité . . . Ah ! l'horreur ?

L'Amour . . . A mon égard, j'ennuyois ; je glaçois ; on me regardoit comme un innocent qui manquoit d'expérience, & je ne fus plus célébré, que par les Poètes & les Romanciers.

La Verité . . . Cela vous rebuta ?

L'Amour . . . Oui, je me retirai, ne laissant de moi que mon nom dont on abusoit. Or, il y a quelque tems que rêvant à ma triste aventure, il me vint dans l'esprit d'essayer si je pourrois me rétablir, en mitigeant mon air tendre & modeste ; peut-être, disois-je en moi-même, qu'à la faveur d'un air plus libre & plus hardy, plus conforme au goût où sont à présent les hommes, peut-être pourrois-je me glisser dans ces cœurs ? ils ne me trouveront pas si singulier, & je détruirai mon ennemi par ses propres armes. Ce dessein pris, je partis, & je parus dans la mascarade où vous me voyez.

La Verité . . . Je gage que vous n'y gagnâtes rien.

L'Amour . . . Ho vraiment ! je me trouvais bien loin de mon compte : tout grenadier que je pensois être, dès que je me montrai, on me prit pour l'Amour le plus gottique qui ait jamais paru ; et l'on dit dans les *Opéras*, comme une mauvaise Comédie,

& vous me voyez de retour de cette expédition. Voilà mon Histoire.

La Verité . . . Hélas ! je n'ai pas été plus heureuse que vous ; on m'a chassée du monde.

L'Amour . . . Hé ! qui ? les Chimistes, les Devins, les Faiseurs d'Almanachs, les Philosophes ?

La Verité . . . Non, ces gens-là ne m'ont jamais nuy. On sçait bien qu'ils mentent, ou qu'ils sont livrés à l'erreur, & je ne leur en veux aucun mal ; car je ne suis point faite pour eux.

L'Amour . . . Vous avez raison.

La Verité . . . Mais ; que voulez-vous que les hommes fassent de moi ? le mensonge & la flatterie sont en si grand credit parmi eux, qu'on est perdu, dès qu'on se pique de m'honorer. Je ne suis bonne qu'à ruiner ceux qui me sont fideles ; par exemple, la flatterie rajeunit les vieux & les vieilles : moi je leur donne l'âge qu'ils ont. Cette femme dont les cheveux blanchissent à son insçû, singe mal-adroit de l'étourderie folâtre des jeunes femmes ; qui provoque la medisance par des galanteries qu'elle ne peut faire aboutir ; qui se leve avec un visage de 50 ans, & qui voudroit que ce visage n'en eût que 30. Quand elle est ajustée, ira-t'on lui dire, *Madame*, vous vous trompés dans votre calcul ; votre somme est de

vingt ans plus forte ; non sans doute , les amis souscrivent à la soustraction. Telle a la physionomie d'une *guenon*, qui se croit du moins jolie ; irez-vous mériter sa haine , en lui confiant à quoi elle ressemble , pendant que pour être un honnête homme auprès d'elle , il suffit de lui dire qu'elle est piquante. Cet homme s'imagine être un esprit supérieur ; il se croit indispensablement obligé d'avoir raison par tout ; il décide , il redresse les autres ; cependant ce n'est qu'un brouillon qui jouit d'une imagination dereglée. Ses amis feignent de l'admirer ; pourquoi ? ils en attendent , ou lui doivent leur fortune.

L'Amour . . . Il faut bien prendre patience.

La Verité . . . Ainsi , je n'ai plus que faire au monde. Cependant , comme la flatterie est ma plus redoutable ennemie , & qu'en triomphant d'elle , je pourrais insensiblement rentrer dans tous mes honneurs , j'ai voulu m'humaniser : je me suis deguisée , comme vous voyez ; mais j'ai perdu mon écalage ; l'amour propre des hommes est devenu d'une complexion si delicate , qu'il n'y a pas moyen de traiter avec lui ; il a fallu m'en revenir encore. Pour vous , mon bel Enfant , il me semble que vous aviez un azile & le mariage.

L'Amour . . . Le mariage ! y songez-

vous ? ne sçavez-vous pas que le devoir des gens mariés est de s'aimer ?

La Verité . . . Hé bien ! c'est à cause de cela que vous regnerés plus aisément parmi eux.

L'Amour . . . Soit ; mais des gens obligés de s'aimer , ne me conviennent point. Belle occupation pour un Espiegle comme moi , que de faire les volontés d'un Contrat ; achevons de nous conter tout. Que venez-vous faire ici ?

La Verité . . . J'y viens executer un projet de vengeance ; voyez-vous ce puits ; voilà le lieu de ma retraite ; je vais m'enfermer dedans.

L'Amour . . . Ah ! Ah ! le proverbe sera donc vray , qui dit que *la Verité est au fond du puits*. Et comment entendés - vous vous venger-là ?

La Verité . . . Le voici. L'eau de ce puits va par moi recevoir une telle vertu , que quiconque en boira , sera forcé de dire tout ce qu'il pense , & de decouvrir son cœur en toute occasion ; nous sommes près de Rome ; on vient souvent se promener ici ; on y chasse ; le chasseur se desaltère ; & à succession de tems , je garnirai cette grande ville de gens naifs , qui troubleront par leur franchise le commerce indigne de complaisance & de tromperie que la flaterie y a introduit plus qu'ailleurs.

L'Amour

L'Amour . . . Nous allons donc être être Voisins ; car, pendant que votre rancune s'exercera dans ce puits, la mienne agira dans cet arbre. Je vais y entrer ; les fruits en sont beaux & bons, & me serviront à une petite malice qui sera tout à fait plaisante. Celui qui en mangera, tombera subitement amoureux du premier objet qu'il apercevra. Que dites-vous de ce guet-à-pens.

La Verité . . . Il est un peu fou.

L'Amour . . . Bon ; il est digne de vous ; mais adieu, je vais dans mon arbre.

La Verité . . . Et moi dans mon puits.

ON attendoit de moi dans le Recueil de Février, la continuation de l'Avanture intitulée, *La Meprise concertée*, dont j'avois donné une partie dans le Mercure de Janvier. Je repare aujourd'hui cette omission, en priant le Lecteur, à qui la première partie n'est peut-être pas présente, de jeter les yeux dessus, avant que de passer à celle-cy.





*Suite de l'Histoire du Chevalier,
& de. . .*

L n'est pas si facile qu'on pourroit se l'imaginer, d'effacer les tendres impressions que l'Amour grave dans nos cœurs. Le Dépit n'est qu'un fourbe qui nous séduit ; il nous fait plus courageux que nous ne sommes, & ses efforts impétueux ne font qu'augmenter la passion même qu'il veut détruire : c'est ce qu'éprouva *Lucinde*, après la découverte qu'elle crut avoir faite. Ce même Cavalier qu'elle avoit regardé d'abord comme le plus perfide de tous les hommes, apparut peu à peu à son imagination sous des traits moins terribles. L'amour propre qui se trouve toujours prêt à reparer nos disgrâces, commença de joier son jeu. . . Non, se disoit *Lucinde*, il n'est point possible qu'on change si subitement ? Ce que fait faire le dépit, n'est point sincère. Nous avons reçu le Cavalier avec tant de froideur, que je ne suis point surprise qu'il nous ait quittés. Quelle apparence qu'on devienne amoureux d'une femme qu'on n'a point vûë ! car enfin j'étois encore masquée, quand il fit sa déclaration. Pleine

de ces idées consolantes, elle donna quelque temps au sommeil, & sur le soir elle se trouva chez sa voisine. Vous jugez bien qu'après les premiers complimens, il fut question de l'aventure de la nuit passée. Eh bien, *dit Lucinde*, les hommes ne sont-ils pas de grands fourbes ? Avoüez, ma chere, que nous sommes bien bonnes de nous piquer de sensibilité pour des ingrats ? Ne seroit-il pas plus convenable de regarder toutes leurs démarches d'un œil tranquille, ou plutôt de les amuser par un feint retour, & de jouir tranquillement de notre victoire ? L'amie alloit répondre, & sans doute approuver ce que Lucinde venoit de dire, lors que le Cavalier se fit annoncer. Qui concevra les divers mouvemens qu'inspire le dépit, la crainte, la vanité & la tendresse, n'a pas besoin qu'on lui explique ce qui se passe dans l'ame de Lucinde. Le Cavalier d'un air timide, s'adressa à l'amie, & lui dit : La méprise d'hier au soir m'a paru vous faire trop de plaisir pour le laisser imparfait. Je viens l'augmenter, *Madame*, par les reproches que la belle Lucinde ne va pas manquer de me faire. . . Moy, *Monsieur*, eh de quel droit ? vous m'avez peinte si inégale, que vous ne devez point vous étonner, si je ne fais rien dans les regles. Comme vous m'avez dit que je ne souffrois des soins que

par vanité, je ne trouve pas la mienne assez blessée par votre infidélité, pour en prendre les intérêts.

Ce discours prononcé d'un ton froid, pensa déconcerter le Cavalier; mais venant à se représenter le portrait qu'il avoit fait de Lucinde, il tâcha de calmer son cœur irrité, par tout ce que son esprit put lui fournir de plus touchant... Quoi! Lucinde, *lui disoit-il*, un moment d'erreur me fera-t'il perdre auprès de vous tous les avantages dont ma constance & mes fermetés m'avoient flatée? Votre délicatesse peut-elle être blessée de quelques discours prononcés dans un temps où l'esprit d'un Amant piqué, est comme dans une ivresse qui lui suggère cent choses qu'il défavoue quand sa raison est de retour? Mais enfin, si vous me jugez coupable, ne devez-vous pas me pardonner une faute dont vous avez si bien ménagé les circonstances, qu'il étoit presque impossible que je n'y tombasse pas? Après tout, de quoi vous a instruit votre artifice? Que mon cœur étoit tellement disposé à ne soupirer que pour vous, que sans le secours des yeux, c'est à vous-même que je me suis adressé, pour me vanger un peu de l'indifférence que vous m'aviez marquée. Lucinde affectant de n'être pas trop satisfaite de cette justification, lui répondit: *C'est dommage.*

Monſieur, que les ſentimens du cœur ne ſe perſuadent pas par l'eſprit tout ſeul : j'avouë que le votre ſeroit très-capable de me convaincre ; mais malheureusement, je ſuis faite de façon, que je prouve tout le contraire. Où j'apperçois beaucoup de finesſe & de rafinement, je perds toute confiance ; je ne voudrois pourtant pas affirmer que votre infidélité fût bien réelle. Je ſçai qu'il ne faut pas toujours juger ſous les apparences ; mais vous ne trouverez point extraordinaire, que je reſte dans une incertitude, dont il ne ſera pas facile de me tirer.

Le Cavalier alloit repliquer, & ſans doute, proteſter de nouveau de ſon innocence, & du ſoin qu'il auroit de faire tout ce qui pourroit aſſurer Lucinde de ſa ſincérité, lorsqu'on annonça pluſieurs perſonnes dont la preſence ne permit pas de continuer cette converſation. Chacun reprit un air ſerein, & ſe diſpoſa à tout ce qu'exigeroit la compagnie, pour paſſer la ſoirée agreablement. On ſe mit à jouer juſqu'à l'heure du ſouper. La Voifine retint deux de ſes amies & le Cavalier. Lucinde, moitié dépit, moitié complaiſance pour ſa mere, s'en retourna chez elle.

Telle étoit la ſituation des affaires du Cavalier, lorsqu'il crut encore avoir un Rival. Effectivement, il s'apperçût quelques jours après, que Lucinde venoit plus rare-

ment chés son amie. Cette remarque lui donna lieu d'examiner. Il ne voulut point faire paroître ses soupçons dans les lettres qu'il écrivit à Lucinde (car il en avoit toujours la permission) crainte de l'indisposer de nouveau : & mêlant quelque politique à ses sentimens , il voulut s'assurer de son malheur avant que de se plaindre. Triste état que celui d'un jaloux ! il devient ingenieux à chercher ce qu'il craint de trouver ; il est agité de mouvemens convulsifs ; son imagination échauffée lui represente sans cesse la pretendue disgrâce ; tous ses soins tendent à faire de tristes découvertes : s'il ne réussit point , il s'en prend à son peu de penetration ou d'activité. Loin de se calmer il s'irrite encore de ce qui devoit le tranquiliser. C'est ce qu'éprouva le Cavalier dans ces premiers instans , où la jalousie vint s'emparer de ses esprits. Le jour , il s'inquiette ; tout ce qu'il voit , lui fait ombre. Le soleil n'est plus pour lui cet Astre lumineux qui dissipe nos craintes , & qui rejouit l'Univers. Il se flate que la nuit ensevelira peut-être son chagrin dans les tenebres , ou le calmera par le repos auquel elle invite ; mais à peine est-elle arrivée cette nuit , que loin de lui être favorable , elle redouble ses maux : Son silence le rend plus attentif à ses inquietudes : rien ne fait diversion ; il ne connoît plus ce repos dont

il s'étoit flatté. Accablé de mille agitations , il rapelle à son secours l'Aurore qui n'a pas plus de pouvoir. C'est ainsi qu'il éprouve des troubles continuels. Lorsqu'on y pense, on a lieu de s'étonner que le cœur puisse y résister , & que dans ces conjonctures, un amant ne secoue pas le joug de sa passion : mais l'amour qui l'a prévu sans doute , ne s'oublie pas dans ces momens. Jamais , il ne nous montre notre maîtresse si aimable qu'alors ; à mesure qu'on perd l'espérance d'y prétendre , plus elle a des charmes. Un bien qui nous échappe , en devient plus précieux ; & l'amour propre qui s'augmente par les obstacles , redouble l'excès de notre passion. Je prie le Lecteur de me pardonner cette digression.

Le Cavalier jaloux fit donc tout ce qu'on fait, quand on est possédé de ce malheureux délire. Il passa & repassa cent fois devant la maison de Lucinde. Voici ce qu'il découvrit un soir. Il vit un carrosse superbe dont l'éclat le frapa d'abord. Les chevaux étoient des plus beaux , la livrée magnifique , mais inconnue ; les armes de nouvelle édition. Le Maître étoit orné d'un habit des plus riches ; sa physionomie n'avoit rien de noble , & tous ces ornemens n'annonçoient point un homme de condition. Il suivit de loin cet équipage , & fut dans une surprise extrême , lorsqu'il s'ap-

perçut qu'il étoit arrêté à la porte de Lucinde. Cela le rendit attentif ; & enfin il s'assura que ce Seigneur inconnu avoit entrée dans la maison. S'il en eût osé croire son transport , il l'auroit bien-tôt suivi. Le peu de prudence qui lui restoit , s'y opposa ; & cédant à des conseils plus modérés , il prit le parti d'attendre patiemment la fin de cette visite. Il entra dans une maison voisine , & monta dans une chambre dont les fenêtres donnoient sur la rue. Il eut tout le loisir de s'ennuyer , puisqu'il y fut trois heures en sentinelle : trois heures comptées par un Amant en pareille circonstance , me semblent bien longues. Enfin, le prétendu Rival sortit , précédé de deux flambeaux , car rien ne manquoit à son luxe. Mais ce qui le piqua davantage , ce fut de voir Lucinde avec sa mere qui le conduisoient de l'œil. Son malheur lui parut d'autant plus certain , qu'on ne lui avoit jamais parlé de cet homme. Il entra dans une inquiétude extrême de sçavoir son nom ; il se repentit de ne l'avoir demandé à quelqu'un de ses gens ; il sortit furieux de l'endroit où il étoit posté ; & marchant avec précipitation , sans sçavoir pourtant où il alloit , il se rendit chez lui. Son premier dessein fut d'écrire une Lettre à Lucinde ; il en fit quatre , & les déchira toutes. Aucune n'étoit de son goût ; aucune n'ex-

primoit

primoit à son gré son dépit & oja chagrin. Il en acheva une pourtant qu'il fit rendre le lendemain matin à Lucinde qui contenoit ces termes.

BILLET.

On fait bien des fautes par ignorance, »
 Mademoiselle, je vous demande pardon, »
 si j'ay été inquiet les trois jours qu'on »
 ne vous a point vuë chez vôtre amie. »
 Je ne sçavois pas alors la cause qui vous »
 re-tenoit chés vous. Je la vis hier moi- »
 même ; elle me parut si belle & si bril- »
 lante, qu'on auroit grand tort de n'en »
 être pas content, &c. »

Lucinde ne comprit rien d'abord à ce Billet, ou du moins feignit de n'y rien comprendre. Elle donna la réponse suivante à celui qui le lui avoit apporté.

Je suis, Monsieur, la personne du »
 monde qui comprends le moins les mys- »
 teres ; je plaindrois même fort le tems »
 que je donnerois pour tâcher de les dé- »
 couvrir. Ainsi, vous voudrés bien m'ex- »
 pliquer vous-même celui de vôtre Bil- »
 let, lorsque le hazard fera que nous »
 nous rencontrerons chés nôtre amie. »

Cette Lettre renduë au Cavalier, pensa lui faire tourner la tête. Quoi ! *disoit-il*, on joint encore la dissimulation à l'incon-

50 LE MERCURE

stance. Tous les partis se presentoient en foule à son esprit, sans qu'il pût en choisir un. La froideur du Billet de Lucinde lui paroissoit une preuve de son infortune. Il se détermina enfin à se rendre chés la Voisine. Tout possédé de ses jaloux transports, il la trouva seule. Ah ! Madame, s'écria-t-il, vous voyés le plus malheureux de tous les hommes. Votre amie, la cruelle Lucinde, se jouë de ma sincerité. J'ay un Rival ; j'en crois mes yeux ; mon infortune est certaine. L'amie qui sçavoit déjà la cause de ses soupçons, lui tint ce langage.

Les hommes sont toujours injustes : ils font rarement usage de leur raison quand il s'agit de condamner les femmes. Si vous sçaviez la situation de Lucinde, vous seriez plus circonspect dans vos reproches. Sans vous, elle seroit bien moins embarrassée, & vous ne merités gueres en verité les obstacles qu'elle oppose au parti qu'on veut lui faire prendre. Il faut vous mettre au fait de ce prétendu Rival si redoutable. Vous n'ignorez pas que les meres exercent toujours, autant qu'elles peuvent, le droit de disposer de leurs filles, tandis que les personnes délicates comme vous, ne veulent devoir leur félicité, qu'au penchant & à la sensibilité de l'objet qu'ils aiment. Il en est d'autres, qui n'étant pas faites pour ces beaux senti-

mens, s'y prennent d'une façon différente, sans consulter si leur recherche fera du goût de la fille. Elles s'adressent à la mere; on ne fait point alors parade des vertus du cœur; on les suppose; mais on parle en langage doré, on étale pierreries & bijoux; on repete souvent le mot de millions: voilà la declaration: on demande la fille; elle est accordée.

Voilà, Monsieur, ce qui vient d'arriver à Lucinde depuis quelques jours. Un de ces hommes que la fortune elle-même a tiré des lieux les plus obscurs pour en faire son favori; un de ces fortunés du tems, vient de la demander en mariage, de la façon que je viens de vous l'expliquer. Et Lucinde y consent, *s'écria le Cavalier au desespoir?*... Attendez, reprit la Voisine, je sçay que ces sortes de recits impatientent beaucoup les Amans; mais la suite de celui ci pourra vous consoler du reste.

Cette Lucinde si cruelle, selon vôtre jugement, merite toute vôtre constance; & vous seriez le plus ingrat de tous les hommes, si jamais vous étiez capable de la moindre infidelité. Les trésors du nouveau Seigneur ne l'ébloüissent point. Ferme dans ses sentimens, elle s'oppose au choix de sa mere; & cachant, sous le mot d'indifference generale, & de son peu de goût pour le mariage, la tendresse qu'elle a pour

vous , elle prend le terrible parti de s'enfermer dans un Couvent , plutôt que de se rendre. Voyés presentement , Monsieur , si Lucinde merite tous les noms que vous lui donnés Helas ! Madame , reprit tendrement le Cavalier ; quelle heureuse metamorphose vous venés de faire ? le plus infortuné de tous les hommes devient le plus heureux. Mon sort ne peut être comparé. Livré depuis quelques jours aux plus jaloux transports , je sens renaître le calme dans mon cœur ; mais , Madame , puis-je vous en croire ? ma felicité est si grande , que je n'ose m'en assurer. Lucinde , ma chere Lucinde , ne viendra t elle point me confirmer elle-même ce que vous venés de me dire ?

Il faut avoïer que si les Amans sont exposés à de cruels déplaisirs , ils goûtent aussi quelquefois des joyes bien parfaites. Souvent ils trouvent des obstacles à leurs desirs ; quelquefois le plaisir les suit & les trouve. C'est ce qu'éprouva le Cavalier dans ce moment. Lucinde arriva , comme il le desiroit. Il se jetta d'abord à ses genoux , & lui serça tendrement les mains ; jamais scéne ne fut si tendre & si vive. Lucinde , qui ne savoit point ce qui venoit de se passer , parut surprise ; mais le déguisement n'étoit plus de saison. L'amie révéla tout ce qu'elle avoit appris au Ca-

vâliet. Elle ne fut point defavoüée ; nos amans se jurerent une tendresse à toute épreuve : mais , quel fâcheux retour pour le Cavalier , lorsque Lucinde lui apprit que sa mere devoit la faire entrer le lendemain dans un Couvent ? Tout ce que le dépit peut inspirer contre la tyrannie , fut proferé. La liberté du cœur fut défenduë par l'éloquence la plus forte. La Voisine le consola , en lui promettant son ministère , pour lui donner des nouvelles de Lucinde , & Lucinde y consentit.

Cette tendre conversation fut troublée par une personne qu'on ne desiroit pas beaucoup. On annonça la mere de Lucinde , qui toute couroucée de la résolution de sa fille , venoit se plaindre à la Voisine d'un semblable procedé. On ne trouva pas à propos que le Cavalier parût devant elle. On le fit passer dans un petit cabinet , d'où il pût entendre tout ce qui se dit. . . Que feriez - vous , Madame , dit la mere de Lucinde en entrant ? que feriez-vous à une fille ingrate & dénaturée , qui s'opposeroit à vos volontés , & qui , sur un prétendu pretexte d'insensibilité dont je commence à me défier , refuseroit un mariage qui fait sa fortune. . . Ce que je ferois , dit la Voisine ! en verité , Madame , je pense que je ne serois jamais dans cet embarras. Je m'attacherois à

connoître le caractère de mes enfans, & je ne voudrois rien exiger qui fût contre leur goût, dans des choses qui décident du bonheur ou du malheur de leur vie ; je craindrois trop leurs reproches là-dessus : c'est-à-dire, Madame, reprit la mère de Lucinde, que vous les laisseriez jouir de leur liberté ! En vérité, cette morale est bien douce & bien accommodante : mais elle ne me convient point ; j'en suis fâchée pour Mademoiselle. Lucinde voyant que sa mère s'adressoit à elle, lui répondit modestement : » Ce n'est point s'opposer à la volonté d'une mère, Madame, » que de lui représenter les raisons qu'on » a de ne pas s'engager dans un état pour lequel on sent de la répugnance. Com- » me je ne sçaurois douter que vous ne » m'aimiez, j'ai peine à croire que vôtre » dessein fût de me rendre malheureuse ; » & je sens que je la serois, si j'épou- » vois la personne que vous me proposés. » De vous dire pourquoy ? ce sont de ces » mouvemens qu'on sent, sans pouvoir » les exprimer. . . . Il vous sied bien en vérité d'avoir de ces mouvemens inexprimables, reprit la mère. Ils sont ridicules, ma fille, dès lors qu'on en peut rendre raison ; mais, ma résolution est prise. Disposés vous au Couvent. . . J'y suis toute préparée, repliqua la fille, & j'irai

quand vous le jugerés à propos.

La fin de ce Dialogue n'auroit peut-être pas été agreable à Lucinde ; car sa mere commençoit à prendre feu , lorsqu'on annonça trois ou quatre personnes qui ne cherchoient qu'un amusement agreable. Pareille compagnie déplaît à mere qui veut gronder ; aussi , celle de Lucinde s'en alla un moment après , feignant d'avoir quelques visites à faire. Elle avoit bien dessein d'emmener sa fille avec elle ; mais l'Amie qui l'avoit prévu , l'avoit liée à une partie d'Hombre qu'on venoit de commencer.

Alors le Cavalier sortit du Cabinet , ayant une Lettre à la main , feignant , pour cacher tout mistere à la nouvelle compagnie , qu'il venoit d'y entrer , pour l'écrire avec la permission de la Dame. Personne ne s'avisâ de réfléchir là-dessus , & on l'en crut sur sa bonne foy. Il se mit à côté de Lucinde pour voir son jeu ; la partie finit & chacun se separa.

Il y eut pourtant encore une petite Dissertation entre l'Amie , Lucinde & le Cavalier. Ce *Triumvirat* galand prit des mesures , pour adoucir la cruauté de l'absence , supposé que la mere de Lucinde exeurât son dessein. Le Cavalier s'en retourna chés lui , rêvant profondément à sa nouvelle disgrâce. Amour , *disoit-il* , suis-je donc une de ces victimes malheureuses que tu

choisis par preference pour les tourmenter ? A peine suis - je delivré des violens transports de la jalousie , que tu m'abandonnes à de plus tristes reflexions ? On s' imagine que tu donnes des plaisirs , & tu ne fais qu'affaïsonner nos peines. Tu ne m'as fait voir Lucinde fidelle, que parce que tu prévoyois qu'on alloit me la ravir. Poursuis , cruel ; mais du moins apparois quelquefois à Lucinde dans sa Solitude : dis-lui tous les maux que je souffre , & je te les pardonne.

C'est ainsi que le Cavalier rendu chés lui , s'entretint presque toute la nuit : voici ce qui arriva le lendemain.

L'Amant doré se scandalisant un peu de l'indifference de Lucinde , écrivit une Lettre à sa mere en vrai favori de la Fortune. C'est ainsi qu'elle étoit conçüe :

Je suis surpris , Madame , du retardement de mon mariage. Vous m'aviés fait esperer que ce seroit pour demain. Je m'étonne du peu d'empressement de Mademoiselle vôtre fille ; car enfin quatre millions ne se refusent gueres. Disposés-la donc à finir , je vous conjure , sans quoi je serai obligé de retirer ma parole.

Ce Billet , plus doux cent fois au jugement de la mere de Lucinde , que tous ceux des *Voitures* , & des *Cleantes* , ranima chés elle le desir de conclure. Elle alla

droit à la chambre de sa fille ; & après lui avoir lû les tendres expressions qu'il contenoit , elle employa d'abord les caresses , ensuite les menaces pour la déterminer. Tout fut inutile ; ce que voyant la mere , elle lui dit de se tenir prête pour le Couvent ; effectivement , une heure après , elle y fut conduite ; & voici ce que la mere écrivit à l'Amant doré.

Ce sont moins vos millions , Monsieur , qui me font souhaitter vôtre alliance , que vôtre probité. Ma fille est une sotté , comme beaucoup d'autres , que le nom de mari effarouche. Un peu de tems l'accoutumera. J'ay mis entre elle & moi une grille , afin que l'horreur de la retraite la dispose à finir.

L'Amant fut charmé de cette Lettre. » Il étoit ravi qu'une aimable fille fût en » Couvent à cause de lui ; & pour goûter » ce plaisir plus long tems , il devint moins » empressé. Laissons ce Seigneur moderne » se reposer à l'ombre de ses trésors , & » voyons comme se porte le Cavalier. »

On soupçonne aisément qu'il fut bientôt informé du sort de Lucinde. Il ne s'occupa plus , que des moyens de pouvoir l'entretenir , sans qu'on pût soupçonner leur commerce : il en trouva plusieurs. L'Amour fournit volontiers de l'industrie dans ces circonstances : L'Amie ne leur fut pas inutile.

Il y avoit déjà deux mois que Lucinde étoit enfermée , lorsqu'elle apprit l'infortune de l'*Amant doré*. Ce nouveau favori de Plutus fut attaqué le soir par des voleurs qui lui enleverent ses effets. Outre cela , il avoit pris plusieurs engagements qui eurent un mauvais succès ; de maniere que cet *impromptu* de la Fortune retomba dans son premier état. Le Cavalier apprit bientôt la décadence de son Rival ; la mere de Lucinde en fut instruite d'abord ; mais elle feignit quelque tems de l'ignorer , pour ne pas donner à sa fille la satisfaction qu'elle jugeoit bien devoir en ressentir. Il fallut pourtant le découvrir. Cette histoire se répandoit trop , pour croire qu'elle n'en seroit pas informée ; elle le lui communiqua , & lui laissa la liberté de revenir chés elle quand elle le jugeroit à propos.

Lucinde voulut faire usage de la favorable disposition de sa mere , elle feignit d'avoir quelque envie de quitter le monde , & de passer ses jours dans la retraite , pour persuader qu'aucun attachement n'avoit précédé le refus qu'elle avoit fait de se marier. Elle comptoit assés sur l'amitié de sa mere , pour s'imaginer qu'elle s'opposeroit à son dessein. Effectivement elle ne se trompa point. Sa mere fit agir ses amies pour l'en dissuader, entr'autres l'Amie

DE MARS.

99

qui eut le bonheur de réussir. Je laisse au Lecteur à juger si la chose étoit difficile. Lucinde revint donc à la maison. Quelques mois après , le Cavalier fut proposé à la mere , comme un homme fort accompli. Il étoit de bonne Maison , & capable de parvenir par les belles voyes. Elle répondit que c'étoit à sa fille à disposer d'elle ; qu'elle ne la vouloit contraindre en rien. Lucinde fit la difficile quelque tems ; & enfin par complaisance pour sa mere & pour ses amies , elle épousa celui que son cœur desiroit. C'est ainsi que la constance nous mene à la felicité. Cette vertu renverse tous les obstacles ; mais , de toutes les victoires qu'elle fait remporter à l'Amour , il n'en est point de plus signalées , ni de plus difficiles , que celle du Cavalier ; car de tout tems le *Veau d'or* s'est fait adorer , & les *Lucindes* sont assez rares.





ARRESTS ET DECLARATIONS.



DECLARATION du Roy , portant reglement pour les Manufactures des Toiles qui se fabriquent dans les Provinces de Lyonois , Forest & Beaujolois. Elle est du 16 Decembre 1719.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy , qui ordonne que pardevant le President , ou plus ancien Officier de l'Election de Cognac , il sera informé à la Requête d'Armand Pillavoine , des faits contenus au procès verbal des Commis aux Aydes du 8 Decembre dernier , au sujet des violences , & mauvais traitemens faits ausdits Commis par les nommés Jobet pere & fils ; & défend audit Jobet pere , de faire aucune fonction de sa charge de Procureur , jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Cet Arrêt est du 19 Janvier 1720.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy , par lequel S. M. ordonne que toutes les contestations nées & à naître entre les Secretaires du Roy , & leurs Creanciers , au sujet du remboursement desdites rentes par eux dës, seront portées pardevant M. le Pelletier de la Houffaye, Conseiller d'Etat, & par devant Messieurs d'Ormesson , d'Evry de Crouy , de Gaumont , Hebert ; Amelot , de la Grandville , Orry , Bertin , Parisot , Pajot , Midorges , Regnault , le Pelletier de Signy & d'Argenson Maîtres des Requêtes , pour les juger en dernier ressort. Cet Arrêt est du 26 Janvier 1720.

ARRÊT du Conseil d'Etat du Roy, par lequel S. M. ordonne que les Collecteurs de l'impôt du Sel, qui divertiront à l'avenir les deniers de leur Recette, seront condamnés outre les peines afflictives portées par la Declaration du 22 May 1708, à la restitution des deniers par eux divertis; faute de quoi, ordonne S. M. que les Collecteurs ne seront plus reçus à se pourvoir par appel contre la Sentence qui les y aura condamnés, ladite Sentence passant en force de chose jugée. Cet Arrêt est du 2 Fevrier 1720.

ARRÊT du Conseil d'Etat, qui casse une Sentence des élus d'Arques, & ordonne que les habitans de Saint Valery en Caux, payeront les droits de subvention, & autres, pour les Boissons qu'ils feront entrer, & braffer dans ladite Ville. Cet Arrêt est du 9 Fevrier 1720.

ARRÊT du Conseil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Offices de Gardes des Sceaux, Gardes Scel; & Secretaires des Chancelleries près les Cours Superieures, & Sieges Ptesidiaux du Royaume, créés par Edit du mois de Juin 1715; Et ceux de Receveurs & Payeurs des gages des Officiers desdits Chancelleries, créés par Edits des mois de Novembre 1707, & Decembre 1708 qui n'ont pas été levés, demeureront supprimés. Cet Arrêt est du 9. Fevrier 1720.

DECLARATION du Roy, qui renouvelle les défenses à ceux qui ont été de la Religion pretendue reformée, de vendre leurs biens-mebles & immeubles, pendant trois ans sans permission. Cet Arrêt est du 13 Fevrier 1720.

ARRÊT du Conseil, par lequel S. M. ordonne que l'Arrêt de son Conseil du 21 Novembre 1719 sera exécuté; & en consequence, que

tous les Engagistes de Domaines, Justices, Seigneuries & autres droits Domaniaux, à quelque titre que ce puisse être, seront tenus de rapporter avant le 1. Juin prochain pardevant les Sieurs Commissaires deputés par l'Arrêt du 23 Novembre dernier, les titres en vertu desquels ils jouissent desdites Domaines, pour être procédé à la liquidation de leur finance, & ensuite à leur remboursement. Cet Arrêt est du 18 Fevrier 1720.

ARRÊT du Conseil, du 18 Fevrier 1720. Registré en Parlement, par lequel S. M. ordonne que le Plan du quartier Saint Germain sera exécuté, & que la rue de Bourgogne sera continuée de ligne droite, sur cinq toises de large, depuis la rue de Varenne jusqu'à l'aboutissant du mur de closture de l'heritage de le Clerc, & de ligne droite de pareille largeur, depuis ledit endroit jusqu'à la rencontre de la rue Rouffelet.

DECLARATION du Roy, concernant les Marchands, fabriquans des ouvrages de bas au métier. Elle est du 18 Fevrier 1720.

ARRÊT du Conseil d'Etat du Roy, par lequel S. M. ordonne que ses sujets ou étrangers, Creanciers de l'Etat jusqu'au premier Janvier 1720, seront incessamment payés des fonds à ce destinés, par les Tresoriers, Receveurs & Payeurs auxquels lesdits fonds ont été remis, Sa Majesté se reservant de faire punir severement, sur les plaintes qui lui en seront portées, ceux desdits Tresoriers qui refuseront ou éloigneront lesdits payemens, en leur rapportant les décharges valables par les parties prenantes. Cet Arrêt est du 19 Fevrier 1720.

ARRÊT du Conseil, par lequel S. M. or-

donne qu'à commencer du premier Janvier 1720 les pensions & gratifications ordinaires ; seroat employées sur les états qui en seroat arrêtés au Conseil, sans aucune réduction, & sur le pied qu'elles ont été accordées ; comme aussi, qu'il ne sera retenu au Tresor Royal, que le dixième sur lesdites pensions & gratifications ordinaires. Cet Arrêt est du 23 Fevrier 1720.

ARREST du Conseil, qui ordonne qu'à commencer du premier Avril prochain, les droits d'Inspecteurs aux boissons, & deux s. pour liv. d'iceux, demeureront éteints & supprimés, & que les Adjudicataires seroat incessamment remboursés de ce qui leur sera dû. Cet Arrêt est du 24 Fevrier 1720.

AUTRE Arrêt du 24, portant qu'à commencer du premier Avril prochain, les droits de Courtiers-Jaugeurs & Commissionnaires de Vins, dont le Bail a été fait le 3 Octobre 1713, pour douze années à Jacques l'Heritier, demeureront éteints & supprimés : ordonne que tant les Adjudicataires, que les porteurs des billets de l'Heritier seroat remboursés par la Compagnie des Indes.

ARREST du Conseil du 25 Fevrier 1720, qui permet à toutes personnes nobles, de tenir & prendre à Ferme les Terres & Seigneuries appartenantes aux Princes & Princesses du Sang.

ARREST du Conseil, par lequel S. M. declare que son intention est de faire remise à ses sujets de tous les restes des impôts du sel, & des droits de quart boüillon qui sont dûs pour les années antérieures à l'année 1719. Entend néanmoins S. M. que ceux des contribuables qui n'auront pas acquités les sommes qu'ils doivent

pour l'impôt du sel, & le droit du quart bouillon de l'année 1719, avant le premier Juillet prochain, soyent déchûs de la remise accordée par S. M. par le present Arrêt. Cet Arrêt est du 29 Fevrier 1720.

ARRÊT du Conseil du 3 Mars 1720, par lequel S. M. permet à tous ses sujets de faire venir des Tabacs en feuilles de la Havanne & du Levant, en payant les droits d'entrée au brut ; & sans aucun rabais pour la tare : lesdits tabacs ne pourront entrer dans le Royaume, que par les Ports de mer, & dans les volumes prescrits par les Articles III. & IV. dudit Arrêt. Décharge S. M. lesdits Tabacs de tous autres droits, tant des cinq grosses Fermes, que du Domaine d'Occident, même des 4. sols pour livre,

ARRÊT du Conseil du 4 Mars, qui nomme M. le Pelletier de la Houffaye Conciller au Conseil Royal de la Regence pour les Finances, Messieurs d'Ormesson, de Gaumont & de Baudry Maîtres des Requêtes, Conseillers au Conseil de Finances, & M. Dodun Président aux Enquêtes du Parlement de Paris, pour la liquidation des augmentations de gages, gages héréditaires, taxations, sommes annuelles, & toutes autres parties employées dans les Etats de S. M. qui ne sont point attachés aux Corps des Offices ; & le Sieur Grosmenil pour Greffier.

ARRÊT du Conseil du 5 Mars 1720, par lequel S. M. ordonne que le Tresorier de la Banque fera rentrer aux échéances toutes les sommes qui lui sont dûes pour prêts que la Banque à faits. Sa Majesté fixe les Actions de la Compagnie des Indes à 9000 livres chaque Action. Ordonne S. M. que les soumissions & Primes soyent rapportées à la Banque dans le cours du

du present mois , pour être converties en Actions. Les Soumissions dont il y a quatre payemens faits , seront reçues sur le pied de six mille livres chaque Soumission : les anciennes Primes , sur le pied de mille cinquante livres , & les nouvelles , sur le pied de 5000 livres chacune.

Le 20 du present mois , il sera ouvert à la Banque un Bureau pour convertir , à la volonté des porteurs , les Actions de la Compagnie des Indes en Billets de Banque , & les Billets de Banque en Actions de ladite Compagnie.

Attendu que le Billet de Banque est une monnoye qui n'est sujette à aucune variation , S. M. confirme la suppression des 4 s. pour liv. Et ordonne en outre que les Billets de Banque seront reçus sur le pied de 110 pour 100 , dans les Bureaux & Recettes de la Taille , Capitation , &c.

Défend S. M. à tous Notaires de recevoir aucunes quittances pour payemens depuis cent livres & audessus. A l'égard des remboursemens & autres dettes , les payemens continueront d'être faits en Recepissés.

ARREST du Conseil du 7 Mars 1720 , par lequel S. M. ordonne qu'il ne pourra être fait aucune saisie d'especes dans les villes de son Royaume où il y a Hôtel des Monnoyes , dans le tems du transport desdites especes.

ARREST du Conseil du 8 Mars 1720 , par lequel S. M. ordonne que les 480 Louis d'or , 22 demis Louis , 150 pistoles d'Espagne , & 465 livres en écus , trouvés en la maison & possession du Sieur Adine l'un des Directeurs de la Compagnie des Indes ; seront saisis , & que sur ladite somme , il sera prelevé la somme de 500 livres qui sera laissée au Sieur Adine , & le surplus demeurera confisqué , attendu que ledit Adine se trouve formellement dans le cas des peines pro-

noncées par l'Arrêt du 27 Fevrier dernier, & que sa qualité de Directeur de la Compagnie des Indes, rend sa conduite encore plus blâmable.

DECLARATION DU ROY,

Pour abolir l'usage des especes d'or au premier May prochain; & pour indiquer les diminutions sur lesdites especes, à commencer le 20 du present mois pour Paris, & du premier Avril pour les Provinces.

Pour abolir pareillement au premier Aoust prochain l'usage de toutes les especes d'argent, à l'exception des Sixièmes & Douzièmes d'Ecus, & Livres d'argent.

Pour Indiquer les diminutions sur lesdites especes, à commencer du premier Avril aussi prochain.

Et pour ordonner qu'à commencer du premier May prochain, les Sixièmes & Douzièmes d'Ecus, ensemble les Livres d'argent diminueront de prix chaque mois, jusqu'au premier Decembre, auquel jour elles demeureront fixées: Sçavoir, les Sixièmes d'Ecus & Livres d'argent à dix sols, & les Douzièmes d'Ecus à cinq sols.

LOUIS, &c. Pour procurer à nos Sujets la diminution du prix des denrées, soutenir le credit public, faciliter la circulation, augmenter le Commerce, & favoriser les Manufactures, Nous avons jugé qu'il convenoit de diminuer le prix des especes, d'abolir l'usage de celles d'or, & de convertir les Ecus en especes plus convenables au Commerce. A CES CAUSES, de l'avis de notre très cher & très aimé Oncle le Duc d'Orleans petit-Fils de France, Regent, &c. Nous avons par ces presentes signées de notre main, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit.

ART. I. Que les especes d'or continuent d'avoir cours dans le Commerce, & d'être prises dans les Bureaux de la Banque sur le pied porté par l'Article VII. de l'Arrêt de notre Conseil du 5 du present mois jusqu'au 20 dudit mois pour Paris, & au premier Avril prochain pour les Provinces; & qu'elles soyent reçues au Marc pendant le même tems dans les Hôtels de nos Monnoyes, ainsi que les matieres d'or, sur le pied fixé par l'Article VIII. dudit Arrêt; même que lesdites especes & matieres puissent être portées ausdits Bureaux de Banque & des Monnoyes sans pouvoir être saisies, arrêtées ni confisquées en chemin, ni qu'on puisse dans lesdits Bureaux demander les noms des Propriétaires d'icelles.

II. Défendons pour toujours à tous nos Sujets ou Etrangers étant dans notre Royaume, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de garder en quelque lieu que ce puisse être, passé le premier May prochain, aucunes especes d'or de France ou étrangères, ni même aucunes matieres d'or, hors le cas de l'Article suivant, à peine de confiscation au profit de la Compagnie des Indes, ensemble des effets mobiliers des Particuliers & Communautéz qui se trouveront avoir en leur possession desdites especes & matieres d'or.

III. Permettons aux Orfèvres & autres Ouvriers dont la profession est d'employer des matieres d'or dans leurs Ouvrages, d'en avoir chez eux proportionnément à leur travail, pourvu toutefois, & non autrement, que ces Ouvriers justifient avoir pris lesdites matieres d'or des Bureaux de la Compagnie des Indes; leur faisons Défenses sous les peines si-dessus d'en prendre ailleurs.

IV. Défendons pareillement pour toujours, & sous les peines portées par l'Article II. de notre presente Déclaration, à tous nosdits Sujets ou Etrangers, de garder, passé le dernier jour de

Décembre prochain , aucunes matieres d'argent , ni aucunes especes d'argent de France ou Etrangeres . autres que les Sixièmes & Douzièmes d'Escus fabriquez en consequence de la Déclaration du 19 Décembre 1718. Comme aussi à l'exception des Livres d'argent , dont la fabrication a été ordonnée par Edit du mois de Décembre 1719. Et des autres especes qui seront par Nous ineesamment ordonnées.

V. N'entendons toutesfois interdire à nos Sujets l'usage des Ouvrages , Jettons & Vaisselles d'argent permises.

VI. Défendons à toutes personnes de prêter leur assistance , ou de contribuer aux moyens de cacher les especes & matieres prohibées par la presente Declaration , à peine de punition exemplaire , même contre les Couvents & Communautez contrevenantes , de dix mille livres d'amende , & de privation de tous leurs Privileges & Immunités.

VII. Enjoignons à tous nos Officiers qui apposeront ou leveront des Scellés , dresseront des Inventaires , Descriptions ou Procés verbaux , de donner avis à nos Procureurs Generaux és Cours des Momoyes , ou à leurs Substituts dans les Provinces , des especes & matieres prohibées qui se trouveront sous lesdits Scellés , ou dans les maisons dans lesquelles ils se seront transportés , pour quelque occasion ou Acte de Justice que ce puisse être , à peine de privation de leurs Charges , & en outre d'être condamnés en leurs propres & privés noms à payer la valeur des especes qui auront été recelées , & en l'amende du quadruple , sans que lesdites peines , ni toutes celles prononcées par la presente Déclaration puissent être réputées comminatoires , remises ni moderées.

VIII. Voulons qu'en cas de denonciation contre lesdits Officiers contrevenans , la moitié desdites confiscations soit payée aux Denonciateurs.

par les Directeurs des Monnoyes; aussitôt qu'ils en auront reçu les fonds, & ce sur les simples Certificats qui seront à cet effet delivrés par nosdits Procureurs generaux, ou par ceux de leurs Substituts dans les Provinces qui auront reçu lesdites dénonciations, sans qu'il soit nécessaire de nommer les Denonciateurs desdits Officiers contrevenans, ni que lesdits Denonciateurs puissent être tenus de donner d'autres acquits que lesdits Certificats, en vertu desquels la moitié qui aura été payée aux porteurs d'iceux, sera passée & allouée dans la dépense des Comptes desdits Directeurs, & par tout ailleurs sans difficulté.

IX. Ordonnons même à tous Juges Royaux & autres nos Officiers de Justice, de se transporter dans les lieux où il leur sera indiqué y avoir des especes ou matières d'or & d'argent en contravention de la presente Déclaration & de la disposition des Reglemens. pour y être par eux dressé des Procés verbaux de la quantité desdites especes & matieres, lesquelles Nous voulons audit cas & dans tous ceux susdits, être portées es Greffes des Jurisdiccions de nos Monnoyes les plus prochaines, pour y être prononcé les confiscations au profit des Denonciateurs, lorsqu'il y en aura, sinon au profit de la Compagnie des Indes, les frais prealablement deduits.

X. Défendons aux Officiers de nos Cours des Monnoyes & autres y ressortissans, de souffrir qu'il soit jamais fabriqué à l'avenir dans les Hôtels de nos Monnoyes ou autres lieux de notre Royaume, aucunes especes d'or de quelque qualité qu'elles puissent être, à peine de privation de leurs Offices.

XI. Leur faisons pareilles défenses & sous les mêmes peines, de souffrir qu'il soit fabriqué des Ecus ou autres especes d'argent plus pesantes que la Taille de trente au Marc.

XII. Ordonnons qu'à commencer audit jour

vingtième du present mois , le prix de toutes les Especies d'or sera diminué d'un huitième à Paris seulement, enforte qu'elles n'y auront plus cours que sur le pied ; sçavoir les Louis à la taille de vingt-cinq au Marc fabriquez en consequence de nôtre Edit du mois de May 1718, pour quarante-deux livres, les demis à proportion; ceux de la fabrication ordonnée par Edit du mois de Novembre 1716 de vingt au Marc pour cinquante-deux livres dix sols, les demis & quarts à proportion; ceux des fabrications ordonnées par Edits des mois de May 1709, & Decembre 1715 de trente au Marc, pour trente-cinq livres, les doubles & demis à proportion; & ceux de trente-six un quart au Marc des précédentes fabrications, ensemble les Pistoles d'Espagne des poids & titre portez par les anciennes Ordonnances & Placards des Rois d'Espagne pour vingt-huit livres quatorze sols; les doubles, demis, & quadruples à proportion; qu'à l'égard des Especies & matieres qui seront portées au Change de la Monnoye de Paris, elles y feront reçues au poids & à proportion de mille cinquante livres le Marc des Louis, Pistoles d'Espagne, Leopolds d'or de Lorraine, Guinées d'Angleterre, Millerets de Portugal & matieres à vingt-deux Karats, suivant les évaluations qui seront arrestées par les Officiers de nos Cours des Monnoyes; qu'à commencer du premier jour d'Avril prochain, lesdites Especies n'auront plus cours dans tout nôtre Royaume que sur le pied; sçavoir, lesdits Louis de vingt-cinq au Marc pour trente-six livres; ceux de vingt au Marc pour quarante-cinq livres; ceux de trente au Marc pour trente livres, & ceux de trente-six un quart au Marc pour vingt-quatre livres douze sols; & ne seront payés dans les Hôtels des Monnoyes qu'au poids à raison de neuf cens livres le Marc, ainsi que

les matieres d'or à vingt-deux Karats & les autres à proportion ; que lesdites Especies d'or seroient interdites de tout cours & mise , à commencer du premier May , excepté dans les Hôtels de nos Monnoyes où elles seroient payées à raison de sept cens cinquante livres le Marc de Louis ou de l'or à vingt-deux Karats jusqu'au dernier May , passé lequel & à commencer le premier Juin prochain , elles ne seroient plus reçues dans les Monnoyes ni exposées à aucun payement , à peine de confiscation desdites Especies , ensemble des effets mobiliers qui se trouveront en la possession des contrevenans.

XIII. Voulons pareillement qu'à commencer du premier jour d'Avril prochain , les Especies d'argent ayent cours , autres que les Sixièmes & Douzièmes d'Ecus ou les Livres d'argent , soient diminuées dans tout nôtre Royaume & n'y soient plus reçues que sur le pied ; Sçavoir , les Ecus de la dernière fabrication ou de dix au Marc pour sept livres , les demis , quarts & dixièmes à proportion ; Les Ecus de huit au Marc dont les fabrications ont esté faites en consequence des Edits des mois de May 1709 , & Decembre 1715 pour huit livres quinze sols , les demis , quarts , dixièmes & vingtièmes à proportion ; & ceux de neuf au Marc des précédentes fabrications pour sept livres quinze sols , les demis , quarts , & douzièmes à proportion , & à l'égard des Changes des Hôtels des Monnoyes , lesdites Especies n'y pourront être reçues , à compter dudit jour , qu'au poids , ainsi que les matieres , à proportion de soixante-dix livres le Marc d'argent de onze deniers de fin , ou des Piastrs & Reaux d'Espagne , Leopolds d'argent de Lorraine & Ecus d'Angleterre. Ordonnons qu'à commencer au premier jour de May , lesdites Especies ne seroient plus reçues dans le Commerce qu'à raison de six livres dix sols les Ecus

de dix au Marc ; de huit livres deux sols six deniers ceux de huit au Marc ; & de sept livres quatre sols ceux de neuf au Marc , & que les matieres seront reduites ledit jour à proportion de soixante-cinq livres le Marc d'Ecus ou d'argent à onze deniers de fin , sur lequel pied elles seront reçues aux Changes des Hôtels des Monnoyes ; qu'au premier jour de Juin lesdites Espèces n'auront plus cours que pour six livres l'Ecu de dix au Marc ; de sept livres dix sols ceux de huit au Marc ; & de six livres treize sols quatre deniers l'Ecu de neuf au Marc , & ne seront reçues aux Changes des Hôtels des Monnoyes qu'à proportion de soixante livres le Marc d'Ecus ou d'argent à onze deniers de fin ; qu'à commencer au premier jour de Juillet , lesdites Espèces seront reduites dans le Commerce ; Sçavoir , les Ecus de dix au Marc à raison de cinq livres dix sols ; ceux de huit au Marc à six livres dix-sept sols six deniers ; ceux de neuf au Marc à six livres deux sols , & dans les Changes des Monnoyes à cinquante-cinq livres le Marc d'Ecus , ainsi que l'argent à onze deniers de fin , les autres matieres à proportion ; que le premier jour d'Aoust tous lesdits Ecus ne seront plus reçus qu'aux Changes des Monnoyes où ils seront payez à raison de cinquante livres le Marc , de même que l'argent à onze deniers de fin ; le premier Septembre seulement à quarante-deux livres ; le premier Octobre à trente-sept livres ; le premier Novembre à trente-deux livres ; & le premier Decembre le Marc desdits Ecus sera réduit à vingt-sept livres , & les autres Espèces & matieres à proportion , le tout suivant les évolutions qui seront dressées par les Officiers de nos Cours des Monnoyes. Voulons qu'à commencer du premier Janvier 1721 lesdites Espèces ne soient plus reçues dans les Hôtels des Monnoyes, ni exposées dans aucun
 paiement

payement, à peine de confiscation, même de tous les effets mobiliers des contrevenans.

XIV. Entendons que les Livres d'argent dont la fabrication a esté ordonnée par nostre dit Edit du mois de Decembre 1719, ainsi que les sixièmes d'Ecus dont la fabrication a esté ordonnée par nôtre Edit du mois de May 1718, qui ont actuellement cours pour trente sols, demeurent reduites; Sçavoir, le premier May prochain à vingt-sept sols six deniers, le premier Juin à vingt-cinq sols, le premier Juillet à vingt-deux sols six deniers, le premier d'Aoust à vingt sols, le premier Septembre à dix-sept sols six deniers, le premier Octobre à quinze sols, le premier Novembre à douze sols six deniers, le premier Decembre à dix sols, & les demis à proportion. *Registré en la Cour des Monnoyes le 13 Mars 1720. Signé, GUEUDRE.*

EDIT du Roy par lequel Sa Majesté ordonne. Art. I. qu'il soit incessamment fabriqué dans les Hôtels des Monnoyes des Louis d'argent au Titre de onze deniers de fin, à la Milie de trente au Marc, au remede de trois grains pour le titre, & d'une demi-piece pour le poids; lesquels Louis d'argent seront marquez d'un Grenetis sur la tranche, & auront cours dans tout le Royaume; Sçavoir, jusques & compris le dernier jour d'Avril prochain pour soixante sols; pendant le mois de May pour cinquante cinq sols; pendant le mois de Juin pour cinquante sols; pendant le mois de Juillet pour quarante-cinq sols; pendant le mois d'Aoust pour quarante sols; pendant le mois de Septembre pour trente-cinq sols; pendant le mois d'Octobre pour trente sols; pendant le mois de Novembre pour vingt-cinq sols, & seront reduits le premier Decembre à vingt sols.

II. Lesquelles Espèces porteront empreintes

G

figurées dans le Cahier attaché sous le Contrescel du présent Edir.

III. Le travail de la fabrication desdites Espèces sera jugé en nos Cours des Monnoyes en la maniere prescrite par l'Article IV. de l'Edir du mois de Decembre dernier.

IV. Défendons à toutes personnes, telles, qu'elles puissent estre, de contrefaire ou alterer lesdites Espèces, d'en apporter aucunes du Pays étranger, ou d'en exposer de contrefaites, à peine d'être punis comme faux Monnoyeurs, & de confiscation de la valeur desdites Espèces au profit des saisissans ou denonciateurs, ensemble des Chevaux, Charettes, ou autres voitures sur lesquelles seront lesdites Espèces, même des Marchandises avec lesquelles elles se trouveront emballées. Registré en la Cour des Monnoyes, les Semestres assemblés le quinziesme jour de Mars 1720. Signé, G U E U D R E'.

ARREST du Conseil du 12 Mars 1720, par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera imprimé pour trois cens millions d'Actions de la Compagnie des Indes avec les Dividendes des années 1720, 1721, & 1722, en cinq cens vingt mille Billets d'une Action chacun, faisant deux cens soixante millions. Et huit mille Billets chacun de dix Actions, faisant quarante millions; & en total trois cens millions; lesquels Billets seront scellez, ainsi que chaque Repartition, du Sceau de la Compagnie, qualifiez Actions de la Compagnie des Indes, & d'atez du premier Janvier 1720, pour servir tant à la conversion des Actions repandues dans le Public, qualifiees Actions de la Compagnie d'Occident, qui seront à cet effet rapportées, qu'à remplir les engagements de la Compagnie au sujet des Souscriptions & des Primes qui ont esté delivrées, & à ses autres operations; à la

DE MARS.

73

charge néanmoins conformément à l'Arrest du Conseil du 5 du present mois, qu'il sera supprimé desdites Actions à proportion & jusqu'à concurrence des sommes qui auront esté portées à la Caisse de ladite Compagnie pour acquerir les Actions Rentieres. Permet aux Directeurs de ladite Compagnie de faire signer lesdites Actions pour leur Caissier par les Sieurs Postel, Sigonneau, Maricourt, Motté & Cauvin, & de les faire viser pour eux par les Sieurs Baron, Ravoisié, Mabire, Lauriau & Couterau.

A R R E S T du Conseil d'Etat du Roy, par lequel Sa Majesté ordonne, qu'à commencer du jour de la publication du present Arrest, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, il sera payé pour le Bled qui sortira du Royaume le triple des droits établis par les Tarifs, Arrests & Reglemens, sous peine des amendes & confiscations ordinaires & accoutumées. Ordonne pareillement Sa Majesté qu'à commencer du dit jour & jusqu'au dernier Avril prochain, il ne sera levé sur les Bestiaux, tant à l'entrée dans le Royaume, qu'aux passages d'une Province à une autre; ensemble aux entrées de la Ville & Faubourgs de Paris, & autres Villes dans lesquelles il se leve des droits au profit du Roy, sur le pied fourché, que le tiers des droits qui ont coutume d'être percûs au profit de Sa Majesté. Fait défenses aux Fermiers de ses droits, leurs Commis & Preposez, de percevoir & lever plus que le tiers desdits droits sur les Bestiaux, à peine de concussion & de dix mille d'amende. Cet Arrest est du 13 Mars 1720.

A R R E S T du Conseil du 13 Mars 1720. Qui commet les Sieurs Benezet, Chapuy, Bufart, Mayet, Correge, Ysardin, Hugon, Dufour, Ventron, de Clermont, Villecour & Ga-

G ij

rand pour signer les Billets de Banque de mille livres & de cent livres, pour les Sieurs Bourgeois, Fenellon, & du Reveft Officiers de la Banque.

EDIT du Roy donné à Paris au mois de Mars 1720, qui supprime toutes les Charges de Prevôts Generaux & Provinciaux des Maréchaux de France, à l'exception néanmoins du Prevôt General de la Conétable & Maréchaussée de France, Officiers & Archers de sa Compagnie, & du Prevôt General de l'Isle de France, Officiers & Archers de sa Compagnie, residans dans la Banlieuë & aux environs de Paris; du Lieutenant Criminel de Robe Courte, du Chevalier du Guet, & du Prevôt des Monnoyes, créés pour resider à Paris, Officiers & Archers de leurs Compagnies, & aussi du Chevalier du Guet de la Ville de Lyon, Officiers & Archers de sa Compagnie, n'entendant rien innover à leur égard.

ARREST du Conseil du 19 Mars 1720, par lequel Sa Majesté fait très expresses défenses à toutes sortes de personnes, tant ses Sujets qu'Etrangers, à commencer du jour de la publication du present Arrêt jusqu'au dernier Decembre prochain, de faire entrer dans le Royaume aucunes especes d'or & d'argent de France ou des Pays étrangers, ni même des matieres d'or & d'argent, à peine de confiscation au profit de la Compagnie des Indes, tant desdites Especes & matieres, que des chevaux, charrettes & autres voitures, Vaisseaux & Bâtimens sur lesquels elles seront trouvées, & de dix mille livres d'amende. Ordonne Sa Majesté que les matieres qui seront apportées dans le Royaume sur des Vaisseaux arrivant de voyages de long cours, seront déclarez sous les mêmes peines, & reite-

font en entrepôt, pour être envoyées à l'Etranger, si mieux n'aiment les Propriétaires les vendre à la Compagnie des Indes : n'entend néanmoins Sa Majesté interdire aux Voyageurs la liberté de porter avec eux les Especes seulement necessaires pour leur voyage, & permet à la Compagnie des Indes l'entrée & la sortie des Especes & matieres d'or & d'argent.

COMPAGNIE DES INDES.

La Compagnie a fait ouvrir le 20 Mars, le Bureau pour la conversion des Actions, sur le pied de 9000 liv. l'Action; & pour éviter la confusion, elle fera convertir par ordre de N° en 20 jours, suivant la division ci-après; sçavoir.

MARS.

20.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero 1, jusques & compris le numero 900.

Billets d'une Action gravés depuis le numero 1, jusques & compris le numero 3000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero 1, jusques & compris le numero 400.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero 24001, jusques & compris le numero 254000.

21.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero 901, jusques & compris le numero 1800.

Billets d'une Action gravés depuis le numero 3001, jusques & compris le numero 6000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero 401, jusques & compris le numero 800.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero 254001, jusques & compris le numero 268000.

2 2.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
1801, jusques & compris le numero 2700.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
6001, jusques & compris le numero 9000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le nume-
ro 801, jusques & compris le numero 1200.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
26801, jusques & compris le numero 282000.

2 3.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
2701, jusques & compris le numero 3600.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
9001, jusques & compris le numero 12000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le nume-
ro 1201, jusques & compris le numero 1600.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
282001, jusques & compris le numero 296000.

2 5.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
3601, jusques & compris le numero 4500.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
12001, jusques & compris le numero 15000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le nu-
mero 1601, jusques & compris le numero 2000.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
296001, jusques & compris le numero 310000.

2 6.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
4501, jusques & compris le numero 5400.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
15001, jusques & compris le numero 18000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
2001, jusques & compris le numero 2400.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
310001, jusques & compris le numero 324000.

2 7.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
5401, jusques & compris le numero 6300.

D E M A R S.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
18001, jusques & compris le numero, 21000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
2401, jusques & compris le numero 2800.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
324001, jusques & compris le numero 338000.

28.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
6301, jusques & compris le numero 7200.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
21001, jusques & compris le numero 24000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
2801, jusques & compris le numero 3200.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
338001, jusques & compris le numero 352000.

29.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
7201, jusques & compris le numero 8100.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
24001, jusque & compris le numero 27000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
3201, jusques & compris le numero 3600.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
352001, jusques & compris le numero 366000.

30.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
8101, jusques & compris le numero 9000.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
27001, jusques & compris le numero 30000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
3601, jusques & compris le numero 4000.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
366001, jusques & compris le numero 380000.

A V R I L.

31.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
9001, jusques & compris le numero 9900.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
30001, jusques & compris le numero 33000.

G iij.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
4001 jusques & compris le numero 4400.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
38001, jusques & compris le numero 39400.

4.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
9901, jusques & compris le numero 10800.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
33001, jusques & compris le numero 36000

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
4401, jusques & compris le numero 4800.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
394001, jusques & compris le numero 408000.

5.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
10801, jusques & compris le numero 11700.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
36001, jusques & compris le numero 39000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
4801, jusques & compris le numero 5200.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
408001, jusques & compris le numero 422000.

6.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
11701, jusques & compris le numero 12600.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
39001, jusques & compris le numero 42000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
5201, jusques & compris le numero 5600.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero
422001, jusques & compris le numero 436000.

9.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero
12601, jusques & compris le numero 13500.

Billets d'une Action gravés depuis le numero
42001, jusques & compris le numero 45000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero
5601, jusques & compris le numero 6000.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero

436001, jusques & compris le numero 450000.

10.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero 23501, jusques & compris le numero 14400.

Billets d'une Action gravés depuis le numero 45001, jusques compris le numero 48000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero 6001, jusques & compris le numero 6400.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero 450001, jusques & compris le numero 464000.

11.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero 14401, jusques & compris le numero 15300.

Billets d'une Action gravés depuis le numero 48001, jusques & compris le numero 51000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero 6401, jusques & compris le numero 6800.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero 464001, jusques & compris le numero 478000.

12.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero 15301, jusques & compris le numero 16200.

Billets d'une Action gravés depuis le numero 51001, jusques & compris le numero 54000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero 6801, jusques & compris le numero 7200.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero 478001, jusques & compris le numero 492000.

13.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero 16201, jusques & compris le numero 17100.

Billets d'une Action gravés depuis le numero 54001, jusques & compris le numero 57000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero 7201, jusques & compris le numero 7600.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero 492001, jusques & compris le numero 506000.

15.

Billets de 10 Actions gravés depuis le numero

82 LE MERCURE

27101 : jusques & compris le numero 18000.

Billets d'une Action gravés depuis le numero 57001, jusques & compris le numero 60000.

Billets de 10 Actions imprimés depuis le numero 7601, jusques & compris le numero 8000.

Billets d'une Action imprimés depuis le numero 506001, jusques & compris le numero 520000.

AVERTISSEMENT.

La Compagnie ne convertira que les Actions qui auront le cinquième Dividende.

Elle délivrera les Actions ayant le Sixième Dividende seulement.

ARREST du Conseil du 26 Fevrier, par lequel le Roi voulant favoriser le Commerce & Fabriques du Papier du Royaume, a ordonné & ordonne que les droits de Marque & Controlle fixez par le Tarif arresté au Conseil le 11 Juin 1680, sur le Papier façonné dans le Royaume, & sur celui qui entre dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, seront & demeureront éteints & supprimés, à commencer du premier Avril prochain, Et en consequence, fait défenses à Maître Armand Pillavoine, Adjudicataire des Fermes unies de France, ses Commis & Preposez, de les lever & percevoir après ledit délai, à peine de Concusson. Ordonne Sa Majesté qu'il sera tenu compte audit Pillavoine sur le prix de son Bail, de la somme de quatre-vingt-dix-mille livres par an, à laquelle Sa Majesté a réglé & liquidé l'indemnité par lui pretendue pour la non-jouissance dudit droit de Marque & Controlle sur le papier.

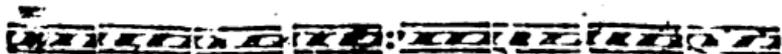
ORDONNANCE du Roi du 10 Mars 1720, qui enjoint, que 8 jours après la publication de la presente Ordonnance, tous Mandians Vagabonds, Gens sans aveu, de l'un & de l'autre

ne sexe , qui n'ont ni métier , ni domicile fixe & certain , ou qui ayant une espece de domicile , n'ont aucune occupation connue , ni bien pour subsister , & generalement ceux qui ne sont avoués , & ne peuvent faire certifier de leur bonne vie & mœurs , par personnes dignes de foy , seront tenus de se retirer dans les lieux de leur demeure ordinaire , ou de s'occuper à des Professions utiles.

ARREST du Conseil du 15 Mars 1720 , par lequel Sa Majesté étant en son Conseil , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a supprimé , à compter du jour de la publication du present Arrest , les Offices d'Huissiers ordinaires dans les Jurisdictions Consulaires , créés par Edit du mois de Juin 1708 , avec les Droits à eux attribuez , soit que lesdits Offices ou Droits soient possédez par des particuliers , ou réunis aux Corps des Jurisdictions Consulaires , ou autres Corps & Communautez. Ordonne Sa Majesté que les Droits de vingt sols sur chaque signification des Sentences , Jugemens & Ordonnances de la Jurisdiction Consulaire de Paris , & premiers Commandemens faits en consequence , & qui avoient esté attribuez à Nicolas de Lavaux Bourgeois de Paris , par l'Edit d'Aoust 1709 , demeureront pareillement éteints & supprimez. Fait Sa Majesté défenses aux Propriétaires desdits Offices & Droits , de faire aucunes fonctions desdits Offices , ni de percevoir lesdits droits , à peine de Concussion. Ordonne Sa Majesté que la Finance payée par les Acquerieurs desdits Offices & Droits leur sera remboursée sur les Quinze cens Millions que la Compagnie des Indes s'est engagée de prester à Sa Majesté , & ce , suivant la liquidation qui en sera faite par les Commissaires que Sa Majesté nommera à cet effet ; & seront sur le present Arrest toutes Lettres nécessaires expédiées.

ARREST du 17 Mars 1720, qui infeode tout le Domaine utile de l'Isle & Marquisat de Bellisle à la Compagnie des Indes.

ORDONNANCE du Roy du 22 Mars 1720, par laquelle Sa Majesté fait défenses à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de s'assembler dans la rue Quinquempoix, pour y negocier, ni faire aucun commerce de papier, & ce, à commencer du jour de la publication de la presente Ordonnance, à peine de desobéissance, & d'y être pourvû par S. M. suivant l'existence des cas.



Extrait de la Lettre écrite à Monseigneur le Comte de Toulouse, par M. Dussault, Envoyé extraordinaire de France, & Plenipotentiaire avec les Puissances de Barbarie, à Alger le 25 Decembre 1719.

MONSEIGNEUR,

Je prens la liberté d'informer V. A. S. des principales circonstances d'un naufrage qui nous a fait verser des larmes, & qui sans doute fera gemir toute la Cour; c'est celui de Madame la Comtesse du Bourk, la captivité de Mademoiselle du Bourk,

& son heureuse délivrance, comme on voit par la relation suivante.

Madame la Comtesse du Bourk s'embarqua le 23 Octobre dernier à *Cette* en Languedoc, sur une Tartane Genoise, pour aller joindre M. son mari en Espagne. Elle emmenoit avec elle M. son fils, Mademoiselle sa fille, M. l'Abbé du Bourk Prêtre, M. Artur Gentilhomme Irlandois, & six Domestiques; sçavoir, quatre femmes & deux hommes. Le 25 du même mois la Tartane fut prise entre *Palamos* & *Barcelone*, par un Vaisseau Algerien; mais la Comtesse ayant montré son Passeport de la Cour de France, le Capitaine Corsaire l'assura qu'il ne lui seroit fait aucun tort. Elle lui fit present de sa montre, & le pria de la laisser avec sa suite dans la Tartane, ce qu'il lui accorda: Il prit seulement les Matelots Genoises à son bord, mit huit Turcs dans la Tartane pour faire la manœuvre; & la faisant remorquer par son Vaisseau, il prit la route d'Alger: Mais la furieuse tempête du 28, 29 & 30 obligea ce Capitaine Corsaire à couper le cable de remorque, & la Tartane étant alors separée, alla au gré des vents, échoüer sur les côtes de ce Royaume, entre *Gidgery* & *Bongia*, dans un País habité par les Mores qu'on appelle Cabailles. Ce sont les plus cruels, les plus barbares, & les plus

inhumains de tous les habitans de l'Afrique.

La Tartane donna bien-tôt contre un rocher où elle se brisa. Les Mores, qui étoient sur le bord de la mer, se jetterent aussi-tôt à la nage, pour en attraper les tristes débris, & laisserent périr Madame la Comtesse, son fils âgé de huit ans, trois femmes de chambre, & le sieur Artur. Les Turcs qui avoient conduit la Tartane, ayant crié aux Mores que Madame du Bourk étoit une *grande Princesse de France*, ces Barbares eurent encore le tems de sauver la vie à Mademoiselle sa fille, au Prêtre, à une femme de chambre, & aux deux domestiques, qu'ils dépouillèrent nuds, à la reserve de Mademoiselle du Bourk. Ils les conduisirent ensuite dans des montagnes affreuses avec une dureté inconcevable. Ils firent porter Mademoiselle du Bourk par le Prêtre, en le faisant marcher à grands coups de bâtons. Lorsqu'ils furent arrivez à leur habitation au haut des montagnes, ils donnerent à chacun un morceau de méchant linge pour couvrir leur nudité; après quoi on les separa. On mit dans une Cabane Mademoiselle du Bourk, qui étoit toute morfonduë, & à demi morte par ses habits mouillez, avec le Prêtre & le Cuisinier; & dans une autre, la femme de chambre, & le Domestique restant. On leur donna pour souper

un morceau de pain de *sarazin*, cuit sans levain, & ils coucherent à platte terre.

Le lendemain tous les Mores du Canton s'assemblerent pour tenir Conseil sur ce qu'on devoit faire de ces Chrétiens. Les uns étoient d'avis qu'on les fit brûler, les autres, qu'on leur coupât la tête, s'ils n'embrassoient pas la foy de Mahomet. Ces furieux saisis alors de cet esprit de fanatisme, prirent plusieurs fois Mademoiselle du Bourk par les cheveux, pour lui trancher la tête. Il n'est assurément pas naturel à une jeune personne de son âge, de conserver la fermeté & le courage qu'elle témoigna dans cette occasion si effrayante; elle leur dit avec confiance, qu'elle ne craignoit ni leurs menaces, ni la mort même qu'elle étoit prête de recevoir, plutôt que d'abjurer sa Religion. Elle exhortoit en même temps ses compagnons à suivre son exemple: ces Barbares touchés peut-être de compassion, ou surpris de la résolution de cette jeune Heroïne, se séparèrent sans executer leur dessein: comme elle vit ceux de sa suite dans une consternation qui ne se peut exprimer, elle ne cessa de les affermir par l'esperance de quelque secours du Ciel. En effet, la Providence permit qu'elle remarqua dans sa cabane, le coffre d'une femme de chambre que les Mores avoient retiré de la mer

Mademoiselle du Bourk l'ayant ouvert, y trouva heureusement une écriture & du papier. Elle en profita, & écrivit en même temps une Lettre remplie de raison & de bon sens au Consul de France à Alger. Elle y fait le recit de leur embarquement à *Cette*, avec Passeport de S. A. R. Monseigneur le Duc Regent, de la prise de la Tartane, de leur naufrage, de la mort de sa mere, de son frere, & des autres. Elle lui dépeint le déplorable état où elle est réduite; jusques-là qu'elle servoit de pâture aux vermines dont les Mores sont infectez. Elle le conjure de la délivrer au plutôt de toutes ces horreurs, en l'envoyant chercher, & de lui faire toucher de l'argent, pour payer sa rançon, quoique, *dit-elle*, comme Françoisise munie de Passeports de France, elle croit en devoir être exempte; mais comme elle ne sçait pas en quelles mains elle est, & que ce sont des Barbares, elle le prie de ne point oublier cet article.

Il s'agissoit de trouver quelqu'un à qui on pût sûrement remettre cette Lettre. Par bonheur, un Turc de *Gidgery* ou de *Bougia*, qui se rencontra par hazard au même endroit, voulut bien s'en charger, pour la donner au *Morabont* de *Bougia*, qui est dans une extrême veneration, & en odeur de sainteté parmi les Mores de tout ce pais-là,

païs-là, jusqu'au point que quand les pauvres demandent l'aumône; c'est moins au nom de *Dieu*, qu'en celui de ce Morabout. Cet homme envoya d'abord un Express par terre à Alger, avec la Lettre de Mademoiselle du Bourk, en date du 4 Novembre. Le Consul l'ayant reçûë le 24 du même mois, la communiqua aussi-tôt à M. l'Envoyé, qui, sans perdre un moment de temps, se rendit auprès du *Dey*, & lui parla dans les termes les plus forts & les plus efficaces. Le *Dey* lui répondit que ces Mores ne reconnoissoient pas sa domination, & que tout ce qu'il pouvoit faire, étoit de donner des ordres très pressans aux Agas de Gidgery & de Bougia, & aux grands Morabouts de ces deux Places, pour retirer par toutes sortes de moyens cette Damoiselle & sa suite, des mains de ces Barbares. Les Lettres furent expédiées d'abord, & le même jour M. Duffault fit mettre à la voile un Bâtiment François qui étoit dans le Port, sur lequel l'Interprete de la Maison du Roy s'embarqua, pour porter ces Lettres auxdits Agas & Morabouts. Ils ne les eurent pas plutôt reçûës, qu'ils monterent à cheval, & se transporterent sur une montagne fort escarpée à sept journées de Bougia. Ce país est la contrée des Lions & des Tigres de la Barbarie. Pendant tout cet intervalle, Made-

H

moiselle du Bourk & ses compagnons de malheur, étoient dans des allarmes continuelles; croyant mourir tous les jours. Elle a vû plusieurs fois le sabre nud sur sa tête & sur son col, sans s'ébranler ni s'épouvanter. Les autres se sont vû la tête sur le billot, prêts à être immolez. Cette vie a duré près de six semaines, n'ayant souvent que des feüilles d'herbes crûes pour nourriture.

Mademoiselle du Bourk auroit à la fin perdu la vie, si le Chef des Mores, qui vouloit la garder pour la donner à son fils, âgé de quatorze ans, n'eut empêché l'exécution.

Plusieurs autres Mores des plus puissants, malgré leur ferocité naturelle, furent ses concurrens; peu s'en fallut qu'ils ne se divisassent entre eux, pour faire valoir leurs prétentions en faveur de leurs fils. Ils étoient même convenus par je ne sçai quelle raison de couper la tête à tous les gens de la suite de cette jeune Damoiselle, afin, apparemment que celui à qui le sort la donneroit, pût en être le possesseur avec plus de seureté. Ce fut pendant cette dispute de partage qui auroit pû être à la fin fatal à Mademoiselle du Bourk, que parurent fort à propos les grands Morabours.

La vénération extrême que ces Montagnards ont pour ces Chefs, au devant des

quels ils allerent, fut ce qui contribua le plus à tirer cette Damoiselle & les quatre personnes de sa suite, des mains de ces furieux. Ce ne fut cependant qu'après bien des difficultez qu'ils consentirent à abandonner leur proye, & il ne falloit assurément pas moins que l'autorité de ces Envoyez pour les obliger à s'en désaisir; & quoique ces Barbares ayent encore exigé environ 1300 Piaftres, on doit néanmoins regarder comme une espece de miracle qu'ils ayent bien voulu les remettre à ce prix en liberté.

Aussi-tôt que les Morabouts les eurent en leur possession, ils reprirent au plus vite; avec cette petite troupe infortunée, le chemin de Bougia, où ils arriverent le 9 Decembre après beaucoup de peines & de fatigues. Le 10 Mademoiselle du Bourk & sa suite, après avoir remercié leurs libérateurs, s'embarquerent sur le vaisseau François qui les attendoit dans ce Port, & le 12 ils s'embarquerent à la pointe du jour à Alger. M. l'Envoyé n'en fut pas plutôt informé qu'il alla avec empressement recevoir Mademoiselle du Bourk, & lui donna toutes les marques possibles de tendresse & de consideration. Son premier soin fut de conduire cette Damoiselle à la Chapelle, où il fit chanter un *Te Deum* en action de graces d'une délivrance si mira-

culeuse. Il la fit changer sur le champ d'habits, & en donna également à tous ceux de sa suite. Il doit la conduire lui-même à bord de son Vaisseau jusqu'à *Tunis*, d'où il la fera passer ensuite avec seureté jusqu'à *Marseille*.

Nous ferons suivre cette Relation d'une Lettre écrite par Mademoiselle du Bourk à Monsieur son pere : elle servira à confirmer une partie des faits qui ont été rapportez dans l'extrait qu'on vient de lire.

MONSIEUR, mon très cher Pere,

L'affliction dont je me trouve accablée par le naufrage que nous avons fait sur la côte de *Gigery*, ne me permet que de vous marquer, les larmes aux yeux, que ma chere mere est perie avec mon cher frere, *M. Artur*, & trois femmes: le Seigneur a bien voulu me conserver, pour pleurer le reste de mes jours son triste sort. *M. l'Abbé du Bourk*, le Cuisinier, le Jardinier, & un autre Domestique ont eu le même sort que moy. Après avoir été à terre, nous avons été dépouillez entierement, conduits comme captifs par un peuple barbare dont nous n'entendions pas le langage,

appellé *Cabailles* ; ils n'ont ni foy , ni loy , ni religion ; ils nous menerent dans leurs montagnes affreuses , où nous avons été 35 jours parmi ces animaux. Nous estimions alors que notre sort auroit été mille fois plus heureux de périr en mer , que d'être parmi ces infideles , sans esperance de trouver aucun secours des hommes ; mais le Seigneur a bien voulu avoir compassion de notre misere , & nous a fourni les moyens de trouver notre liberté , que M. Duffault Ambassadeur de France à *Alger* nous a obtenuë sur la premiere Lettre que j'ay écrite à M. le Consul de France. Son Excellence a fourni treize cens piastres pour cela. Nous sommes arrivez ici le 12 de ce mois , presque tout nuds. Il nous a bien équipez ; nous avons tout ce qu'il nous faut chez lui ; il me fait mille amitez , & je peux dire qu'il a autant de soin de moy que si j'étois sa propre fille ; il me menera avec luy à Tunis , & de là il m'enverra à *Marseille* dans un bon bâtiment. Je suis avec tout le respect & la soumission que je dois , Monsieur mon très-cher Pere , votre tres-humble & très-obéissante Fille & servante M. D. U. BOURK.

A Alger ce 19 Decembre 1719.

Je vous prie de bien faire mes compliments à mon Oncle du Lieu.

*Acette Lettre nous ferons succeder la relation
suivante qui contient de nouvelles circon-
stances sur Mademoiselle du Bourk.*

LEs Peres de l'Ordre de la Mercy, Redemption des Captifs, des Provinces d'Aquitaine & de Guyenne, partirent de Marseille le 24 Octobre 1719 avec M. Duffault Envoyé du Roy, pour aller faire leur Mission dans les Republiques d'Alger & de Tunis en Barbarie. Ils ont retiré de l'esclavage, conjointement avec les Peres de la Trinité, cent esclaves François ou de la domination, dont le moindre a coûté 180 Piaftres, avec les droits de sortie des Ports, qui vont à 40 Piaftres par chaque tête.

La Redemption faite de tout ce qui s'y est trouvé de Provençaux, Gascons, Bretons & Flamans de notre domination, avec les tristes restes de la famille de Madame du Bourk; (pour qui nos Religieux Redempteurs se sont trouvez heureusement à Alger.) Tout s'embarqua avec eux le 28 Decembre dernier, sur une mauvaise Flute Hollandoise, qu'on prit des Algeriens; & on ne put partir de ce Port que le 4 Janvier 1720, à cause des vents contraires.

Le temps s'étant mis au beau, on mit

à la voile, & le Vaisseau de Monsieur l'Envoyé Duffaut, qui avoit renouvelé le Traité de Paix avec la France, nous suivit de près, ayant sur son bord deux Ambassadeurs de la Porte vers Tunis, avec Mademoiselle du Bourk; mais le vent ayant changé sur les côtes de Gigery & de Bugia, la tempête devint si furieuse, qu'elle nous empêcha tous de pouvoir aborder à Tunis, où nous avions resolu de descendre pour y terminer notre Redemtion: ce coup de vent repoussa notre Flute à Alger fort endommagée; & après avoir manqué de périr, nous nous en tirâmes cependant par le secours de nos Esclaves, qui faisoient la manœuvre faute de matelots & d'un bon Pilote. Le Vaisseau de Monsieur Duffaut, qui avoit à nous 12000 Piastras sur son bord, fut jetté au Port d'Alicante; ce qui nous a empêché de les pouvoir employer à Tunis, selon notre pieux dessein. Notre équipage s'étant un peu radoubé à Alger, en repartit. Notre mauvaise Flute après avoir été exposée à de nouveaux périls, la tempête fut si violente qu'elle essuya bien d'autres écueils, & fut forcée d'entrer au Port Mahon, où après dix jours de séjour, on fut obligé de fretter une Barque d'Agde, moyennant cent Pistoles, sur laquelle tout notre équipage se rembarqua. Peu d'heures après,

le vent contraire à notre route augmenta si fort, qu'il nous poussa à la barre de Barcelone, avec grand danger d'y échoüer; mais à force de rames & de manœuvre, on relâcha à Palamos, où l'on resta cinq jours; sortis de ce Port, on fut contraint de se réfugier à celui de Vandres en Roussillon, peu distant de la Provence, & on y demeura dix jours, avec des peines, des dépenses, & des inquietudes effroyables.

Nous quittâmes enfin ce mauvais Port, & fîmes voile pour la Provence, où il nous falloit aborder; mais un nouveau coup de vent nous jeta à Agde en Languedoc, de là au Port de Cette, où nous restâmes six jours: Enfin, après bien des traverses nous arrivâmes sains & sauves le premier de Mars au Port tant désiré de Marseille, où nous débarquâmes heureusement tout notre monde; non sans un effet de la Providence divine, qui a toujours protégé, suivant nos remarques, l'œuvre sainte de la Rédemption.



Nous

Nous donnons les remarques suivantes, en faveur de ceux qui seront curieux de connoître plus particulièrement M. du Bourk, & feuë Madame du Bourk son épouse, qui a eu le malheur de périr dans le naufrage dont on a parlé dans les Relations précédentes.

Monsieur le Chevalier Tobias Bourk, dont il s'agit, est né en Irlande d'une famille distinguée dans la Noblesse. La Cour de France l'envoya en 1705 avec le titre de Ministre du Roy d'Angleterre* en Espagne. En 1715 il fut nommé Envoyé extraordinaire d'Espagne auprès du feu Roy de Suede. Madame du Bourk son épouse s'embarqua quelque temps après avec Mademoiselle du Bourk sa fille, pour l'aller joindre. Le Vaisseau sur lequel elle étoit, fut attaqué d'une tempête si furieuse, que soit de frayeur, soit par le mouvement extraordinaire du Bâtiment, elle perdit presque la vûë, l'ouïe, & même le goût. Après quelque séjour en Allemagne elle se rembarqua pour repasser en France. Le Bâtiment sur lequel elle étoit à bord, fut enlevé dans la traverse par un Vaisseau Anglois, qui conduisit sa prise en Angleterre, où elle resta comme prisonniere

* Aujourd'huy le Prétendant.

avec Mademoiselle sa fille. Estant revenuë en France, & y ayant reçu quelque soulagement, elle se crut en état d'aller rejoindre son mary, qui étoit retourné en Espagne. Dans ce dessein, elle se rendit au Port de Cette, où elle s'embarqua, comme on l'a vûë cy-devant.

Madame du Bourk étoit fille de M. le Marquis de Varennes, Lieutenant General des Armées de France, & cy-devant Commandant à Mets.

A l'égard de Mademoiselle du Bourk, il paroît que c'est une Damaoiselle accomplie, tant par les qualitez du cœur, de l'esprit, que par les agrémens personnels. On ajoutera à ce tableau, que quoiqu'elle n'entre que dans la dixième année, elle parle parfaitement bien le *François*, l'*Espagnol*, & l'*Anglois*.

COMPLIMENT

Prononcé le 16 de ce mois par le Sieur la Torilliere, à la clôture du Theatre.

MESSIEURS,

Vous n'attendez pas sans doute que je prenne ici le ton d'un Orateur. Accoutumé

DE M A R S.



depuis long-temps à tâcher de vous amuser, je sens que le sérieux me résiste pendant, très sérieusement, & avec les sentimens les plus vifs de reconnoissance, je viens, au nom de mes Camarades, & au mien, s'il vous plaît, vous remercier de l'indulgence que vous avez eüe, & de l'approbation que vous nous avez donnée durant la dernière partie de cette année. Mais, ne me trompé - je point, Messieurs, & ceci ne tiendrait-il point un peu trop de la harangue ? Harangue ou non, je vous diray franchement que vous n'avez pas été trop contents de vous durant les six premiers mois. Il sembloit que le goût du Theatre fut tout-à-fait éteint. *Moliere*, *Corneille*, & *Racine*, s'efforçoient en vain de vous r'appeller à nous ; & nous faisons plus de Creanciers, que nous n'attirions de Spectateurs.

Oublions le passé, Messieurs ; vous avez trop bien réparé votre desertion. L'abondance ramenée dans l'Etat, a r'animé le goût des spectacles. On est revenu en foule à nos représentations ; on a admiré plus que jamais les anciennes beautés ; on n'a point chicanné les nouvelles ; l'affluence en un mot ne s'est point démentie ; & il semble que le Public & nous, soyons desormais inseparables. De grace, Messieurs, maintenons cette bonne

correspondance : De votre part, il ne nous faut que de l'indulgence & de l'affiduité ; & de la nôtre, nous nous engageons par un Traité solennel, & à la face du *Partere*, de ne négliger ni soins ni efforts pour nous rendre dignes de vos attentions. Nous ne croirons jamais en avoir assez fait pour contenter votre goût, & nous ne prendrons même votre approbation la plus déclarée, que pour un engagement à mieux faire.

En voici la preuve, nous ouvrirons le Theatre par *Polienste*. Le Mercredi ensuite au Palais Royal, M. Baron représentera *Cinna*. Ce lieu retentit encore des applaudissemens qu'il y a reçûs. Nous espérons que l'exécution répondra à votre attente. Je crois que son nom suffit, Messieurs, sans vous faire ici un plus long discours.

Ce Discours prononcé d'un ton respectueusement enjôé, fut si bien reçu par les Spectateurs, que les applaudissemens furent continuels depuis le commencement jusqu'à la fin.

Si la Comédie Française vient de recouvrer le Sieur Baron, ancien Acteur François, elle vient de perdre en même tems une de ses plus anciennes Actrices ; c'est Mademoiselle Beauval, qui mourut le 20 de ce mois, âgée d'environ 73 ans. Elle s'est distinguée également dans le sérieux & dans le comique. On doit à sa mémoire

ce petit éloge, qui est, que pendant tout le temps que cette Comedienne a été en exercice, elle a toujours été si attentive à son devoir Theatral, qu'aucune affaire étrangere n'a jamais pû l'en détourner. Bel exemple pour les vivantes !

Ce seroit naturellement ici la place de parler d'*Artemire*, Tragedie de M. de Voltaire, & de *Polidore** Tragedie Opera, dont les paroles sont de M. de la Serre, & la Musique de M. Batistin. Comme le Public bien informé sçait d'avance quelle a été l'avanture de l'une, & le succès de l'autre, nous croyons qu'il est plus à propos d'abandonner ces deux pieces à son jugement, que de risquer le nôtre. Si cependant l'Auteur d'*Artemire* s'avise de la faire imprimer sa piece, peut-être nous ~~avis~~ *avis*erons-nous d'en donner un extrait.

J'avois presque oublié la Comedie Italienne, qui vient d'augmenter sa Troupe d'un nouvel Acteur, connu sous le nom de *Pacqueti*. On le dit bon *Pantomime*; on en juge par les rôles qu'il a joués cy-devant sur le Theatre de la Foire. Le Sieur Dominique est Auteur de la Parodie d'*Artemire*.

* Ces deux Poèmes furent representez la premiere fois le 15 de Fevrier 1720.

*Suite de l'entretien des deux Dames
amies ; par M. de Marivaux.*

Q Uelqu'un , qui l'autre jour entra dans ma chambre , quand je vous écrivois , m'empêcha de continuer notre histoire ; en voici la suite.

La Dame , qui raconte ses aventures , dit que l'Amant que lui avoit ramené la réputation de ses charmes , s'étoit sauvé de ses plaisanteries , à la faveur d'une visite qui survint.

Il s'éclipfa si adroitement , *continua-t-elle* , que je ne m'en apperçûs pas : sa retraite me fit rire , & je n'y songeai plus. Une Dame de la Compagnie proposa une partie de Comedie ; on me demanda à ma mere , & nous y allâmes ; j'y retrouvai mon fugitif , il étoit dans une loge voisine de la mienne avec deux Dames , dont l'une me parut une brune fort aimable , sans être belle ; c'étoit un de ces visages de goût , dont les traits ont je ne sçai quelle heureuse irrégularité , & qui n'en valent que mieux de n'être pas beaux. J'ai toujours appelé ces physionomies là , d'agréables fantaisies de la nature , qui n'amusent jamais les yeux qu'aux dépens du cœur. Ouy , ce sont des physiono-

mises à part, qui ne ressemblent à rien; on aime à les voir, sans s'aviser de les craindre; on les regarde avec un plaisir de bonne foy, qui n'avertit pas de ce qu'il est. Il y a des visages d'ostentation déclarés dangereux; quand on vient à les aimer, on n'en a point été la dupe, on avoit présagé l'aventure; mais les physionomies dont je parle, ne font point de fracas; rien n'est d'abord plus familier, leur charme agit sans faste, il ne prélude pas avec un cœur, & l'on est tout surpris de se trouver un amour dont on n'avoit pas eu la moindre nouvelle.

Tu ne te douterois pas des petites raisons que j'ai de caractériser ces friponnes de physionomies-là; c'est que je connois leurs mauvais tours par expérience.

J'en ai rencontré une de cette espèce; je croyois, quand elle me plaisoit, que c'étoit sans conséquence; je le disois par tout très innocemment: celui qui la portoit, vint un beau matin prendre congé de moi pour un petit voyage qu'il alloit faire. Jusquelà je ne l'avois crû que mon amy: quand il partit, je le trouvay mon amant; mais il n'est pas temps d'en venir à lui.

L'aimable brune dont je t'ai parlé, me parut prendre quelque intérêt au jeune homme en question; & le jeune homme fit tout ce qu'il put pour me faire remarquer cet intérêt.

L'intelligence de ces petites façons me vint sur le champ (vous m'avez méprisé , vous voyez cependant que je vauz quelque chose) voilà le langage muet qu'elles m'adressoient.

Là-dessus , je pris tout d'un coup mon parti ; j'aurois été fâchée qu'il eût crû que je le comprenois ; encore plus fâchée qu'il eût vû que je refusois de le comprendre ; car en pareil cas , c'est être trop au fait , que de n'y vouloir pas être.

J'appellai donc à moy toute mon industrie , pour cacher l'attention que j'avois , & pour dérober que je la cachois.

Je pense que je me tirai d'affaire : tantôt je parlois aux personnes de ma loge ; je regardois de tous côtez indifferemment ; je me fis enfin de ces postures oisives , de ces regards dissipés qui ne tombent sur rien , & qui tombent sur tout , & dont une curiosité vague , ou le hazard dispose.

La nature n'est pas plus vraie que mon art dans ces occasions , c'est un talent qui m'a souvent bien réjouïe ; le petit bonhomme crut assurément avoir perdu ses peines ; j'en jugeai du moins par le ralentissement des soins qu'il se donnoit pour être entendu de moi.

Pendant ce temps-là je méditois de ma part un coup de coquette , dont je goûtois le plaisir par avance ; car il ne me vint pas

un moment dans l'esprit de douter du succès, & voilà ma façon de penser ; écoutez donc quel étoit mon dessein.

J'avois trouvé la brune fort aimable , je m'étois apperçûë qu'elle ne haïssoit pas le jeune homme ; il pouvoit l'aimer aussi lui , & quand il ne l'auroit pas aimée , l'honneur de plaire à la belle , valoit bien qu'on ne s'exposât pas legerement à le perdre.

Oh bien ! ma chere , je voulois triompher de l'estime qu'apparemment il faisoit de cet honneur , & lui faire abandonner sa maitresse , sur la simple esperance de rattraper mon cœur. Je trouvois dans ce triomphe un ragoût infini ; je sçavois bien que j'étois aimable ; c'étoit une verité prouvée ; mais il me sembla que je n'en avois que des preuves ordinaires. Je n'avois fait encore soupirer que des indifferens , ou de jeunes gens sans Maitresse , qui n'étoient ni amoureux , ni aimés , & je ne voyois pas qu'il y eût un si grand mystere à cela. Mon idée me fit penser que je n'étois encore qu'une enchanteresse d'un ordre subalterne , puisqu'il me restoit à faire une épreuve de mes charmes , superieure à tout ce que j'avois fait jusqu'ici. J'étois comptable à ma vanité d'un amant qui brisat ses fers , pour s'engager dans les miens , ou qui préferat la poursuite de mon cœur , à la gloire d'en conserver un tout acquis.

Je formois là des desseins meurtriers pour la brune en question qu'on me dit être intime amie d'une de mes parentes ; mais je n'aurois pas fait grace à ma sœur , si elle avoit été à la place de la brune ; il s'agissoit d'un plaisir de vanité coquette , & quand il se presente un pareil gain à faire , parmi nous autres femmes , on en ignore encore le sacrifice ; & j'étois femme complète à cet égard , ou pour mieux dire , j'avois là-dessus , pour ma part , l'avidité de quatre femmes ensemble.

La brune m'en a toujours voulu depuis ; elle a tort cependant ; passe qu'elle me hait alors : encore ces ressentimens là ne doivent-ils durer qu'un jour ? Pour moy , si jamais semblable aventure m'arrivoit , je proteste aujourd'huy contre la rancune qui me saisira , & dont la durée excedera le temps que je viens de te dire.



NOUVELLES ETRANGERES.

A Varsovie le 13 Mars 1720.

LA Diète , après avoir tenu ses seances durant sept semaines dans cette Ville , vient d'être rompue infructueusement. Voici ce qui a occasionné cette separation.

Le Roi ayant pris en mauvaise part les

instances des Nonces , qui vouloient absolument faire ôter le commandement des Troupes Etrangères au Welt Maréchal Comte de Flemming , fit proposer , pour la réunion des esprits , deux points à la Chambre des Nobles par le Grand Chancelier de la Couronne. Le premier , qu'on fit une nouvelle Constitution touchant le commandement de l'armée ; & le second , qu'on levât en présence du Primat du Royaume & des Ministres , les difficultés concernant cette convention. Cette proposition fut rejetée par les Deputés , qui ordonnerent en même tems à leur Maréchal de prendre congé du Roi. Comme on leur eût demandé , pourquoi ils rompoient ainsi la Diète ; ils repliquèrent : *Ceux-là la rompent , qui rejettent ce qui est équitable , & non ceux qui insistent sur ce qui est juste.* Le Roi , malgré cet incident , ordonna que la Diète continueroit ses seances. Le 20 le Primat remercia le Roi d'avoir consenti à la prolongation de la Diète , & le pria de vouloir rétablir le Grand Maréchal de la Couronne dans le commandement de l'armée... Le Grand Chancelier lui répondit , de la part de S. M. que le Roi ne permettroit jamais que le General Comte de Flemming fût demis du poste qu'il occupoit , avec d'autant plus de raison qu'il y avoit été ad-

mis par le dernier Traité de *Varsovie*, que S. M. vouloit faire observer dans tous les points, attendant le reciproque de la part de la Republique. . . Cette réponse causa quelque mouvement parmi les Senateurs. Le 21 le Maréchal de la Chambre des Nobles pria de nouveau le Roi de se laisser fléchir, en leur accordant ce qu'ils demandoient avec tant de justice. Cette grace leur ayant encore été refusée, cinq des Nonces, qui s'étoient tendus avec le Maréchal dans la Chambre des Senateurs, prirent le parti de se retirer, après avoir fait leurs protestations. Le Grand Chancelier insinua à ceux qui étoient restés, que si le Roi consentoit à la démission du Comte de Flemming, il croyoit que S. M. ne seroit pas en sûreté, & que de fortes raisons qu'il n'étoit pas à propos de déceler, le faisoient penser ainsi. Le 23 ces mêmes Nonces obligèrent le Maréchal d'aller prendre congé du Roi dans la Chambre des Senateurs, où étant entré, il fit de grandes plaintes sur la rupture de la Diète, &c. & supplia ensuite S. M. de travailler en bon pere, à préserver son Peuple de toute sorte de malheurs. . . Le Sous-Chancelier de la Couronne lui répondit, de la part du Roi, que la rupture de la Diète faite, sous pretexte de maintenir le bien public, ne devoit pas être attribuée au Traité de

Vienne, non plus qu'au commandement des Troupes par le Comte de Flemming, mais uniquement aux mauvaises pratiques de quelques mal intentionnés, vrais perturbateurs de la paix domestique. Il assurera néanmoins que le Roi seroit toujours allés ami de la République pour agir en cette qualité, & pour détourner tout ce qui pourroit être préjudiciable à son repos & à ses interests. Il fut ensuite admis avec les cinq Nonces à baiser la main du Roi qui se retira dans son appartement.

Le Conseil des Senateurs que le Roi avoit convoqué ces jours passez, s'assembla le premier de ce mois pour la première fois en présence de S. M. On prétend que le Roi, de l'avis de tous les Senateurs qui sont en cette Ville, a résolu de rester ici tout l'Été, afin d'être à portée de donner les ordres nécessaires, pour prévenir les nouveaux troubles qui pourroient être excitez par la Noblesse mécontente, qui menace de former une nouvelle confédération, à l'instigation des Emissaires du Czar; ce qui replongeroit le Royaume dans une confusion d'affaires plus embarrassantes à démêler que les précédentes. L'on apprend que S. M. a envoyé ordre aux Troupes Saxonnnes & Alemandes, de se tenir prêtes à rentrer dans cet Etat. Le Primat du Royaume étant decédé depuis quelques jours en

cette Ville, le Roi assista à ses funeraillcs, avec tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction.

Le bruit court que les Moscovites font de grand mouvemens sur le frontiere de Lituanie, & que le Prince Mensikof est arrivé dans le voisinage de Smolensko, pour y former un gros corps d'armée. Le Czar a fait publier une Ordonnance qui a été envoyée dans tous les Etats de sa domination, suivant laquelle on doit faire marcher plus de 400 mille hommes, dont 100 mille sont, dit-on, destinés contre la Suede; & sa flotte sera composée de 30 Vaisseaux de Ligne, de 200 Galeres, & demi Galeres, de 300 Barques, & de 1000 Bâtimens de transport.

A Stockholm le 12 Mars 1720.

LA Reine a enfin déclaré le General Comte de Spar, qui est actuellement Ambassadeur en France, le General de Stromberg, & M. de Stad, membre de la Regence, & son Envoyé à la Diète de Ratisbonne, pour aller en qualité de ses Plenipotentiaires au futur Congrès de Brunswick. Le Traité conclu avec le Roy de Prusse, par lequel la Reine lui cede *Stetin**

* Ville située presque à l'embouchure de l'Oder, dans la Pomeranie citerieure.

& son district à perpetuité, a été ratifié de part & d'autre. Les Etats continuent leurs délibérations avec tant d'unanimité, de diligence & de succès, qu'il y a tout lieu de croire que leurs séances se termineront dans peu, à la satisfaction de la Cour & du Royaume; ils ont même déjà terminé les affaires les plus pressantes. Suivant toutes les apparences, la Diète generale proclamera dans peu le Prince hereditaire de Hesse-Cassel, pour Roy; afin de partager l'autorité souveraine conjointement avec la Reine, de la même maniere que le Roy *Guillaume* & la Reine *Marie* son épouse, furent declarez Roy & Reine de la Grande Bretagne par le Parlement. Comme le Major General *Léwenohr*, Ministre de S. M. D. a reçu son Passeport, & qu'il est attendu incessamment ici de *Copenhagen*; on se flatte que la Paix entre les deux Couronnes, ne tardera pas à estre conclüe. On croit avoir pris les mesures convenables pour empêcher la nouvelle irruption dont ce Royaume étoit menacé par les *Moscovites*, toutes nos Troupes ayant ordre de se tenir prêtes à marcher au premier commandement. Le Major General *Diemer* est arrivé ici depuis quelques jours en qualité d'Envoyé extraordinaire du Land - Grave de Hesse-Cassel. Il y a apparence que le sujet principal de sa

112. LE MERCURE

commission concerne le secours de Troupes que le Land-Grave son maître s'est engagé d'envoyer, lorsque Sa Majesté le jugera à propos. On travaille avec promptitude à l'équipement d'une nombreuse escadre, non seulement dans ce Port, mais aussi à Carelsroon & à Gottembourg. On veut faire ensorte qu'elle soit prête pour le mois d'Avril, temps auquel on attend la jonction de celle de la Grande Bretagne, afin de s'opposer de concert aux desseins des Moscovites. Notre Escadre consistera en dix-sept Vaisseaux de ligne.

A Coppenhague le 18 Mars 1720.

ON continuë à travailler sans relâche à l'équipement de notre Flotte; il y a déjà six Vaisseaux de guerre & deux Frégates prêts à faire voile pour aller croiser dans la mer Baltique. Le Roy partit le 12 de cette capitale pour Fredericksbourg, avec le Prince Royal. La veille le Major Suedois Ahdrlfeld arriva ici de Stokholm. Le Baron de Kniphausen Ministre du Roy de Prusse, en est aussi attendu à toute heure. Le 27 Fevrier dernier le feu prit par accident à un de nos Magasins, avec tant de violence, qu'il fut consumé jusqu'aux fondemens, sans qu'il ait été possible de sauver les cordages & autres agrets de Vaisseaux

feaux qui y avoient été resserrez. Le Roy fit le 9 la revûe des quatre Compagnies d'Artillerie nouvellement formées. La suspension d'armes entre cette Couronne & la Suede, sera prolongée de six mois.

Le bruit qui s'étoit répandu que le Baron de Bassewitz, Conseiller Privé du Duc de Holstein, avoit été démis de tous ses emplois, est entierement faux, puisqu'il est mieux que jamais dans les bonnes graces de ce Prince, qui a nommé pour ses Conseillers de Conférences cinq des plus anciens Conseillers Provinciaux de la premiere Noblesse.

Le Roy a nommé Messieurs *Viebbe*, *Rosenkrans*, & *Anthoir*, pour se rendre à Brunswick en qualité de ses Plenipotentiaires. L'Amiral Raab a été fait Gouverneur d'Island, & President du College de l'Amirauté. Les billets de Monnoye qui ont été introduits dans le Royaume depuis 1713, ont haussé de 25 pour cent. Il y en a pour un million de * Risdales. On dit que la Cour est dans la resolution de les retirer peu à peu, suivant un projet qui lui a été présenté à cet effet.

A Hambourg le 20 Mars 1720.

L Es dernieres Lettres que l'on a reçues de Peterbourg, portent que le Czar

* Ecu valant trois livres.

X

y étoit de retour de Croonflot où il étoit allé donner ses Ordres , pour presser l'équipement de sa Flote. S. M. Czarienne a augmenté les gages des Officiers étrangers qui sont depuis longtemps à son service , ainsi qu'elle en a usé envers les nouveaux venus qu'Elle a voulu attirer dans ses Etats par l'appas d'une forte paye ; on croit même que pour prévenir toute jalousie , elle accordera la même solde aux Officiers Moscovites. Quatre Marchands Anglois se sont engagés de livrer mille pieces de drap pour habiller les troupes du Czar, moyennant 700 mille florins , sur quoi ils en ont touché par avance 200000.

On mande de *Rével* que S. M. Cz. avoit exigé 5000 chevaux du Duché de Curlande , & que tous les grains du plat País fussent transportés dans tous les magasins.

Le 13 un Ecclesiastique Suédois , nommé *Brennert* , fut arrêté ici , à la sollicitation du Comte de Rheenstiern , Résident de Suede , & tous ses Papiers ont été mis sous le scellé. Le Comte demanda qu'il lui fût livré pour le faire partir le 15 avec 300 matelots qui passent en Suede. Le Résident du Czar s'y étant opposé , le prisonnier fut examiné par deux de nos Magistrats qui en ont fait leur rapport au Résident de Suede. On dit que c'est au sujet de quelques correspondances avec la Cour de Moscovie ;

entr'autres, d'avoir indiqué au Czar les endroits où les Russes pouvoient débarquer le plus facilement. On ajoute qu'on a trouvé sur lui plusieurs Lettres des Ministres Moscovites.

On apprend de *Stargard*, distant de 6 à 7 lieues de Dantzic, qu'il y étoit passé 7 Regimens Prussiens qui devoient être suivis de 20 autres, pour aller joindre un Corps de leurs Troupes qui est en Prusse, & marcher ensuite vers la Curlande. Le Commandeur Wilbois se tient toujours à la rade de Dantzic, & publie que 7 Bâtimens Russiens doivent venir le renforcer. Il n'a point encore relâché les deux Vaisseaux Holandois, quoique l'on écrive de Petersbourg que arrêt n'y avoit point été approuvé.

On a enfin pris ici la résolution de présenter une Requête à S. M. I. pour la prier de vouloir bien se contenter de la somme de 100000 Rixdales, & du rétablissement de l'Hôtel Imperial, dans le même état où il étoit auparavant, outre la restitution ou le dédommagement de tout ce qui a été enlevé dans le dernier tumulte. Cette résolution a été envoyée sur le champ à Brunswick, pour être remise au Comte de Merssch, Ministre de l'Empereur.

On attend encore à *Rostock* la décision de la Cour de Vienne, au sujet des affaires

du Mekelbourg. Les comptes qui ont été présentés à la Commission Imperiale, de la part de la Noblesse, montent à plus de 6 millions de Risdalles.

A Vienne le 18 Mars 1720.

LEs douze Regimens qui marchaient vers l'Italie, par ordre de cette Cour, ont eu ordre de rester dans les Pais hereditaires, sur la nouvelle que la Cour de Madrid avoit ordonné au Marquis de Lede d'évacuer le Royaume de Sicile.

L'Empereur n'a point encore envoyé à la Diète de l'Empire sa resolution sur les affaires de la Religion, S. M. I. voulant examiner elle-même tous les Articles des Traitez de *Westphalie*, & les Constitutions de l'Empire à ce sujet. Le Comte de Stei- ville Gouverneur de Transilvanie, est revenu à Hermenstat, après avoir réglé les limites avec la Valachie, suivant le Traité de Passarowitz. Le Comte Erdoedi doit se rendre à la Cour de Pologne, en qualité d'Ambassadeur de S. M. I. Le Comte de Waltin a été fait grand Maréchal de Boheme, à la place du feu Comte de Gallas. On apprend que les Magistrats d'*Ulm* s'étant proposé de déposséder certains Moines de leur Couvent, sous prétexte qu'ils s'en sont emparez injustement, ces Reli-

gieux se font adressed à la Cour Imperiale, qui a expedie sur cela un Mandement au Magistrat d'*Ulm*; & en cas de desobeissance aux ordres de S. M. I. on parle d'envoyer un corps de Troupes aux environs de cette Ville, pour en avoir raison.

On a publié une Declaration de l'Empereur, par laquelle on offre des Actions de mille florins dans la Compagnie des Indes Orientales, établie à *Ostende*.

Le Margrave d'*Anspach*, qui s'est tenu quelque tems ici *incognito*, est retourné à *Berlin*. L'Imperatrice Regnante avance heureusement dans sa grossesse. On recommence à dire que l'Archiduchesse *Elisabeth* pourroit bien passer dans peu au Gouvernement de *Tirol*, d'où l'on mande que les néges d'une Montagne avoient enseveli tout à coup le Village d'*Ingedin*, avec tous les Habitans & bestiaux qui y étoient, on en a seulement retiré avec beaucoup de peine 33. personnes en vie.

Ibrahim Bassa Ambassadeur du G. S. a dépêché un Exprès à la Porte, pour l'informer de son prochain depart pour *Constantinople*. L'Empereur souhaiteroit fort que le Congrès pour la paix se tint à *Bruxelles*; mais on doute fort que les autres Puissances conviennent de ce lieu. Les obsèques de l'Imperatrice mere ont été faites le 5. & le 6 de ce mois avec beaucoup de

N^o 15 LE MERCURE

pompe & de solennité, dans la principale Eglise des Augustins Déchauffés, en présence de LL. MM. Regnantes, & de toute la Famille Imperiale.

Des Lettres de Constantinople du 27 Fevrier, portent que le G. S. accompagné de son premier Visir, & d'une Cour nombreuse, étant allé voir la grande Fonderie de *Trapanne*, le feu s'y étoit pris par accident. Il a été si violent, que cette fonderie a été reduite en cendre, & que 17 Janissaires y ont péri avec plusieurs autres personnes. Ces lettres ajoutent que quelques prétendus Prophetes Mahometans avoient été arrestez, & que quelques-uns avoient même été étranglez, pour s'être avisé de predire une nouvelle guerre contre l'Empereur ou le Czar : que le premier Visir avoit donné au Comte de Virmond Ambassadeur de S. M. I. de nouvelles assurances de la part du G. S. pour observer religieusement le dernier Traité de paix conclu à Passarowitz entre les deux Empires & la Republique de Venise.

Ce fut le 24 de l'autre mois que la Cour reçût un Exprès de *Londre*, & le 25 un autre de la Haye, dépêché par le Comte de Windisgrats, avec le Traité de la Quadruple Alliance signé par le Marquis Beretti-Landi, Ambassadeur d'Espagne, au nom du Roi son Maître. Le Marquis de Saint

Thomas, Ministre du Roi de Sardaigne, partit le 28 pour retourner à Turin.

A la Haye le 25 Mars 1720.

Milord Cadogan communiqua le 16^e L. H. P. un projet, par rapport à l'Article du Traité de Commerce conclu entre la G. Bretagne & la Suede. Six Provinces furent d'avis qu'on devoit l'accepter; mais les Deputés de la Province de Hollande ont refusé d'y donner leur consentement, avant que de le communiquer aux Deputés des Villes qui l'ont pris, *ad referendum*. Sur cette résolution, Milord Cadogan se rendit le 18 à l'Assemblée des E. G. & déclara que, puisqu'on n'avoit pas d'abord accepté son projet qu'il avoit dressé sans Ordre de la Cour d'Angleterre, mais seulement pour témoigner son zele envers la Republique, il le retiroit comme nul & non venu. On pretend que M. Buys étoit d'avis qu'on l'acceptât, mais que M. de Castricum, Bourguemestre d'Amsterdam, n'avoit pas jugé à propos de s'expliquer. Toutes ces difficultés ont empêché jusqu'à present l'accession de L. H. P. au Traité de la Q. A.

Elles se plaignent entr'autres que le Roy de la G. B. avoit promis qu'il feroit obtenir aux Hollandois les mêmes avantages pour le Commerce, que ceux que la Reine de

Suède accorderoit aux Anglois. Cependant le Traité a été conclu sans qu'il en ait été fait mention. D'un autre côté, les Ministres de S. M. Br. s'en défendent sur ce que L. H. P. ont trop retardé à entrer dans la Q. Alliance. Ils assurent à la vérité que S. M. Br. employera ses bons offices, pour leur faire obtenir les mêmes avantages.

Les Etats d'Hollande n'ont pas encore pris de résolution sur la continuation de la taxe sur les Terres, & du centième denier sur les Obligations, ce qui excite un mécontentement assez general parmi les Rentiers.

Le Conseil d'Etat a remis à L. H. P. le compte suivant des prétentions de divers Princes & Etats, au sujet des Troupes qu'ils ont fournies pendant la dernière guerre. Il est dû à l'Electeur de Treves 176 mille 324 florins; à l'Electeur de Saxe 34 mille 51 florins; à l'Electeur de Brunswick 228 mille 777 florins; à l'Electeur Palatin 83 mille 285 florins; au Land-Grave de Hesse-Cassel 776 mille 896 florins; au Duc de Wirtemberg 259 mille 606 florins; au Cercle de Suabe 26 mille 611 florins; au Duc de Holstein-Gottorp 32 mille 736 florins; au Duc de Mekelbourg 13 mille 405 florins; à l'Evêque de Munster 164 mille 607 florins; au

Chapitre

Chapitre de Cologne 197 mille 390 florins, aux Suisses cent mil 497 florins, au Duc de Savoye 2 millions 548 mil 415 florins, ce qui monte en tout à 4 millions 763 mil 505 florins. A l'égard des prétentions de la Cour de Dannemarck, elles sont contrebalancées avec celles de cette Republique sur cette Couronne; & pour celles du Duc de Savoye, il y aura une grande réduction à faire depuis 1707, lorsque les troupes Françoises & Espagnolles evacuerent l'Italie.

L. H. P. ont écrit au Roy de Prusse & au Land-Grave de Hesse-Cassel, pour les prier de ne pas rompre les Conférences qui se sont tenues jusqu'à présent fort infructueusement, pour un accommodement touchant la succession du feu Roy Guillaume. La difficulté roule presentement sur le refus du Roy de Prusse, pour garentir au jeune Prince cette partie de la succession qui lui sera adjudée. Les Etats Generaux ont aussi fait prier les Ministres de ces deux Princes, de rester à la Haye, jusqu'à ce que l'on ait appris le succès des sollicitations du Comte de Cadogan à la Cour de Berlin sur ce sujet.

La Princesse Doiiairiere de Nassau-Orange, & le jeune Prince son fils, se sont rendus à Groningue pour assister aux deliberations des Etats de cette Province, dont les divisions augmentent tous les jours; ce qui em-

L

pêche que cette Province ne puisse fournir son contingent, ces troubles influant beaucoup sur son Comptoir general; on se flatte cependant que la presence du Stathouder pacifiera les esprits, & procurera un changement avantageux pour le bien de cette Province & celui de la Republique en general. Le Baron d'Ulmer, Vice-President de la Regence d'Heidelberg, arriva le 12 en cette ville. Sa commission principale porte de solliciter le payement de ce qui est dû aux Troupes Palatines qui ont servi cet Etat pendant la derniere guerre. Il doit assurer en même tems L. H. P. de l'intention où est Son Altesse Electorale de vivre avec l'Etat en bonne correspondance, & de communiquer aussi à L. H. P. qu'en consideration de leurs instances, l'Electeur son Maître avoit ordonné de restituer aux Reformés la Nef de l'Eglise du Saint Esprit; mais il y a lieu de douter que les Puissances Protestantes se contentent de cette restitution, si elle n'est suivie du libre usage du Catechisme, d'une entiere liberté & exercice de Religion, enfin du retablissement de toutes choses conformément à la paix de Westphalie. Comme la Cour Palatine ne paroît nullement disposée à accorder toutes ces demandes, il est à craindre qu'on ne soit obligé d'en venir à quelque extrêmité fâcheuse pour les deux Religions.

La Province d'Utrecht vient enfin de donner son consentement à la signature de la Quadruple Alliance, il ne faut plus que celui de la Province de Hollande pour terminer cette affaire.

L'Empereur a envoyé des ordres au Marquis de Prié, de terminer avec les Etats Generaux l'affaire de *VVaert, Nedervvaert, & VVessem*, & de leur donner satisfaction à cet égard. La Cour Imperiale persiste à demander que le Congrès se tienne à Bruxelles ou Anvers; mais il y a plus d'apparence qu'on choisira *Aix-la-Chapelle*.

A Londres le 26. Mars 1720.

LE Chevalier Jean Norris est revenu de Chatam, où il étoit allé pour faire hâter l'équipement de l'Escadre qui doit passer dans la Mer Baltique. Sur le rapport qu'il a fait qu'on manquoit d'un grand nombre de Matelots, la Cour expédia le 13 des ordres pour en presser la levée. Le 14 on en engagea environ 2000 sur la Tamise; on a continué depuis à en lever à force. On assure que le Lord Carteret, notre Ambassadeur en Suede, doit se rendre au Congrès de Brunswick, pour y assister en qualité de Plenipotentiaire de S. M. & qu'il passera ensuite à la Cour de France, pour remplacer le Comte de Stairs.

L ij

Les Emissaires de la Banque, & ceux de la Compagnie de la Mer du Sud, ne sont occupés qu'à se decrier reciproquement. Le 14 ceux de la Banque, voyant que les Actions de la *Rivale*, avoient haussé jusqu'à 180, firent répandre dans tous les lieux où on négocie en Actions, que la Compagnie des lames d'épée avoit eu un très-mauvais succès devant le *Comité* qui examine les Souscriptions & les Chartres; & qu'elle alloit être cassée: Que, comme cette Compagnie avoit prêté une somme considerable à celle de la Mer du Sud, elle seroit obligée d'en retirer les fonds. Sur ce bruit, les Actions baissèrent jusqu'à 174; mais, le 18 elles haussèrent jusqu'à 184, malgré les efforts du parti opposé.

Le 16 le Maire, les Baillifs, Bourgeois & Communautés, les Marchands & Propriétaires des Vaisseaux qui font commerce en Terre Neuve, Portugal & Espagne, presenterent une Requête à la Chambre des Communes. Ils s'y plaignent de la miserable condition où sont réduits plusieurs de leurs compatriotes qui sont retenus en captivité à *Salé*, *Mikenes* & autres Places dependantes du Roy de Maroc: Que le danger qu'il y a de tomber entre les mains des Corsaires de ce Prince, leur interdit le Commerce de ces Mers. Ils se plaignent aussi de l'abus qui se commet par le transport secret qui se fait

d'une prodigieuse quantité d'eau de vie, de vin, de laine & d'autres marchandises : Que tout cela se fait d'une manière barbare & outrageante, par des personnes déguisées qui commettent ces sortes d'hostilité les armes à la main au mépris des loix. Cette Requête fut mise sur le Bureau.

Le 8 on publia une Proclamation du Roy, pour une suspension d'armes par Mer avec l'Espagne. On ne doute pas que les Generaux des Troupes qui agissent par terre, n'ayent reçu un ordre pareil de part & d'autre pour une cessation d'armes. On espere que le Congrès se tiendra après Pâques, pour conclure le Traité de paix entre les Puissances interessées dans cette guerre.

Le 12 le Sieur Guillaume Bateman épousa la fille du Comte de Sunderland, & petite fille du Duc de Malbourough. Le Lord Bruce a aussi épousé Mademoiselle Boile, sœur du Comte de Burlingtong. Ce Lord est heritier presomptif du Comte d'Ailsbury, exilé depuis longtems, à Bruxelles. On assure que l'un des partis de la Chambre basse, est dans le dessein de presenter une adresse au Roy, pour prier S. M. de ne pas rendre à la Couronne d'Espagne *Gibraltar & Port-Mahon.*

Les Copies des Traités faits entre le Roy & la Reine de Suede & le Roy de Danemarck, doivent être incessamment presentées aux deux Chambres.

L iij

Les remises que le Grand Comité établit pour chercher les moyens de lever le Subside , persuadent le public que ce Comité ne se trouve pas peu embarrassé à dresser le Bill, pour remettre à la Compagnie de la Mer du Sud, les dettes de l'Etat ; aussi, dit-on, que quelques membres du Parti contraire, s'opposent fortement que ce Bill soit dressé en conformité des propositions de ladite Compagnie, prétendant qu'elles sont moins avantageuses que celles que la Banque a faites. Quelques membres même proposent de réduire l'interêt desdites dettes à 4 pour 100, & d'employer le surplus que produiront les fonds appropriés, à payer le principal. On croit que cette affaire pourroit être remise à un autre tems.

On assure plus que jamais, que le Roy fera encore cette année le voyage d'Hannover.

Le Sieur George Badden, un des rebelles de Preston, qui s'étoit déjà échappé de la prison de Newgate, a été arrêté dans la même prison, où il étoit allé pour rendre visite au Sieur Markintorh. Quoique exclus de l'Acte de grace ; on croit cependant que le Roy lui pardonnera.

La recherche que la Chambre des Communes a ordonnée de faire de tant de Compagnies imaginaires, qui se forment tous les jours pour tromper le public, est generale-

ment applaudie. Comme ces fortes de sociétés ne sont composées que d'agioteurs, pour la plûpart fripons, ils sont les maîtres de faire hausser ou baisser les Actions. On se plaint fort aussi des Directeurs, qui aussitôt qu'ils ont reçu les Souscriptions, font monter les Actions jusques à 4, 5 & 6 pour 100 au-delà du pair; afin d'engager par cet artifice le public d'en acheter. On sçait que plusieurs d'entr'eux ont gagné par ce moyen jusques à 3 & 4 mil livres sterlins en très-peu de tems.

On assure qu'il étoit résolu de faire une réduction considérable parmi toutes les troupes qui sont dans la Grande-Bretagne.

Les habitans de la Caroline, se sont en quelque maniere révoltés contre les Propriétaires de cette Colonie, qui sont le Duc de Beaufort, le Lord Carteret & le Lord Craven. Ils ont nommé M. Marr pour leur Gouverneur, ont établi un Conseil, & choisi l'Amiral Waker, pour President; & pour faire valoir ce qu'ils ont fait, ils se sont adressés au Roy, dans le dessein d'avoir son approbation & d'obtenir sa protection.

Il s'est formé depuis quelque tems, plusieurs Compagnies d'assurances, pour des Vaisseaux, des marchandises, pour le feu, &c. Et le 4 on commença à recevoir des Souscriptions pour une nouvelle Compa-

gnie d'assurance des vols qui se commettent dans les maisons & dans les grands chemins: on ne sçauroit exprimer avec quel empressement, ou plutôt avec quel fureur, on s'est porté à souscrire à ces Compagnies.

M. le Marquis de Senneterre, Ambassadeur de France en cette Cour, arriva ici le cinq.

Le Change pour la France haussa le 21 à 20 & à 21.

Le Comte de Stanhope, Secrétaire d'Etat, doit être passé en France pour une Negotiation importante.

Sur l'avis que le Sieur Bukingham, un des membres de la Chambre des Communes, avoit été tué en duel, cette Chambre ordonna le 20 de porter un Bill, pour empêcher à l'avenir la pratique impie & detestable des duels. Le même jour, la Chambre qui devoit travailler au moyen de lever le Subside, renvoya cette affaire au 29 de ce mois. Cette nouvelle ne fut pas plutôt repandue dans l'allée du Change, que les Agioteurs du parti opposé à la Compagnie de la Mer du Sud, firent si bien, que les Actions qui étoient le matin à 185, baissèrent le soir à 179 & demi, & cela, par rapport au Bill qu'on doit porter en faveur de cette Compagnie, qui rencontre de grandes difficultés. Le 21 elles monterent à 181 & demi.

A Madrid le 15 Mars 1720.

IL y a déjà quelque tems que l'on apprend la reprise de *Castelcudad* par le Marquis de Castel Rodrigo ; mais l'acceptation de la Quadruple Alliance par cette Cour, jointe à l'esperance d'une paix prochaine & durable, a causé une joye universelle à tous les bons & fideles Castillans : ils s'attendent à en goûter bien-tôt les fruits, dont ils avoient été privés par l'ambition ou l'inquietude du precedent Ministère. On a fait publier un Armistice, pour faire cesser toutes hostilités par mer, entre les Vaisseaux Espagnols & ceux des Alliés de la Quadruple Alliance.

S. M. continue de tenir de frequens Conseils sur la situation presente des affaires. Le Marquis de Grimaldo expedie toujours par *interim* toutes les affaires étrangères, independamment des autres Ministres d'Etat.

Quoique la Reine soit entrée dans le neuvième mois de sa grossesse, elle se porte si bien, qu'elle assiste à tous les Conseils secrets : Comme on a réglé dans une de ces Conférences l'évacuation de la Sicile par M. le Marquis de Lede, on a dépêché aussi-tôt un Exprès au Prince Pio, Commandant en Chef en Catalogne, avec ordre de faire

assesembler au plûtôt à Barcelonne un grand nombre de Bâtimens, pour le transport de nos troupes.

Il paroît ici une liste, suivant laquelle le Roy a perdu 13500 hommes de ses troupes, depuis le combat naval de Siracuze, jusqu'au premier Janvier de cette année. . . Les Vaisseaux de toutes les Nations ont presentement sans aucune exception, la liberté de venir trafiquer dans tous les Ports de cette Monarchie, comme auparavant.

Sur la Publication qui a été faite à *Cadix*, du départ prochain d'une Flotille pour la nouvelle Espagne, ceux du Commerce ont prié le Roy par un Exprés, de vouloir ordonner qu'il partît aussi quelques galions de compagnie avec cette flote. La Cour a pris ces remontrances en consideration, & a ordonné que l'on équipât à *Cadix* 5 Vaisseaux de guerre & une Fregatte, pour lui servir de convoy jusqu'à une certaine hauteur en mer, où ils doivent attendre divers autres bâtimens revenant de *Buen-Aires*. On a embarqué sur ces vaisseaux beaucoup de munitions de guerre avec plusieurs Officiers d'Artillerie, & un Detachement de 9 Soldats par Compagnie de la garnison de *Cadix*. On transporte actuellement sur 38 Bâtimens toute sorte de grains que l'on amene ici de differens endroits. On prepare dans les Arcenaux 80 pieces de canon, & on

fabrique une grande quantité d'armes à feu, de sabres & d'épées : on charge aussi un nombre de bombes & de grenades, & l'on attend une compagnie de Bombardiers & deux autres compagnies de Canoniers, avec le Regiment Royal de Fusiliers, qui suit ordinairement l'Artillerie. On ne sçait point encore à quoi cet Armement sera employé, l'on juge seulement qu'il est destiné pour le secours de Ceuta.

On écrit de Lisbonne que la *Fonte*, autrement le College du Commerce, avoit été supprimé par le Roy de Portugal, S. M. P. ayant déclaré qu'elle pourvoiroit, à l'avenir, de convois nécessaires, les flotes Marchandes qui iront dans les Pays étrangers. Il doit partir dans peu une flote pour *Rio de Janeiro*, & une autre pour la Baye de tous les Saints, de compagnie avec quelques Vaisseaux destinés pour Phernanbuc, un pour Macao, & un autre pour Goa. Les Vaisseaux qui avoient relaché à Vigo, revenant du Brezil, sont arrivés à *O-Porto* : la tempête qu'ils ont essuyée, a fait périr plusieurs Bâtimens de différentes Nations, entr'autres, un François, un Anglois, deux Hollandois, deux Portugais & un Vénitien.



A Naples le 10 Mars 1720.

LE Tribunal de la Nonciature y a été très-étably dans tous ses anciens droits, ce que Sa Sainteté a appris avec beaucoup de joye. On a demandé à la Noblesse de ce Royaume un subside de cinq cens mille écus; mais elle s'en est excusée sur les charges extraordinaires qu'elle avoit été obligée de supporter par le passage & le séjour des Troupes Imperiales en Calabre.

Les derniers avis de Sicile portent, que sur la demande que le Marquis de Lede avoit faite au Comte de Merci, de lui envoyer un passeport pour M. Ponte Maréchal de Camp, le Comte le lui avoit accordé avec un Trompette. M. Ponte arriva le 7 de Fevrier au quartier du Comte de Merci, à qui il declara que le Marquis de Lede lui offroit d'évacuer la Sicile; à condition que ses Troupes seroient transportées en Espagne, & que pour cet effet il proposoit une suspension d'armes. Le Comte répondit qu'il n'avoit point d'ordre, ni le pouvoir d'acquiescer à ses propositions; que cependant pour prévenir une plus grande effusion de sang, il vouloit bien consentir à un Armistice de six semaines, à condition qu'on remettroit incessamment entre les mains des Imperiaux la Ville de

Palerme, avec la partie meridionale de la Sicile, & que le Marquis de Lede se retireroit avec toutes ses forces à *Castro Giovanne*, placé dans le centre de cette Isle, jusqu'à ce que l'on fût informé des sentimens des deux Cours dans cette occasion. M. Ponte ayant été renvoyé le 10 avec cette réponse, le Comte de Mercy dépêcha sur le champ à la Cour Imperiale le Colonel Bellaire, qui arriva le 14 à Naples, d'où il continua d'abord sa route vers la Cour de Vienne. On est déjà convenu pour la commodité des deux armées, de donner des Passeports aux gens de la campagne qui apporteroient des vivres aux deux Camps.

L'affaire qui regarde l'établissement du nouveau Siege de la Noblesse, sous le titre de *siege imperial*, n'est pas encore fort avancée, & il ne s'est presenté jusqu'à present qu'environ vingt-cinq nouveaux Nobles qui ont souscrit chacun dix mille écus, & le nombre doit être au moins de cent.

A Rome le 11 Mars 1720.

LE Pere Antonin Cloche, General de l'Ordre de Saint Dominique, mourut le 25 du mois passé en cette Ville dans sa quatre-vingt-quatorzième année, & dans le trente-quatrième de son Generalat. Il est

universellement regretté à cause de ses grandes qualitez. Il avoit gouverné son Ordre avec toute la prudence possible, rétabli la regularité qu'il observoit très-exactement; fait plusieurs établissemens avantageux au Public, particulièrement celui des Professeurs en Theologie dans le Monastere de la Minerve, & celui de la Bibliotheque du Cardinal Cazanata, qu'il avoit considerablement augmentée. Le Pape par un Bref a donné le titre de Vicaire General de cet Ordre, avec tous les pouvoirs attachez au Generalat, au Pere *Mol*, Procureur General de cet Ordre, qui gouvernera jusqu'à la nouvelle élection.

Il y a quelques jours que le Pape ordonna au Pere Procureur de la Madeleine de partir sur le champ pour *Genes*. Il lui remit en même-temps un paquet, avec ordre de ne l'ouvrir que lorsqu'il y seroit arrivé. Ce Religieux alla, après cette audience, chez le Cardinal Imperiali; & étant de retour à son Couvent, il trouva une Calèche qui l'attendoit. Il y monta peu d'heures après, & se mit en chemin. Cette mission a donné lieu à divers raisonnemens; mais on est dans l'opinion qu'elle regarde le Cardinal Alberoni, qui est en arrest à *Sestri-di-Levante* dans l'Etat de *Genes*.

Le saint Pere s'est enfin déterminé à faire partir *M. Maffei*, son Maître de Chambré,

pour la Cour de France, où il va sans aucun caractère.

Madame D. Therese Albani, est accouchée heureusement d'un fils. Il fut baptisé le 3 de ce mois.

Le Docteur Nucarini, celebre Medecin, établi à *Folinio*, s'est rendu ici par ordre du Saint Pere, qui l'a déclaré son premier Medecin. Il lui a donné un appartement au Palais avec des appointemens convenables, Sa Sainteté se trouvant fort soulagée de son rhume, tint Consistoire le 4.

Quatre-vingts deserteurs, qui furent arrêtez ici il y a quelque tems, ont été remis à un détachement de Cavalerie, pour être conduits par ordre du Cardinal del-Giudice, dans la forteresse d'Orbitello.

On arrêta dernièrement deux hommes, dont l'un portoit un paquet de hardes : ils furent pris d'abord pour des voleurs, & sur ce soupçon on les conduisit au Gouverneur. Le lendemain, comme le Barigel faisoit son rapport, le Pere Colloredo de l'Oratoire de Rome, survint pour informer le Gouverneur que son neveu ayant pris la fuite la nuit precedente, il en étoit fort en peine. Sur cela, le Gouverneur fit venir les deux Prisonniers, en presence du Pere Colloredo, qui reconnut aussi-tôt son neveu. Comme on l'eut interrogé sur le motif de sa fuite, il répondit, *qu'il n'avoit*

point en d'autre raison de quitter la maison de ses Parens, que dans le dessein d'imiter la vie de saint Alexis.

Le Carrosse de la Princesse de Civitella, & celui de la Comtesse Bologneti, s'étant rencontrés dans une rue fort étroite; & l'une ne voulant pas céder à l'autre, elles restèrent opiniâtrément un tems assez considerable en presence, sans reculer ni avancer. La Princesse prit alors le parti de monter dans un second Carrosse qui la suivoit, & de laisser son premier Carrosse, pour servir de Barriere à celui de la Comtesse. Celle ci imitant cet exemple, en envoya chercher un autre, avec lequel elle abandonna le champ de bataille. Les Cochers des deux équipages vuides, seroient demeurez sur la même place jusqu'au lendemain, si le Gouverneur informé du fait, ne les eût fait ramener chacun chez leur Maître. La Comtesse a cependant été obligée de donner congé à son Cocher, & la Princesse de renvoyer le Valet de pied qui portoit le parasol.

Le Cardinal Altham a, dit-on, dessein de se rendre dans peu à Rome, pour prendre le chapeau. Ses Agens en cette Ville ont ordre d'arrêter un Palais pour sa demeure.

Le Prince Dom Antoine Ottoboni deceda le 17 du mois passé; il doit estre transporté

transporté à Venise pour y estre inhumé auprès de la défunte Princesse son épouse. Ce Prince a laissé au Cardinal son fils trente mille écus en vaisselle d'argent, dix-huit mille en especes, & quantité de bijoux & pierreries, le tout estimé 200000 écus.

Le Saint Pere a envoyé ordre au Cardinal Salerno, cy-devant Jesuite, de se rendre incessamment de *Dresde* à *Vienne*, pour conférer avec M. Albani son Legat à *latere*, sur les instructions qui lui avoient été données. On présume que ces instructions contiennent des affaires de la dernière importance.

L'Evêque de Sisteron a reçu ses Lettres de Creance, en qualité de Ministre du Roy Très-Chretien, jusqu'à l'arrivée d'un nouvel Ambassadeur.

Le Cardinal Zondadari, & tous ceux de cette Famille, ont fait de grandes réjouissances, au sujet de l'Electiion du Grand Bailly son frere, à la dignité de Grand Maître de la Religion.

Le Pape a enfin consenti à donner une Bulle, pour la levée des Decimes sur le Clergé des Etats de l'Empereur.

Le Cardinal Fabroni ayant présenté la renonciation de l'Evêque de Cartagene au Cardinalat, Sa Sainteté lui répondit qu'il vouloit que ce Prélat acceptât le chapeau, en vertu de son obéissance.

Le nouveau Cardinal de Bossu, Archevêque de Malines, a fait présent au Saint Pere de très-belles dentelles. Cette Eminence a accompagné ce présent d'une lettre, dans laquelle il assure S. S. qu'il a dessein de se rendre ici au mois de Juin, & de venir se jeter à ses pieds pour recevoir sa benediction.

Madame Pallavicini, fameuse par la dissolution de son mariage avec M. Imperiali, doit, dit-on, épouser le Duc de Bracciano.

On va travailler à l'expédition des Bulles pour les Evêques d'Espagne; celles du nouvel Archevêque de *Seville* couteront environ douze mil écus.

~~~~~

## PLACET A APOLLON.

**P** L A P S E à Monseigneur Apollon,  
 Grand Maître du sacré Vallon,  
 Et de la source d'Hipecreine  
 Par son feu rechauffer la veine.

D'un de ses petits nourissons;  
 Vouloir lay donner des leçons,  
 Et le façonner & l'instruire  
 A placer sa main sur la lyre;  
 Lui montrer à rendre ses chants  
 Plus gracieux & plus touchants;

Luy prêter de sa colaphane ,  
 Afin que son archet profane  
 Ne tire de ses instruments  
 Que des sons ornez & charmans.

Et vous , neuf sœurs , divines Muses ,  
 Venez avec vos cornemuses ,  
 Avec vos harpes & vos luts ,  
 Venez toutes faire chorus :  
 Erato , prenez vos cliquettes ,  
 Le tambourin , les castagnettes ;  
 Joignez vos flutes , vos hautbois ,  
 Au son de leurs charmantes voix ;  
 Pour célébrer ses chansonnettes ,  
 Et ses non non , & ses lirettes ,  
 Ses hannetons , ses gridelins ,  
 Et tous ses petits airs badins :  
 Terpsicore , au doux son des violles ,  
 Faites valoir ses babilles ;  
 Euterpe , au son des flajeolets ,  
 Accompagnez ses triolets ,  
 Chantez ses petits Vaudevilles  
 Même devant les plus habiles ;  
 Célébrez ses petits riens  
 En dépit des Italiens ;  
 Chantez-les , riante Thalfe ,  
 Tout plaît d'une bouche jolie :

\* Noms de Vaudevilles.

Mais, lorsque pour changer de ton,  
 Il quittera là le mouton,  
 Les chalumeaux, & la musette,  
 Afin d'emboucher la trompette;  
 Alors prenez l'air sérieux,  
 Chantez les Heros, & les Dieux;  
 Avancez, grave Melpomene,  
 Parez, anoblissez la scene;  
 Avec vos lugubres bassons  
 Enfliez, nourrissez bien ses sons;  
 Faites sous de longues tenuës  
 Rouler ses basses continuës.  
 Sur tous les modes & les tons  
 Preparez, sauvez ses tritons,  
 Et rendez enfin sa Musique  
 Noble, sçavante, & patétique;  
 De ton s'il fait un changement,  
 Qu'il y passe insensiblement;  
 Et que du B mol en B quare  
 L'instrument badine & s'égare.

Pour peindre la serenité,  
 Le repos, la tranquillité,  
 Le calme d'une nuit paisible,  
 Quittez le grave, le terrible;  
 Qu'en n'entende que des soupirs  
 Et des amants & des zephirs:  
 Diane, sous l'habit de Lune,  
 Vient voir son amant sur la bruyère,

Avecque des sons de velours  
 Rassembler les tendres amours :  
 Dans ce temps, que la flûte douce  
 Peigne les soupirs qu'elle pousse !  
 Prestez-luy vos plus doux Bémols ;  
 Que les amoureux Rassignols  
 Les imitant sous leurs ombrages,  
 Y répondent par leurs ramages !

Et quand, pour animer ses airs,  
 Il y joindra de tendres vers ;  
 Alors par une heureuse rime,  
 Que l'air développé s'exprime,  
 Et que l'esprit suive les pas.  
 Dans les détours du cannevas !

Vous, Musés bouffonnes, comiques,  
 Pour entonner ses airs bachiques,  
 Quittez un moment l'Helicon,  
 Et prenez en main le flacon ;  
 Il animera votre veine,  
 Aussi bien que votre Hipocreine ;  
 Quand on boit de ce bon vin là  
 Un dessus perce en amila,  
 La hautecontre au son du lut  
 Brillante, roule en C sol ut ;  
 Sans le doux jus de la futaille  
 On n'entend que fort peu la taille :  
 La basse manque de vigueur  
 Sans cette divine liqueur ;

*Mais dessus la clef de la cave  
Monte & descend la double octave.*

*Enfin plaise au grand Apollon ,  
Quelque beau jour dans son sallon ,  
Vouloir luy donner audience  
Pour decider de sa science ,  
Loin des trop severes censeurs ,  
Des demy sçavans , des causeurs ,  
De tous entêtez de Càntates ,  
De tous enyurez de Sonates ,  
Qui du François n'estiment rien ;  
Et ce faisant , vous ferez bien.*



## DAPHNIS ET TIRSIS.

## E G L O G U E.

## T I R S I S.

**T**ROP aimable Berger, dis moi par  
quelle adresse

Tu sçais à tant de cœurs inspirer la  
tendresse ,

*Cher Daphni , apprens-moi le secret d'être aimé.  
Souvent pour de beaux yeux je me sens enflamé ,  
Et je ne trouve , hélas ! par tout que des cruelles  
Tu ne fais que paroître . & tu triomphes d'elles.*

## DAPHNIS.

*Ab Tirsis! de mon sort cesse d'être charmé,  
 Des Bergers, il est vray, je suis le plus aimé:  
 Je puis offrir mes vœux aux plus fières Bergères:  
 Je pourrois par mon choix fixer les plus legeres.  
 On les voit, tu le sçais, éprises tour à tour  
 Des charmes innocens que me prête l'amour.  
 Tout ce qui vient de moy, leur plaît & les engage:  
 Que de tendres regards! Amour, c'est ton langage;  
 Que de vives ardeurs m'ont instruit de leurs feux!  
 Si le sort près de moi les place dans nos jeux,  
 Quels transports? ai-je fait quelque chanson nouvelle?  
 Chacune aime à penser qu'elle est faite pour elle:  
 Si je leur chante un air, il en devient plus beau;  
 Elles prennent plaisir même à voir mon troupeau.  
 Oï! leurs empressemens démentiroient mes doutes,  
 J'en suis aimé, Tirsis, mais le suis-je de toutes?  
 A donner tant d'amour en est-on plus heureux,  
 Tandis qu'on ne plaît pas à l'objet de ses feux?*

## TIRSIS.

*Que me dis-tu, Berger, dans nos bois quelque belle  
 Pourroit à tes desirs être un instant rebelle?*

## DAPHNIS.

*Un instant! ce seroit encor trop pour l'amour,  
 Juge de mon tourment, tu te souviens du jour,  
 De Venus en ces lieux on celebroit la fête,  
 Quand Iris y parut; Iris! quelle conquête?  
 Mon cœur dès ce moment en forma le projet*

Mais toujours fier, il crut qu'un si charmant objet  
 Deviendroit à mes feux de luy-même sensible ;  
 Vaine erreur ! tous mes soins la trouvent inflexible,  
 J'observe tous les lieux où la portent ses pas ;  
 Je m'y rends, Iris passe & ne m'apperçoit pas.  
 Quelquefois plus hardi, je fais plus, je l'arrête ;  
 Mais en vain l'insensible à fuir est toujours prête,  
 Quel aveu je te fais ? m'y reconnoitras-tu ?  
 Tirsis ; qu'en ce moment mon cœur est combattu !  
 Quel empire ont sur moy les yeux d'une inhumaine ?  
 J'oublierois ma fierté pour lui conter ma peine :  
 J'irois à ses genoux, & par mille sermens,  
 J'y deviendrois l'écho des plus fades amans.  
 Je lui dirois... mais non, pour un cœur un peu tendre  
 J'en ay déjà trop dit, Iris a dû m'entendre.  
 Si je n'en suis aimé, le serai-je jamais ?  
 Amour, qu'on connoit peu le prix de ses bienfaits !  
 Je devois m'engager à qui j'avois sçû plaire.

## TIRSIS.

Je sçais qu'amour se met quelquefois en colere :  
 Mais oses-tu, Berger, te plaindre de son sort ?  
 Eh ! qu'a donc ton Iris qui te charme si fort ?  
 De beaux yeux ? .... laissons lui la gloire d'être belle.  
 Mais Philis à l'amour eût été si fidele :  
 Et n'est-ce rien, dis-moy, que la fidelité ?  
 Doit-on lui preferer la plus rare beauté ?

DAPHNIS.

## D A P H N I S.

Tu pourrais ajouter que toute autre Bergere  
 Aussi belle qu'Iris, eût été bien moins fiere.  
 Cloris, qui pour moy seul eût quitté mille amans,  
 Cloris à la beauté joignoit les agrémens.  
 Je refusai sa foy, je méprisay ses larmes :  
 Je ne puis quelquefois y songer sans allarmer ;  
 Et mon cœur attendri me dit que tant d'amour  
 Meritoit bien de moy du moins quelque retour.  
 Iris même à mes yeux paroît moins estimable ;  
 Mais moins j'en suis aimé, plus je la trouve aimable,  
 Et je suis encor moins charmé de sa beauté,  
 Que flatté par l'espoir de vaincre sa fierté.

## T I R S I S.

Amant infortuné ! je commence à te plaindre,  
 Tu te plais à brûler d'un feu que tu dois craindre ;  
 De tous côtés l'Amour vient t'offrir des faveurs,  
 Et malgré lui tu veux éprouver ses rigueurs.  
 Insensé ! pour Iris ton ardeur sera vaine :  
 Quitte-la pour Daphné, quitte-la pour Climeine ;  
 Il est plus sûr, croy-moy, Berger, pour être heureux,  
 D'être beaucoup aimé, que beaucoup amoureux.

## D A P H N I S.

Mais lorsqu'une beauté, qui vouloit se deffendre,  
 Aux flammes qu'elle inspire, est réduite à se rendre ;  
 C'est un double bonheur ; on peut être à ce prix  
 Me verrai-je payer tous les soins que j'ay pris.

N

Que ne doit point attendre un cœur qui persevere ?  
 Depuis peu même, Iris m'a paru moins severe ;  
 Et si j'en croy mon cœur, déjà ses deux beaux yeux  
 M'ont donné de sa foy des gages précieux.  
 Mais si je puis enfin reduire ma Bergere ,  
 Dieux ! que tant de rigueurs vont me la rendre chere ;  
 Oüi ! sa fierté m'enflamme, & si sans aucuns soins,  
 Elle eût voulu m'aimer, je l'en aimerois moins.  
 Qu'un autre par retour cherisse une maîtresse ,  
 Je mets tout mon bonheur à forcer sa tendresse ;  
 Un cœur qui me prévient, est pour moy sans appas ;  
 J'aimeray le premier, ou je n'aimeray pas :  
 Et si je suis aimé, j'en veux avoir la gloire ,  
 Le plaisir de l'amour pour moy c'est sa victoire.

## LA FATALITE.

**A**DIEU Rime ingrata & rebelle,  
 Rime qui suis quand je t'apelle,  
 Je romps tout commerce avec toi,  
 Disois-je un jour de bonne foy,  
 Outré de honte & de colere,  
 D'un sonnet que je ne pûs faire.  
 Qu'arriva-t'il ? le jour suivant,  
 Je rimai comme auparavant.  
 Chacun, dans ce qu'il se propose,  
 Fait à peu près la même chose.

Je consens qu'on me jette au feu,  
 Dit un joïeur qui perd au jeu ;  
 Emeu du malheur qui le trouble,  
 Si de mes jours je joïe un double ;  
 Et dès qu'il a de l'argent frais,  
 Il court joïer sur nouveaux frais.

Moi, revoir jamais cette Ingratte ?  
 Il ne faut pas qu'elle s'en flate,  
 S'ecrie enflammé de courroux  
 Un Amant fantasque & jaloux,  
 Et sitôt qu'il revoit sa Belle,  
 Son cœur s'attendrit devant elle.

Le Matelot & le Soldat,  
 L'un sur la mer, l'autre au combat,  
 Epouvantez, l'un du naufrage,  
 L'autre du sang & du carnage,  
 Jurent au milieu du danger,  
 De ne s'y jamais engager ;  
 Et puis, leurs fraïeurs apaisées,  
 Ils retournent sur leurs brisées.

Que l'homme est un foible animal !  
 Il voit le bien & suit le mal,  
 Contraint & conduit par la chaîne  
 De sa passion qui l'entraîne,  
 Sans qu'aucune reflexion  
 Puisse vaincre sa passion.  
 Souvent un libertin enrage  
 D'être dans le libertinage :

N ij

Demain, dit-il, ouy dès demain,  
 Je veux prendre un meilleur chemin :  
 Cent demains le trouvent encore  
 Dans le desordre qu'il abhorre,  
 Jamais un brutal emporté  
 Ne quitte sa brutalité :  
 Un yvrogne l'ivrognerie,  
 Un coquet la coqueterie,  
 Un menteur son vice, & sur-tout  
 Un avare l'est jusqu'au bout.

Nous vivons sous la dépendance  
 D'une secrète Providence ;  
 Quelques-uns la nomment Destin ;  
 C'est à dire un ordre certain  
 Qui nous tourne & nous achemine  
 Vers le but qui nous détermine ;  
 Qui sans nous forme nos humeurs,  
 Et donne un penchant à nos mœurs,  
 Que toute la raison humaine  
 Ne peut surmonter qu'avec peine ;  
 A moins qu'on ne fasse d'abord  
 Sur soy-même un puissant effort.  
 C'est par cet ordre occulte aux hommes  
 Que nous naissons tels que nous sommes ;  
 Que l'un d'un génie excellent  
 Ajoute talent sur talent,  
 Et l'autre d'une ame grossière  
 Croupit toujours dans la poussière :

Que l'un d'un cœur constant & fort  
 Va sans crainte affronter la mort ;  
 Et l'autre d'un lâche courage  
 Porte la peur sur son visage.  
 Cet ordre seul, sans notre choix  
 Destine à chacun ses emplois :  
 L'un se trouve enclin à la guerre  
 Et l'autre à cultiver la terre ;  
 L'un à risquer tout sur la mer  
 Et le plus grand nombre à rimer.  
 Moy qui suis d'assés basse trempe ,  
 C'est dans ce grand nombre où je rampe ;  
 Je voudrois m'en être tiré ,  
 Ce sera quand je le pourray.

Le mot de la première Enigme du mois passé, étoit  
 le Papier ; & celui de la seconde le Billard.

## ENIGME.

Quoique je sois l'amour des Peuples & des Rois ,  
 Que pour me posséder, il n'est rien qu'on ne fasse ,  
 Que mon credit souvent fuisse taire les Loix ,

Il est cependant une Race  
 Qui ne connoît point d'autre bien ,  
 Que je ne sois presque à rien.  
 On me frappe d'une main forte ;  
 On me réduit de telle sorte ,  
 Que je n'ose le plus souvent  
 Me présenter au moindre vent.

N iiij

Mais, lorsque pour changer de ton,  
 Il quittera là le mouton,  
 Les chalumeaux, & la musette,  
 Afin d'emboucher la trompette;  
 Alors prenez l'air sérieux,  
 Chantez les Heros, & les Dieux;  
 Avancez, grave Melpomene,  
 Parez, anoblissez la scene;  
 Avec vos lugubres bassons  
 Enflez, nourrissez bien ses sons;  
 Faites sous de longues tenuës  
 Rouler ses basses continuës.  
 Sur tous les modes & les tons  
 Preparez, sauvez les tritons,  
 Et rendez enfin sa Musique  
 Noble, sçavante, & patétique;  
 De ton s'il fait un changement,  
 Qu'il y passe insensiblement;  
 Et que du B mol en B quare  
 L'instrument badine & s'égare.

Pour peindre la serenité,  
 Le repos, la tranquillité,  
 Le calme d'une nuit paisible,  
 Quittez le grave, le terrible;  
 Qu'on n'entende que les soupirs  
 Et des amants & des zephirs:  
 Diane, sous l'habit de Lune,  
 Viens voir son amant sur la brune,

Avecque des sons de velours  
 Rassembler les tendres amours :  
 Dans ce temps, que la flûte douce  
 Peigne les soupirs qu'elle pousse !  
 Prestez-luy vos plus doux Bémols ;  
 Que les amoureux Rassignols  
 Les imitant sous leurs ombrages,  
 Y répondent par leurs ramages !

Et quand, pour animer ses airs,  
 Il y joindra de tendres vers ;  
 Alors par une heureuse rime,  
 Que l'air développé s'exprime,  
 Et que l'esprit suive les pas.  
 Dans les détours du cannevas !

Vous, Muses bouffonnes, comiques,  
 Pour entonner ses airs bachiques,  
 Quittez un moment l'Helicon,  
 Et prenez en main le flacon ;  
 Il animera votre veine,  
 Aussi bien que votre Hipocreine ;  
 Quand on boit de ce bon vin là  
 Un dessus perce en amila,  
 La hautecontre au son du lut  
 Brillante, roule en C sol ut ;  
 Sans le doux jus de la furaille  
 On n'entend que fort peu la taille :  
 La basse manque de vigueur  
 Sans cette divine liqueur ;

Mais, lorsque pour changer de ton,  
 Il quittera là le mouton,  
 Les chalumeaux, & la musette,  
 Afin d'emboucher la trompette;  
 Alors prenez l'air sérieux,  
 Chantez les Heros, & les Dieux;  
 Avancez, grave Melpomene,  
 Parez, anoblissez la scene;  
 Avec vos lugubres bassons  
 Enfilez, nourissez bien ses sons;  
 Faites sous de longues tenuës  
 Rouler ses basses continuës.  
 Sur tous les modes & les tons  
 Preparez, sauvez les tritons,  
 Et rendez enfin sa Musique  
 Noble, sçavante, & patèrique;  
 De ton s'il fait un changement,  
 Qu'il y passe insensiblement;  
 Et que du B mol en B quare  
 L'instrument badine & s'égare.

Pour peindre la serenité,  
 Le repos, la tranquillité,  
 Le calme d'une nuit paisible,  
 Quittez le grave, le terrible;  
 Qu'on n'entende que les soupirs  
 Et des amants & des zephirs:  
 Diane, sous l'habit de Lune,  
 Vient voir son amant sur la bruyère,

Avecque des sons de velours  
 Rassembler les tendres amours :  
 Dans ce temps, que la flûte douce  
 Peigne les soupirs qu'elle pousse !  
 Pressez-luy vos plus doux Bémols ;  
 Que les amoureux Rassignols  
 Les imitant sous leurs ombrages,  
 Y répondent par leurs ramages !

Et quand, pour animer ses airs,  
 Il y joindra de tendres vers ;  
 Alors par une heureuse rime,  
 Que l'air développé s'exprime,  
 Et que l'esprit surve les pas.  
 Dans les détours du cannevas !

Vous, Muses bouffonnes, comiques,  
 Pour entonner ses airs bachiques,  
 Quittez un moment l'Helicon,  
 Et prenez en main le flacon :  
 Il animera votre veine,  
 Aussi bien que votre Hipocreine ;  
 Quand on boit de ce bon vin là  
 Un dessus perce en amila,  
 La hautecontre au son du lut  
 Brillante, roule en C sol ut ;  
 Sans le doux jus de la futaille  
 On n'entend que fort peu la taille :  
 La basse manque de vigueur  
 Sans cette divine liqueur ;

*Mais dessus la clef de la cave  
Monte & descend la double octave.*

*Enfin plaise au grand Apollon ,  
Quelque beau jour dans son salon ,  
Vouloir luy donner audience  
Pour decider de sa science ,  
Loin des trop severes censeurs ,  
Des demy sçavans , des causeurs ,  
De tous entêtez de Cantates ,  
De tous enyvrez de Sonates ,  
Qui du François n'estiment rien ;  
Et ce faisant , vous ferez bien.*



## DAPHNIS ET TIRSIS.

## EGLOGUE.

TIRSIS.

**T**ROP aimable Berger, dis moi par  
quelle adresse :

Tu sçais à tant de cœurs inspirer la  
tendresse ,

*Cher Daphni , apprends-moi le secret d'être aimé.  
Souvent pour de beaux yeux je me sens enflamé ,  
Et je ne trouve, hélas ! par tout que des cruelles :  
Tu ne fais que paroître , & tu triomphes d'elles.*

## DAPHNIS.

*Ab Tirsis ! de mon sort cesse d'être charmé ,  
 Des-Bergers , il est vray , je suis le plus aimé :  
 Je puis offrir mes vœux aux plus fieres Bergeres :  
 Je pourrois par mon choix fixer les plus legeres .  
 On les voit , tu le sçais , éprises tour à tour  
 Des charmes innocens que me prête l'amour .  
 Tout ce qui vient de moy , leur plaît & les engage :  
 Que de tendres regards ! Amour , c'est ton langage ;  
 Que de vives ardeurs m'ont instruit de leurs feux !  
 Si le sort près de moi les place dans nos jeux ,  
 Quels transports ? ai-je fait quelque chanson nouvelle ?  
 Chacune aime à penser qu'elle est faite pour elle :  
 Si je leur chante un air , il en devient plus beau ;  
 Elles prennent plaisir même à voir mon troupeau .  
 Oïi ? leurs empressemens démentiroient mes doutes ,  
 J'en suis aimé , Tirsis , mais le suis-je de toutes ?  
 A donner tant d'amour en est-on plus heureux ,  
 Tandis qu'on ne plaît pas à l'objet de ses feux ?*

## TIR SIS.

*Que me dis-tu , Berger , dans nos bois quelque belle  
 Pourroit à tes desirs être un instant rebelle !*

## DAPHNIS.

*Un instant ! ce seroit encor trop pour l'amour ,  
 Fuge de mon tourment , tu te souviens du jour ,  
 De Venus en ces lieux on célébroit la fête ,  
 Quand Iris y parut ; Iris ! quelle conquête ?  
 Mon cœur dès ce moment en forma le projet*

Mais toujours fier, il crut qu'un si charmant objet  
 Deviendroit à mes feux de luy-même sensible ;  
 Vaine erreur ! tous mes soins la trouvent inflexible,  
 J'observe tous les lieux où la portent ses pas ;  
 Je m'y rends, Iris passe & ne m'aperçoit pas.  
 Quelquefois plus hardi, je fais plus, je l'arrête ;  
 Mais en vain l'insensible à fuir est toujours prête,  
 Quel aveu je te fais ? m'y reconnoîtras-tu ?  
 Tirsis ; qu'en ce moment mon cœur est combattu !  
 Quel empire ont sur moy les yeux d'une inhumaine ?  
 J'oublierois ma fierté pour lui conter ma peine :  
 J'irois à ses genoux, & par mille sermens,  
 J'y deviendrois l'écho des plus fades amans.  
 Je lui dirois... mais non, pour un cœur un peu tendre  
 J'en ay déjà trop dit, Iris a dû m'entendre.  
 Si je n'en suis aimé, le serai-je jamais ?  
 Amour, qu'on connoît peu le prix de tes bienfaits !  
 Je devois m'engager à qui j'avois sçû plaire.

## TIR SIS.

Je sçais qu'amour se met quelquefois en colere :  
 Mais oses-tu, Berger, te plaindre de son sort ?  
 Eh ! qu'a donc ton Iris qui te charme si fort ?  
 De beaux yeux ? .... laissons lui la gloire d'être belle.  
 Mais Philis à l'amour eût été si fidele :  
 Et n'est-ce rien, dis-moy, que la fidelité ?  
 Dait-on lui preferer la plus rare beauté ?

DAPHNIS.

## D A P H N I S.

Tu pourrais ajouter que toute autre Bergere  
 Aussi belle qu'Iris, eût été bien moins fiere.  
 Cloris, qui pour moy seul eût quitté mille amans,  
 Cloris à la beauté joignoit les agrémens.  
 Je refusai sa foy, je méprisay ses larmes :  
 Je ne puis quelquefois y songer sans allarmes ;  
 Et mon cœur attendri me dit que tant d'amour  
 Meritoit bien de moy du moins quelque retour.  
 Iris même à mes yeux paroît moins estimable ;  
 Mais moins j'en suis aimé, plus je la trouve aimable,  
 Et je suis encor moins charmé de sa beauté,  
 Que flatté par l'espoir de vaincre sa fierté.

## T I R S I S.

Amant infortuné ! je commence à te plaindre,  
 Tu te plais à brûler d'un feu que tu dois craindre ;  
 De tous côtés l'Amour vient t'offrir des faveurs,  
 Et malgré lui tu veux éprouver ses rigueurs.  
 Insensé ! pour Iris ton ardeur sera vaine :  
 Quitte-la pour Daphné, quitte-là pour Climeine ;  
 Il est plus sûr, croy-moy, Berger, pour être heureux,  
 D'être beaucoup aimé, que beaucoup amoureux.

## D A P H N I S.

Mais lorsqu'une beauté, qui vouloit se deffendre,  
 Aux flammes qu'elle inspire, est réduite à se rendre ;  
 C'est un double bonheur ; on peut être à ce prix  
 Me verrai-je payer tous les soins que j'ay pris.

N

Que ne doit point attendre un cœur qui persevere ?  
 Depuis peu même, Iris m'a paru moins severe ;  
 Et si j'en croy mon cœur, déjà ses deux beaux yeux  
 M'ont donné de sa foy des gages précieux.  
 Mais si je puis enfin reduire ma Bergere ,  
 Dieux ! que tant de rigueurs vont me la rendre chere !  
 Oïis ! sa fierté m'enflamme, & si sans aucuns soins,  
 Elle eût voulu m'aimer, je l'en aimerois moins.  
 Qu'un autre par retour cherisse une maîtresse ,  
 Je mets tout mon bonheur à forcer sa tendresse ;  
 Un cœur qui me prévient, est pour moy sans appas :  
 J'aimeray le premier, ou je n'aimeray pas :  
 Et si je suis aimé, j'en veux avoir la gloire ,  
 Le plaisir de l'amour pour moy c'est sa victoire.



## LA FATALITE'.

**A** DIEU Rime ingrante & rebelle,  
 Rime qui suis quand je t'apelle,  
 Je romps tout commerce avec toi,  
 Disois-je un jour de bonne foy,  
 Outré de honte & de colere,  
 D'un sonnet que je ne pûs faire.  
 Qu'arriva-t'il ? le jour suivant,  
 Je rimai comme auparavant.  
 Chacun, dans ce qu'il se propose,  
 Fait à peu près la même chose.

Je consens qu'on me jette au feu,  
 Dit un joueur qui perd au jeu ;  
 Emes du malheur qui le trouble,  
 Si de mes jours je joïe un double ;  
 Et dès qu'il a de l'argent frais,  
 Il court joïer sur nouveaux frais.

Moi, revoir jamais cette Ingratte ?  
 Il ne faut pas qu'elle s'en flate,  
 S'ecrie enflammé de courroux  
 Un Amant fantasque & jaloux,  
 Et sitôt qu'il revoit sa Belle,  
 Son cœur s'attendrit devant elle.

Le Matelot & le Soldat,  
 L'un sur la mer, l'autre au combat,  
 Epouvantés, l'un du naufrage,  
 L'autre du sang & du carnage,  
 Jurent au milieu du danger,  
 De ne s'y jamais engager ;  
 Et puis, leurs fraïeurs apaisées,  
 Ils retournent sur leurs brisées.

Que l'homme est un foible animal !  
 Il voit le bien & suit le mal,  
 Contraint & conduit par la chaîne  
 De sa passion qui l'entraîne,  
 Sans qu'aucune reflexion  
 Puisse vaincre sa passion.  
 Souvent un libertin enrage  
 D'être dans le libertinage :

N ij

Demain, dit-il, ouy dès demain,  
 Je veux prendre un meilleur chemin :  
 Cent demains le trouvent encore  
 Dans le desordre qu'il abhorre,  
 Jamais un brutal emporté  
 Ne quitte sa brutalité :  
 Un yvrogne l'ivrognerie,  
 Un coquet la coqueterie,  
 Un menteur son vice, & sur-tout  
 Un avare l'est jusqu'au bout.

Nous vivons sous la dépendance  
 D'une secrète Providence ;  
 Quelques-uns la nomment Destin ;  
 C'est à dire un ordre certain  
 Qui nous tourne & nous achemine  
 Vers le but qui nous détermine ;  
 Qui sans nous forme nos humeurs,  
 Et donne un penchant à nos mœurs,  
 Que toute la raison humaine  
 Ne peut surmonter qu'avec peine ;  
 A moins qu'on ne fasse d'abord  
 Sur soy-même un puissant effort.  
 C'est par cet ordre occulte aux hommes  
 Que nous naissons tels que nous sommes ;  
 Que l'un d'un gené excellent  
 Ajoute talent sur talent,  
 Et l'autre d'une ame grossière  
 Croupit toujours dans la poussière ;

Que l'un d'un cœur constant & fort  
 Va sans crainte affronter la mort ;  
 Et l'autre d'un lâche courage  
 Porte la peur sur son visage.  
 Cet ordre seul, sans notre choix  
 Destine à chacun ses emplois :  
 L'un se trouve enclin à la guerre  
 Et l'autre à cultiver la terre ;  
 L'un à risquer tout sur la mer  
 Et le plus grand nombre à rimer.  
 Moy qui suis d'assés basse trempe ,  
 C'est dans ce grand nombre où je rampe ;  
 Je voudrois m'en être tiré ,  
 Ce sera quand je le pourray.

Le mot de la premiere Enigme du mois passé, étoit  
 le Papier ; & celui de la seconde le Billard.

## E N I G M E.

Quoique je sois l'amour des Peuples & des Rois ,  
 Que pour me posséder, il n'est rien qu'on ne fasse ,  
 Que mon credit souvent fasse taire les Loix ,

Il est cependant une Race  
 Qui ne connoît point d'autre bien ,  
 Que je ne sois presque à rien.  
 On me frappe d'une main forte :  
 On me réduit de telle sorte ,  
 Que je n'ose le plus souvent  
 Me présenter au moindre vent.

## A U T R E .

**M**ON nom, Latin, François, est pourtant en usage  
 Parmi les Partisans du plus poli langage :  
 Sans audace , & sans honte , étant devant les Rois,  
 Je leur parle sans bouche, ils m'entendent sans voix.  
 Insensible au rebut , insensible à l'injure ,  
 Si je suis mal reçu , jamais je ne murmure :  
 Mon pere profitant de mes hûreux succès ,  
 Si je suis malhûreux , s'afflige des mauvais.

Explication de la premiere Enigme du  
 Mercure de Fevrier , par Mademoiselle  
 T H I M B .

**D**E vieux linges moulus dans l'humide Element ,  
 C'est où naît le papier , & c'en est la matiere.  
 L'Eau le gâte pourtant ; le Feu dans un moment  
 Comme chacun le sçait le reduit en poussiere.  
 „ Necessaire au Public , mais plus utile au Roi  
 Par les impôts qu'il en retire,  
 C'est avecque raison qu'au papier l'on fait dire ;  
 „ Rien n'est ici bas de plus commun que moi.  
 Le Papier est depositaire  
 Ou d'une Lettre de Cachet  
 Ou d'un don que l'on veut bien faire .

*L'effet de ces Papiers est tout à fait contraire.  
 Le plus bel ornement d'un riche Cabinet,  
 Ce sont les manuscrits sans doute ;  
 Le Papier en ce cas est de plus précieux ;  
 Mais il n'a rien qui ne dégoûte  
 Et n'irrite à la fois & le nez & les yeux,  
 ( Comme dans son tombeau ) quand on le jette aux  
 lieux.*

*Explication de la seconde Enigme du  
 mois passé par M. d'Aubicour.*

*EN voyant un dos large & vert ,  
 J'ay tout aussi-tôt découvert  
 Le mot de la dernière Enigme ,  
 Dit la Poissonniere Isabeau.  
 C'est le Poisson dont le nom rime  
 Avec le mien ; mais il n'est pas si beau.  
 Ha ! voyés donc , tu me la baisses bonne ,  
 Répond la Commere Simonne.  
 Si Seigneur Mercure est Galant ,  
 Il ne se pique plus d'exercer un talent  
 Trop vulgaire parmi les hommes ,  
 Sur-tout dans le tems où nous sommes.  
 Car Mercure autrefois , l'intriguant de Jupin ,  
 N'étoit qu'un Drille , un Galopin ,  
 Pipeur d'Innocentes Grisettes ,  
 Ausquelles pour son Maître il débitoit fleurettes ;*

Mais toujours fier, il crut qu'un si charmant objet  
 Deviendrait à mes feux de luy-même sensible ;  
 Vaine erreur ! tous mes soins la trouvent inflexible,  
 J'observe tous les lieux où la portent ses pas ;  
 Je m'y rends, Iris passe & ne m'apperçoit pas.  
 Quelquefois plus hardi, je fais plus, je l'arrête ;  
 Mais en vain l'insensible à fuir est toujours prête,  
 Quel aveu je te fais ? m'y reconnoîtras-tu ?  
 Tirsis ; qu'en ce moment mon cœur est combattu !  
 Quel empire ont sur moy les yeux d'une inhumaine ?  
 J'oublierois ma fierté pour lui conter ma peine :  
 J'irois à ses genoux, & par mille sermens,  
 J'y deviendrois l'écho des plus fades amans.  
 Je lui dirois... mais non, pour un cœur un peu tendre  
 J'en ay déjà trop dit, Iris a dû m'entendre.  
 Si je n'en suis aimé, le serai-je jamais ?  
 Amour, qu'on connoît peu le prix de tes bienfaits !  
 Je devois m'engager à qui j'avois scû plaire.

## TIRSIS.

Je scâis qu'amour se met quelquefois en colere :  
 Mais oses-tu, Berger, te plaindre de son sort ?  
 Eh ! qu'a donc ton Iris qui te charme si fort ?  
 De beaux yeux ? .... laissons lui la gloire d'être belle.  
 Mais Philis à l'amour eût été si fidele :  
 Et n'est-ce rien, dis-moy, que la fidelité ?  
 Dait-on lui preferer la plus rare beauté ?

DAPHNIS.

## D A P H N I S.

Tu pourrais ajouter que toute autre Bergere  
 Aussi belle qu'Iris, eût été bien moins fiere.  
 Cloris, qui pour moy seul eût quitté mille amans,  
 Cloris à la beauté joignoit les agrémens.  
 Je refusai sa foy, je méprisay ses larmes :  
 Je ne puis quelquefois y songer sans allarmer :  
 Et mon cœur attendri me dit que tant d'amour  
 Meritoit bien de moy du moins quelque retour.  
 Iris même à mes yeux paroît moins estimable ;  
 Mais moins j'en suis aimé, plus je la trouve aimable,  
 Et je suis encor moins charmé de sa beauté,  
 Que flatté par l'espoir de vaincre sa fierté.

## T I R S I S.

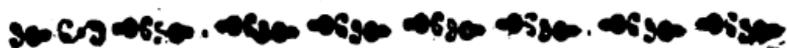
Amant infortuné ! je commence à te plaindre,  
 Tu te plais à brûler d'un feu que tu dois craindre ;  
 De tous côtés l'Amour vient t'offrir des faveurs,  
 Et malgré lui tu veux éprouver ses rigueurs.  
 Insensé ! pour Iris ton ardeur sera vaine :  
 Quitte-la pour Daphné, quitte-la pour Climeine ;  
 Il est plus sûr, croy-moy, Berger, pour être heureux,  
 D'être beaucoup aimé, que beaucoup amoureux.

## D A P H N I S.

Mais lorsqu'une beauté, qui vouloit se deffendre,  
 Aux flammes qu'elle inspire, est réduite à se rendre ;  
 C'est un double bonheur ; on peut être à ce prix  
 Me verrai-je payer tous les soins que j'ay pris.

N

Que ne doit point attendre un cœur qui persevere ?  
 Depuis peu même, Iris m'a paru moins severe ;  
 Et si j'en croy mon cœur, déjà ses deux beaux yeux  
 M'ont donné de sa foy des gages précieux.  
 Mais si je puis enfin reduire ma Bergere ,  
 Dieux ! que tant de rigueurs vont me la rendre chere !  
 Oïi ! sa fierté m'enflamme, & si sans aucuns soins,  
 Elle eût voulu m'aimer, je l'en aimerois moins.  
 Qu'un autre par retour cherisse une maîtresse ,  
 Je mets tout mon bonheur à forcer sa tendresse ;  
 Un cœur qui me prévient, est pour moy sans appas :  
 J'aimeray le premier, ou je n'aimeray pas :  
 Et si je suis aimé, j'en veux avoir la gloire,  
 Le plaisir de l'amour pour moy c'est sa victoire.



## LA FATALITE.

**A**DIEU Rime ingrante & rebelle,  
 Rime qui suis quand je t'apelle,  
 Je romps tout commerce avec toi,  
 Disois-je un jour de bonne foy,  
 Outré de honte & de colere,  
 D'un sonnet que je ne pûs faire.  
 Qu'arriva-t'il ? le jour suivant,  
 Je rimai comme auparavant.  
 Chacun, dans ce qu'il se propose,  
 Fait à peu près la même chose.

## DE MARS.

47

Je consens qu'on me jette au feu,  
Dit un joïeur qui perd au jeu ;  
Emeu du malheur qui le trouble,  
Si de mes jours je joïe un double ;  
Et dès qu'il a de l'argent frais,  
Il court joïier sur nouveaux frais.

Moi, revoir jamais cette Ingratte ?  
Il ne faut pas qu'elle s'en flate,  
S'ecrie enflamé de courroux  
Un Amant fantasque & jaloux,  
Et sûr qu'il revoit sa Belle,  
Son cœur s'attendrit devant elle.

Le Matelot & le Soldat,  
L'un sur la mer, l'autre au combat,  
Epouvanté, l'un du naufrage,  
L'autre du sang & du carnage,  
Furent au milieu du danger,  
De ne s'y jamais engager ;  
Et puis, leurs fraïeurs apaisées,  
Ils retournent sur leurs brisées.

Que l'homme est un foible animal !  
Il voit le bien & suit le mal,  
Contraint & conduit par la chaîne  
De sa passion qui l'entraîne,  
Sans qu'aucune reflexion  
Puisse vaincre sa passion.  
Souvent un libertin enrage  
D'être dans le libertinage :

Nij

Demain, dit-il, ouy dès demain,  
 Je veux prendre un meilleur chemin ;  
 Cent demains le trouvent encore  
 Dans le desordre qu'il abhorre,  
 Jamais un brutal emporté  
 Ne quitte sa brutalité ;  
 Un yurogne l'yurognerie,  
 Un coquet la coqueterie,  
 Un menteur son vice, & sur-tout  
 Un avare l'est jusqu'au bout.

Nous vivons sous la dépendance  
 D'une secrète Providence ;  
 Quelques-uns la nomment Destin ;  
 C'est à dire un ordre certain  
 Qui nous tourne & nous achemine  
 Vers le but qui nous détermine ;  
 Qui sans nous forme nos humeurs,  
 Et donne un penchant à nos mœurs,  
 Que toute la raison humaine  
 Ne peut surmonter qu'avec peine ;  
 A moins qu'on ne fasse d'abord  
 Sur soy-même un puissant effort.  
 C'est par cet ordre occulte aux hommes  
 Que nous naissons tels que nous sommes ;  
 Que l'un d'un génie excellent  
 Ajoute talent sur talent,  
 Et l'autre d'une ame grossière  
 Croupit toujours dans la poussière :

Que l'un d'un cœur constant & fort  
 Va sans crainte affronter la mort ;  
 Et l'autre d'un lâche courage  
 Porte la peur sur son visage.  
 Cet ordre seul, sans notre choix  
 Destine à chacun ses emplois :  
 L'un se trouve enclin à la guerre  
 Et l'autre à cultiver la terre ;  
 L'un à risquer tout sur la mer  
 Et le plus grand nombre à rimer.  
 Moy qui suis d'assés basse trempe ,  
 C'est dans ce grand nombre où je rampe ;  
 Je voudrois m'en être tiré ,  
 Ce sera quand je le pourray.

Le mot de la première Enigme du mois passé, étoit  
 le Papier ; & celui de la seconde le Billard.

## E N I G M E.

Quoique je sois l'amour des Peuples & des Rois ,  
 Que pour me posséder, il n'est rien qu'on ne fasse ,  
 Que mon crédit souvent fasse taire les Loix ,

Il est cependant une Race  
 Qui ne connoît point d'autre bien ,  
 Que je ne sois presque à rien.  
 On me frappe d'une main forte ;  
 On me réduit de telle sorte ,  
 Que je n'ose le plus souvent  
 Me présenter au moindre vent.

Mais, lorsque pour changer de ton,  
 Il quittera là le mouton,  
 Les chalumeaux, & la musette,  
 Afin d'emboucher la trompette;  
 Alors prenez l'air sérieux,  
 Chantez les Heros, & les Dieux;  
 Avancez, grave Melpomene,  
 Parez, anoblissez la scene;  
 Avec vos lugubres bassons  
 Exitez, nourrissez bien ses sons;  
 Faites sous de longues tenuës  
 Rouler ses basses continuës.  
 Sur tous les modes & les tons  
 Preparez, sauvez les tritons,  
 Et rendez enfin sa Musique  
 Noble, sçavante, & patétique;  
 De ton s'il fait un changement,  
 Qu'il y passe insensiblement;  
 Et que du B mol en B quare  
 L'instrument badine & s'égare.

Pour peindre la serenité,  
 Le repos, la tranquillité,  
 Le calme d'une nuit paisible,  
 Quittez le grave, le terrible;  
 Qu'on n'entende que les soupirs  
 Et des amants & des zephirs:  
 Diane, sous l'habit de Lune,  
 Vient voir son amant sur la bruyère.

Avecque des sons de velours  
 Rassembler les tendres amours :  
 Dans ce temps, que la flûte douce  
 Peigne les soupirs qu'elle pousse !  
 Pressez-luy vos plus doux Bémols ;  
 Que les amoureux Rassignols  
 Les imitant sous leurs ombrages,  
 Y répondent par leurs ramages !

Et quand, pour animer ses airs,  
 Il y joindra de tendres vers ;  
 Alors par une heureuse rime,  
 Que l'air développé s'exprime,  
 Et que l'esprit surve les pas.  
 Dans les détours du cannevas !

Vous, Musés bouffonnes, comiques,  
 Pour entonner ses airs bachiques,  
 Quittez un moment l'Helicon,  
 Et prenez en main le flacon ;  
 Il animera votre veine,  
 Aussi bien que votre Hipocreine ;  
 Quand on boit de ce bon vin là  
 Un dessus perce en amila,  
 La hautecontre au son du lut  
 Brillante, roule en C sol ut ;  
 Sans le doux jus de la futaille  
 On n'entend que fort peu la taille :  
 La basse manque de vigueur  
 Sans cette divine liqueur ;

*Mais dessus la clef de la cave  
Monte & descend la double octave.*

*Enfin plaise au grand Apollon ,  
Quelque beau jour dans son salon ,  
Vouloir luy donner audience  
Pour decider de sa science ,  
Loin des trop severes censeurs ,  
Des demy sçavans , des causeurs ,  
De tous entêtez de Cantates ,  
De tous enyvrez de Sonates ,  
Qui du François n'estiment rien ;  
Et ce faisant , vous ferez bien.*



## DAPHNIS ET TIRSIS.

### EGLOGUE.

#### TIRSIS.

**T**ROP aimable Berger, dis moi par  
quelle adresse

Tu sçais à tant de cœurs inspirer la  
tendresse ,

*Cher Daphni , apprens-moi le secret d'être aimé.  
Souvent pour de beaux yeux je me sens enflamé ,  
Et je ne trouve , hélas ! par tout que des cruelles  
Tu ne fais que paroître . & tu triomphes d'elles.*

## DAPHNIS.

*Ab Tirsis! de mon sort cesse d'être charmé,  
 Des-Bergers, il est vray, je suis le plus aimé:  
 Je puis offrir mes vœux aux plus fieres Bergeres:  
 Je pourrois par mon choix fixer les plus legeres.  
 On les voit, tu le sçais, éprises tour à tour  
 Des charmes innocens que me prête l'amour.  
 Tout ce qui vient de moy, leur plaît & les engage:  
 Que de tendres regards! Amour, c'est ton langage;  
 Que de vives ardeurs m'ont instruit de leurs feux!  
 Si le sort près de moi les place dans nos jeux,  
 Quels transports? ai-je fait quelque chanson nouvelle?  
 Chacune aime à penser qu'elle est faite pour elle:  
 Si je leur chante un air, il en devient plus beau;  
 Elles prennent plaisir même à voir mon troupeau.  
 Oïi? leurs empressemens démentiroient mes doutes,  
 J'en suis aimé, Tirsis, mais le suis-je de toutes?  
 A donner tant d'amour en est-on plus heureux,  
 Tandis qu'on ne plaît pas à l'objet de ses feux?*

## TIRSIS.

*Que me dis-tu, Berger, dans nos bois quelque belle  
 Pourroit à tes desirs être un instant rebelle!*

## DAPHNIS.

*Un instant! ce seroit encor trop pour l'amour,  
 Juge de mon tourment, tu te souviens du jour,  
 De Venus en ces lieux on celebrait la fête,  
 Quand Iris y parut; Iris! quelle conquête?  
 Mon cœur dès ce moment en forma le projet*

Mais toujours fier, il crut qu'un si charmant objet  
 Deviendrait à mes feux de luy-même sensible ;  
 Vaine erreur ! tous mes soins la trouvent inflexible,  
 J'observe tous les lieux où la portent ses pas ;  
 Je m'y rends, Iris passe & ne m'appergoit pas.  
 Quelquefois plus hardi, je fais plus, je l'arrête  
 Mais en vain l'insensible à fuir est toujours prête,  
 Quel aveu je te fais ? m'y reconnoitras-tu ?  
 Tirsis ; qu'en ce moment mon cœur est combattu !  
 Quel empire ont sur moy les yeux d'une inhumaine ?  
 J'oublierois ma fierté pour lui conter ma peine :  
 J'irois à ses genoux, & par mille sermens,  
 J'y deviendrois l'écho des plus fades amans.  
 Je lui dirois... mais non, pour un cœur un peu tendre  
 J'en ay déjà trop dit, Iris a dû m'entendre.  
 Si je n'en suis aimé, le serai-je jamais ?  
 Amour, qu'on connoît peu le prix de tes bienfaits !  
 Je devois m'engager à qui j'avois sçu plaire.

## TIR SIS.

Je sçais qu'amour se met quelquefois en colere :  
 Mais oses-tu, Berger, te plaindre de son sort ?  
 Eh ! qu'a donc ton Iris qui te charme si fort ?  
 De beaux yeux ? .... laissons lui la gloire d'être belle.  
 Mais Philis à l'amour eût été si fidele :  
 Et n'est-ce rien, dis-moy, que la fidelité ?  
 Doit-on lui preferer la plus rare beauté ?

DAPHNIS.

## D A P H N I S.

*Tu pourrais ajouter que toute autre Bergere  
 Aussi belle qu'Iris, eût été bien moins fiere.  
 Cloris, qui pour moy seul eût quitté mille amans,  
 Cloris à la beauté joignoit les agrémens.  
 Je refusai sa foy, je méprisay ses larmes :  
 Je ne puis quelquefois y songer sans allarmes ;  
 Et mon cœur attendri me dit que tant d'amour  
 Meritoit bien de moy du moins quelque retour.  
 Iris même à mes yeux paroît moins estimable ;  
 Mais moins j'en suis aimé, plus je la trouve aimable,  
 Et je suis encor moins charmé de sa beauté,  
 Que flatté par l'espoir de vaincre sa fierté.*

## T I R S I S.

*Amant infortuné ! je commence à te plaindre,  
 Tu te plais à brûler d'un feu que tu dois craindre ;  
 De tous côtés l'Amour vient t'offrir des faveurs,  
 Et malgré lui tu veux éprouver ses rigueurs.  
 Insensé ! pour Iris ton ardeur sera vaine :  
 Quitte-la pour Daphné, quitte-la pour Climeine ;  
 Il est plus sûr, croy-moy, Berger, pour être heureux,  
 D'être beaucoup aimé, que beaucoup amoureux.*

## D A P H N I S.

*Mais lorsqu'une beauté, qui vouloit se deffendre,  
 Aux flammes qu'elle inspire, est réduite à se rendre ;  
 C'est un double bonheur ; on peut être à ce prix  
 Me verrai-je payer tous les soins que j'ay pris.*

N

Que ne doit point attendre un cœur qui persevere ?  
 Depuis peu même, Iris m'a paru moins severe ;  
 Et si j'en croy mon cœur, déjà ses deux beaux yeux  
 M'ont donné de sa foy des gages précieux.  
 Mais si je puis enfin reduire ma Bergere ,  
 Dieux ! que tant de rigueurs vont me la rendre chere ;  
 Oïi ! sa fierté m'enflamme, & si sans aucuns soins,  
 Elle eût voulu m'aimer, je l'en aimerois moins.  
 Qu'un autre par retour chérisse une maîtresse,  
 Je mets tout mon bonheur à forcer sa tendresse ;  
 Un cœur qui me prévient, est pour moy sans appas  
 J'aimeray le premier, ou je n'aimeray pas :  
 Et si je suis aimé, j'en veux avoir la gloire,  
 Le plaisir de l'amour pour moy c'est sa victoire.



## LA FATALITE.

**A** DIEU Rime ingrata & rebelle,  
 Rime qui fuis quand je t'apelle,  
 Je romps tout commerce avec toi,  
 Disois-je un jour de bonne foy,  
 Outré de honte & de colere,  
 D'un sonnet que je ne pûs faire.  
 Qu'arriva-t'il ? le jour suivant,  
 Je rimai comme auparavant.  
 Chacun, dans ce qu'il se propose,  
 Fait à peu près la même chose.

Je consens qu'on me jette au feu,  
 Dit un joueur qui perd au jeu ;  
 Emeu du malheur qui le trouble,  
 Si de mes jours je joïe un double ;  
 Et dès qu'il a de l'argent frais,  
 Il court joïer sur nouveaux frais.

Moi, revoir jamais cette Ingratte ?  
 Il ne faut pas qu'elle s'en flate,  
 S'ecrie enflammé de courroux  
 Un Amant fantasque & jaloux,  
 Et sitôt qu'il revoit sa Belle,  
 Son cœur s'attendrit devant elle.

Le Matelot & le Soldat,  
 L'un sur la mer, l'autre au combat,  
 Epouvantez, l'un du naufrage,  
 L'autre du sang & du carnage,  
 Furent au milieu du danger,  
 De ne s'y jamais engager ;  
 Et puis, leurs fraïeurs apaisées,  
 Ils retournent sur leurs brisées.

Que l'homme est un foible animal !  
 Il voit le bien & suit le mal,  
 Contraint & conduit par la chaîne  
 De sa passion qui l'entraîne,  
 Sans qu'aucune reflexion  
 Puisse vaincre sa passion.  
 Souvent un libertin enrage  
 D'être dans le libertinage :

N ij

Demain, dit-il, ouy dès demain,  
 Je veux prendre un meilleur chemin :  
 Cent demains le trouvent encore  
 Dans le desordre qu'il abhorre,  
 Jamais un brutal emporté  
 Ne quitte sa brutalité :  
 Un yurogne l'yurognerie,  
 Un coquet la coqueterie,  
 Un menteur son vice, & sur-tout  
 Un avare l'est jusqu'au bout.

Nous vivons sous la dépendance  
 D'une secrète Providence ;  
 Quelques-uns la nomment Destin ;  
 C'est à dire un ordre certain  
 Qui nous tourne & nous achemine  
 Vers le but qui nous détermine ;  
 Qui sans nous forme nos humeurs,  
 Et donne un penchant à nos mœurs,  
 Que toute la raison humaine  
 Ne peut surmonter qu'avec peine ;  
 A moins qu'on ne fasse d'abord  
 Sur soy-même un puissant effort.  
 C'est par cet ordre occulte aux hommes  
 Que nous naissons tels que nous sommes ;  
 Que l'un d'un génie excellent  
 Ajoute talent sur talent,  
 Et l'autre d'une ame grossière  
 Croupit toujours dans la poussière :

Que l'un d'un cœur constant & fort  
 Va sans crainte affronter la mort ;  
 Et l'autre d'un lâche courage  
 Porte la peur sur son visage.  
 Cet ordre seul, sans notre choix  
 Destine à chacun ses emplois :  
 L'un se trouve enclin à la guerre  
 Et l'autre à cultiver la terre ;  
 L'un à risquer tout sur la mer  
 Et le plus grand nombre à rimer.  
 Moy qui suis d'assés basse trempe ,  
 C'est dans ce grand nombre où je rampe ;  
 Je voudrois m'en être tiré ,  
 Ce sera quand je le pourray.

Le mot de la premiere Enigme du mois passé, étoit  
 le Papier ; & celui de la seconde le Billard.

## E N I G M E.

Quoique je sois l'amour des Peuples & des Rois ,  
 Que pour me posséder, il n'est rien qu'on ne fasse ,  
 Que mon crédit souvent fasse taire les Loix ,  
 Il est cependant une Race  
 Qui ne connoît point d'autre bien ,  
 Que je ne sois presque à rien.  
 On me frappe d'une main forte :  
 On me réduit de telle sorte ,  
 Que je n'ose le plus souvent  
 Me présenter au moindre vent.

## A U T R E .

*M*ON nom, Latin, François, est pourtant en usage  
 Parmi les Partisans du plus poli langage :  
 Sans audace , & sans honte , étant devant les Rois,  
 Je leur parle sans bouche, ils m'entendent sans voix.  
 Insensible au rebut , insensible à l'injure ,  
 Si je suis mal reçu , jamais je ne murmure :  
 Mon pere profitant de mes heureux succès ,  
 Si je suis malheureux , s'afflige des mauvais.

Explication de la premiere Enigme du  
 Mercure de Fevrier , par Mademoiselle  
 T H I M E .

*D*E vieux linges moulus dans l'humide Element ,  
 C'est où naît le papier , & c'en est la matiere.  
 L'Eau le gâte pourtant ; le Feu dans un moment  
 Comme chacun le sçait le reduit en poussiere.  
 „ Necessaire au Public , mais plus utile au Roi  
     Par les impôts qu'il en retire,  
 C'est avecque raison qu'au papier l'on fait dire ;  
 „ Rien n'est ici bas de plus commun que moi.  
     Le Papier est depositaire  
     Ou d'une Lettre de Cachet  
     Ou d'un don que l'on veut bien faire .

*L'effet de ces Papiers est tout à fait contraire.*

*Le plus bel ornement d'un riche Cabinet.*

*Ce sont les manuscrits sans doute ;*

*Le Papier en ce cas est de plus précieux ;*

*Mais il n'a rien qui ne dégoute*

*Et n'irrite à la fois le nez & les yeux,*

*( Comme dans son tombeau ) quand on le jette aux lieux.*

*Explication de la seconde Enigme du mois passé par M. d'Aubicour.*

*EN voyant un dos large & vert ,*

*J'ay tout aussi tôt découvert*

*Le mot de la dernière Enigme ,*

*Dit la Poissonniere Isabeau.*

*C'est le Poisson dont le nom rime*

*Avec le mien ; mais il n'est pas si beau.*

*Ha ! voyés donc , tu me la baisses bonne ,*

*Répond la Commere Simonne.*

*Si Seigneur Mercure est Galant ,*

*Il ne se pique plus d'exercer un talent*

*Trop vulgaire parmi les hommes ,*

*Sur-tout dans le tems où nous sommes.*

*Car Mercure autrefois , l'intriguant de Jupin ,*

*N'étoit qu'un Drille , un Galopin ,*

*Pipeur d'Innocentes Grisettes ,*

*Ausquelles pour son Maître il débitoit fleurettes ;*

N i i i j

Mais il n'est confidant si fidele aujourd'hui,  
 Qui soit aussi discret ni si poli que lui :  
 Son Enigme au dos vert est, ma foi, l'Huitre verte,  
 De même que merluche est mere des merlans.  
 Isabeau, tu vois bien que je l'ay découverte,  
 Je gage un manivaux de mes gros Eperlans,  
     Plus friands que les Ortolans,  
 Et deux pots à dix sols de bon vin de Bourgogne  
     Que je boirons dans le bois de Boulogne.  
 Taupe, dit Isabeau, Catin qui s'en dedit,  
 Qu'à tes dépens je vais m'entluminer la trogne.  
     La Commere Simonne dit,  
     Vous payerez pourtant Mignone.  
     Isabeau dit, t'en as menti :  
     L'une apelle l'autre Carogne ;  
 On s'échauffe, on s'accroche & l'on se désigne :  
     Mais leur Facteur qui par hazard  
     Etoit present, les menne boire,  
     Puis il leur dit, c'est le Billard ;  
     N'ai-je pas fini mon histoire ?

---

 CHANSON.

Dont les paroles sont de M. Cordier, & la  
 Musique de M. Watelin.

SUR le bord de la Seine,  
 En proie à ses malheurs,

Tircis pleuroit Climeine,  
L'objet de ses douleurs.  
L'onde tranquille & pure  
Coule plus lentement :  
Par un triste murmure,  
Elle plaint son tourment.

Accablé de tristesse,  
Il parcourt tous les lieux  
Où sa chère Maîtresse  
Venoit combler ses vœux.  
C'étoit sur ce rivage,  
Disoit il, en pleurant,  
Où plein de son image,  
Je me rendois souvent.

C'étoit dans cette plaine,  
Où mille fois le jour,  
L'adorable Climeine  
Me contoit son amour.  
C'étoit dans ce bocage  
Où nous venions tous deux,  
Loin d'un peuple volage,  
Nous parler de nos feux.

Mais la Parque homicide  
En a fini le cours ;  
La Déesse perfide  
M'a ravi mes amours.

Quelle source d'allarmes !  
 Tous mes vœux sont déçus ;  
 Coulés, coulés mes larmes ,  
 Ma Climeine n'est plus.

Oyseaux de ce Rivage ,  
 Faites ouïr vos chants ;  
 Joignés votre ramage  
 A mes tristes accens :  
 Et vous , charmante Seine ,  
 Arrêtés votre cours ,  
 Pour pleurer ma Climeine ,  
 L'objet de mes amours.

C'en est fait , loïn du monde ,  
 Amant trop malheureux ,  
 Dans ma douleur profonde  
 Je veux vivre en ces lieux :  
 Plûtôt , Plûtôt , la Seine  
 Verra finir son cours ;  
 Que jamais , ma Climeine ,  
 Une autre ait mes amours.

Que dis-je ? te survivre ?  
 Rester où tu n'es pas ?  
 Non , non , je veux te suivre  
 Dans la nuit du trépas.  
 Amour , comble ta haine ;  
 Et par un trait nouveau ,

*Joins Tircis à Climeine*

*Dans un même tombeau.*

## S U P P L E' M E N T

### Aux Nouvelles Etrangeres.

*A Genes, le 18. Mars 1720.*

**L**E Capitaine, les Officiers, & l'équipage de la Galere qui a transporté le Cardinal Alberoni d'Antibes, où elle étoit allée le prendre à Sestri di-Levante, se loient fort de la generosité de cette Eminence. Aussi tôt que le Senateur Grimaldi, grand ami de ce Cardinal, eût appris son débarquement, qui se fit le 6 du mois passé, il alla le joindre pour lui faire offre d'une fort belle maison qu'il avoit fait meubler pour l'y recevoir. Quelques jours après, le Cardinal Fieschi notre Archevêque, ayant reçu un paquet de Lettres pour le Cardinal Alberoni, le lui fit rendre sur le champ, avec ordre au Porteur de ne le lui remettre qu'en presence de témoins, & d'en tirer un acte ou reçu dans les formes. Le 25 à la requisition du Pape & du Tribunal de l'Inquisition, le Doge fit assembler le Conseil des Dix, à qui il communiqua la dépêche du Saint Pere.

Comme la proposition leur parut très importante, il fut résolu, après bien des débats, qu'on donneroit satisfaction à Sa Sainteté : pour cet effet, on fit partir par terre cinquante Soldats avec des Officiers, qui, suivant leur ordre, s'emparèrent des dehors & du dedans de la maison où étoit logé le Cardinal, saisirent ses papiers, ou les mirent sous le scellé, & lui ôtèrent non seulement la liberté de sa personne, mais encore celle d'écrire à qui que ce soit.

On apprend cependant qu'il n'étoit plus traité avec la même severité, le Senat ayant ordonné à ce Colonel d'en user plus honnêtement à l'avenir avec cette Eminence que par le passé ; qu'il lui laissât la liberté de sa maison, & que l'on se contentât seulement de mettre quelques sentinelles autour des bâtimens & des jardins.

On mande de Venise que le Chevalier Grimani y étoit de retour de son Ambassade à la Cour de Vienne, & qu'il se disposoit à faire son entrée publique en cette Ville en qualité de Procureur de Saint Marc. Le Prince hereditaire de Modene y arriva le 27 du passé, avec une très nombreuse suite, sous le nom de *Saint Felice*. Le Doge, malgré l'*incognito* de ce Prince, lui envoya le lendemain une députation de quatre jeunes Nobles, pour le féliciter & l'accompagner pendant tout le séjour qu'il y fera.

*A la Haye le 27 Mars 1720.*

**L**E Comte de Cadogan partit le 21 de la Haye pour se rendre à la Cour de Vienne, il doit passer par celle de Berlin, où il ne sejournera que peu de jours. Ce Ministre a fait entendre qu'il pourroit être de retour dans deux mois. La Quadruple Alliance n'a pas encore été signée de la part de L. H. P. La Province de Hollande continue d'insister fortement sur l'Article de la garantie, &c. & M. de Cadogan a promis d'employer tous les bons offices pour donner cette satisfaction à l'Etat. Il a aussi promis de solliciter la Cour Imperiale à terminer tous les differens qui restent encore à être réglés, touchant la Barriere entre l'Empereur & cette Republique.

Le 21 les Etats de Hollande s'assemblerent pour continuer leur deliberation sur les affaires des Finances ; mais on a lieu de craindre que l'on ne rencontre encore bien des difficultés, à cause de la division qui subsiste toujours vivement entre les villes de cet Etat. Les mêmes Etats n'ont point encore consenti à l'Ambassade de M. Burman à la Cour de Suede, ce qui est un obstacle presque invincible aux Negociations de ce Ministre, sur tout, par rapport au dedommagement que l'Etat pretend des vaisseaux

Hollandois, pris par les Armateurs Suedois, & confisqués par l'Amirauté de Suede. L'on assure que les Ministres Suedois paroissent neantmoins fort disposés à donner satisfaction sur ce point à L. H. P. Il est toujours certain que le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel prend fort à cœur l'interêt de cette Republique.

*A Vienne, le 18 Mars 1720.*

**M**onsieur Hamer Bruininx, Envoyé extraordinaire de Hollande en cette Cour, a porté ses plaintes au Comte de Zinzendorff, à l'occasion des difficultés & des prétentions de M. le Comte de Vindifgratz, Envoyé extraordinaire de S. M. I. à la Haye. M. Bruininx prétend qu'elles sont entièrement opposées à tout ce qui se pratique par les autres Ministres étrangers, lorsqu'ils delivrent leurs Lettres de Creance. M. de Zinzendorff a tâché d'excuser ce Comte sur ce qu'il pouvoit s'être glissé dans ses instructions quelques équivoques à cet égard.

On prévoit que l'on ne parviendra à régler que très-difficilement les points Preliminaires de la Paix, entre les Cours de Danemarck & de Suede; cette derniere ayant déclaré, qu'elle ne consentiroit pas à donner un équivalent pour Rugen & Stralsund: on croit cependant qu'elle se resoudra

à ceder Wismar à Sa Majesté Danoise.

Les Lettres de Hambourg du 19 portent que le Magistrat avoit fait arrêter 20 Juifs, accusés d'avoir préparé des habits de Mascara, pour représenter d'une manière scandaleuse la Passion de Notre Seigneur. Sur cette accusation on exige, pour réparation, 20 mille Ducats d'amande au Corps des Juifs, sans quoi, on informeroit le procès, & on poursuivroit sans miséricorde les Complices.

Le Baron de Klettenberg, ci-devant Chambellan du Roy de Pologne, fut décapité le premier de ce mois dans le Château de Coningstein en Saxe, où il étoit détenu Prisonnier pour plusieurs crimes atroces, dont il a été convaincu.

~~TABLE: 10: 11 12 13 14 15~~

### MORTS ETRANGERES.

**L**E Comte Charles Palfi, Lieutenant Colonel du Regiment des Dragons d'Althan, & fils du Comte Nicolas Palfi, Palatin de Hongrie, mourut le 25 Janvier d'apoplexie, à Pest.

Eleonore Cristine Veuve du Baron de Kochs, mourut à Vienne le 31 Janvier âgée de 79 ans.

Françoise Cromwel, fille d'Olivier Crom-

wel , protecteur d'Angleterre , d'Ecoffe , & d'Irlande , mort en 1658 , laquelle avoit épousé , 1<sup>o</sup> Robert Baron Rich , fils de Robert , Comte de Warwick , 2<sup>o</sup> Jean Ruffel , Chevalier , mourut à Londres le 7 Fevrier âgée de plus de 80 ans.

Sidoine - Therese , Veuve , Comtesse de Cibeswald , de Leiningen - westerburg , mourut à Vienne le 17 Fevrier , âgée de 70 ans.

Marin-François-Mario Caraccioli , Prince d'Avellino , Conseiller d'Etat de l'Empereur , General de Cavalerie , & Chancelier Hereditaire du Royaume de Naples , mourut à Vienne le 19 Fevrier âgé de 52 ans.

Le Comte de Stamford , mourut à Londres le 11 Fevrier âgé de 66 ans , sans posterité.

Le Prince Antoine Ottoboni , pere du Cardinal de ce nom , mourut à Rome le 19 Fevrier.

Et le Duc d'Abrants mourut à Madrid le... Fevrier âgé de 83 ans.

### CHARGES ET DIGNITEZ.

**E**N Fevrier le Roi de Pologne donna la Charge de Grand Chancelier de Lituanie , vacante par la mort du Prince de Radzevil , à Michel Prince de Wiefnowiski.

En

En Fevrier l'Empereur donna la Charge de Grand Maréchal Provincial du Royaume de Boheme, vacante par la mort de Venceslas Comte de Gallasch, à Jean-Joseph Comte de Waldstein, Conseiller d'Etat.

Et la Charge de President de la Commission ordonnée pour les affaires du Commerce, à Sigismond Rodolphe Comte de Waghensperg, aussi Conseiller d'Etat & de la Basse - Autriche.

Le ... Fevrier le Roi d'Espagne nomma à l'Archevêché de Grenade Dom Francisco Perea-y-Porras, Evêque de Placencia.

A l'Evêché de Placencia Dom Joseph de Montaluan Evêque de Cadix.

A l'Evêché d'Avila Dom Joseph de Yermo, Abbé de Saint Juste & de Saint Pasteur d'Alcala.

A l'Evêché d'Osma, Dom Miguel Guerrero-Esgueva, Chanoine & Penitencier de l'Eglise de Toledé.

A l'Evêché de Tervel, Dom Antonio Maldonado, Chanoine de la même Eglise.

A l'Evêché de Tarracona, le Pere Garcia Pradinas, Religieux de la Mercy, Provincial de Castille.

A l'Archevêché d'Oristan, Dom Antonio Nin Chanoine de Cagliari.

Sa M. Catholique ayant appris la mort de Dom Bertrand, Religieux Benedictin,

qui avoit été nommé Archevêque de Tarragone par l'Empereur , pendant qu'il étoit maître de la Catalogne , & à qui le Pape avoit donné des Bulles , mais qui n'a jamais résidé en son Archevêché, le Roi d'Espagne étant devenu maître de cette Place peu après cette nomination, Sa M. Catholique a nommé à cet Archevêché Dom Michel-Jean de Taverner & Rubi, Evêque de Gironne , autrefois Premier Président du Conseil Souverain de Barcelonne , & qui a signalé son zele pour le service de ce Monarque pendant les derniers troubles.

Et à l'Evêché de Gironne Dom Joseph Taverner & d'Ardennes , son neveu & son Grand Vicaire , qui avoit été nommé à l'Evêché de Solsonne , mais dont il n'avoit pas encore les Bulles. Sa mere étoit fille & heritiere de N. d'Ardennes, Comte d'Illes , Lieutenant General des Armées du Roi , qui rendit de grands services à la France en Catalogne & en Rouffillon. Ce nouveau Prélat parut à la Cour & dans Paris en 1715 , où il s'attira beaucoup d'estime par sa vertu & par son érudition. Il avoit pour Tante Mademoiselle d'Ardennes, l'une des plus belles personnes de la Cour , & fille d'honneur de la feue Reine Marie-Therese , qui se rendit Religieuse aux Carmelites de la rue du Bouloir , & mourut en 1703.

S. M. Catholique a aussi donné la Comanderie de Mohernando à Dom Antonio Alvarez de Borhorquez Maréchal de Camp.

Celle d'Anguera , à Dom Vincent Fuenbuena , Brigadier , & Colonel du Regiment de Cavalerie du Prince.

Celle de Borriana , à Dom Joseph de Salcedo-Henriquez Major de Valence.

Le Regiment de Dragons de Pavie , au Chevalier d'Istre.

La Charge de Majordome de la Reine au Comte Raphael Tarasconi Esmeraldi, Chevalier de l'Ordre de Saint Georges.

Et un titre de Castille à Don Alphonce-Joseph Tabares-y-Ahumada.

## MARIAGES ET NAISSANCES.

**M**essire Marie Louïs Isaac de Baltasar, Chevalier, Seigneur de la Vincelaye, Major du Regiment de Buiffon, & cy-devant Lieutenant au Regiment des Gardes Suisses, épousa le 16 Mars Elisabeth Therese de Verthamon, fille de Messire François de Verthamon, Seigneur de la Villeaux-Clercs & de Villemenon, Conseiller honoraire de la grand'Chambre du Parlement, & de N. de Goury sa premiere femme.

La Princesse de Munsterberg & de

Oijj

Franckenstein, née Princesse de Liechtenstein, accoucha le 17 Fevrier de Charles-Joseph-Antoine - Jean - Adam - Constantin d'Avesperg.

Messire Louïs, Comte de Grammont, Brigadier des Armées du Roy, Colonel du Regiment de Bourbonnois, Gouverneur en survivance de la Ville & du Château de Ham, fils de Messire Antoine de Grammont, Duc de Guiche, Pair de France, Lieutenant General des Armées du Roy, Colonel de ses Gardes, Conseiller au Conseil de Regence, Gouverneur en survivance de Navarre, & des Villes & Citadelles de Bayone & Saint Jean Pied-de-Port; & de Madame Marie Christine de Noailles ses pere & mere, a épousé le 13 de ce mois *Mademoiselle Geneviève de Gontaut de Biron*, fille de Messire Charles Armand de Gontaut de Biron, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de Languedoc, chargé en chef du détail de l'Infanterie, & premier Ecuyer de S. A. R. Monseigneur le Prince Regent; & de Madame Marie Antoine de Bautru de Nogent, ses pere & mere. *Voyez la derniere Edition de Moreri.*



## MORTS DE PARIS.

**M**essire Jean - Jacques de Queyrats, Seigneur d'Auseville, Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Maréchal de Camp, & Commandant au Gouvernement de la Basse Navarre, mourut à Bayonne le 4 Fevrier âgé de 67 ans.

Messire Bon-Leonor-Gilbert des Vaux, Prieur de N. Dame de Rabar, fils de M. le Marquis de Levaré, mourut le 28 Fevrier.

Messire Henry de Chaumejan, Marquis de Fourille, Commandeur de l'Ordre de Saint Louis, & Brigadier des Armées du Roi, mourut le 29 Fevrier.

Messire Jean Manjot, Seigneur de Dammartin, Saint Gobert, &c. qui avoit été reçu Maître des Comptes en 1671, mourut le premier Mars.

Dame Catherine le Picart de Perigny, Veuve de Messire Nicolas le Pelletier, Seigneur de la Houffaye, Maître des Requêtes, mourut le 2 Mars, ayant eu pour enfans Monsieur le Pelletier de la Houffaye, Conseiller d'Etat Ordinaire, & Chancelier de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent, & Dame Catherine le Pelletier de la Houffaye, mariée à Messire Michel Amelot, Marquis de Gournay,

Conseiller d'Etat, morte le 16 May 1703.

Joseph Gobert Comte d'Aspremont & de Reckeim, Prince de l'Empire, né le 2 Fevrier 1694, fils de Ferdinand Gobert, Comte d'Aspremont & de Reckeim, &c. & de Julienne - Barbe Ragotzi, sa seconde femme, & petit-fils de Ferdinand Comte d'Aspremont, &c. Chambellan de l'Empereur, & d'Elizabeth Comtesse de Furstemberg, mourut à Paris le 3 Mars, âgé de 26 ans, sans laisser de posterité de N. fille d'Hercule - Joseph - Louis Furinetti, Marquis de Prié, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, Ambassadeur de Savoye près l'Empereur, puis de l'Empereur à Rome, son Conseiller d'Etat, & son Ministre Plenipotentiaire pour le Gouvernement des Pays-Bas.

Dame Louise-Antoinette de la Bourdonnaye, épouse de Messire Paul-Esprit Feydeau, Seigneur de Brou, Maître des Requêtes, & Intendant de la Province de Bretagne, mourut le 9 Mars en sa 23. année, sans posterité.

Dame Marie Bonneau de Rubelles, Veuve de Messire Charles Fortin, Marquis de la Hogue, Capitaine-Lieutenant de la premier Compagnie des Mousquetaires, Lieutenant General des Armées du Roi, & Gouverneur de Niort, qui fut tué à la Bataille de la Marfaille en 1693, mourut

rut le 10 Mars, laissant pour fille unique N. Fortin de la Hoguette, mariée le 8 Janvier 1705 à Louis - Armand de Brichanteau, Marquis de Nangis, Lieutenant General des Armées du Roi.

Messire Joseph Brunet, Prêtre, Docteur de Sorbonne, & Abbé de Saint Crépin le Grand de Soissons, recommandable par sa piété, & par sa charité envers les Pauvres, mourut le 12 Mars en sa 72 année.

Dame Françoisse de Paris, Veuve de Messire François du Gué, President en la Chambre des Comptes, mourut le 15 Mars, laissant pour fille unique N. du Gué, qui a épousé en Decembre 1693, Antoine d'Aix, Marquis de la Chaise, Capitaine des Gardes de la Porte du Roi.

Dame Françoisse Ferand, Veuve de Messire René le Fevre, Seigneur de la Faluère, Premier President Honoraire du Parlement de Bretagne, après avoir été Conseiller & President en la quatrième Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, mort le 21 Mars 1708, mourut le 17 Mars, laissant posterité.

Dame Françoisse de Thibout, veuve de feu Messire David Biard, Ecuyer Sieur du Breüil, Lieutenant de Roy des Ville & Château d'Argentan en Normandie, mourut le troisième Fevrier dernier, âgée de cent trois ans accomplis, étant née en

Fevrier 1617. Son Contrat de mariage avec ledit sieur du Breüil, porte datte du mois de Novembre 1634, reconnu devant les Notaires le 3 Juin 1635, c'est-à-dire, qu'elle avoit 85 ans de mariage. Elle a conservé jusqu'au dernier moment le jugement & la memoire. Il y a environ trois ans qu'elle se cassa un bras pendant le Carême, sans cependant en interrompre le jeûne ni l'abstinence.

Une vieille Demoiselle de la même Ville d'Argentan, nommée Mademoiselle de la Chaussée, âgée presentement de 84 ans, eut l'an passé une maladie très-considerable. Elle assembla les Medecins, pour sçavoir ce qu'ils en pensoient. Tous lui dirent que la maladie par elle-même n'étoit pas mortelle; mais que son grand âge leur en faisoit tout apprehender. Elle répondit, sans s'émouvoir, que s'il n'y avoit que son âge qui leur fît peur, elle auguroit bien de sa guerison; puis elle leur dit: *Vous dites que je suis vieille, j'ay encore mon parrain qui se porte bien, & mon parrain a encore sa maraine toute pleine de vie.* Ensuite elle leur expliqua ce discours, qui leur paroissoit une Enigme, & leur fit entendre que son parrain étoit le Sieur de Francheville, encore vivant, & qui a 95 ans, & que la maraine du Sieur de Francheville étoit la Dame du Breüil, dont on vient d'annoncer

annoncer la mort, & qui lors de ce discours, se portoit bien : en sorte que le Sr de Francheville avoit onze ans lorsqu'il donna le nom à la Damoiselle de la Chaussée ; & la Dame du Breüil en avoit huit, lorsqu'elle le donna au sieur de Francheville.

On apprend de la Province d'Essex, que Madame Honeywood y est morte dans la quatre-vingts-treizième année de son âge ; elle a laissé 376 de ses descendans ; sçavoir, 16 fils ou filles, 114 petits fils ou petites filles, 228 de la troisième generation, & 9 de la quatrième.

*On s'est trompé le mois passé, lorsqu'on a annoncé dans le premier Article des Morts de Paris, que Messire Charles le Tonnelier, Baron d'Ecouché, étoit mort sans alliance, puisque M. de Breteüil a laissé une veuve qu'il a épousée en face d'Eglise, qui se nomme Geneviève Christine Regnault, fille de Messire Maurice Regnault, Bourgeois de Paris, & de Geneviève Floriot, dont il reste une fille âgée de deux ans, qui se nomme Marie-Therese le Tonnelier.*





## JOURNAL DE PARIS.

**L**E Roy a accordé à Madame de Fourilles, veuve du Marquis de ce nom, une pension de 3000 livres.

La Cour a gratifié de cent mille écus M. de Chateaufort, Conseiller d'Etat, Président à la Chambre Royale de Justice de Bretagne, & cy-devant Ambassadeur de France en Hollande, pour les Services qu'il a rendus à l'Etat.

Sa Majesté a accordé à Monsieur le Comte de la Marche, âgé de 2 ans 8 mois, fils unique de M. le Prince de Conti, une pension de 60 mille livres.

M. Pouynet de la Blinière a obtenu des Lettres de Noblesse, en considération des services qu'il a rendus, tant dans les Negotiations Etrangères, que dans les Finances & ailleurs. Ces Lettres sont du mois de Mars 1720.

M. de Roquefeuille, Capitaine de Vaisseau, a eu 2000 livres de pension.

M. le Comte de Dreux a obtenu une pension de 6000 livres, comme Lieutenant General.

Le 10 S. A. R. a accordé une pension de 6000 livres à M. Picon Dandrezel, Intendant du Rouffillon, & qui a été, la Campagne dernière, Intendant de l'armée d'Espagne.

Messire Pierre Dupuis, Conseiller au Parlement de Paris, fut reçu le 9 Fevrier dernier en l'état & office de Conseiller du Roy en ses Conseils, President en son Grand Conseil, au lieu & place de deffunt M. Bailly, President en cette Compagnie. Ce nouveau President est fils de Messire Jean Dupuis, ancien Trésorier general de la Maison du Roy, aussi recommandable par sa probité, que par l'ancienneté de sa famille.

On a reçu des Lettres de la Rochelle du 14 Mars, qui marquent que M. de Creil, Intendant de cette Generalité, avoit entièrement achevé l'établissement de la Taille tarifée ou Dixme Royale, dans toutes les Paroisses de l'Electon de la Rochelle, au grand contentement du peuple & des gens de bien. M. de Creil va travailler aux trois autres Elections, & il espere que tout sera achevé dans deux mois.

M. Duffault, Ambassadeur de France vers les Rois de Barbarie, a signé le 25 Decembre 1719 un Traité de Paix entre les François & les Algeriens. Il est parti ensuite pour Tunis, afin d'exécuter la même Commission.

Les Lettres du 20 de ce mois de Saint-Malo , portent qu'il étoit parti le 16 de ce Port plusieurs Vaisseaux de la Compagnie , pour les Indes Orientales & Occidentales.

Le Roy a permis à l'Ordre des Chevaliers de S. Lazare de porter des Croix de diamans.

M. de Larrey , Ecuyer du Roy , du Quartier de Juillet , a vendu sa Charge à M. de Cretau.

M. de Tourolle , ci-devant Valet-de-Chambre du Roy , a acheté de M. Antoine la Charge de Porte-Arquebuse du Roy , Semestre de Juillet, M. de Tourolle son frere , a eu l'agrément de traiter de la survivance de la Charge de Marechal des Logis du Roy avec M. Picaud.

M. l'Abbé de Vaubrun a vendu sa Charge de Lecteur du Roy , au fils de M. de Feriol , ci-devant Ambassadeur à la Porte.

M. le Marquis de Montesquiou , a été fait second Cornette de la Compagnie des Mousquetaires gris ; & M. le Comte de Trevile second Enseigne de la même Compagnie.

### BENEFICES DONNEZ.

**L**A Coadjutorerie du Prieuré Conventuel & Regulier de Nôtre-Dame des Artels de la Ville de Fonds, Ordre de Cluny, Diocese de Cahors, dont Dum Ce-

Le sieur de Boysser de la Salle est Prieur, à Dom Pierre Estienne Gilles de Pailhaffe, Celerier dudit Prieuré.

Du 25 Fevrier, la Coadjutorerie de Nôtre-Dame des Colonnes, dite de Sainte Claire de Vienne, dont la Dame de Lusse de la Poëpe est Abbessè, à la Sœur Marie Anne de Verruë Religieuse professe dudit Monastere.

Du même jour la Prevôté de l'Eglise Cathedrale de Rieux, sur la démission de Monsieur de Saumery Evêque de Rieux, au sieur Jacques Lasseré de Maran Prêtre.

Du 2 Mars, l'Abbaye Reguliere de saint Martin de Laon, Ordre de Premontré, vacante par le decès du dernier Titulaire, en faveur de Messire Louïs de Clermont Evêque de Laon, Duc & Pair de France, pour en estre pourvû en commande pendant sa vie seulement, à la charge de retourner en regle. Sa Majesté a nommé à cet effet pour Coadjuteur, Frere Charles-Antoine de la Sale, Religieux Profès & Prieur de ladite Abbaye.

Le Prieuré de la Fermeté, Ordre de saint Benoist, Diocese de Nevers, vacant par le decès de la Dame de Marcellange, en faveur de la Sœur du Blosset, Religieuse Professe du même Ordre.

Du 9 Mars le serment de fidelité de l'Archevêché de Cambray au sieur Etienne.

Edouard Colbert, Clerc Tonsuré du Diocèse de Toulon.

Du 15 Mars la Prevôté de l'Eglise Cathédrale de Blois, de nomination Royale, au sieur Antoine Gay, Chanoine Official & grand Vicaire du Chapitre de Blois.

Du 15 Mars, l'Abbaye Reguliere de Marcheroux, Ordre de Premontré, Diocèse de Roüen, vacante par le decès du Pere Dagobert Millet, au Pere François Hiant, Prieur de l'Abbaye de Reffon, Diocèse de Roüen.

Du même jour la Coadjutorerie de l'Abbaye Reguliere de sainte Trinité de la Luzerne, Ordre de Premontré, Diocèse d'Avranches, dont le Pere Hiacinthe Jean des Noires-Terres est Abbé, en faveur du Pere Jean Pelué, Religieux dudit Ordre, & Prieur de l'Abbaye de saint Jean de Falaise.

Le 11 de ce mois après midi, Madame la Princesse de Modene partit du Palais Royal dans les Carosses du Roy, accompagnée de Madame la Duchesse de Villars Brancas, de Madame la Marquise de Simiane, de Madame de Goyon, &c. Elle sera suivie d'un détachement de douze Gardes du Corps de Sa Majesté, commandez par M. de la Roque, Exempt des Gardes du Corps, ayant sous lui un Brigadier, & un sous-Brigadier. Ce dernier a été détaché avec deux

Gardes, pour escorter & garder à vûë la Cassette de la Princesse.

Le Prince Regent après l'avoir accompagnée à Essone, revint le soir même coucher à Paris. La Princesse arriva le 13 à Fontainebleau où elle a sejourné trois jours, le 17 à Montargis (sejour) le 22 à Nevers, (sejour) & le 31 à Moulins (sejour.)

*Officiers qui suivent la Princesse de la part du Roy.*

Messieurs de la Beauvoisière Pere & Fils, Ecuyers du Roy, le Pere pour donner la main à la Princesse, & le Fils pour avoir inspection sur tous les équipages.

Messieurs de Charrost & d'Hervaux Marchaux des Logis, sont chargez du soin de préparer avec quatre Fouriers sous eux, les logemens pour la Princesse & la Compagnie.

M. Cantin Maître d'Hôtel du Roy, Chef du Bureau. M. Heinselin Controlleur de la Maison de S. M. M. de la Ferrière & M. Gerberois Gentilshommes servans; M. Binet Huissier de la Salle; M. Chatelin Chapelain du Roi, & M. Paulmier Clerc de Chapelle; M. Creteil & M. le Moine le Cadet, Valets de Chambre, M. des Aubiers, & M. Colin Huissiers de la Chambre.

*Détachement du Grand Commun.*

Quatre Tables servies . . . . La première, celle de la Princesse. La seconde, des Femmes de son service. La troisième, du Bureau. La quatrième, des autres Officiers.

Les équipages consistent en sept Carosses à six chevaux du Roi & du Regent. Il y a environ huit cens chevaux, tant pour les attelages de chariots, charettes, de bast, &c.

Le 13 Mars Madame de Rouffillon, sœur de M. l'Evêque de Laon, nommée Abbesse de Villiers, Ordre de Cîteaux, proche la Ferté Aleps, prit possession de cette Abbaye : Elle étoit accompagnée de M. le Marquis de Clermont son autre frere, Capitaine des Gardes Suisses de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de Madame de Grillon Religieuse Benedictine, nièce de M. l'Archevêque de Vienne. La nouvelle Abbesse fut reçüe & complimentée au nom de la Communauté par Dom Moreau, Bachelier de Sorbonne, Directeur de l'Abbaye, ancien Prieur de Cîteaux, & Visiteur General de son Ordre ; il est frere de M. Moreau de Mautour, de l'Academie Royale des Inscriptions & belles Lettres.

On écrit de *Sexanne*, vallée d'Oulx, que le 14 de Janvier quelques Chasseurs

étant montez sur la montagne, dite *Roche-noire*, trouverent une nichée de cinq oiseaux nommez *Quinsons* dans le Pais, autrement *Culs blancs*. Cette découverte dans une saison pareille les surprit fort, attendu que de memoire d'homme on n'avoit point vu que les oiseaux eussent fait des petits, sur tout dans un climat aussi froid que celui-là. On a observé en même-temps qu'il n'y avoit point de neige sur cette montagne, ce qui est sans exemple.

Le 13 au matin il y eut une nombreuse Assemblée de Cardinaux & de Prélats au Palais Royal, au sujet de l'affaire de la Constitution qui fut terminée à la satisfaction des uns & des autres, tous ayant signé le Corps de Doctrine & l'Acte qui fait mention de l'acceptation de M. le Cardinal de Noailles. C'est aux soins & à la sagesse du Regent qu'est dûë cette paix de l'Eglise de France si desirée & si necessaire.

Le 17 M. l'Abbé de Saumery nommé à l'Evêché de Rieux, fut sacré dans l'Eglise Metropolitaine de Toulouse, par M. l'Archevêque de Toulouse, nommé à l'Archevêché de Narbone, assisté des Evêques de Saint Pont & de Saint Papoul.

Le 25 M. le Cardinal de Mailly Archevêque de Reims, vint voir le Roi, à qui il remit sa Calotte que S. M. lui rendit.

en lui difant , fuivant l'ufage , *mettez - la fur v6tre t6te.*

Le 26 le Roi alla à l'Hôtel de Madame la Princeffe , à l'Hôtel de Condé chez Madame la Ducheffe , & à l'Hôtel de Contry , faire compliment aux Princeffes fur la mort de Madame la Ducheffe la jeune.

Le 27 S. A. S. Monfeigneur le Duc vint le matin en grand manteau de deuil faluer le Roy dans fon Cabinet ; S. M. lui fit compliment fur la mort de Madame la Ducheffe.

La Cour quittera le Dimanche de *Quasimodo* le deuil , qu'elle reprendra trois jours après pour Madame la Ducheffe ; il durera trois femaines.

Le Roi a fait un don de 150 mille liv. aux Theatins de cette Ville , pour être employées au grand Autel de leur Eglife , outre 12 mille livres qu'il leur donne tous les ans , jufqu'à ce que cette Eglife foit achevée.

M. le Comte de Sene terre eft retourné à la Cour d'Angleterre en qualité d'Ambaffadeur de celle de France.

Comme par le paffé les Mineurs , Bombardiers & Sapeurs , formoient trois Compagnies différentes , on a jugé à propos d'en former cinq qui feront mêlées des trois , on les diftribue fur les Frontieres du

Royaume pour s'en servir en cas de besoin.

Le Roy a accordé une augmentation de 40000 livres d'appointemens sur le Gouvernement de Touraine, en faveur de Monsieur le Comte de Charolois. C'est du 6 Fevrier 1720.

Le 28 Jeudy Saint S. M. entendit le Sermon de la Cène de M. l'Abbé Alleon de Bourdon Chapelain du Roy, après quoy le Cardinal de Rohan Grand Aumônier de France, fit l'Absoute. Ensuite le Roi lava les pieds à douze Pauvres & les servit à table. Le Duc de Bourbon Grand Maître de la Maison de S. M. à la tête des Maîtres d'Hôtel, precedoit le service. Les plats furent portez par M. le Duc d'Orleans, le Comte de Clermont, le Prince de Conti, & les Principaux Officiers de S. M. Ensuite le Roi alla aux Feuillens où il assista à l'Office & à la Procession.

*Extrait du Sermon de la Cène par M. l'Abbé Alleon de Bourdon, Bachelier en Theologie de la Maison de Navarre, Docteur en Droit Canon & Civil de la Faculté de Paris, Chapelain de la Chapelle & Oratoire du Roy.*

**H**Eureux les Grands & les personnes distinguées par leur dignité & par leur rang, de pouvoit honorer Dieu, plus que les autres personnes ! car comme il est

constant qu'un Souverain est plus glorieux de voir les premiers de ses Sujets lui rendre les plus humbles services, que de voir une foule de peuple trembler en sa présence; aussi est-il indubitable que la gloire étant proprement le tribut de Dieu, & cette gloire croissant à mesure que ceux qui s'humilient devant lui, se trouvent d'une grande distinction; les Grands par conséquent lui rendent d'autant plus d'honneur & de gloire préférablement aux autres, qu'ils descendent de plus haut. Quel avantage! & quelle prééminence des Grands sur le reste des hommes! mais quelle indispensable obligation pour les Grands, plus que pour tous les autres hommes! le Saint Esprit nous en assure lui-même: *quantò magnus es*, nous dit il, *humilia te in omnibus*, plus vous êtes grand, plus vous êtes dans l'obligation de vous humilier; & le même Esprit Saint en apporte la raison, *quoniam magna potentia Dei solius ab omnibus honoratur*, parce que le Seigneur étant le seul véritablement Grand, il ne sçauroit être honoré que par les humbles; ainsi pour que les Grands lui rendent l'honneur qui lui est dû, ils sont obligez de s'abaisser d'autant plus devant lui, qu'il les a plus élevez au-dessus des autres hommes.

Quelle joye! Sire, quelle joye pour l'E-

glise ! pour le ciel même ! de voir en ce jour Votre Majesté, à l'exemple de son Dieu, s'humilier si profondément autant par reconnoissance que par devoir. Penetrée qu'elle est des grandes graces qu'elle a reçues du Ciel, l'exemple du Sauveur fait autant d'impression sur un cœur aussi grand, aussi noble, & aussi genereux, que le pourroit faire le commandement de Dieu même. Je pourrois ici parcourir ces événemens merveilleux, qui nous ont conservé l'unique & si pretieux Rejetton des Enfans de Louis ; rappeler ce miraele inespéré, qui l'arracha des bras de la mort ; rapporter toutes les grandes & rares qualités que l'âge developpe en lui de jour en jour, & qui annoncent les grands Princes : A ces traits ajouter les soins des grands hommes qui sont chargés de son éducation, & surtout l'attention & la vigilance de cet incomparable & auguste Prince, qui le soutient de ses regards, de ses conseils, & de ses exemples. Mais, Sire, toutes ces grandes & signalées faveurs du Ciel, sont si presentes à Votre Majesté, qu'elle n'a pas besoin d'entendre les grandes choses que Dieu a faites pour elle, pour qu'elle pense à celle qu'elle doit faire pour Dieu. Agréés, Seigneur, agréés qu'aujourd'hui je vous adresse la même priere, que vous faisoit autrefois un Chapelain de Charlemagne :

Accordés , grand Dieu , accordés à notre grand Monarque une vie aussi longue que celle des Patriarches , puisqu'il en a la foi ! qu'il apprenne aux fils de ses petits-fils à regner comme lui en sainteté & en justice. Conservés , Seigneur , conservés celui que vous avez destiné pour être le Protecteur des Rois , l'Extirpateur des heresies , le Soutien de la Religion , & le Conservateur de votre culte ! ôtez même de nos jours pour prolonger les siens ; c'est ce que je vous souhaite de tout mon cœur.

Le 31 Madame d'Armagnac fut présentée au Roy par Madame la Duchesse de Noailles sa Mere : elle prit le Tabouret pour la premiere fois au dîner de Sa Majesté.

Marie-Anne de Bourbon , Princesse du Sang , Epouse de Louis-Henry Duc de Bourbon , mourut le 21 de ce mois , après une longue maladie. Elle étoit fille de François - Louis de Bourbon Prince de Conti. Elle étoit née le 18 Avril 1689 , & elle avoit été mariée au Duc de Bourbon le 9 Juillet 1713. Cette Princesse a institué Mademoiselle la Princesse de la Rochefur-Yon sa sœur , sa legataire universelle. Son corps a été porté & inhumé dans l'Eglise des Carmelites de la rue saint Jacques.

Les Lettres du 27 de Nantes portent , que la veille Messieurs de Pontalec , de

*Coëdic*, le *Moyne de Talhoet*, & de *Montloüis*, avoient eu la tête tranchée par Arrest de la Chambre Royale dans la Place publique du Bouffet. Pendant cette execution la Maréchaussée étoit sous les armes, & l'on avoit détaché dix hommes par Compagnie du Regiment qui est en quartier à Nantes : les canons du Château braquez sur la Ville, étoient chargez à balles.

*Voicy les noms des Contumaces condamnez, qui ont été effigiez dans la même Ville.*

Mrs Melac-Hervieux, le Comte du Crosquer, de Lambilly, Trevelec, de Bon-Amour, la Boissiere de Kypredon, le Chevalier Dalduc, le Comte de Beraye, le Chevalier de Villegly, Talhoet de Borsorant, Cocquart de Rosconan, l'Abbé du Crosquer, le Comte de Polduc, Kyantre de Govelie, de la Houffaye pere, du Crosc. Les autres coupables ont été condamnez à l'exil, ou à tenir prison pour un certain tems.

La Chambre Royale a été fermée dès le moment, & ne fera plus aucun Acte de Jurisdiction.

Le 3 d'Avril la Compagnie des Indes ouvrira dans la Galerie Mazarine six Bureaux, pour acheter indistinctement sans ordre de numero les Actions; elle continuera pen-

dant tout le mois d'Avril , de convertir en Actions , les Souscriptions , & les Primes.

On a appris par un Courier Extraordinaire , dépêché par la Cour de Madrid , que la Reine d'Espagne y étoit accouchée sans aucuns accidens , d'un Prince , le 15 à six heures du matin. Le Roi , qui est en parfaite santé , alla l'après dinée avec le Prince des Asturies en habits Royaux à N. D. d'Atoches rendre graces à Dieu de cet heureux événement.

*Promotion des Lieutenans Generaux  
du 31 Mars.*

Messieurs de Puisnormand , le Chevalier de Damas , le Duc de Duras , le Chevalier de Mommorenci , le Prince de Robecq , Contade , Cadrieux , Chateaumorand , Lambert , le Comte de Beuil , Maulevrier - Langeron , Mortemart , Chatillon , Marignane , le Marquis de la Rochefoucault , Routh , Villars - Chandieu.

Arrêt du Conseil du 23 Fevrier 1720 , qui ordonne que les Proprietaires des Offices & Droits supprimez , qui n'ont pas encore reçu leurs remboursemens , en tout ou partie , sur le produit des impositions sur lesquelles ils avoient été assignez , seront

ront remboursez sur les quinze cens millions que la Compagnie des Indes s'est engagée de prêter au Roi, & nomme des Commissaires pour en faire la liquidation.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi du 26 Mars 1720, qui ordonne que la confiscation portée par l'Arrest du 19 Mars 1720, qui défend l'entrée des Especes & matieres d'or & d'argent dans le Royaume, sera prononcée en faveur des Dénonciateurs dans le cas de dénonciation, ou des Commissaires dans le cas de saisie sans dénonciation.

Ordonnance de S. M. du 28 Mars, portant défenses de s'assembler dans aucuns lieux ni quartiers que ce puisse être, & de tenir Bureau pour les negociations de Papier, à peine de prison, de trois mille livres d'amende, &c. A l'exception des Agens de Change seulement.

Arrêt du Conseil du 28 Mars 1720, qui proroge jusqu'au dernier Juin prochain, la diminution des Droits sur la viande de boucherie, énoncée dans l'Arrest du 13 Mars.

Autre Arrest du 28 qui nomme des

Commissaires du Conseil , pour liquider les avances prétendues faites par les Receveurs généraux des Finances , & les Receveurs des Tailles , & proroge jusqu'au dernier Juin prochain la surseance accordée aux Receveurs des Tailles.

~~CHATELAIN~~

## DESCRIPTION

*D'un très-beau Lit de Parade, nouvellement fait à Londres, de l'invention de Monsieur le Normand-Cany.*

**C**E Lit est fait de plumes de toutes couleurs, lesquelles ne sont ni cousues ni collées, mais travaillées dans l'étoffe, qui est aussi mince, aussi légère, plus molleuse, & aussi maniable qu'un damas.

Ce Lit peut estre rendu de 16 ou 18 pieds de haut, si l'on veut; le dessein, la composition & le coloris en sont nouveaux. Sa beauté est infiniment au dessus de tout ce que la peinture & la broderie ont jamais enfanté de plus beau, tant pour la vivacité des couleurs, que pour le lustre.

Chaque partie de ce Lit est faite sur de differens desseins: le fond semble estre de damas blanc & argent.

Chaque dessein est composé d'ornemens qui servent de support à des vases de fleurs, à des fruits & à des guirlandes.

Il y a six rideaux qui ont en tout trente-quatre pieds de tour.

Chaque rideau a une bordure pourpre, d'un pied de large, sur laquelle regne un branchage de fleurs nuancées d'écarlatte; les pentes & les soubassemens ont aussi une bordure de même couleur, & garnis d'une frange très-magnifique.

Les quatre vases qui sont sur le haut du lit, & les coins des soubassemens, sont garnis de festons de fleurs en relief; les corniches sont d'une fort belle sculpture, & se rapportent aux bordures des pentes.

Le tout est de plumes & d'une invention toute nouvelle, jusques ici sans exemple; & c'est un original qui selon toute apparence n'aura jamais de copie.

Au reste l'idée qu'on pourra s'en former sur cette courte description, sera toujours beaucoup au dessous de la vérité.

La durée & la vivacité des couleurs l'emporteront sur toutes les étoffes du monde, & seront à l'épreuve du temps.

La poussière ne fait que glisser dessus, & ne s'y attache nullement: il y a aussi une courte-pointe, des portieres, un écran, un tapis de pied, & quelques ornemens.

Q. ij.

pour le dedans du lit ; le tout de même ouvrage.

On a été douze ans à faire ce Chef-d'œuvre inouï, à l'aide d'une infinité de mains. Et l'Inventeur est disposé à s'en défaire à un prix raisonnable.

Le Lit n'étant point doublé, le Prince qui l'achetera, pourra le faire doubler à son goût par l'Inventeur, demeurant à Putney auprès de Londres ; on aura de ses nouvelles chez Messieurs Bosquet & Clerembault, Marchands à Londres.

L'Inventeur de ce Lit a obtenu un Passeport du Regent, signé de M. le Contrôleur General, pour faire venir ce rare & surprenant ouvrage en France ; on peut juger de la beauté de ce Lit, par un Ecran de la même composition, que quelques curieux ont vû avec admiration chez le sieur Cany, qui a fait quelque séjour à Paris dans la rue de Saint Thomas du Louvre. Ils n'ont pas été moins frappez d'un Tableau, qui, quoique fait aussi de plumes de toutes sortes de couleurs, l'emporte sur tout ce que la peinture nous a donné jusques aujourdhuy de plus beau.

Les Lettres de Genes du 25 Mars portent que le Senat avoit fait ôter le reste de la garde destinée à observer M. le Cardinal Albe-

roni & qu'il avoit fait insinuer à cette Eminence de sortir des Terres de la Republique.



### APPROBATION.

J'AY lû par ordre de Monseigneur le  
Garde des Sceaux; le Mercure du Mois  
de Mars 1720. A Paris le 4 Avril 1720.  
CHATEAUBRUN.

### T A B L E.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>L</b> ettre écrite par M. de la Roque à M.<br>Rigord, Subdelegué de l'Intendance de<br>Provence à Marseille, sur l'histoire de<br>Timur. Beg, connu en Europe sous le<br>nom de Tamerlan, composée par Aly Yezd<br>Scherefedin, Auteur Persan, & tradui-<br>te en François par Monsieur Petis de la<br>Croix, | 3  |
| Seconde Lettre où l'on traite du Credit &<br>de son usage,                                                                                                                                                                                                                                                       | 15 |
| Dialogue entre l'Amour & la Verité,                                                                                                                                                                                                                                                                              | 32 |
| Suite de l'histoire du Chevalier & de ...                                                                                                                                                                                                                                                                        | 42 |

|                                                                                                                                                                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Arrests &amp; Déclarations,</i>                                                                                                                                                                                  | 60  |
| <i>Extrait de la Lettre écrite à Monseigneur le Comte de Toulonse, par M. Dussault, Envoyé Extraordinaire de France &amp; Plenipotentiaire vers les Puissances de Barbarie à Alger le vingt-cinq Decembre 1719,</i> | 84  |
| <i>Lettre écrite par Mademoiselle du Bourk à Monsieur son Pere,</i>                                                                                                                                                 | 92  |
| <i>Relation contenant de nouvelles circonstances sur Mademoiselle du Bourk,</i>                                                                                                                                     | 94  |
| <i>Remarques sur Monsieur du Bourk &amp; sur Madame du Bourk son Epouse,</i>                                                                                                                                        | 97  |
| <i>Compliment prononcé le 16 de ce mois par le sieur la Torilliere, à la cloture du Theatre,</i>                                                                                                                    | 98  |
| <i>Suite de l'entretien des deux Dames amies, par Monsieur de Marivaux.</i>                                                                                                                                         | 102 |
| <i>Nouvelles étrangères avec un précis de ce qui s'est passé de plus considerable en Europe,</i>                                                                                                                    | 106 |
| <i>Poesies,</i>                                                                                                                                                                                                     | 138 |
| <i>Enigmes,</i>                                                                                                                                                                                                     | 149 |

|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Explication des deux Enigmes du mois passé,</i>             | 150 |
| <i>Chanson,</i>                                                | 152 |
| <i>Supplément aux nouvelles étrangères,</i>                    | 155 |
| <i>Morts étrangères,</i>                                       | 159 |
| <i>Charges &amp; Dignitez,</i>                                 | 160 |
| <i>Mariages &amp; Naissances,</i>                              | 163 |
| <i>Morts de Paris,</i>                                         | 165 |
| <i>Journal de Paris,</i>                                       | 170 |
| <i>Benefices donnés,</i>                                       | 172 |
| <i>Départ de Madame la Princesse de Modene,</i>                | 174 |
| <i>Extrait du sermon de la Cène, par M. Alleon de Bourdon,</i> | 179 |
| <i>Execution faite à Nantes,</i>                               | 182 |
| <i>Promotion des Lieutenans Generaux,</i>                      | 184 |
| <i>Description d'un très-beau lit de parade,</i>               | 186 |

FIN.



LE  
NOUVEAU  
MERCURE.

AVRIL 1720.

Le prix est de vingt-cinq sols.



A PARIS.

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.  
La Veuve de PIERRE RIBOU, Quay des  
Augustins, à l'Image S. Louis.  
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue  
S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

---

M DCC. XX.

*Avec Approbation & Privilège du Roy.*

AVIS.

**O**N prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port, sans quoy ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître  
S. Germain l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1718 & 1719, de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

---

De l'Imprimerie de C. L. THIBOUST,  
Place de Cambrai.



LE  
NOUVEAU  
MERCURE



REFUTATION

*De la Dissertation de Monsieur l'Abbé  
de Camps, sur le Titre de Roy Tres  
Chrétien.*

A MONSIEUR L'ABBE' B\*\*\*

*Par le R. P. Daniel de la Compagnie de Jesus.*



E vous supplie, Monsieur, de  
me faire une grace pour l'inté-  
rest de la verité; c'est de char-  
ger votre nouveau Mercure qui  
court tout le monde, de cette Lettre  
que j'ai l'honneur de vous écrire: ce Messa-  
ger des Dieux prend volontiers de pareilles  
commissions. Il répandit une autre Lettre  
au mois de Janvier dernier, qui donne lieu  
à celle-ci dont l'Auteur m'attaquoit sur un  
point de mon Histoire de France.

A ij

#### 4 LE MERCURE

Elle venoit de la main de M. l'Abbé de Camps, homme connu dans la République des Lettres par la science des Medailles, par la connoissance des Antiques & de la Peinture, par la recherche des Manuscrits, par l'amas qu'il a fait de ces sortes de curiositez, & par beaucoup d'autres endroits. Nous étions autrefois fort bons amis, & je cultivois son amitié par le seul moyen que j'avois de le faire, en lui faisant present de mes ouvrages. Il y eut dans la suite un petit refroidissement au sujet du refus qu'il me fit de me confier certains manuscrits; refus qui n'est gueres ordinaire entre des gens de Lettres, sans de grandes raisons; sur tout quand il y a entr'eux quelque liaison d'amitié. Il me revint même qu'il ne parloit pas obligamment de mon Histoire de France; tout cela rompit entre nous le commerce, sans préjudice néanmoins de la charité chretienne & des bienseances; car je l'ay toujours honoré, & je l'honore toujours.

Il arriva que je publiay il y a plus d'un an le projet de mon Histoire de la Milice Francoise, laquelle s'imprime actuellement. J'ay appris depuis, que soit sans dessein, soit avec dessein, & à l'occasion de cette nouvelle Histoire dont on parloit depuis assez longtemps, on avoit annoncé dans l'ouvrage du R. P. le Long de l'Oratoire sur les Histo-

riens de France, une Histoire manuscrite depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à present, avec les Lettres de convocation du Ban & de l'Arriere-ban, & les Rôlles des Montres & Revûës contenant les noms des Grands & autres Nobles qui y ont assisté : Par M. l'Abbé de Camps, Abbé de Signy, quatre volumes in folio.

Je vis alors la raison que M. l'Abbé de Camps avoit eüe du refus qu'il avoit fait de me confier ces Rolles & ces Montres ; car c'étoit ce que je lui demandois, quoique je n'eusse nul dessein de les transcrire, mais seulement d'en tirer quelque peu d'observations qui pourroient servir à mon dessein. Si M. l'Abbé de Camps avoit bien voulu m'apporter cette raison, je me serois expliqué avec lui, & je l'aurois tiré d'inquietude ; car à en juger par le titre de son Livre, nous ne pouvons gueres nous rencontrer que sur quelque point de l'ancienne Milice Françoisë, où même je traiteray de beaucoup de choses sur lesquelles apparemment il ne s'étendra pas ; & j'ay lieu de croire que quoique mon histoire de la Milice ne soit que de deux volumes in 4<sup>o</sup>. J'y embrasseray sur cet article en particulier de notre ancienne milice, beaucoup plus de matieres qu'il n'en touchera : quoi qu'il en soit, il ne convient nullement que d'honnêtes gens, amis d'ailleurs, se commettent

## LE MERCURE

& rompent ensemble par une petite jalousie de métier : que chacun travaille de son côté, le Public sera le Juge, & decidera lequel des deux aura le mieux réussi.

Depuis, il a paru plusieurs Dissertations de M. l'Abbé de Camps dans le nouveau Mercure; l'une au mois de Juillet sur la garde des Rois de France, la suite de cette Dissertation au mois d'Aoust, une autre au mois d'Octobre, sous le titre de la guerre & de la levée des Troupes pour les Armées de terre & de mer, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent. Il y a de bonnes choses, si elles étoient un peu plus digerées, & si le Lecteur après sa lecture remportoit des idées un peu plus nettes ou moins confuses du sujet dont on l'a entretenu. Supposé que la passion de critiquer me feroit, je ne laisserois pas de trouver de quoi exercer ma critique sur ces Dissertations : mais je me garderay bien de m'y abandonner.

Si M. l'Abbé de Camps avoit pû se contenir, autant que moy, sur cet article, toutes ses Dissertations auroient paru, à la faveur du nouveau Mercure, sans que j'en eusse relevé aucune; mais dans celle de Janvier de 1720 il m'attaque de droit fil sur un point qui paroît de quelque importance, soit par rapport à la matiere dont il s'y agit, soit par rapport à moy, qu'il met,

sauf le respect que je dois à cet Abbé, dans la nécessité de déclarer publiquement qu'il m'impose ; & c'est, Monsieur, ce qui va faire le sujet de la refutation qu'il me contraint, malgré moy, à faire de la Dissertation.

» On doit estre surpris, dit cet Abbé, qu'un  
 » homme aussi habile que le Pere. Daniel,  
 » ait dit dans l'Histoire de France qu'il a  
 » donnée au Public en 1713, Tom. I. col.  
 » 12, que le Pape Pie II. avoit accordé au  
 » Roy Louis XI & à ses Successeurs Rois  
 » de France, le Titre de *Tres-Chretien*,  
 » puisque le Pere Mabillon avoit déjà  
 » prouvé la fausseté de ce sentiment, qui  
 » ne peut estre soutenu d'aucune apparence  
 » de verité.

Voilà ce que dit M. l'Abbé de Camps ; & ensuite il fait un grand étalage d'érudition. Quand les Lecteurs auront vû ce que je vais dire là-dessus, ils jugeront de l'utilité ou de l'inutilité de tant de belle doctrine.

Je commence par dire, que je n'ay jamais parlé de la concession faite par le Pape Pie II. à Louis XI du titre de Roy Tres-Chretien, quoique l'Auteur de la Dissertation pose cela comme certain, & qu'il appuye là-dessus la plupart des reproches qu'il me fait.

J'avance en second lieu, que je n'ay rien dit que de très conforme au sentiment

## 3 LE MERCURE

du Pere Mabillon ; jusques-là qu'apparemment j'auray copié du livre de la Diplomatique de ce sçavant homme, ce que j'ay dit sur l'article sur lequel M. l'Abbé me l'oppose.

Quand j'auray prouvé clairement tout cecy, ne demandera-t'on point pourquoy M. l'Abbé se fait de gayeté de cœur un adversaire qui ne lui a jamais ni rien fait ni rien dit ; qui n'a jamais eu que de l'honnesteté à son égard ? Pourquoy il l'attaque si mal & si mal à propos ? Ne soupçonnera-t-on point qu'il entre là dedans quelque petite envie secrette, dont on a peine à se deffendre, quand on voit un autre courir avec quelque succès la même carrière qu'on a commencée ? Mais si c'étoit-là le principe qui a produit la Dissertation, on ne comprendra pas comment on s'est aveuglé jusqu'au point de lire dans un livre ce qui n'y est point, & d'opposer deux Auteurs l'un à l'autre, je veux dire le Pere Mabillon & moy, qui manifestement ne disons tous deux & presque dans les mêmes termes que la même chose. Entrons en matiere.

Je vais prouver d'abord, que je n'ay jamais dit que le Pape Pie II. avoit accordé au Roy Louis XI. & à ses Successeurs Rois de France, le Titre de *Tres-Chretien*, comme M. l'Abbé de Camps m'en accuse.

Ma preuve est le texte même de mon

Histoire de France ; & il ne faut qu'avoir des yeux pour s'en convaincre. Je n'ay parlé du titre de Roy Tres-Chretien, que comme d'un titre special attaché à nos Rois, qu'en deux seuls endroits ; l'un que M. l'Abbé de Camps cite lui-même Tom. I. col. 22. sous le Regne de Clovis ; l'autre au Tom. II. col. 1459, sous le Regne de Louis XI. Que l'on prenne la peine de les lire ; & l'on verra si j'y fais aucune mention du Pape Pie II. mais c'est que sans cela il n'auroit pas pû me faire une objection qui suit immédiatement après.

» Ce Pape ( Pie II ) dit-il , prouve luy-même le contraire par une de ses Lettres » au Roy Charles VII. pere de Louis XI. » dans laquelle il reconnoît que les Rois » de France tenoient hereditairement le titre de Tres-Chretien , & qu'ils l'avoient acquis en défendant le Nom Chrétien. Cet » aveu de Pie II détruit parfaitement la concession que le Pere Daniel lui attribue.

Pour me faire cette objection dont on verra l'utilité dans la suite , il étoit absolument necessaire que M. l'Abbé supposât que je m'appuyois sur le fait de Pie II ; mais l'ay-je fait ? non certainement ; on n'a qu'à lire les deux textes de mon Histoire : c'est Paul II. que je cite , & nullement Pie II. Dans l'un & dans l'autre texte , voici mes propres termes dans l'endroit indiqué

par M. l'Abbé lui-même. » Ce fut Louis XI.  
 » qui rendit ce titre propre à la personne  
 » de nos Rois, de concert avec le Pape  
 » Paul II. Histoire de France, colonne 22,  
 » & au Tom. II. colonne 1459, en parlant  
 » encore de Louis XI. le surnom de Roy  
 » Tres-Chretien fut affecté de son tems d'une  
 » maniere speciale à sa personne, & à celle  
 » de ses successeurs par le Pape Paul II.

Comment se peut-il faire qu'on s'avise  
 de faire un tel changement dans un texte  
 qu'on indique soy-même, tiré d'un livre  
 qui est entre les mains du tout le monde,  
 & qu'on ne craigne point d'être démenti  
 par l'Auteur sur un tel changement que  
 l'on rend public par l'impression? Certainement ce trait n'est nullement ni d'un habile ni d'un prudent critique; c'est un défaut d'habileté, si M. l'Abbé a ignoré l'Acte de Paul II. sur le fait que j'avance; & en ce cas, c'est encore une grande imprudence à lui d'entreprendre de changer mon texte, pour avoir lieu de m'attaquer, sans être tout-à-fait certain que je me suis trompé, en prenant un Pape pour un autre, sur quoi je puis l'assurer que je ne me suis pas mépris: j'ay grande envie de voir comment il se deffendra là-dessus. Le personnage de critique est odieux par luy-même, & l'on est en droit de ne rien passer à celui qui le fait; au lieu que l'on par-

donneroit aisément à l'Auteur qui est critiqué, une méprise dont tout le monde est capable. Un critique bien relancé n'a que ce qu'il merite. Pourquoy, *dit-on*, se mêle-t-il de reprendre les autres, & veut-il se faire reputation aux dépens d'autrui? Le critique est confondu: tant mieux; cela peut-être guerira la demangeaison qu'il a de se faire valoir, de blâmer tout, de mordre sur tout; mais ne poussons pas plus loin ce lieu commun, quoiqu'il puisse être utile à quantité de gens, & revenons à notre sujet.

Je dis en second lieu, que c'est encore la plus grande imprudence du monde à M. l'Abbé de Camps d'employer contre moy l'autorité du P. Mabillon, puisque je n'ay pensé que comme a pensé ce Reverend Pere luy-même: il n'y a pour le montrer clair comme le jour, qu'à mettre ici mon texte, & celui de ce sçavant Religieux: voici le mien.

» Clovis étoit ( de tous les Souve-  
 » rains de son tems ) le seul Chretien &  
 » Catholique, & pour cela même, digne  
 » deslors de porter le nom de Tres-Chre-  
 » tien, dont lui & les successeurs se sont  
 » toujourn fait, & se font encore tant  
 » d'honneur; il n'est pas vrai cependant  
 » qu'ils l'ayent porté deslors, comme ils  
 » le portent aujourd'huy, c'est-à-dire,

» comme un titre special attaché à leur  
 » Couronne. Ce fut Louis XI. qui le ren-  
 » dit propre à la personne de nos Rois , de  
 » concert avec le Pape Paul II. Histoire  
 » de France , Tom. I. col. 22.

Voici maintenant le texte du P. Mabillon,  
 tres fidelement traduit ; » J'observeray seu-  
 » lement , dit-il , que les Rois des Fran-  
 » çois étoient ordinairement appelez par  
 » eux , ( c'est-à-dire par les Papes ) excel-  
 » lentissimes , tres-excellens , tres-Chretiens ;  
 » & le Pape Zacharie donne ce dernier ti-  
 » tre au Roy Pepin dans la Lettre cinquié-  
 » me du Code Carolin : mais Louis XI. fut  
 » le premier à qui cette qualité fut affectée  
 » par une prérogative speciale , l'an 1459,  
 » par Paul II. & cela est constant par les  
 » Actes de la Legation envoyée à ce même  
 » Pape , dans la cause de l'Evêque de Ver-  
 » dun , *in lib. de re Diplomatica* , p. 62.

Que l'on compare maintenant ces deux  
 textes , & que l'on voye si deux Auteurs  
 peuvent estre plus conformes dans leur sen-  
 timent & dans leurs expressions , que je le  
 suis ici à Dom Mabillon ; & c'est pour cela  
 que j'ay déjà dit que quand j'ay parlé ainsi  
 dans mon Histoire , j'avois , selon toutes les  
 apparences , devant les yeux cet endroit du  
 livre de la Diplomatique.

Rien donc n'est plus constant par des  
 faits sur lesquels il ne reste pas le moindre

doute ; ſçavoir premierement, que M. l'Abbé de Camps a changé le texte de mon Histoire d'une manière qui n'est pas pardonnable ; & ſecondement, qu'il a tres-impudemment entrepris de me refuter par l'autorité du P. Mabillon, ſur un point où il eſt évident que cet Auteur & moy diſons, en termes tres clairs & tres exprès, toute la même choſe : & de plus, qu'il a un tres-grand tort, comme tout le monde en conviendra, de ſembler me mettre à cette occaſion au nombre des ennemis de la gloire de la France, en citant cet autre paſſage du P. Mabillon, \* *Non ergo id Ludovico XI. tribuit Pius II. ut voluit quidam gloria Francie ſores* : car encore un coup il ne s'agit point de Pie II. mais de Paul II. d'autant plus que dans la même page le P. Mabillon confirme ce qu'il a dit dans la page 62 *De re Diplomatica*, \*\* que j'ay citée en ajoutant ces paroles ; » au reſte, » dit-il, Paul II. a aſſuré ce titre (de Tres-» Chretien) aux Rois de France par une » prerogative ſpeciale, dans la perſonne de » Louis XI. & à ſes Succelleurs, comme » nous l'avons prouvé par des Actes indu-» bitables : ainſi je ne ſuis pas plus ennemi de la gloire de la France, que le Reverend Pere Mabillon, puis que j'ay dit, comme

\* Pag. 4. de la Diſſert.

\*\* Pag. 334.

luy, que Clovis & ses Successeurs se faisoient honneur du titre de Tres-Chretien, ce qui suppose qu'on le leur donnoit quelquefois, & que j'ay ajouté encore, comme luy, que ce titre fut attaché à nos Rois par une prerogative particuliere, du tems de Louis XI. par Paul II.

Après avoir ainsi fait mon apologie sur un point qui en valoit la peine, je croy avoir droit de faire à mon tour quelques reflexions critiques sur la Dissertation de M. l'Abbé de Camps.

Et d'abord j'examine le début de cet Abbé, qui commence ainsi sa Dissertation.

Le grand Clovis, dit M. l'Abbé, a acquis pour lui & pour sa posterité, par le merite & la grace de son Batême, le titre de Tres-Chretien, par le merite, dit-il, & la grace de son Batême; voilà un titre bien vague pour une distinction si particuliere. Si c'est la grace & le merite du Batême qui la donne, les Rois Visigots d'Espagne, depuis la conversion du Roy Recarede; les Rois des Bourguignons, depuis Sigismond, &c. sur une pareille raison, pouvoient contester cette qualité aux Successeurs de Clovis; car ils avoient le merite & la grace du Batême, soit que ces Souverains eussent été rebaptisez, comme on rebaptisoit souvent ceux qui abjuroient l'Arianisme, soit que ce merite

& cette grace leur eussent été rendus par leur conversion.

» Et depuis ce tems là, *continué le Dis-*  
 » *sertateur*, ce titre de Très-Chretien, a  
 » été tellement attaché par une distinction  
 » particuliere à la Maison Royale, qu'il  
 » n'y a eu que les Rois qui ont succédé à  
 » ce grand Monarque, & les Princes issus  
 » de son sang par masses, auxquels il ait  
 » été donné, à l'exclusion de tous autres  
 » Princes de la Chretiené.

Ho, M. l'Abbé, je vous arrête ici tout court, & je tombe sur vous pour vous accabler de tout le poids de l'autorité du P. Mabillon, dont vous m'aviez si vainement menacé d'abord; car vous venez de lire ce que ce nouveau Pere vous apprend, que cette distinction particuliere & cette prerogative speciale n'est telle que depuis Louis XI. & Paul II. pesez tous les mots de cet Auteur. *Verum Christianissimi vocabulum Ludovico XI. ejusque successoribus, primus singulari prerogativa asseruit anno 1459 Paulus II. & cela se prouve, dit-il, en un autre endroit par des actes incontestables; ut ex actis indubitatis probavimus.* Cela est fort, & l'on ne peut rien dire de plus exprès; au lieu que vous dites hardiment que » depuis ce temps, c'est-à-dire » depuis le Batême de Clovis, ce titre a » été tellement attaché par une distinction

» particuliere à la Maison Royale, qu'il n'y  
 » a eu que les Rois qui ont succédé à ce  
 » grand Monarque ( Clovis ) auxquels il  
 » ait été donné, à l'exclusion de tous au-  
 » tres Princes : voyez donc comment vous  
 » vous accorderez avec ce sçavant homme.

En effet, en prenant son parti contre vous, je vous demanderois comment vous pourriez prouver cette distinction particuliere dès le tems de Clovis & de ses premiers Successeurs ; car c'est de cette distinction particuliere dont il s'agit. Avez-vous à nous produire quelque concession d'un Pape de ce tems-là pour l'appuyer ? Avez-vous quelques monumens, *par exemple*, quelques Chartes de nos anciens Rois où ils se donnent ce titre ? cette question doit vous jeter dans un grand embarras, car nous avons un grand nombre de ces Chartes dans la Diplomatie & dans diverses compilations, où je ne croy pas que vous trouviez une seule Charte de nos Rois de la premiere Race, dans laquelle ces Princes aient pris le titre de Roy Tres-Chretien. Clovis, disent-ils communément dans ces Chartes, Roy des François, homme illustre, *vir inluster*, &c. c'étoit le stile ordinaire de ces tems-là : Il n'y est fait nulle mention de la qualité de Roy Tres-Chretien : peut-on avoir une meilleure preuve que ces Princes ne regardoient point ce titre

titre comme une prerogative specialement attachée à leur Couronne ? Ils le recevoient avec plaisir , quand les Papes ou quelques autres le leur donnoient en leur écrivant , ou en parlant d'eux : ils s'en faisoient honneur , comme je l'ay dit dans mon Histoire ; mais pour se l'attribuer , à l'exclusion de tous autres Princes de la Chretienté , comme dit M. l'Abbé ; c'est ce qu'il ne prouvera jamais qu'ils ayent fait.

Car effectivement M. l'Abbé par ces termes , à l'exclusion des autres Princes de la Chretienté , veut-il dire que tous ces Princes avoient donné leur desistement à Clovis & à ses Successeurs , sur les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur ce titre de Tres-Chretien ? qu'il nous en montre au moins quelque apparence dans les monumens historiques ! veut-il dire que tous ces Princes , de concert entr'eux & avec nos Rois , & si l'on veut avec les Papes , étoient convenus de donner aux seuls Rois de France le titre de Tres-Chretien ? où trouvera-t'il ce concert marqué ? & peut-il esperer de le trouver ? en voyant que nos Rois de la premiere Race ne prenoient point eux-mêmes ce titre parmi leurs qualitez dans leurs Actes publics , & les plus authentiques : Je loüe le zele de M. l'Abbé pour nos Rois sur ce point ; mais certainement , ce n'est point un zele selon la science.

Il faudroit pour nous convaincre de la verité d'une telle proposition, que nous eussions dans nos histoires ce que nous voyons depuis que Louis XI. eut affecté ce titre à sa qualité de Roy de France de concert avec Paul II. dont l'autorité respectée des Princes Chretiens les engagea à ne pas s'opposer au desir de ce Roy, sçavoir quantité d'Actes publics, où ils eussent pris comme Louis XI. & ses Successeurs, le titre de Très-Chretien, comme lui étant propre; des Traitez de Paix, où les autres Souverains le leur eussent donné comme une qualité distinctive; des Contrats de mariages, des Inscriptions de Lettres, où ces Princes en eussent usé de même, & où l'on remarquât que ces Formules sont des Formules de stile & de ceremonial que l'usage ou le consentement des autres Souverains auroit établi & autorisé; nous ne voyons rien de semblable dans nos anciennes Histoires, & l'on y trouve tout le contraire, comme je l'ay déjà fait observer.

Mais M. de Camps s'est apperçû sans doute que quantité de passages tirez des Ecrits des Papes & d'autres Auteurs, où ils donnent à nos Rois tantôt le ritre de Prince Chretien, de Prince Tres-Chretien, & d'autres qui en approchoient, n'étoient pas un argument fort concluant pour établir sa proposition; il paroît avoir été

inquiet là-dessus, & c'est ma seconde reflexion.

Il faut bien se ressouvenir de la maniere dont cette proposition est exprimée, & l'avoir toujours présente à l'esprit pour le bien suivre dans ses raisonnemens. Je la remets ici. » Le grand Clovis, dit il, a acquis pour lui & sa posterité par le mérite & la grace de son Batême, le titre de Tres-Chretien; & depuis ce temps-là ce titre a été tellement attaché par une distinction particuliere à la Maison Royale, qu'il n'y a eu que les Rois qui ont succédé à ce grand Monarque, & les Princes issus de son sang par masses, auxquels il ait été donné, à l'exclusion de tous autres Princes de la Chretienté.

Toute la question ici se reduit non pas à sçavoir si les Papes ou quelques Auteurs ont souvent ou quelquefois donné le nom de Chrétien ou de Tres-Chretien aux Rois de France; mais de sçavoir si ce titre depuis Clovis, a été tellement attaché par une distinction particuliere, à ce Prince & à ceux qui lui ont succédé, qu'ils l'ayent eu à l'exclusion de tous autres Princes de la Chretienté; c'est-là le point de la difficulté. Cela supposé, mettons en forme l'argument de M. l'Abbé.

Plusieurs Papes ont donné le nom de Tres-Chretien à nos Rois de France, quel-

ques Auteurs leur ont donné ce même titre ; donc ce titre a été tellement attaché depuis Clovis , par une distinction particulière à la Maison Royale , qu'il n'y a eu que les Rois qui ont succédé à ce grand Monarque , & les Princes issus de son sang par masses , auxquels il ait été donné à l'exclusion de tous autres Princes de la Chrétienté.

Je nie cette conséquence , avec la permission de M. l'Abbé , & cela pour deux raisons. La première , est que quelques Papes & quelques Auteurs ont donné les titres de Roy Chrétien , & de Roy Tres-Chrétien à d'autres Souverains , & que M. l'Abbé ne voudroit pas conclure de là que les titres de Roy Chrétien & de Roy Tres-Chrétien , étoient attachez à ces Souverains par une distinction particulière , & à l'exclusion de tous autres Princes de la Chrétienté ; ce seroit-là détruire son propre système. Or il seroit aisé de rassembler quantité d'exemples où les Papes & d'autres Ecrivains ont donné à des Princes le titre de Roy Chrétien , de Roy Tres-Chrétien , d'Empereur Chrétien , d'Empereur Tres-Chrétien ; donc il s'en faut bien que le raisonnement de M. l'Abbé soit juste. La seconde raison , c'est qu'un raisonnement tout contraire à celui de M. l'Abbé , est beaucoup plus plausible que le sien ;

Le voici. Souvent les anciens Papes en écrivant à nos Rois, en traitant avec eux, ne leur ont point donné le titre de Tres-Chretien; nos Rois de la premiere Race, ceux de la seconde, & la plûpart de ceux de la troisiéme, ne l'ont presque jamais pris eux-mêmes jusqu'au tems de Louis XI. donc ni eux ni les anciens Papes n'ont point regardé cette qualité comme attachée par une prerogative particuliere à leur personne & à celle de leurs Successeurs, à l'exclusion de tous autres Princes de la Chretienté, jusqu'au tems de Louis XI.

Cette consequence est tres-juste, parce que si l'on avoit regardé cette qualité comme une prerogative de leur Couronne, & comme un titre qui leur appartînt, à l'exclusion de tout autre Souverain; ils auroient eu grand soin de s'en maintenir en possession: ils auroient trouvé mauvais que les Papes & les autres Princes eussent manqué à le leur donner dans toutes leurs Lettres, dans les Traitez qu'ils faisoient avec eux, & en une infinité d'autres occasions. Ils ne l'ont pas fait, donc ils n'ont pas crû estre en droit de le faire. Je l'ay déjà dit, ces Formules de stile, fondées sur quelque droit ou dans la possession, s'observent toujours, ou presque toujours par les Princes & entre les Princes, quand elles leur sont dûes.

Mais voici l'embarras où M. l'Abbé de Camps s'est trouvé sur cette matiere : il n'avoit d'abord en vûe que de soutenir cette prerogative en faveur de Clovis & des Rois ses Successeurs : il compiloit dans ce dessein divers passages où les anciens Papes donnoient le nom de Roy Chretien, & de Roy Tres-Chretien à ces Princes ; mais en chemin faisant, il a trouvé que ces Papes & quelques autres donnoient le nom de Chretien & de Tres-Chretien à d'autres qui n'étoient point Rois de France, & par consequent on ne pouvoit conclure, en raisonnant bien sur les exemples qu'il rassemble, que ces titres fussent attachez à la personne de nos Rois, à l'exclusion des autres, puis qu'en effet plusieurs monumens historiques donnent ces titres à plusieurs autres. Qu'a-t'il imaginé pour se débarrasser ? Il a changé son système, & a pris le parti, non pas de dire que les titres de Chretien & de Tres-Chretien, appartenoient à nos Rois, à l'exclusion de tous autres ; mais qu'ils étoient attachez à la Maison Royale & aux Princes issus du Sang de Clovis par masses : idée parfaitement chimerique, & qui n'est jamais venue à la tête de personne. Jamais les Princes du Sang qu'on appelloit autrefois *Seigneurs du Sang*, n'ont eu une telle prétention, & n'ont jamais pensé à s'arroger ce droit ;

mais M. l'Abbé avoit à prévenir cette instance incommode qui vient naturellement à l'esprit, quand on lit sa Dissertation. Que lui servent, *dit-on*, en soy-même, en faisant cette lecture; que lui servent tous ces exemples tirez de quelques Lettres des Papes, pour prouver que le titre de Tres-Chretien étoit autrefois attaché à la Couronne de nos Rois par une prerogative particuliere, à l'exclusion de tous les autres Princes, puisque l'on voit ces mêmes Papes donner ce titre à d'autres qu'à nos Rois, & qu'on en trouve plusieurs exemples dans la Dissertation\* même? On y voit que quelques Papes ont donné à la posterité de Saint Arnoul le titre de Tres-Chretien, \* que le Pape Gregoire III. le donne à Charles Martel, qui n'étoit point Roy: que le Pape Zacharie le donne à Carloman & à Pepin le Bref, fils de Charles Martel, qui n'étoient point non plus Rois. Tant d'exemples donc entassez les uns sur les autres en faveur de nos Rois, pour prouver leur prerogative particuliere, sont des preuves inutiles, puisque les Papes donnoient ce même titre à des Maires du Palais, à des Ducs d'Austrasie, & à d'autres qui n'étoient point Rois.

Cette objection étoit sans doute incommode à M. l'Abbé; il a donc voulu la

\* Pag. 16.

prévenir, en imaginant son nouveau système du titre de Très-Chrétien, non-seulement attaché à la personne de nos Rois par une prerogative particulière, mais encore aux Princes de leur Sang : système qui certainement ne fera pas fortune.

Enfin, pour desarmer M. l'Abbé de Camps, & lui faire voir clairement tout la frivole de son argument, tiré des témoignages des Papes, des Conciles & d'autres Auteurs, qui ont donné à nos Rois dans les premiers tems le nom de Chrétien, de Très-Chrétien, de Chrétienne Excellence, de Chrétienté, je m'engage à lui faire encore une plus longue liste de passages que celle qu'il a faite, où je lui montrerai que les Conciles, les Papes &c. ont employé ces mêmes termes à l'égard de plusieurs autres Souverains; & ensuite, je lui demanderai si en vertu de telles qualités qu'on leur donnoit, ils étoient en possession & en droit de se dire Très-Chrétien à l'exclusion de tous autres Princes de la Chrétienté. Il n'a garde de me répondre qu'oui; car dès-là que cette prerogative seroit commune à tous, elle cesseroit d'être particulière à aucun; je ne m'amuserai point à suivre cet Abbé dans tout ce qu'il ajoute des éloges de la Nation Françoisé, parce que tout cela ne va point au fait.

Pour reprendre tout ce que j'ai dit en  
deux

deux mots , c'est à M. l'Abbé de Camps à mieux prouver sa These , que depuis Clovis , le titre de Roy Très-Chrétien a été tellement attaché par une distinction particuliere à la Maison Royale de France, qu'il n'y a eu que les Rois qui ont succédé à ce grand Monarque, & les Princes de son Sang par mâles, auxquels il a été donné, à l'exclusion de tous autres Princes de la Chrétienté.

Il ne la soutient cette These , que parce que quelques Papes , & un petit Concile d'Evêques & quelques Ecrivains, ont donné à nos anciens Rois le titre de Très-Chrétien : Je dis quelques Papes, car il y en a peu qui le leur ayent donné , & il y en a une infinité qui parlant ou écrivant à nos Rois, ou de nos Rois, ne le leur ont pas donné ; & il en est de même des Historiens & des autres Ecrivains. Ou lui répond encore que ce titre a été donné par des Papes & dans des Conciles à d'autres Souverains , & qu'il seroit absurde de conclure de là , que ces Princes regardassent ce titre attaché à leur personne & à leurs Successeurs , par une distinction particuliere , & à l'exclusion de tous autres Princes de la Chrétienté : on lui a ajouté que les Rois de la premiere Race ne se sont jamais attribué ce titre , & que par consequent , il n'étoit point attaché aux descendans de Clovis , à l'exclusion des autres Princes Chrétiens : on lui ajoute en-

core qu'il a été donné quelquefois, mais peu de fois, aux Rois de la seconde Race, comme il a été donné à quelques autres Souverains; qu'il en est de même de quelques Rois de la troisième Race.

Enfin, on lui montre l'époque de cette attribution, & de cette distinction particulière qui s'est faite du tems de Louis XI. & du Pape Paul II. & cela par des Actes incontestables, *Actis indubitatis*. Pourquoi donc m'attaque-t'il sur un point où j'ai parlé avec tant d'exactitude, & où je n'ai dit précisément & très-clairement, que ce qu'il falloit dire? un peu de réflexion auroit pû lui faire comprendre, que ces titres de Roy Chrétien, de Roy Très-Christien & d'autres semblables, étoient donnés à nos Rois & à d'autres Souverains par des Conciles & par des Papes, exprès pour les faire ressouvenir de leur Religion; ce qui convenoit parfaitement à des Conciles, à des Papes & à des Evêques, & c'est particulièrement quand ils leur écrivoient, ou leur parloient sur les matieres de Religion, qu'ils les honoroient de ces qualités; qu'il n'y a rien dans leurs lettres, dans leurs complimens, dans leurs discours, qui marque autre chose; & qu'il ne se trouvera aucun monument dans toutes nos Antiquités Françoises, par où l'on puisse prouver cette distinction & cette prerogative particulière;



» rien , il est inutile de prévenir le Lecteur  
 » sur les raisons qui m'empêchent de don-  
 » ner ici une Traduction entiere & scrü-  
 » puleuse de son discours préliminaire :  
 » l'abbregé ou plutôt l'extrait fidele que  
 » je me suis proposé de faire de ce Dis-  
 » cours , ne laissera rien à desirer sur ce  
 » sujet ; il épargnera en même tems l'ennui  
 » d'une longue lecture , & il ne scauroit  
 » manquer de justifier la conduite que je  
 » suis obligé de tenir en cette rencontre,

*Extrait du Discours préliminaire ou de  
 l'introduction à l'Histoire de Timur Beg.*

Les Ecrivains Mahometans sont obligez par leur Loy d'écrire le nom de Dieu au commencement de tous leurs ouvrages , de donner ensuite des louanges à Dieu , & enfin de benir Mahomet ; c'est à quoi notre Auteur satisfait par une assez longue Formule , qui est ordinaire à tous les Ecrivains de sa Religion.

Ce devoir est suivi immédiatement d'un titre que l'on peut rendre de cette maniere en notre Langue. *Premier Discours , où il est traité des actions memorables & des principaux evenemens du Regne du grand Timur , dont Dieu illumine les Manes.*

L'Auteur , non content d'avoir donné à Dieu les louanges ordinaires , fait en-

core ici l'éloge de la Divinité en vers, avec toutes les figures & les expressions qui sont propres aux Poètes Persans; il exalte particulièrement la Puissance Divine dans l'élevation des Princes & des Grands de la Terre.

Cela luy donne occasion de faire aussi en passant, l'éloge poétique de Mahomet, qu'il appelle le *Fort* par excellence, le grand Apôtre, le Roy Prophete, le Legislatteur &c. priant encore Dieu de lui donner ses benedictions, & ses saluts.

Enfin, en reprenant les louanges de Dieu, il revient à sa toute-puissance qu'il applique particulièrement à l'élection qu'il fait de certains Princes pour les élever au dessus des autres; ce qui se verifie, dit-il, dans la personne du Heros dont on va écrire l'histoire.

C'est icy proprement que commence ce qu'on peut appeller le Discours Preliminaire, auquel l'Auteur donne le titre suivant.

*Entrée en matiere, & abbrege des grandes & glorieuses qualitez du grand Timur.*

Cette introduction se fait encore d'une maniere toute poétique, par des fictions & des allegories, qui ne sont pas sans agrément chez les Orientaux, & qui cependant ne signifient autre chose; si ce n'est qu'on va commencer l'histoire d'un

30            LE MERCURE  
Heros, que l'Auteur appelle le Conquerant de l'univers.

La Narration qui suit ce long préambule, est un peu moins chargée de figures; c'est proprement un Eloge historique de Timur; mais, telle qu'est cette Narration, on ne sçauroit la supporter en nôtre langue; c'est pourquoy on n'en trouvera icy que la substance, & tout ce qui est de plus essentiel à sçavoir.

C'est comme si nôtre Historien laissant toutes ses Allegories, & ses expressions hyperboliques, se fût contenté de nous dire d'un stile plus simple & d'un air plus modeste, à peu près ce que je vais exposer en ces termes.

Je fais voir dans l'ouvrage que j'ay entrepris, comment ce Prince pieux, toujours heureux, & victorieux, a conquis en peu de temps la plus grande partie du monde, en subjuguant par sa valeur tout ce vaste Continent, qui est compris depuis l'extremité de la Chine, jusques aux frontieres de Grece, d'Egypte, de Sirie, & des pais de l'Inde, d'Iran, & de Touran, c'est à dire de Perse & de Tartarie, tant par mer que par terre; comment il s'est rendu en personne dans tous les lieux dont il a voulu faire la conquête; voyant tout par lui-même, & ne mettant jamais en cam-

pagne que des armées victorieuses, par le secours du Roy des Rois, dont il étoit particulièrement favorisé : c'est par ce secours que presque tous les Princes de la terre sont devenus ses vassaux, & que les plus fameux guerriers se sont soumis à lui ; le ciel en un mot faisoit réussir tous ses projets.

Il est vray aussi que ce grand Prince a toujours été inébranlable dans sa foy, & fidele à la Religion des Musulmans ; ainsi il n'a eu besoin que de la protection du ciel ; c'est de là qu'il a tiré cette valeur intrépide, & cet excellent genie, qui l'ont rendu tout ensemble un grand Capitaine, & un Politique consommé.

Son objet principal étoit d'acquiescer de la gloire par ses Conquêtes, & de répandre des bienfaits dans le monde. Sa vertu la plus grande étoit la *Clemence* ; mais il ne falloit pas l'irriter par la résistance, ou par la revolte ; car sa colere étoit redoutable, & rien ne pouvoit en garantir.

A peine fut-il monté sur le Trône, qu'il n'y eut plus, pour ainsi dire, dans le monde, d'autre Empereur que lui, & que les Rois ne furent que comme ses Officiers, & ses Courtisans, & malheur à ceux qui osèrent lui résister. Cependant, il n'abusait point de son excessive puissance, & il ne s'en servit gueres que pour faire re-

gner la Religion & la Justice, & pour répandre les graces & les tresors à pleines mains; car il étoit genereux, liberal & magnifique au plus haut degré. On eût dit que l'injustice & la fraude, l'affliction & la misere étoient bannies de tout son vaste Empire: la feureté publique fut si grande sous cet heureux regne, que l'or & l'argent pûrent être comparés à cette Emeraude de la Fable, dont le serpent sçut la valeur; & la bonne foy devint si familiere, que l'on vit abolir l'usage des clefs & des serrures; enfin, pour mieux imprimer dans le cœur de tous ses sujets l'amour, & le souvenir de la droiture dont ce grand Monarque faisoit profession, il n'eut jamais d'autre sceau & d'autre devise que ces deux belles paroles en langue Tartare, RASTI, RUSTI, c'est à dire, dans la droiture est le salut.

Son amour pour la Religion ne se peut bien exprimer; c'est elle qui fut toujours le premier mobile de toutes ses entreprises; car il ne les faisoit principalement que pour sa propagation, pour déraciner l'idolatrie, & pour abolir les fausses doctrines; en un mot, il ne travailloit que pour la gloire du Musulmanisme: personne au monde ne lui fut jamais plus cher que les descendans de la race du Prophete; \* il avoit en eux

\* C'est l'Auteur Mahometan qui parle.

une entiere confiance , il honoroit aussi extrêmement les Ministres de la Religion, & sur tout le Mufti qui est le Chef de la Loy ; son inclination le portoit encore à estimer , & à favoriser les Sçavans & les gens de Lettres.

Lors qu'il projettoit quelque entreprise importante , il demandoit le secours des prieres des solitaires , & il ne manquoit pas de se rendre avec beaucoup de pieté aux tombeaux des grands Santons , & des plus illustres Zelateurs de la Loy ; mais sa grande confiance dans les choses les plus difficiles , étoit en Dieu seul : c'est à lui qu'il avoit recours dans une ardente priere qu'il faisoit dans le fonds de son cabinet , le visage contre terre , & les yeux souvent baignés de larmes ; il en sortoit ordinairement dans la confiance d'avoir été exaucé , & il ouvroit aussitôt ses trésors , dont il tiroit des sommes immenses qu'il répandoit à pleines mains dans le sein des pauvres & des malheureux.

Enfin sa Religion & sa pieté, se remarquent encore dans les Monumens qui nous en restent ; Mosquées Hôpitaux, Colleges , Caravanserais , & autres Edifices publics , la plupart superbes , fondés & dotés magnifiquement. Je ne toucheray qu'en passant la grandeur de sa naissance , qui est telle , qu'en remontant jusqu'à l'antiqui-

té \* la plus reculée, on ne trouve parmi ses ayeux que Rois ou Princes du sang Rôyal.

C'est à quoi se peut réduire tout l'Eloge Historique de Timur, dégagé des fictions poëtiques, & des figures outrées qui se trouvent dans l'original, dont je me suis contenté de rendre les pensées; & cela avec tant de fidelité, que j'ai quelquefois employé ses propres termes, quand notre langue a pû les supporter.

Cet Eloge est suivi d'un autre long discours, qui porte pour titre: *De la Naissance auguste du Grand Timur*. Ce discours contient non seulement la Naissance, mais aussi l'enfance & la premiere jeunesse de ce Prince; & à son occasion l'éloge du Prince son fils, qui regnoit du tems de l'Historien, & celui de son petit fils (car c'est la coûtume des Auteurs Persans de louer dans leur Histoire le Prince regnant & ses enfans.) Rien ne seroit plus ennuyeux que d'insérer ici ce discours tel qu'il est, tant à cause de sa longueur, augmentée par des passages de l'Alcoran, que par des figures continuelles,

\* Dans la Preface du Traducteur, nous avons inséré une Genealogie de Tamerlan, qui remonte jusqu'à Turk, fils de Japhet, fils de Noé: on ne la produit que comme une piece curieuse, sur laquelle on ne peut faire fonds pour l'Histoire.

& les morceaux de poésie dont il est rempli, qui ne servent qu'à distraire le Lecteur de l'objet principal. C'est donc encore une nécessité de réduire ce second discours, & de l'accommoder à un stile plus François. Voici à peu près tout ce que l'Auteur Persan a voulu dire d'essentiel dans ce discours.

La vertu d'un grand homme passe ordinairement du pere au fils jusqu'à la septième generation. C'est une des Sentences de \* Mahomet, qui se verifie en la personne de Timur, lequel eut pour pere l'*Emir Tragay*, Prince veritablement religieux, & amateur des gens de vertu & de pieté. Cette amitié pour les vertueux, étoit en lui si naturelle & si fort enracinée, qu'il disoit souvent qu'il l'avoit contractée avant la création du monde dans l'assemblée generale des ames \*\*, & que c'est là qu'il avoit acquis cette heureuse simparchie avec les gens de bien. La pieté de ce Prince reçut dès cette vie une partie de sa récompense, car le Ciel lui donna un fils dont le nom est devenu illustre, & qui a enfin acquis une gloire immortelle.

\* Il y a un grand Recueil des Dits & Faits de Mahomet, intitulé *la Sonna*, ou la seconde Loi des Mahometans, où se trouvent presque toutes les Sentences attribuées au faux Prophete.

\*\* L'Auteur parle selon l'opinion des Docteurs Mahometans.

Ce fut sous le Regne du Sultan Cazan-Can, que la nuit du Mardi, cinquième de la lune de Schaban, l'an de l'Hegyre 736, qui se rapporte à l'année des \* Mogols, nommée de la Souris, dans le Bourg de Sebre près de la Ville de Kesch, dans la Transoxane, la Sultane Tekinè-Catune, épouse de l'Emir Tragay, mit au monde le Grand Timur.

Les Ministres des Mosquées firent tout aussi-tôt la lecture du verset ordinaire de l'Alcoran, pour détourner de sa personne auguste toute sorte de malheurs, & sur tout la\*\* fatalité qui menace de décadence & de ruine les choses les plus parfaites : & les Religieux qui dans leur Cloître ne cessent de louer Dieu, & de lui demander pardon pour les gens du monde; offrirent pour le Prince nouveau né, leurs prieres les plus ferventes.

Comme les songes & les visions des Saints (c'est toujours l'Auteur Mahometan qui parle) sont presque toujours myste-

\* Les Mogols ont des Cycles duodénaires d'années, auxquelles ils donnent le nom de differens animaux, comme du cheval, du serpent, de la poule, &c. L'année de la Souris répondoit à l'année 1335 de l'Ere Chrétienne.

\*\* Superstitions du Mahometisme.

rieux, & que la verité s'en découvre tôt ou tard, le songe qu'avoit fait longtems auparavant Catchouli Behader, & qui fut heureusement expliqué par Toumeny Can (car il est seur par la parole de Dieu que les Souverains sont inspirés d'en haut;) ce songe dis-je, eut son entier accomplissement à la naissance de Timur.

On sçait en effet, que dans le langage des Interpretes des songes, la huitième\* étoile, dont il s'agit dans cette vision, ne signifie autre chose qu'un Prince, qui devoit naître dans la huitième generation de la lignée de Catchouli, dont le regne, comme un Astre brillant, devoit éclairer les quatre parties du monde, & qu'après ce regne, l'Empire seroit encore dans la même splendeur par la justice de ses enfans, & par celle de ses Successeurs; Or cette huitième étoile, qui a commencé à paroître du côté de l'Orient, est manifestement le grand Prince dont on vient de marquer la naissance; heureux le songe, s'écrie notre Auteur, en parlant à cette étoile, dont tu deviens la juste explication.

On ne manqua pas après avoir exactement observé les Astres, & déterminé la situation & l'aspect des Planetes au moment

\* Songe de la huitième Etoile, &c.

de la nativité , de tirer \* l'horoscope du jeune Prince , qui se trouva être le plus favorable , & le plus rempli de présages heureux qu'on eût pu souhaitter.

L'Auteur ne finit point en faisant le détail , & en tirant les conséquences de cet horoscope , mêlant aux mysteres de l'Astrologie judiciaire, ceux de la Cabale des lettres de l'Alcoran , & les autres superstitions du Mahometisme.

A peine le Prince étoit-il hors de l'enfance , qu'il fit paroître ses Royales inclinations , & son penchant pour l'indépendance & la Souveraineté. S'il vouloit se divertir , il inventoit des jeux qui avoient rapport au trône & à la Couronne , & dans lesquels on mêloit les maximes du Commandement. Il assembloit autour de lui la jeunesse de son âge ; il en faisoit l'un son General d'Armée , l'autre son principal Ministre ; puis formant une espece d'armée , dont il nommoit les principaux Officiers , il se donnoit une espece de combat , sans

\* J'ai laissé dans l'original de cette Préface , l'Horoscope de Tamerlan presque dans son entier , par complaisance pour Mr. de la Croix. Ce que j'y remarque de plus singulier , c'est l'Ascendant , qui se trouve le même , que celui de l'Empereur Auguste , sçavoir le signe du Capricorne.

oublier les peines & les récompenses, selon qu'il avoit été bien ou mal obéi.

Dés qu'il put monter à cheval, il n'eut pas de plus grand plaisir que de paroître sur les plus beaux & les plus légers, ne se plaisant qu'aux cavalcades, & aux exercices du manege; enfin, depuis l'âge de dix ans jusqu'à la fleur de sa jeunesse, il ne fut occupé que des choses que je viens de dire, de la Chasse, & à s'instruire du métier de la Guerre, afin de ne rien ignorer quand il la feroit serieusement.

Au reste; ce fut son corps seulement qui s'endurcit dans ce genre de vie laborieuse; car son cœur a toujours été humain, genereux & bienfaisant, quoique ce Prince ait ensuite exercé des punitions & des vengeances; nécessité inévitable aux grands Capitaines pour l'affermissement de leurs conquêtes, & par l'impossibilité où ils sont de se trouver par tout, & d'empêcher les grands Officiers d'abuser de leur pouvoir.

La preuve de la bonté naturelle de Timur, se tire d'une Sentence du Prophete, qui dit que *le fils est le mystere du pere*; cette maniere de s'exprimer, se justifie, & se trouve verifiée en la personne du grand Prince\*, fils aîné de Timur, & son digne successeur à l'Empire, lequel est le modele

\* Maniere fine de louer le Prince regnant, Sultan Scharoc, fils aîné de Timur.

des plus excellens Princes en bonté & justice ; en sorte qu'on peut dire que ce qui étoit en quelque maniere caché dans l'intérieur du pere , paroît visiblement dans cet excellent fils ; Empereur aussi sage & aussi pieux , que Salomon , & que l'on peut dire avoir été donné du Ciel pour exemple aux Mortels.

Il est difficile d'oublier ici le jeune Prince \* , digne fils du grand Empereur dont on vient de parler , & digne heritier des vertus de son invincible Ayeul. Ce Prince est sur-tout recommandable par sa haute pieté , & par son attachement inviolable à la Religion ; en sorte qu'on peut le comparer au grand Patriarche dont il porte le nom , & faire un parallele fort juste entre ces deux Abrahams.

Après que l'Auteur s'est épuisé en louanges figurées sur ces deux Princes , il finit ce long Discours , en renvoyant à l'Histoire particuliere qu'il en a faite , pour revenir à celle de Timur ; mais ayant toutes choses , il veut , *dit-il* , rendre compte de la methode qui a été suivie dans son Ouvrage , & de la maniere dont les Memoires sur lesquels il a écrit , lui sont tombés entre les mains. Il s'acquitte de cet engagement par un dernier Discours , mêlé de prose & de

\* Eloge du Mirza Ibrahim , fils de Sultan Scharoc.

vers ,

vers , aussi long & aussi figuré que les précédens , & qu'il est à propos de reduire de la même maniere ; en voici le Titre.

*Discours sur la qualité de cet Ouvrage , où sont rapportées plusieurs circonstances qui doivent le rendre recommandable.*

L'Histoire des exploits glorieux du grand Timur , que l'on donne ici d'après l'original , sans y rien changer , ajoûter , ni diminuer , en façon quelconque , a trois avantages particuliers , qui rendent cette histoire preferable à toutes celles que les anciens Auteurs , & les modernes , ont écrites en Arabe , & en Persan , en prose , & en vers , des plus grands Princes , & des plus magnifiques Empereurs de leur temps.

Le premier de ces avantages , est le profit & l'utilité que l'on en peut tirer , par la grandeur , & la variété des événemens qui y sont rapportez ; en sorte qu'on verra , comme dans un fidele miroir , mille beaux exemples de valeur , de sagesse , de politique , & des leçons importantes de tout ce que les Princes , nez pour les grandes choses , peuvent & doivent faire dans l'une & dans l'autre fortune : on y verra surtout l'exemple rare d'un mouvement militaire , perpetuel dans un Prince , qui ne se reposa jamais , qui est monté sur le trône de l'Asie en agissant sans cesse , & qui n'en est des-

D

cendu , pour répondre à l'apel \* de Dieu , que dans le bruit des armes ; & dans l'agitation de ses grandes entreprises.

Le second avantage qui doit faire estimer cette Histoire , est la grande exactitude avec laquelle tous les faits y sont rapportez ; exactitude qui est le fruit d'une recherche & d'une application toute particuliere , pour ne rien omettre , & pour ne rien dire que de vrai , & pour dire tout le vrai ; jusqu'à ce point qu'en rapportant le détail des plus particulieres circonstances dans un événement , on s'est simplement attaché à marquer le temps , & pour ainsi dire , les momens auxquels il s'est passé. Ainsi l'Auteur \*\* d'une histoire de Timur écrite en vers Turcs , se trompe , quand il dit , que ce Prince ne voulut pas permettre que certains grands exploits , où il s'étoit trouvé en personne , fussent écrits ; de crainte , dit cet Auteur , que dans la suite des temps , on ne les prît pour des aventures fabuleuses , ou qu'on ne soupçonnât les Historiens de flatterie , & d'avoir voulu orner leurs ouvrages par des traits d'éloquence ; erreur dont on sera pleinement desabusé par une serieuse lecture de nôtre Histoire.

Enfin le troisiéme avantage , se tire de la

\* C'est ainsi que parlent les Musulmans pour signifier la mort.

\*\* Critique d'une Histoire Turque de Timur Beg.

rare qualité des Memoires \* sur lesquels elle a été composée. Timur avoit toujours auprès de sa personne , à la Cour , & dans ses Campagnes , l'élite des plus sçavans hommes de son Empire : Scherifs descendans de Mahomet , Gens de la Loy , Gens de Lettres de profession , & Docteurs en toute sorte de Sciences. Les uns étoient des Baschis des Yugurés , versés dans la langue & dans l'écriture Yugurienne , c'est-à-dire, Mogole, & Tartare litterale ; & les autres , des Debirs de Perse , sçavans Ecrivains en langue Persane.

Un certain nombre de ces Sçavans étoit particulièrement chargé d'écrire journellement tout ce qui se passoit sous l'Empire de Timur , dans la Religion , dans l'Etat , à la Cour , & dans les Armées , sur les instructions exactes. qu'ils prenoient eux-mêmes, où qui leur étoient fournies d'ailleurs, & qu'ils avoient un soin extrême de vérifier.

Les Ministres d'Etat , & les principaux Seigneurs de la Cour , faisoient aussi la même chose de leur côté par l'ordre de Timur , qui de plus , leur avoit très expressément recommandé à tous d'écrire chaque événement d'une maniere simple & naturelle , sans se donner la moindre liberté

\* Ordre observé pour la composition de l'Histoire de Timur , de son vivant.

d'ajouter, ou de diminuer, surtout en matière d'exploits guerriers, & de faits de valeur, qu'il étoit aussi peu permis d'exagérer, comme il l'étoit de les extenuer, ou d'en omettre quelque circonstance : enfin tout devoit se rapporter dans une exacte fidélité.

Les plus habiles de ces Compilateurs digeroient ensuite tous ces Memoires, & leur donnoient la forme, & le stile convenable à une véritable histoire ; mais toujours en observant cette loy prescrite par Timur, de faire par tout connoître & regner la vérité. On faisoit enfin devant lui la lecture de l'ouvrage entier plusieurs fois de suite, jusqu'à ce qu'on fût parfaitement assuré qu'il étoit correct & fidele.

C'est, selon cette methode, qu'une histoire de Timur, écrite en vers Turcs, & une autre en prose Persane, ont été composées, & mises au jour. Outre cela, quelques hauts Officiers de la Cour ayant aussi entrepris d'écrire l'histoire de ce grand Monarque, ils n'épargnerent ni soins ni dépense, pour recueillir des Memoires, & pour en justifier la vérité : ils mirent ensuite tous ces Memoires entre les mains des plus habiles Ecrivains, qui en composerent un corps d'histoire en vers & en prose, en Turc, & en Persan. J'ay fait une ample mention de toutes ces hi-

stoires particulieres de Timur, dans mon Livre des \* Preliminaires, ce qui me dispense de m'y arrêter davantage icy, & je passe à l'histoire du même Prince, entreprise depuis sa mort, qui est proprement celle dont il s'agit dans ce discours.

Le grand\*\* Prince Ibrahim Sultan, petit fils de Timur, dont il est parlé cy-devant, peut en quelque maniere passer pour le premier Auteur de cette Histoire, en ayant recueilli, & arrangé lui-même les premiers Memoires. L'Ouvrage a ensuite été augmenté de la moitié par les soins du même Prince, qui a fait rechercher dans tout l'Empire les Livres, les Ecrits, les Memoires, & generalement tous les ouvrages en prose & en vers, en turc & en persan, qui ont été faits sur cette matiere, & qui les a fait rediger, pour en tirer enfin une nouvelle histoire plus ample, & plus complete que toutes celles qui ont precedé.

Au commencement de cette grande entreprise, le Prince eut auprès de luy trois sortes de gens pour l'aider dans l'execu-

\* C'est le Livre intitulé, *Mouccadde-mey Zafar Namay*, ou l'Avant-propos de l'Histoire des Conquêtes, dont il est parlé dans ma premiere Lettre.

\*\* C'est le même qui est nommé cy-devant Mirza Ibrahim, fils de Sultan Scharoc fils de Timur.

tion de son projet ; sçavoir des lecteurs habiles , des témoins oculaires des faits , & des Secretaires : ces derniers étoient de deux sortes , les Baschis pour la langue turque , & les Debirs pour la langue persanne. On lisoit chacun à son tour , un ouvrage dans la langue qui lui convenoit ; & lors qu'il s'agissoit de quelque Exploit de conséquence , on appelloit à cette lecture ceux qui avoient été presens à l'action , pour sçavoir d'eux si la Narration étoit exacte ; & sur leur raport, on plûtôt sur leur critique , on retouchoit , & on corrigeoit ce qui pouvoit en avoir besoin ; & enfin , rien ne sortoit de la presence du Prince, qui n'eût atteint toute la perfection qu'on pouvoit lui donner , & ne pût passer pour authentique par son exacte verité.

Tous les Memoires étant ainsi lûs , redressez & declarez parfaits , \* on en composoit dans l'ordre , le stile , & l'enchaînement convenable , l'ouvrage historique dans son entier qu'on s'étoit proposé d'écrire ; mais toujours avec cette precaution,

\* *On en composoit , &c.* Par cette expression , l'Auteur fait entendre que c'est de lui-même qu'il veut parler , modestie ordinaire aux Ecrivains Orientaux , qui évitent de parler d'eux en la premiere personne : d'ailleurs notre Historien veut faire icy sa cour à son Protecteur le Mizra Ibrahim , en lui renvoyant la principale gloire de cet Ouvrage.

si expreffément recommandée, que quelque tour que l'on prit, tous les événemens, & tous les faits, devoient être décrits dans toutes leurs circonftances, comme dans les Memoires originaux d'où ils étoient tirez; foit que ces Memoires euflent été dreflez du temps même de Timur, de la maniere que nous l'avons dit, ou qu'ils euflent été fournis d'ailleurs après fa mort.

C'est pour cela que dans cette hiftoire, il fe trouve beaucoup de détail, & que les circonftances du temps, des lieux, & les diftances itineraires, y font exactement marquées: c'eft auffi par cette raifon que le ftile \* en paroîtra peut-être un peu negligé, & deftitué de fes ornemens ordinaires, qui d'ailleurs n'auroient fait qu'allonger l'ouvrage, en le chargeant de pleonafmes, & de repetitions inutiles, fur quoy nos Ecrivains font fi delicats. Il n'en eft pas de même dans les articles de Poëfie, qui font mieux travaillez, & plus châtiez que le refte.

C'étoit une neceffité d'en user ainfi dans un Ouvrage dont la verité devoit faire le principal ornement, & tout le merite; & qui n'auroit jamais vû le jour, fi le Prince à qui on en faisoit la lecture, après y avoir mis la derniere main, n'eût trouvé cette

\* L'Auteur parle icy felon le génie, & le goût de fa Nation.

parfaite conformité qu'il avoit prescrite entre la nouvelle histoire, & le premier original qui avoit paru devant lui. Ainsi, il est toujours vray de dire que c'est à ce grand Prince que sont dûs le projet, les progres, la perfection, & tout le merite de cette Histoire.

Telle est, Monsieur, la Preface, ou le Discours préliminaire, réduit à de justes bornes, que l'Historien de Timur-Beg presente à ses Lecteurs, avant que d'entamer son Ouvrage. Après avoir rendu à M. de la Croix cette Preface, & celle qui doit preceder sa traduction, il me pria de faire la revision particuliere dont nous étions convenus de tout l'Ouvrage; & pour commencer, il m'envoya le premier Volume\* de son Manuscrit: dans le temps que j'y travaillois, il tomba malade d'hidropisie; ce qui ne l'empêcha pas, après avoir reçu de moy ce premier Volume revû, de m'envoyer le second, en me marquant par sa Lettre du 22 Octobre 1713, que la maladie empirait, & me priant de continuer la revision, ce que je fis. Cependant, M. de la Croix ne fit plus que languir depuis, & enfin il deceda le 4 du mois de Decembre suivant, d'une maniere toute Chrétienne & édifiante. Je rendis peu de temps après, à ses heritiers le Volume qui me

\* Ce Manuscrit contient huit Volumes in 4.

restoit

restoit de son Manuscrit , avec offre de continuer mes soins pour parvenir à l'édition de cet Ouvrage , & de mettre avant les Prefaces , ou à la fin du Livre , un Eloge historique de M. de la Croix , qui contiendra un détail de ses Voyages , & de ses Ouvrages.

Je crois , Monsieur , que cette histoire de Tamerlan , à laquelle toute la République des Lettres s'intéresse , paroîtra enfin en peu de temps : M. l'Abbé de Vertot , qui en a fait la lecture depuis plus de deux ans , par l'ordre de Monseigneur le Chancelier , lui a donné son Approbation ; en sorte que selon toutes les apparences , elle pourra être mise entre les mains des Imprimeurs , lesquels sont en partie cause du retardement , dans le courant de l'année 1720. Je finis ma Lettre , en vous suppliant de me faire part de vos lumieres , sur tout ce que je viens de vous exposer , en faveur d'un ami commun , dont je sçai , Monsieur , que vous chérissiez la memoire , & de croire que je suis toujours avec une parfaite consideration ,  
MONSIEUR , vôtre , &c. A Paris le 6 Octobre 1719.



## E P I T R E

A Monsieur l'Abbé Abeille de l'Academie  
Françoise, par M. de V... Gentil-  
homme de Normandie.

**C**her Abeille, jadis les hommes sans envie  
Passoient innocemment une tranquille vie.  
Content du nécessaire & sans ambition,  
Chacun vivoit heureux dans sa condition ;  
Et pour déterrer l'or qui croît au nouveau Monde,  
On ne s'exposoit point à la fureur de l'Onde.  
Mais dès l'instant fatal que l'homme ambitieux  
Ménaça son Voisin d'un joug impérieux,  
Le calme fut banni pour toujours de la terre ;  
Il fallut se résoudre à soutenir la guerre ;  
Et le Foible cédant au malheur de son sort,  
Fut soumis à la Loi que dicta le plus fort.  
Or, l'homme ainsi privé des droits de sa naissance,  
Ne se vit qu'à regret mis sous la dépendance.  
Il fit de vains efforts pour recouvrer un bien,  
Sans lequel de tout tems les autres ne sont rien.  
Il voulut rétabliy sa liberté perdue :  
Mais du premier Vainqueur la puissance absolue  
Accablant le vaincu du poids de sa grandeur,  
Fit plier sa raison au défaut de son cœur.  
Tel fut le fondement de l'Etat Monarchique.  
Par le secours des Loix, l'adroite politique,

## D' A V R I L.

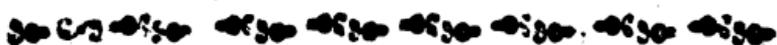
Dont l'art si renommé consiste à tout prévoir,  
Maintint bien-tôt après chacun dans le devoir.  
Le sceptre dans la main, comme une illustre marque,  
D'entre tous ses sujets distingua le Monarque.  
Et les fameux emplois, les postes éclatans,  
Du peuple en general distinguèrent les Grands.  
Le peuple sans honneurs chercha dans l'abondance  
De quoi se consoler de son peu de puissance.  
De l'ombre des grandeurs se repaissant l'esprit,  
Il crût par la dépense acquérir du crédit.  
Le Bourgeois opulent se fit servir en Prince;  
On vit l'or & l'azur briller dans la Province.  
La richesse tint lieu de naissance & d'honneur!  
L'homme sur elle seule établit sa grandeur!  
On se vit empressé, fendre le sein de l'onde,  
Braver tous les périls, courir au nouveau monde.  
Pour quel sujet enfin? pour chercher ce métal,  
Qu'Ovide\* a bien nommé la source de tout mal.  
Alors, Abeille, alors plus de mœurs d'innocence!  
On vit regner par tout une entière licence!  
L'or dans le cœur humain excitant des désirs,  
On raffina sur tout, jusques sur les plaisirs.  
Le mal passa plus loin. L'or favorable au vice,  
Autorisa bien-tôt la fraude & l'injustice!  
En vain implora-t-on le secours de Thémis?  
Pour amasser du bien on se crût tout permis.  
L'aimable bonne foi de la terre exilée,

\* Effodiuntur opes, irritamenta malorum.

## 52 LE MERCURE

Retourna dans le Ciel où Dieu l'a rapellée.  
 On vit l'homme puissant, sans honte & sans remords,  
 Ravir le bien d'autrui par d'indignes ressorts.  
 On vit auprès des Grands le Flateur mercenaire  
 De son art empesté mandier le salaire !  
 On vit le faux devot, pour attraper du bien,  
 Singe de la vertu, duper les gens de bien.  
 On vit l'homme en un mot avide de richesses,  
 Pour elles se reduire aux dernieres bassesses ;  
 Et pour comble d'horreur on vit des Partisans  
 Trahir, voler le Prince & l'Etat tous les ans ;  
 Et dans un char pompeux, tout fiers de leur fortune,  
 Braver insolemment la misere commune !  
 L'honnête homme en gemit sans en être jaloux.  
 La richesse à ce prix pour lui n'eut rien de doux ;  
 Et sa seule vertu soutenant son courage,  
 Il se tint trop content d'un si noble partage.  
 Mais pourquoi, dira t'on, ce détail ennuyeux ?  
 J'entends à mes côtés des esprits pointilleux,  
 Examinant les mots, les sillabes, les rimes,  
 De mes vers innocens me faire autant de crimes.  
 L'un voudroit que je fusse un peu plus retenu,  
 L'autre dit que mon stile est trop simple, est trop nu.  
 Un autre pour marquer son humeur dédaigneuse,  
 Ne trouve point chés moi la rime assés heureuse ;  
 Et me traittant tout haut d'Auteur peu délicat,  
 Il croit, mais vainement, m'attirer au combat.  
 C'est encore un défaut de la plupart des hommes,

On veut tout critiquer dans le siècle où nous sommes.  
 Je veux que de mes vers on fasse peu de cas ;  
 Mais peut être qu'aux tiens on ne pardonne pas.  
 Oui ! malgré la beauté qui brille en tes Ouvrages ,  
 Tu croirois vainement gagner tous les suffrages !  
 Quelque Censeur jaloux du feu de ton esprit ,  
 Osera t'attaquer pour se mettre en crédit ;  
 Et sans examiner s'il se rend ridicule ,  
 Il te reprochera l'oubli d'une virgule.  
 Abeille , c'est ainsi que les hommes font faits ;  
 Dans la droite raison on ne les voit jamais :  
 Ils ont toujours en main une fausse balance ,  
 Severes pour autrui , pour eux pleins d'indulgence.  
 Qui de leurs traits malins peut se dire à couvert ?  
 L'intérêt les séduit , l'amour propre les perd.  
 Je sçais qu'il est encor des cœurs nobles , fidèles ,  
 Que le Ciel a formés pour servir de modèles.  
 J'en connois qu'on admire au milieu des grandeurs ,  
 Chés qui n'ont point d'accès les dangereux flatteurs :  
 Qui , riches sans orgueil , sages dans leur conduite ,  
 Rendent toujours justice au solide mérite :  
 Qui sçavent le grand art de se faire estimer ;  
 Et que sur ce tableau tu vas d'abord nommer :  
 Mais , Abeille , prends garde à ce que tu vas faire ?  
 La modestie en eux impose de se taire ,  
 Et songe qu'en louant Villeroy , Luxembourg ,  
 Tu pourrois t'exposer à faire mal ta cour.



## RONDEAU PAR LE MEME.

**S**elon le bien dans le siècle présent,  
 Chacun paroît plus qu'on moins suffisant.  
 On s'arp'audit : on se croit du mérite.  
 Un Financier a toujours grosse suite ;  
 Mais on est seul dès qu'on est indigent.

Tout réussit par ce diable d'argent ;  
 C'est en amour un souverain Agent :  
 La plus severe adoucit sa conduite  
 Selon le bien.

On peut se mettre en un poste éminent ;  
 Sans nul esprit on passe pour sçavant.  
 On trouve assés de donneurs d'eau-benite :  
 Qu'est-ce que l'homme ? hélas un hypocrite !  
 Il vous méprise, ou vous donne du vent  
 Selon le bien.



## EPIGRAMME PAR LE MEME.

**L**es Images chés les Romains  
 Prouvoient la noblesse ancienne.  
 Un riche Agioteur pour établir la sienne,  
 Fit faire deux Portraits où l'on remarquoit peints  
 Son pere, & lui, vêtus en Paladins.

Le Peintre s'informa , finissant son Ouvre ,  
 Quel nom il écrivoit au bas de chaque image :  
 Un eigneur là present , aussi tôt lui répond ;  
 F'imposai le premier un nom à sa famille ;  
 Son pere étoit à moi ; mettrés en Apostille ,  
 La Verdure premier , la Verdure second.

~~~~~

SONNET PAR M. BOUDIER.

LE désir insensé d'éterniser son nom ,
 Tourmente horriblement les esprits qu'il enivre :
 L'un consume sa vie à pâlir sur un livre ,
 L'autre se donne en proie au boulet d'un canon.

Tel jadis fut Homère , & tel Agamemnon ,
 Et mille autres depuis qui les ont voulu suivre.
 Moi , bien éloigné d'eux , je ne songe qu'à vivre ,
 Sans soin qu'après ma mort on me connoisse ou non.

Travailler nuit & jour , parce qu'on se propose
 Qu'on dira dans mille ans , un tel fit telle chose :
 N'est-ce pas se ronger de soucis superflus ?

Le bruit tant recherché que fait la Renommée ,
 Pendant que nous vivons , n'est qu'un peu de fumée ,
 Et c'est encore moins quand nous ne vivons plus.



Le 16 de ce mois, M. le Bailly de Mesmes, Ambassadeur Extraordinaire de la Religion de Malte, accompagné de plusieurs Grands Croix & Chevaliers de l'Ordre, eut audience publique du Roy, dans laquelle il donna part à S. M. de la mort du Grand Maître Perillos de Roquefeuil, ou Rocaful, & de l'élection qui s'étoit faite du Bailly Marc-Antoine Zondadari, Siennois, à la Dignité de Grand Maître de la Religion de Malte, dont il presenta une Lettre à S. M.

Cet article nous fournira l'occasion de donner une Relation exacte & circonstanciée, touchant la mort de l'un, & l'élection de l'autre.

A Malte, le premier Mars 1720.

DON Raimond de Perillos, Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem & du Saint Sepulcre, Prince de Malte & de Goze, mourut le 10 Fevrier sur les neuf heures du matin, âgé de 83 ans, 8 mois; ayant tenu le *Magistère* 22 ans 11 mois & 3 jours. Il étoit Espagnol, né dans Valence, Capitale du Royaume de ce nom, & issu d'une famille Françoisse. (C'est celle de *Roquefeuil*.) Sa mort fut annoncée par toutes les cloches de la ville,

& par un coup de canon tiré du Cavalier de France, qui fut répondu par un autre coup de la Cité vieille, tant pour avertir les Habitans de la Campagne de prier Dieu pour le repos de son ame, que pour arrêter toutes les barques qui pêchoient autour de l'Isle, quoique le Port fût fermé depuis 8 jours.

Le même jour 10, le Conseil ordinaire s'assembla à 2 heures après midy, dans lequel on rompit les Sceaux du feu Grand Maître, & on nomma Mrs. les Commissaires Visconti Milanois, & Don Gonfhalvo de Sousa Portugais, Commissaires pour ordonner de ses funeraïlles.

Le 11 au matin, le Conseil d'Etat se rassembla, dans lequel M. l'Amiral Solaro fut élu Lieutenant du *Magistère* vacant, & Mrs. les Chevaliers de Chattes, d'Aguilar, & Sortino, furent nommés pour recevoir le paiement des Debiteurs au Tresor.

On exposa en même temps le corps du Grand Maître dans la grand'Salle du Palais, autrement du Conseil, revêtu de ses habits Magistraux. Toutes les Communautés Religieuses s'y rendirent successivement, & chanterent alternativement l'Office des Morts, tout le Peuple étant venu lui baiser les mains. Il étoit élevé sur un catafalque, autour duquel étoient assis 6 Pages couverts d'une serge noire en forme

du capuce : chacun d'eux avoit un éventail à la main , pour en écarter les mouches. Quatre Chevaliers du nombre des *Lestavolans* * , habillés en Heraults , tenoient chacun un Drapeau aux quatre coins du Mausolée. On avoit posé à la droite sur une table l'armure de fer , de la Valette , avec le Bâton de Commandant.

Sur les 4 heures du soir M. d'Alpheran** Prieur de l'Eglise de S. Jean , en habits Pontificaux , y vint aussi celebrer l'Office avec tout son Clergé.

Le 12 , on alla en procession prendre le corps du feu Grand Maître. Messieurs les Grands-Croix le descendirent du cataphalque , & le remirent entre les mains des Chevaliers à la porte du Palais : ils étoient précédés de tout le Clergé de la Ville , & étoient suivis des Grands-Croix , des autres Seigneurs du Conseil complet , en manteaux longs ; de tous les Tavolans qui marchoient deux à deux , affublés d'une piece de serge noire avec une grande Croix sur l'épaule. Tous les Officiers , Jurats & Estafiers du feu G. M. observoient le même ordre ; ce qui formoit un cortège tres-nombreux & en même temps tres-lugubre.

* Chevaliers auxquels le G. M. donne les Tables du Palais.

** Il a tous les Droits Episcopaux , & est comme l'Evêque des Chevaliers.

Lorsque l'on fut arrivé à l'Eglise de S. Jean, qui étoit ornée , ainsi que le Palais , de quantité d'inscriptions , à la louange du feu G. M. , on posa le corps sur un Mausolée dressé au milieu du Chœur ; les Pages étant toujours occupés à chasser les mouches avec leurs éventails. Après que l'on eut célébré solennellement l'Office des Morts , M. le Maître d'Hôtel prit son Bâton qui étoit au pied du Mausolée ; & ayant dit par trois fois consecutives , * *Il Gran - Maestro mio caro Padrone è morto* , il le rompit sur ses genoux , & le jeta sur le Cataphalque. Le Cavalieriste , ou le Grand Ecuyer , en fit autant avec deux Eperons dorés , & le Receveur remit sa Bourse auprès du corps. On descendit ensuite le corps , & on le porta à la Sepulture qui est dans la Chapelle d'Arragon. Don Perillos a fait un Testament tres-pieux & tres-sage. Il laisse par sa mort une dépouille de 400 mille écus.

Après cette ceremonie , le Conseil d'Etat ordonna l'assemblée generale de l'Ordre au lendemain , pour proceder à l'élection de son successeur.

Le 13 à sept heures du matin , tout le Corps de l'Ordre se rendit à S. Jean. Après la Messe du S. Esprit , chaque Lan-

* C'est à-dire : Messieurs , mon cher Grand Maître Patron , est mort.

gue se retira dans la Chapelle pour proceder à l'élection des 21 Electeurs , trois par Langue ; il se trouva dans l'Eglise 332 tant Novices , Profes , Chevaliers , que Prêtres ou Freres servans. Les Novices qui n'ont point de voix dans l'élection , demeurèrent dans l'Eglise , & les Profes entrèrent chacun dans la Chapelle de leur Langue. Il y en avoit 87 de la Langue de Provence , 28 de celle d'Auvergne , 38 de celle de France ; 92 de celle d'Italie ; 31 de celle d'Arragon ; 18 de celle d'Allemagne ; 40 de celle de Castille & de Portugal. Il y avoit en Couvent 31 Seigneurs de la Grand' Croix , & 137 de la petite. Ils élurent dans leur Chapelle , à la pluralité des suffrages , 3 Electeurs pour chaque Langue. *Pour Provence.* M. Frere Joseph de Toelis de la Reynarde , Grand Prieur de S. Gilles ; M. Frere Jacque de Prival de Fontanilles , Bailly Grand' Croix , & M. Frere Octavien de Gallean Commandeur. *Pour la Langue d'Auvergne ;* M. F. Pierre de Jumillac Grand Prieur d'Auvergne. M. F. Adrien de Langon , Bailly Grand' Croix , M. F. Philibert du Saillant Commandeur. *Pour la Langue de France.* M. F. Guillaume de la Salle Lieutenant de Tresorier , M. F. Robert de Semagne Lieutenant d'Hospitalier , M. F. François de Cinray , Bailly Grand' Croix. *Pour la*

Langue d'Italie. M. F. Antoine Vaini Bailly Grand' Croix ; M. Marc - Antoine Zondadari Bailly Grand' Croix ; M. Frere Charles Doria Delmare , Bailly Grand' Croix. *Pour la Langue d'Arragon.* M. F. Gaspard de la Figuiere , Grand Castillan d'Emposte ; M. F. Don Jerome Ribas , Grand Prieur de Catalogne ; M. F. Don Remond de Puecti Bailly de Negrepoint. *Pour la Langue d'Allemagne.* M. F. François Comte de Kinigsek , Grand Bailly ; M. F. Philippe de Guttenberg Bailly de Brandebourg ; M. F. François Antoine Baron de Schennaw Commandeur. *Pour la Langue de Castille.* M. F. Don Michel Pinto Bailly de Lezza ; M. F. Don Antoine Manuel Bailly d'Acre ; M. F. Don François Commandeur de Mier.

Après l'élection des 21 que nous venons de nommer , les mêmes Langues procederent à l'élection de ceux qui doivent représenter *la Langue d'Angleterre* , dont les 21 en choisirent trois de différentes Nations: *Provence* élut M. le Grand Commandeur Piosin. *Auvergne* , M. le Lieutenant du Maréchal Parnac. *France* , M. le Chevalier de Laval. *Italie* , M. l'Amiral Solaro. *Arragon* , M. le Commandeur Don Antonio de Torres. *Allemagne* , M. le Commandeur Linsberg. *Castille* , M. le Bailly Contreras.

Toutes les *balotations* terminées, chaque

62 LE MERCURE

Langue dîna dans sa Chapelle , tandis qu'aux dépens du Trésor on servit aux 21 dans la Chambre du Conclave. Le repas fini , les 21 Electeurs appellerent pour Angleterre , M. F. Robert Solaro Amiral, M. F. Don Joseph Contreras Bailly du S. Sepulchre , & M. F. Joseph de Laval. La Lieutenance de M. l'Amiral Solaro ayant vaqué par sa promotion au Conclave, le Conseil d'Etat lui substitua M. le Grand Chancelier Don Jean Manuel. Ces trois Messieurs s'étant joints aux 21 , & étant montés avec eux dans la Tribune, élurent le même Grand Chancelier pour President de l'élection, & nommerent ensuite, à la pluralité des voix , (le Triumvirat composé d'un Chevalier , d'un Prêtre & d'un Frere Servant,) M. F. Horace de San Sidonio, Italien, Chevalier d'élection ; M. F. Honoré Mortet Provençal, Prêtre d'élection ; M. F. Vincent Valera Arragonois , Servant d'Armes. Après cette élection , les 24 , (autrement le Grand Conclave) ayant fini leurs fonctions , descendirent de la Tribune ; & le Triumvirat y étant monté , nomma les 16 Electeurs du Grand Maître , eux compris. Ces 16 Electeurs , qui ne peuvent être choisis parmi les Grand' Croix , & dont il doit y en avoir deux de chacune des 7 Langues , & deux pour l'An-

gleterre , formerent ce qu'on appelle le *Petit Conclave* , qui se trouva composé de M. le Commandeur de la Barie , & du Prêtre d'élection du Triumvirat pour Provence ; de M. le Chevalier de Caiffac , & de M. le Chevalier de Montgontier , pour Auvergne ; de M. le Commandeur de Tamboneau , & de M. le Chevalier de Perfy , pour France ; de M. le Commandeur Ballarí , & du Chevalier d'élection du Triumvirat , pour l'Italie ; de M. le Chevalier de Ros , & du servant d'Armes , pour Arragon ; de M. le Commandeur Staden , & de M. le Chevalier d'Einsberg , pour Allemagne ; de M. le Commandeur de Soufa , & de M. le Chevalier d'Aguilar , pour Castille ; enfin de M. le Commandeur Piccolomini Italien , & de M. le Chevalier Don Antonio de Torres , pour Arragon.

Ces 16 élurent & proclamèrent tout d'une voix pour Grand Maître de la Religion de Malte , *Mgr. le Bailly Frere Marc - Antoine Zondadari* de la Langue d'Italie , Sienois de Nation , petit neveu du Pape Urbain VIII. frere du Cardinal du même nom , & Archevêque de Siene. Ses éminentes qualités , son illustre naissance , & les services importans qu'il a rendus à l'Ordre , l'ont élevé à juste titre à ce premier grade. Il a passé , avant que

d'y parvenir, par toutes les Dignités de la Religion; ayant été Capitaine General des Galeres, & deux fois Ambassadeur à Rome. Il a exercé jusqu'au jour de son exaltation, les Charges de President au Conseil de Guerre, & de l'armement des Vaisseaux. Comme ce nouveau Grand Maître a tous les talens & toutes les vertus necessaires pour remplir dignement cette premiere place, ses grandes qualités font esperer qu'il contribuera beaucoup au progrès de la Religion, & au bien du Peuple de sa Principauté souveraine de l'Isle de Malte & de Goze, dont le Conseil l'investit le 14 Janvier de cette année 1720.

La fonction de son elevation finit à 6 heures du soir, par un *Te Deum*, où il assista, & fut annoncée par le son des cloches, & par la décharge de 60 pieces de canon.

On remarquera que quoique le nouveau Grand Maître ne parût pas avoir la principale part à cette Dignité, en entrant dans le Conclave, il ne fut pas plutôt proposé par Don Jean Manuel, Grand Chancelier & President de l'Electioin, que presque tous les suffrages & les differens Partis, se réunirent en sa faveur, à la reserve de 52 voix, qui voterent pour M. le Bailly Vaini.

SPECTACLE.



S P E C T A C L E S.

LE Dimanche 14 Avril, les Comédiens Italiens représenterent pour la première fois, sur leur Théâtre de l'Hôtel de Bourgogne, une Pièce, qui a pour titre, *Les Amans ignorans*, Comédie en trois Actes, dont M. Autereau est l'Auteur. Il est déjà connu sur ce Théâtre par d'autres Comédies, entr'autres par *Le Naufrage au Port à l'Anglois*, & dans le public, par plusieurs autres Ouvrages de Poésies, qui ont réussi.

La Scène est en Italie dans un Village du territoire de *Ravéne*.

Dans le premier Acte, Trivelin Chirurgien de ce Village, & Hôte du Capitaine Mario, fils de Pantalón Seigneur Venitien, cherche à rendre une lettre de la part de ce Capitaine à *Fatima*, jeune esclave autrefois enlevée sur les côtes de Ravéne, à l'âge de cinq ans, par le Corsaire Barbanera; élevée à Alger auprès d'une esclave Françoisse, dont ce Corsaire avoit fait sa femme favorite, destinée par lui au Serail de Constantinople à cause de sa beauté, & envoyée à ce dessein sur un vaisseau dont le Capitaine Mario s'empare dans un combat. La

F

beauté de l'esclave ayant touché le nouveau
 Vainqueur, il en devint éperduement amou-
 reux, la fit conduire à Venise, & la cacha à
 Pantalon son pere, dans le dessein de l'épou-
 ser ; mais le Seigneur Pantalon ayant décou-
 vert le mistere, fit enlever en secret l'esclave,
 & l'envoya à Bertole son jardinier, pour la
 faire travailler au jardin, & lui *faire bien*
rissoler le sein au soleil ; afin d'en dégouter
 au moins son fils, en cas qu'il la retrouvât.
 C'est dans ce village & chés ce jardinier,
 que Trivelin la découvre, & lui vient ren-
 dre une lettre de tendresse de la part de
 Mario, arrivé depuis peu chés lui. Fatima,
 après l'avoir lûe, prie Trivelin d'éloigner,
 s'il se peut, les poursuites de Mario. Je ne
 suis pas assés ingratte, *dit-elle*, pour le haïr ;
 il a même eu la generosité de ne me point
 ôter les pierreries dont on m'avoit orné,
 pour plaire au grand Seigneur ; il est riche
 & de qualité, il m'aime & veut m'épouser,
 moi qui n'étois qu'une esclave, & qui ne
 suis peut-être que la fille d'un païsan. Qu'a-
 riveroit-il de cela ? qu'au lieu d'être esclave
 à Constantinople, je le serois à Venise.
 Quinze ans passés dans l'esclavage, m'ont
 rendu la liberté si chere, que j'y sacrifierai
 tout, & même jusqu'à l'amour ; car je ne
 le nie point : j'aime Mario ; & s'il étoit un
 païsan, je l'adorerois ; mais je sçai la con-
 trainte où l'on tient les femmes à Venise ;

ce pais-ci me plaît, tout y respire la joye & la liberté; j'ai de quoi mettre un païsan à son aise en vendant mes bijoux, & je suis persuadée que pour être heureuse, je ne dois me marier qu'en bonne & franche païssannerie.

Mais il me semble, reprend *Trivelin*, qu'un amour aussi genereux que celui de Mario, merite plus de pitié.

Fatima . . . Le mien est-il moins genereux? Si Mario m'offre sa fortune, n'est-ce pas lui en rendre autant, que de la refuser de lui, pour nê pas déranger la sienne, en le brouillant avec son pere, & pour lui épargner le repentir d'avoir épousé une esclave, une païssanne; que sçais-je moi qui je suis?

Trivelin . . . Qui que vous soyez, Madame, croyés-moi, vous n'êtes point née pour un païsan, il vous faut un époux qui ait plus de délicatesse.

Fatima . . . Je m'étourdis là-dessus encore en sa faveur, & d'ailleurs j'ai été élevée dans un pais, où l'on se passe à merveille, & de délicatesse & de galanterie, & de beaux sentimens, & de tous ces colsfichets de l'amour; on ne s'y arrête point à la superficie.

Trivelin . . . Et quel est l'amour que l'on connoît en Turquie & dans tout le Levant?

Fatima . . . Le même qu'en ce país çà ; oui ! si l'on y prenoit garde de près, il se trouveroit qu'en tout país on aime à la Turque, c'est à-dire, pour l'amour de soi seulement ; mais dans nôtre Europe on a trouvé l'art de le dissimuler, & de faire croire à une Belle par de jolis mots, par une soumission apparente, par une attention continuelle à la flater, qu'on n'a pour but que de la rendre heureuse, mais je ne donne point dans ces panneaux-là.

Trivelin . . . Quel plaisir espérez-vous, d'avoir un mary sans esprit ?

Fatima . . . En prendre un qui en ait trop, c'est se mettre au jeu avec un joueur plus habile que soi ; on en est toujours la dupe. Je veux donc en choisir un à ma fantaisie, qui soit mon égal ; à qui je n'aye point trop d'obligation, de crainte qu'il ne se croye en droit de trop négliger ses devoirs ; en un mot, avec qui on puisse être sage.

Trivelin . . . Vive un amant qui ait de l'esprit, & un mary qui n'en ait gueres. Quant à Mario, elle promet de flater sa passion, autant qu'elle pourra, pour ne le point desesperer, & prie cependant Trivelin de trouver les moyens de le renvoyer ; après quoi elle se retire pour faire une réponse à la lettre de Mario.

Dans la quatrième Scene, Arlequin arrive

en rêvant. Trivelin qui craint la jalousie de Bertole & celle de sa femme, ne veut point paroître trop souvent avec Fatima, & propose à Arlequin de lui rendre un service, en se chargeant d'une lettre que la Signora Fatima va lui remettre pour Mario. Il promet de lui donner quelque chose de bon. Je lui donnerois, *repete-t'il*, un beau ruban pour en faire present à Nina sa bonne amie : Arlequin distrait jusqu'à ce nom de Nina, se reveille tout à coup en criant, *Che cosa si dice di Nina? dové Nina! dové!* Ici il y a un jeu entre Trivelin & Arlequin, pour faire comprendre à Arlequin, que Trivelin exige de lui qu'il porte la lettre en question, & qu'il lui donnera pour recompense un beau ruban. Le Lecteur sent qu'un extrait ne peut lui représenter ces sortes de Scenes. Enfin, Arlequin reste seul, & se plaint du retardement de sa chere Nina : comment ferai-je, *dit-il*, pour m'amuser en l'attendant ? Fouillons dans nos poches, cherchons quelque chose qui m'occupe ; il rappe du tabac ; il prend un bilboquet, &c. rien ne l'amuse. Je suis mort, *s'écrit-il*, je suis enterré ! Nina arrive. C'est en cette Scene que l'on reconnoît le titre de la Piece ; comme c'est une des plus naïves, je vais la donner tout au long.

SCENE VI.

NINA. ARLEQUIN.

Nina... *Arlequino mio!*

Arlequin... *O, Nina mia cara, ecco te!*

Nina... *Oui me voilà, me voilà; tiens, me vois tu?*

Arlequin... *Oui je te vois, & crains de me tromper: es-tu Nina assurément?*

Nina... *Il me semble qu'oui.*

Arlequin... *Je crois que tu as raison; viens donc que je t'embrasse, que je te mange, que je t'avale, que je t'engloutisse.*

Nina... *Bellement donc, point de folies; je sommes dans le village au moins, je ne sommes pas aux champs.*

Arlequin... *Dans le village? hé qu'importe?*

Nina... *Si fait vramant; ça importe, glia ici tout plein de controleux.*

Arlequin... *Mats quand je rions ensemble par bonne amitié, gnia rien à contrôler; ça ne fait tort à personne.*

SCENE VII.

FATIMA entre secretement.

Nina... *C'est ce qui me semble itou; & s' pourtant on ne trouve pas bon que les filles*

batifoleux avec les garçons , à cause que l'on dit que l'honneur ne veut pas.

Arlequin... L'honneur! l'honneur! l'honneur est une bête ; car puisque j'ai de l'amitié pour toi , la raison veut que tu en ayes pour moi , & la raison est plus raisonnable que l'honneur.

Nina . . . Assurément.

Arlequin . . . Je n'entends parler que de l'honneur ; qui est-il donc l'honneur ? apprends le moi.

Nina . . . Hé ! mais , je te le demande à toi-même.

Arlequin . . . Mais tu a plus d'esprit que moi ; car tu sçais lire , & je ne le sçai pas moi ; c'est à toi à me dire qui est l'honneur.

Nina . . . Je n'en sçai pourtant rien ; mon père me vient par fois sarmonner sur l'honneur ; il ne fait que me dire que je le garde , que je le garde , & il ne me dit point ce que c'est ; le moyen de le garder !

Arlequin . . . Ton pere à tort ; mais par curiosité , raisonnons un peu là-dessus ; il me souvient que ma grand'mere me disoit que l'honneur étoit une chose plus precieuse que l'or , les diamans & les passemens de soye. Si cela est , ce n'est donc pas à faire à nous autres paisans d'avoir de l'honneur ; il y auroit trop de vanité.

Nina . . . Ho ! je nous passerons bien de cette braverie-là.

Arlequin . . . *Es toi ! qu'est-ce que tu sçais de l'honneur ?*

Nina . . . *Tout c'est que j'en sçai, c'est qu'il faut que ce soit quelque chose de bien semilant ; car ma mere disoit que quand elle étoit fille, son honneur lui faisoit plus de peine à garder que ses montons. Oh ! je n'ai pas tant d'esprit que ma mere ; je le perdrois.*

Arlequin . . . *Je le croi bien, & moi aussi peut-être ; c'est pourquoy ne nous embarrassons point de cela ; mais cara Nina, laisse-moi prendre seulement un petit baiser sur le petit bout de tes doigts.*

Nina . . . *Dépeche-toi donc.*

Arlequin . . . *Mettant la main sur son cœur, Toc, toc, toc, onais glia a là quelque chose que je n'entends pas quand ; ta main me donne un soufflet ou un coup de poing, je n'ensens rien, ça ne me fait point de mal ; & quand je la baise, cela me donne la fièvre.*

Nina . . . *La fièvre !*

Arlequin . . . *Oui ! je sens une certaine chaleur, un feu qui se promene dans ma poitrine, & puis j'ai des envies comme un malade ; quand j'ai baisé la main droite, j'ai envie de baisser l'autre, & puis il me prend je ne sçai combien d'envies.*

Nina . . . *Hé bien ! tien ; quecusi, quecusi : quand tu me prends la main, je sens aussi que ça me fait trimousser le cœur, & puis m'est avis que tout le corps me fourmille,*
tantis

tantia que ça me rend tout je ne sçai comment.

Arlequin . . . *Ste maladie-là est bouffonne.*

Nina . . . *Oui ! elle est drôle , mais pourtant, c'est toi qui me l'a donnée ; car je ne sens point cela avec les autres ; gnia qu'avec toi ça me prend.*

Arlequin . . . *Mais cara Nina , je te demande pardon ; elle vient de toi ; car quand je touche seulement ton fichu , aussitôt toc , que toc , toc.*

Nina . . . *Eh bien ! malgré cela , je ne laisse pas d'être bien-aise quand je te vois.*

Arlequin . . . *Et moi, j'aime mieux te voir qu'un plat de macarons.*

Nina . . . *A cause de quoi ?*

Arlequin . . . *A cause que tu as certaine petite mine qui donne plus d'appetit : & au-dessous de ste petite mine , un petit col tout rond qui ragoutte davantage , & au-dessous de ce petit col tout rond , de certaines petites drolleries encore toutes rondes qui (Il léche ses doigts ;) & toi quand tu me vois , pourquoi est-ce que ça te fait plaisir.*

Nina . . . *A cause que tu n'as point tout ce que tu dis là que j'ai.*

Arlequin , *qu'est-ce que cela veut dire ?*

Nina . . . *ça veut dire , à cause que tu n'es pas une fille ; car tiens pour moi , l'amitié d'une fille n'est que de la piquette ; ça ne sent rien ; mais quand je sommes ensemble sur le gazon à jouer à de petits jeux , je suis si*

contente & si nianmoins

Arlequin . . . Nianmoins ?

Nina . . . Nianmoins , je deviens par fois merancolique ; je ne sçai à la fin quel jeu il me faudroit.

Arlequin . . . Hé bien ! quand les petits jeux t'ennuyent , tu n'as qu'à dire ; je te ferai de petits contes , nous parlerons de choses & d'autres.

Nina . . . Tu as beau me parler quelque fois tout le long de la journée , le soir il me semble toujours que tu ne m'as pas tout dit.

Arlequin . . . Mais dame , je dis ce que je sçai ; & comme je n'ai gueres d'esprit , je sens bien que je ne sçai pas encore tout.

Nina . . . C'est ce qui me semble ; mais toi , quand tu es auprès de moi , es-tu toujours content ? toujours.

Arlequin . . . Gnia que quand cette fièvre me prend , je voudrois avoir quenque medecine pour la faire passer.

Nina . . . Je m'en doutois bien ; mais pourquoi est-ce que la bonne amitié que je nous portons , nous tourmente comme ça par fois : ça me tracasse l'esprit.

Arlequin . . . Gnia là quelque anguille sous roche.

Nina . . . N'est-ce pas qu'on nous auroit jetté quenque sort ? car on dit qu'il y a des méchans Bergers qui font comme ça de la sorcellerie , &c.

Fatima . . . A parté.

Est-il possible qu'à leur âge, on conserve encore tant d'ignorance ?

Arlequin Effrayé de la voir :

Ajuto ~~Madame~~ Madame, je vous demande pardon, je vous prenois pour une sorcière.

Nina . . . Vous m'avez itau fait souleür.

Fatima . . . Remettez-vous, mes enfans ; non, vous n'êtes point ensorcellés ; il y a longtems que je vous écoute ; j'ai entendu toute votre maladie ; là, consolez-vous ; j'ai des secrets pour vous en delivrer.

Nina . . . Mais, Madame, comment appelle-t'on ste maladie si vous plaît ?

Fatima . . . Je vais vous l'apprendre, mais ne vous en vantés pas : votre maladie est ce qu'on appelle de l'amour.

Nina . . . De l'amour ?

Arlequin . . . Ohimé, de l'amour !

Nina . . . Qu'est-ce donc que de l'amour ?

Fatima . . . L'amour est une maladie de l'ame qui fait la santé du corps, qui rend le teint plus vif, les yeux plus doux & plus brillans, le sang plus fluide, qui adoucit l'acreté des humeurs ; & ravivant les esprits, répand en nous une force toute nouvelle.

Arlequin . . . Cela est vrai, quelque fois il me semble que je suis tout autre.

Fatima . . . Cette maladie nous prend ordinairement dans la jeunesse, comme la rougeolle ou la petite verole, avec la différence

que l'on peut échapper de celle-ci toute sa vie ; mais que la première n'a jamais épargné personne.

Nina... Ce n'est donc pas notre faute si je l'avons.

Arleq... Certo. Et ce mal là vous a-t-il pris?

Fatima... S'il ne m'a pris, je l'attends ; car il vient plus tost ou plus tard, & avec plus ou moins de violence, selon la différence des temperamens

Nina... Glia déjà longtemps que ça nous tient, il faut que nous ayons le temperament hâtif.

Fatima... Tant mieux pour vous. L'amour, dis-je, est une colique de cœur, qui le gonfle & lui donne des tranchées, qui envoie une fièvre à l'imagination, avec des transports au cerveau ; qui repand des éblouissemens sur la vûe, & fait voir un objet tout autrement que les autres ne le voyent ; mais je n'ai pas le temps de vous expliquer cela tout au long, ni vous celui de l'entendre ; car toi Nina, ta mere m'envoie te dire de lui aller parler. Va vite, & reviens ici, nous raisonnerons du reste, je t'y attends.

Nina... Ah Madame ! je vous en prie, car il me semble qu'à en parler seulement cela soulage.

Fatima... Va, va, je te guerirai.

Nina... Ho mais ! je ne veux pas être guerrie tout à fait au moins.

SCENE. VII.

ARLEQUIN. FATIME.

Fatime promet à Arlequin de commencer par lui à le soulager, à condition qu'il lui rendra un service ; Arlequin y consent, moyennant un secret qui le guerisse, & Fatime promet de faire dans l'instant à ses yeux l'épreuve de son secret sur un homme qui a la même maladie que lui.

Apprends lui, *dit Fatime*, qu'un amant & une amante soulagent leur amour par mille moyens innocens ; par exemple, ils s'envoyent des lettres l'un à l'autre ; dans ces lettres ils se donnent quelquefois des rendés-vous. (*Arlequin compte par ses doigts*,) & dans ces lettres, ou ces rendés-vous, ils se soulagent encore en expliquant leurs sentimens ; quelquefois même en se querellant pour se raccommoder ensuite, & ces raccommodemens là sur tout, sont d'un grand secours. Arlequin repete exactement, & compte sur ses doigts *lettres, rendés-vous, sentimens, raccommodemens*, & le surplus, comme principales drogues de la recette, & prend des mains de Fatime la lettre qu'elle envoie chés Trivelin au Seigneur Mario, bien resolu d'imiter de point en point tout ce que fera cet amant.

G iij

Dans la huitième Scene , Fatime découvre à Trivelin le dessein qu'elle a de prendre Arlequin pour son mari , plutôt que Mario ; & c'est dans la suite de la Piece qu'elle explique les moyens d'y parvenir , & d'arracher Arlequin à l'amour de Nina.

Nina rentre , & Fatime lui tient sa promesse , & tâche de l'instruire. Cette Scene est encore pleine de naïvetés plaisantes de la part de Nina.

Dans la neuvième Scene , Arlequin vient dire à Fatime que ses secrets ont réussi ; que Mario a baillé la lettre cinq fois. Mario arrive envelopé d'un manteau ; & dans cette Scene de tendresse , il soupire , il s'écrie , il se jette aux genoux de Fatime , lui baise la main , & se relève en s'écriant ; me voilà l'homme le plus content du monde ! vous effacés tous mes chagrins ; j'en suis guéri.

On le vient avertir que son pere est arrivé par la porte de derriere du jardin ; il s'enfuit. Arlequin qui s'étoit tenu dans le fond du Théâtre pour le bien examiner , paroît , en disant ; il est guéri , courage , nous allons guerir aussi : le mistere... les rendés-vous... les sentimens... les faveurs honnêtes... baiser la lettre... A propos .. où trouverai-je une lettre ? Ha voilà encore Trivelin ! il lui en demande une ; Trivelin lui donne une lettre d'un de ses malades ; Arlequin

le prie de la rendre de sa part à Nina. Nina qui entre sur la Scene, reçoit cette lettre, Arlequin s'enveloppe de ses deux bras comme d'un manteau, pour imiter Mario, & le copie en tout burlesquement. Nina lui dit, quelles ceremonies sont-ce-là ? que fais-tu donc ?

Arlequin. . . *Paix, paix, je fais le mystere : c'est un rendés-vous, un rendés-vous.*

Nina lit la lettre.

Medico mio caro, ho pigliato lo remedio ché m'haveté mandato hier sera, & sta mattina oh fatto nna copiosa operatione.

Arlequin lui crie. Baise, baise la lettre, & continue de copier en imbroglia ce que Mario a dit à Fatime.

Dans la douzième Scene, Pantalon, Bertole son Jardinier, les Vendangeurs & les gens du Village, occasionnent un fort joly divertissement de danse & de musique. Nina pressée par Pantalon, y chante en rechignant & d'un air niais, le couplet suivant.

*Baise-moi donc, me disoit Blaise,
Nanin, je ne suis pas si guaise,
Ma mere me le défend bien.*

*Mais voyés le sot Nicodème,
La sienne ne lui défend rien :
Que ne me baisoit-il lui-même ?*

SECONDE ACTE.

Dans cet Acte, Fatime veut mettre à execution le projet qu'elle a formé d'épouser Arlequin. Trivelin obtient le consentement du pere d'Arlequin ; & c'est par la bêtise de ce dernier , que Fatime prétend faire réussir la chose. Voici comment : il n'a , *dit elle* , jamais vû que ses chèvres ; il ignore aussi-bien que Nina , que ce n'est qu'en s'épousant , qu'ils peuvent estre heureux. Je vais l'en instruire ; & sous pretexte de lui apprendre ce qu'il faut faire pour se marier avec elle , je l'épouserai moi-même , & la feinte deviendra une verité. Elle communique son dessein au seigneur Pantalon qui rit de son adresse.

Arlequin paroît. Il joint Fatime , & lui dit d'un ton chagrin , *Oibo ! Signora Fatime , voi vi burlate dime* , avec vos remedes ; tout cela ne vaut rien , & cela n'est pas bien de se moquer ainsi d'un pauvre garçon qui est affligé du mal d'amour.

Fatima. . . *Mon cher Arlequin , mes secrets sont fort bons , puis qu'à tes yeux ils ont soulagé Mario ; il faut que tu t'y sois mal pris pour t'en servir ; voyons comme tu as fait ?*

Arlequin... J'ay fait pontifiquement tous mes cinq doigts, & tous ce que j'ay vû faire au Seigneur Mario, & tous ces remede-là ne sont que de l'onguent miton mitaine.

Fatima... Ho bien ! pour le coup, je vais t'en donner un bon, & qui réussira ; car afin que tu n'y manques en rien, je me donneray la peine de te conduire moy-même pendant toute l'operation.

Arleq... Comment appellés - vous ce remede-là ?

Fatima... Le mariage, il matrimonio.

Arleq... Che cosa è sto matrimonio!

Fatima... C'est un remede, te dis je, qui guerit de l'amour à coup sûr, mais qui en guerit bien : demande-le à tous ceux qui l'ont éprouvé.

Arleq... Come si fa sto matrimonio ?

Fatima... Est-il possible que tu ne connoisses pas le mariage ? n'as-tu jamais été à ta nôce ?

Arleq... A la nôce ? n'est-ce pas où l'on est brave, où l'on boit, où l'on mange tant & tant, où l'on danse aux violons ?

Fatima... Justement.

Arleq... Et puis encore le lendemain, où l'on porte le broüet, où l'on recommence à faire grand chere.

Fatima... T'y voila.

Arleq... Quoy ! c'est là l'operation du mariage ?

Fatima. . . C'en est une partie au moins.

Arleq. . . Ho ! je m'accommoderay bien de cette operation ; cela vaut mieux que les lettres , les rendés-vous , les sentimens , & toute ste bagatelle.

Fatima. . . Il y a encore quelques ceremonies à faire avant la nôce , & c'est là le plus difficile. Or , comme tu as la tête un peu dure , je veux les repeter avec toy , & faire comme si je voulois t'épouser.

Arleq. . . Mais repetterons-nous aussi la nôce ?

Fatima. . . Ouy , nous repetterons tout : & quand tu seras bien instruit , tu feras le remede avec Nina ; vas donc te faire brave , comme si tu voulois te marier.

SCENE VII.

Lelio absent depuis long-tems , vient rejoindre Pantalou , lui raconte une partie de ses malheurs , sa captivité , la mort de sa femme , & d'une fille unique qu'il avoit laissée en pension chés Balordino , Tabelion du prochain village , homme âgé qu'il amene pour épouser Nina , & pour l'obtenir de Pantalou son maître. Pantalou y consent pour favoriser le dessein de Fatime , en éloignant Nina par ce mariage.

Dans la Scene VIII. Violette, femme de Trivelin, jalouse de Fatime, instruit Mario des desseins de Fatime.

Dans la IX. Mario détourne Arlequin du mariage, & lui découvre le dessein que Fatime a conçu de marier Nina avec Balordino ; afin qu'il l'emmene en son village, & qu'elle ne voye Arlequin de sa vie. Icy Arlequin entre par degrés dans une fureur violente, jusqu'à méconnoître Mario, & le vouloir battre : *Ohimé*, dit-il, je suis jaloux, *Cara Nina*, me voila jaloux !

Nina... *Signor ! il est jaloux. Quelle maladie est-ce là ?*

Mario... *C'est une colere horrible, une fureur contre les personnes qui veulent nous enlever ce que nous aimons.*

Nina... *Ha ! je suis jalouse aussi ; je le sens bien, depuis que Fatime veut apprendre le mariage à Arlequin.*

Arlequin trouve le vieux Balordino, & le bâtonne en lui criant ; tiens, voilà des fruits de ton mariage ; puis revenant tout émû : ha ! je sens, *poursuit-il*, que cela m'a presque guéri ; allons à present à la colation.

Dans la suite de cet Acte, Lelio reconnoît Fatime pour sa fille qu'il avoit cru morte ; & l'Episode du Corsaire *Barbanera*, qui entre furtivement dans la maison, pour faire des Esclaves, amene le diver

tissement de cet Acte. Fatime le reconnoît; on lui presente à boire, il s'enivre avec sa suite; les Italiens se déchainent & enchainent les Turcs. La musique de tous ces divertissemens est de M. *Monret*. On sçait qu'il ne manque gueres de réussir dans ces sortes de morceaux, & le *Duo* de ce divertissement est magnifique.

TROISIEME ACTE.

A Prés que les Corsaires ont été faits prisonniers, *Lio* vient rendre compte à *Fatima* de l'action genereuse de *Mario*, de la prise de la barque des Turcs, & du reste de leur suite, & exhorte enfin *Flaminia* à épouser *Mario*; elle y consent, mais elle ne veut finir qu'après le mariage d'*Arlequin* avec *Nina*.

Dans la Scène seconde, *Arlequin* & *Nina* entrent tous deux d'un air fort triste: *Gianette*, petite sœur de *Nina*, les vient regarder sous le nez, l'un après l'autre, en se moquant d'eux.

Nina demande à *Arlequin* si l'amour lui fait toujours mal, il répond qu'il a toujours la fièvre.

Gianette leur conseille de se marier, & leur fait une peinture du mariage, telle

qu'un enfant la doit faire. Le mary, *dit-elle*, a la clef de la cave; il met le premier la main au plat; il coupe le pain à son appétit; il ne va plus à l'école.

Arlequin repete; il a la clef de la cave! il met le premier la main au plat! cela merite reflexion.

Dans la quatrième Scene, Lelio vient pour remettre l'esprit d'Arlequin & de Nina. Ouy! ma chere Nina, *dit-il*, ma fille t'a trompée, il est vray; elle vouloit épouser ton amant; mais elle te le rend; & pour épargner le chagrin qu'elle vous a fait à tous deux, elle vous donne non-seulement les mille écus que le Seigneur Pantalon lui destinoit, mais encore mille écus de son propre argent en faveur de votre mariage.

Nina. . . *Non, Monsieur, je ne voulons point de mariage, j'ay opignon que je guerirons sans cela.*

Arlequin repete les injures qu'il a entendues dans la querelle entre Bertole & sa femme.

Carogne, coquette, vieil yvrogne, *maladetto qui ha fatto il matrimonio; Baccio le mani à Vossioria.*

Lelio. . . *Je s'entens; c'est le mauvais ménage de Bertole & a' Argentine qui vous dégoûte; mais ne voyés-vous pas, que vôtre mariage sera tout different du leur? vous êtes*

jeunes tous deux ; & vous vous aimez également ; c'est le moyen de vivre heureux ; mais un vieillard & une jeune femme , ne peuvent gueres s'accorder ; car le moyen qu'ils s'aiment comme vous faites ?

Nina... Mais pourquoi ne peuvent-ils pas s'aimer comme nous faisons ?

Lelio... Pourquoi ? Voilà un pourquoi qui m'embarasse ; demandés le à de jeunes mariés , pourquoi !

Arleq... Ce sont donc les jeunes mariés qui disent ma mignone , mon poulet.

Lelio... Sans doute ; ils s'aiment , ils se caressent , ou s'ils se querellent quelquefois par hazard , cela ne dure gueres ; ils font bientôt la paix.

Nina... Mais , pourquoi est-ce que les vieillards ne la font pas la paix ?

Lelio... Ho ! pourquoi , pourquoi ; voilà encore un pourquoi ? c'est que les vieillards sont des chicanneurs qui trouvent par tout des difficultez. Il y a toujours quelque article qui les arrête : croyés-moy , mes enfans , vous êtes tous deux de même condition , de même humeur , d'esprit pareil , & sur tout d'âge proportionné ; vous avés tout ce qu'il faut pour faire bon ménage.

Arleq... D'âge prorportio.... poprotio ,
Che cosa è sto prorpotio....

Lelio... D'âge proportioné , d'âge égal.

Nina... Et cela soulagera nôtre maladie !

Lelio... Ho parfaitement, je vous en répons !

Arleq... Mais le Seigneur Mario dit que non.

Lelio... si le Seigneur Mario vous a gâté l'esprit là dessus, il avoit ses raisons pour cela; vous le sçavés, mais vous verrez qu'il vous le conseillera luy-même.

Arleq... Nina, que t'en semble ?

Nina... Mais il me semble toujours que je voudrois bien être un peu guerrie, &c.

Dans la Scene suivante, Trivelin & Violette qui se querellent, dégoûtent de nouveau Arlequin & Nina du mariage; & lorsque Pantalou, Ma[■], Lelio & les autres Acteurs, viennent pour le conclure, Arlequin dit qu'il ne veut plus ni d'écus, ni de presens, ni de mariage.

Flam... Quoy donc ! il faudra toujours recommencer à vous faire resoudre ?

Nina... Tenés, Madame, puisqu'on donne de l'argent aux personnes pour les marier, il faut que le mariage ne soit pas une bonne chose.

Flam... O ciel !

Arleq... Ni vôtre remede, ni la portion... ni la proposition, ni la port... dis toy, Nina, dis la proposition, &c.

Enfin Arlequin & Nina se déterminent par l'exemple de Flaminia & de Mario qui se marient. Trivelin en Tabellion de vi-

lage , paroît ; Arlequin lui demande de quelle profession il est. Je suis Commis aux Barrieres de l'Hymen. C'est moy qui donne le *laissez passer* : Arlequin lui demande par où on va dans ce pays-là ; c'est par ce guichet entre deux grilles de fer ; elles signifient qu'en passant par-là , vous perdrez vôtre liberté ; mais en recompense, vous allés entrer dans le pays des nôces , qui est le plus beau pays du monde & le plus joyeux.

Le Theatre s'ouvre , & l'on découvre un lieu preparé pour les nôces. Les Acteurs de ce pays amènent un divertissement de Danse & de Musique.



R E P O N S E

*Aux deux Lettres , sur le nouveau
Système des Finances.*

M O N S I E U R , je vous suis obligé de la part que vous prenez à mes peines ; celle que je prens aux affaires publiques , m'a fait examiner sans passion vos deux Lettres sur le nouveau système des Finances. J'en ay reçu de la consolation ; & je ne doute pas que , devenues publiques , elles ne contribuent à affermir la confiance :

confiance : elles m'ont néanmoins laissé quelques difficultés ; & dans l'impatience de recevoir les éclaircissemens que vous me promettez, je les ay relûes avec une personne qui est dans vos sentimens , & qui , outre cela , a eu occasion de s'instruire de ce qui regarde la Finance & le Commerce.

Je vais vous rendre un compte exact de ses reflexions. Je commenceray par vôtre seconde Lettre , qui naturellement, comme vous le dites fort bien , doit être la première. Voicy à peu près ce qu'il me dit , sur l'une & sur l'autre.

Ce n'est point sur le fond seul des Negocians que se mesure leur credit. Dans la confiance qu'on a en eux , on a égard à leur probité ; elle nous assure que nous ne serons pas trompés : à leur habileté , elle nous fait esperer qu'ils ne se tromperont pas eux-mêmes : à la protection dont les honore le Prince ou ses Ministres , nous nous promettons que l'autorité superieure, bien loin de les troubler dans leur commerce , les soutiendra : à la qualité de leurs affaires ; elle regle l'esperance du profit que nous en attendons ; & enfin , à leur fond , il assure le nôtre. On le considere comme un supplément aux pertes qu'ils pouroient faire , & comme une assurance contre les accidens de la Fortune.

C'est sur la connoissance de toutes ces

H.

choses ensemble , ou plutôt sur l'opinion qu'on en a , qu'est fondé le crédit.

Suivant cette idée , jamais le crédit d'un Negociant n'a été si solidement établi , que l'est celui de la Compagnie des Indes.

Quand le choix qui a été fait avec soin & avec discernement , de ceux qui regissent les affaires , ne nous assureroit pas de leur probité , l'interêt qu'ils ont à se conserver un emploi honorable & utile ; les fonds qui répondent de leur gestion ; la vigilance des uns sur les autres , entre des Confreres dont l'honneur est comme solidaire ; les yeux du Public attachés sur eux ; ceux des Magistrats qui ont droit de vérifier leurs comptes ; ceux même de l'envie que reveille leur fortune , les retiendroient dans leur devoir , & les mettroient même dans l'impossibilité de s'en écarter.

C'est l'habileté connue de chacun d'eux , dans le genre particulier où on les applique , qui les a fait appeler à la Compagnie : ils continuent dans leur Département ce qu'ils ont fait toute leur vie avec succès & avec distinction ; & ce système general est conduit par le même génie qui l'a inventé , & qui l'a porté au milieu des contradictions , au point où nous le voyons. L'autorité qui protege la Compagnie , c'est cette autorité despotique , si à craindre aux entreprises des Particuliers , qui trouvent

dans leur chemin le bien réel ou apparent de l'Etat ; mais qui devient un secours si fort & si puissant , pour une affaire generale , à laquelle on ne peut toucher , sans que du même coup routes les parties de l'Etat n'en soient ébranlées ; qui réunit le maniement des Finances , & tous les genres de Commerce qui en sont la source , & qui par-là attache indivisiblement & d'une maniere sensible , l'interêt du Prince à celui de la Compagnie.

C'est sur cela qu'est fondée l'esperance qu'ont les Actionnaires , que les affaires de la Compagnie seront conduites avec sagesse & avec force , & que la repartition des profits s'en fera de bonne foy & avec justice.

Il reste à examiner si les revenus , & si les affaires sont telles , que les Actionnaires en puissent esperer un produit proportionné à leurs avances , & si leur fond est en sûreté. Cet article merite une plus longue discussion.

Quand je parle du produit proportionné au fond des Actionnaires , je ne parle pas seulement du premier fond qui a été donné à la Compagnie pour acquérir les Actions. Si leur juste valeur se bornoit là , ceux qui les ont acquises depuis à plus haut prix , seroient en perte.

Je les suppose à deux mille , qui est pres-

que le plus haut prix auquel on les ait achetées sur la place. Sur ce pied-là, il s'agit de voir, si ceux, qui les ont acquises, & qui sont entrés en société de Commerce, peuvent espérer par le moyen des rentes fixes de la Compagnie, & du produit des affaires qu'elle entreprend, le revenu de *six milliards* en espèces, placés sur les meilleurs fonds: car c'est à cette somme que monte le prix de toutes les Actions supposées à deux mille.

Si nous comparions les Actions aux fonds qu'on appelle *réels*, tels que sont les Terres & les Maisons, il est certain qu'elles ne sont pas encore à leur juste valeur; puisque sur le pied qu'on achete aujourd'hui les fonds réels, les revenus seuls fixes & déterminés de la Compagnie, produiroient presque autant, que les *six milliards* placés en Terres & en Maisons.

J'entends par revenus fixes, les Rentes qui sont assignées à la Compagnie sur les Fermes du Roy, qu'elles perçoit par ses mains; celles sur le Clergé, sur différentes Villes & Provinces du Royaume; sur le Pays d'Etat, &c. Ces revenus seuls donneront près d'un pour cent, pour les *six milliards* dont je suppose le fonds des Actionnaires. On achete presque aujourd'hui les Terres & les Maisons sur ce pied; mais si l'on considère que la Compagnie

aura toujours une partie de ses Actions dans ses Caisses; que les Rentes de celui-cy accroissent aux autres, ses Rentes fixes donneront du moins un & demi pour cent: si d'ailleurs on fait attention que la diminution d'espèces diminuëra le revenu des Terres & des Maisons, & que l'argent qu'on y employe, est un fond aliéné, dont on ne peut pas s'aider aussi facilement que des Actions, on conviendra qu'à ne considerer que les rentes fixes de la Compagnie, les Actions valent mieux leur prix que les Terres & les Maisons, sur le pied qu'on les achete aujourd'huy.

Mais les Rentes ne sont pas le quart du profit que la Compagnie peut raisonnablement esperer des affaires qu'elle entreprend: elle embrasse le commerce de Banque & de Marchandise dans tout le monde habité, & toutes les Finances du Royaume.

Le détail de ses entreprises demanderoit plus d'étendue que je ne peux lui en donner icy; il suffit d'y faire une legere attention, pour imaginer les profits immenses que la Compagnie peut faire chaque année.

Nous avons encore l'idée recente des fortunes prodigieuses qui se sont faites en France, dans le Commerce des Indes Occidentales. La Compagnie les renouvel-

lera au profit des Actionnaires ; elle rétablira un Commerce que les intérêts divisés des Particuliers ont rendu ruineux dans la suite. Ses envoys seront proportionnés à la consommation , & ne s'aviliront point eux-mêmes par leur quantité demesurée : les prix des Marchandises n'étant point rabaissez par des concurrens , se soutiendront. Les François ne détruiront plus les François ; ils jouiront entierement de l'avantage qu'a la France de trouver chez elle les Toilles , les Etoffes de soye , celles d'or & d'argent , & les autres Marchandises qui lui sont propres.

Le Commerce des Indes Orientales & de la Chine , par la même raison , sera encore pour la Compagnie une autre source de richesses , aussi sûre & plus étendue. Ne comparons pas son Commerce à celui des foibles Compagnies Françoises qui l'ont fait cy-devant ; elles n'avoient ni les richesses , ni les lumières , ni l'autorité de celle-cy. L'intérêt particulier de ceux qui les regissoient , étoit opposé à leur intérêt commun ; les échéances de leurs engagements les forçoient d'acheter & de vendre à contretemps ; ils payoient des intérêts énormes ; le tems seul les ruinoit , & la nature de leurs Obligations les mettoit hors d'état d'y satisfaire. Ce Commerce seul a rendu florissante une Nation , dont

Le pays est dépourvû de presque tous les dons de la nature.

Nôtre alliance avec elle , ne sera pas moins utile à elle & à nous en Asie , qu'elle l'est en Europe. Ce n'est jamais le nombre des Negoçians qui détruit le Commerce, il l'augmente plutôt ; & il n'est nulle part plus florissant & plus utile , que dans les pays où il y en a davantage , & de plus de Nations différentes. Lorsqu'elles sont unies entre elles , leur secours reciproque rend la navigation plus sûre & plus commode ; leurs forces mutuelles les garantissent des insultes auxquelles les Etrangers ne sont que trop exposés dans des pays éloignés : les découvertes des uns servent aux autres ; le crédit qu'ils se prêtent , multiplie leurs fonds. C'est ainsi que nous joindrons au Commerce d'Asie , celui de l'Europe dans l'Asie même , & que nous porterons les fruits de la Paix dont nous jouissons icy , jusques aux extremités du monde.

Il seroit trop long de parcourir les autres Commerces Maritimes qu'entreprend la Compagnie , tel que celui du Senegal & celui de la Louisianne , si necessaires l'un à l'autre. L'établissement de la Louisianne sera un objet immense : je sçay qu'il faut du tems pour former une Colonie , & pour en tirer tout le fruit qu'on en peut

espérer ; mais si l'on considère les premières des fruits que nous avons tirés de celle-cy , en tabacs , en soyes , en indigo , en argent ; l'heureux climat sous lequel elle est placée ; la bonté de ses terres , le choix qu'on en peut faire dans sa vaste étendue , les mœurs douces de ses habitans naturels ; la quantité d'établissemens que de riches Particuliers , & des Compagnies y font de jour en jour , on doit espérer de la voir dans peu de tems plus florissante , que ne l'ont été , après nombre d'années , celles de nos voisins & les nôtres mêmes , qui n'ont pas eu ces secours.

Mais nous avons en France des objets bien plus prompts & bien plus abondans.

Par combien de canaux differens l'or & l'argent n'est il pas porté utilement dans les trésors de la Compagnie ?

Le commerce des Matieres qui est permis à elle seule , fait passer par ses mains celles qui de toutes parts entrent dans le Royaume. La Banque lui apporte successivement tout l'argent du Commerce ; les Finances font entrer dans ses Caisses les trésors inutiles qui séjournoient inutilement dans les Caisses du Roy ; toutes ces espèces retournent encore chez elle par la fabrication des monnoyes : outre que cette quantité prodigieuse d'argent la rend maîtresse de tout le Commerce qu'elle veut.

veut entreprendre , les sources qui les lui apportent , & qui ont été jusques icy la source des plus éclatantes fortunes , produisent chaque jour des profits considérables.

On a vû avec peine les fortunes subites qu'ont faites dans tous les teins un grand nombre de personnes dans le commerce de Banque & dans la negociation des Effets ; parce qu'elles sembloient faites aux dépens du Public : icy, l'avantage de la Compagnie sera un bien public, parce qu'elle en compose la plus grande partie ; & parce que se contentant d'un profit mediocre, elle diminuëra la perte que l'autre feroit sur ses Negociations.

Je sçay qu'elle ne fera pas dans le manniement des Finances , les profits qu'ont faits les Financiers du Regne passé , sur des Traitez encore plus onereux au Peuple , qu'ils n'étoient avantageux aux Financiers : mais cette diminution qui fait une difference pour les Peuples , de plus de cent quarante millions que l'on tiroit sur eux chaque année en affaires extraordinaires , tournera à l'avantage de son Commerce ; le facilitera , & augmentera le revenu ordinaire des Finances ; car , si cette maxime de Finance est veritable , *le Droit détruit le Droit* , la contraire doit l'être aussi ; & les Droits ôtez , doivent

LE MERCURE

accroître à ceux qui restent, & la Compagnie aura toujours les profits legitimes que la bonne administration, que la multiplication de l'espèce, qu'une plus grande consommation, & que l'opulence publique rendront de plus en plus abondans.

La refonte des Monoyes même, après les diminutions indiquées, lui donnera un profit de dix pour cent sur tout l'argent du Royaume, & le profit sera renouvelé pendant neuf ans, autant de fois que l'interêt du Commerce lié avec les interêts de la Compagnie, n'y sera pas contraire.

Demander donc d'où la Compagnie tirera ses profits, c'est demander quelle a été la source de toutes les fortunes qui se sont faites jusques icy en France, de quelle nature qu'elles soient : c'est plus encore ; car tous ces avantages dispersés, quelque immenses qu'ils fussent, ne sont pas comparables à ces avantages réunis dans une même Compagnie. Par leur réunion, la Compagnie ne craint plus les inconveniens que produit l'opposition des interêts, si propre à diminuer ou même à détruire les meilleures affaires ; elle trouve outre cela dans un de ses Commerces, dans une de ses affaires, ce qui lui est nécessaire pour soutenir l'autre.

Le Commerce d'Occident favorise celui d'Orient ; le privilege des matieres fa-

D' A V R I L.

est le Pachat des Marchandises étrangères
les Manufactures qu'elle soutient, lui four-
nissent les moyens d'avoir les matieres: la
traite des Noirs avance l'établissement de
ses Colonies; la négociation de ses Actions
les entretient dans leur juste valeur: la
Finance, la Banque, la Marchandise, se
présentent un secours mutuel, & s'accrois-
sent l'un par l'autre; le concours de toutes
ces choses porte sa puissance au plus haut
point où jamais Compagnie soit parvenue:
ce n'est pas tout, il assure son état pour
l'avenir; une affaire generale dans un Etat
ne finit qu'avec lui.

L'on a vu souvent une nature de biens at-
taquée, une partie de l'Etat souffrir de quel-
que changement dans le Gouvernement; mais
ce qu'on n'a jamais vu, & ce que
l'on ne verra jamais, c'est un changement
qui attaque toutes les fortunes ensemble,
& qui fasse souffrir tout le monde en mê-
me tems; parce que dans ces changemens,
c'est ordinairement une partie de l'Etat,
qui abusant de son autorité, sacrifie l'au-
tre à son avantage particulier bien ou mal
entendu; & que d'ailleurs un mal gene-
ral ne peut être voilé d'aucune apparence
de bien: il seroit si sensible, que le Prince
ne pourroit manquer de s'appercevoir de
l'atteinte qu'il donneroit à sa puissance.
La réunion de ses avantages en assure donc



la continuation à la même Compagnie ; & cette continuation assurée , constitué en fonds à la Compagnie , ce qui n'avoit été jusques icy que profit casuel : cet article merite une attention particuliere.

Les Negocians , les Banquiers , les Financiers , n'ont jamais considéré , comme un fond appretiable , leurs affaires , ni comme un revenu fixe , les profits qu'ils en retiroient ; parce que la mort , la maladie , la revocation , leurs concurrens , des revers de fortune , leur pouvoient ôter , & leur ôtoient souvent en effet les moyens qui leur procuroient ces profits ; en un mot , leur commerce & leurs emplois , n'étoient pas un fond constant ; mais entre les mains d'une Compagnie qui ne meurt point , qui par sa richesse immense , & par ses différentes sources de profits , est en état de suppléer à quelque contretemps , & à quelques disgraces de la fortune , qui faisant la gloire , la richesse , & la puissance de l'Etat & du Roy , n'a rien à craindre , doit même tout attendre de l'autorité souveraine ; cette Compagnie , *dis-je* , doit regarder son profit , comme un revenu fixe , & la source qui le lui procure , comme un fond appretiable : fond immense , & dont le prix est autant au-dessus des fonds réels de la France , que les profits que l'on tire de l'industrie , passent le revenu des biens

réels , fond constant & assuré ; puisque n'étant que la continuation à la même Compagnie des privilèges qu'on lui a accordés ; lui ôter ce fond , ce n'est pas l'acquiescer pour soi ou pour autrui , c'est le détruire. Une autorité supérieure pourroit bien ainsi ruiner la France , & le ruiner elle-même ; mais elle n'enrichiroit personne , même par la destruction de tout le monde. De-là , quelle assurance contre cette autorité despotique que l'on oppose sans cesse au système !

Voilà quel est le fond des Actions que l'on a demandé si souvent ; la Compagnie a toujours estimé beaucoup au-dessous de leur valeur ses revenus & le produit de ses affaires. C'est sur l'appréciation de ce produit , qu'elle a estimé le droit qu'elle donnoit aux Actionnaires de le partager avec elle ; & elle a regardé ce droit comme un fond. A mesure qu'elle unissoit à elle de nouvelles affaires , comme ses profits devoient augmenter & par conséquent le fond , elle en augmentoit le prix : mais , comme elle ne le portoit pas à sa juste valeur , afin que ceux qui les acqueroient , pussent y gagner ; le Public pressé d'en avoir , les augmentoit tous les jours ; & de-là sont venues ces fortunes qui ont surpris ceux mêmes qui les ont faites.

Les premiers Actionnaires ont profité de

tous les accroissemens produits par les réu-
nions ; & leur fortune, quoyque subite ,
étoit aussi-bien établie , que toutes celles
que nous avons vûës jusques icy en France ,
puisqu'elle avoit les mêmes fondemens :
Elle étoit d'autant plus estimable , qu'elle
n'étoit faite aux dépens de personne.

Dans l'échange mutuel des choses qui
sont en commerce , l'un ne peut ordinai-
rement gagner , que l'autre ne perde ; il
n'en est pas ainsi des biens créés , ni des
fonds qui croissent , & qui s'améliorent entre
les mains des propriétaires ; ceux à qui ils
appartiennent , ont la consolation de voir
la richesse de l'Etat s'accroître avec la leur ;
& que si quelqu'un la leur envie , personne
du moins n'a raison de s'en plaindre.

Dans le nombre de ces fortunes , il y a
eu des fortunes indécentes , qui ont donné
lieu à des contes & à des chansons , &
qui ont blessé les yeux de ceux qui n'y
avoient point de part. Néanmoins , à en
parler sans passion , il est important à
l'Etat que ses Sujets soient riches ; mais il
lui est presque indifférent entre les mains
de qui tombent les richesses , si ce n'est en-
tre les mains du Roy. Comme les richesses
de ses Sujets font la sienne , les biens qu'il
acquiert , sont un bien acquis au public ;
plus il en a , plus il est en état d'en ré-
pandre sur son Peuple , & moins il est

obligé d'en exiger de lui ; & c'est aussi le Roy qui a eu la meilleure part à ces accroissemens ; mais enfin , en quelque main que soient tombées ces richesses , elles circulent dans le Commerce. Tous ceux qui ont fait une fortune prompte, répandent facilement. La vanité fait dans les uns ce que les sentimens font dans les autres. Le faste ridicule d'une dépense mal entendue , ne la rend pas moins utile à la société , & la folle profusion repare encore , mieux qu'un usage raisonnable , l'injustice de la fortune , & sa partialité dans la distribution de ses dons : le menu Peuple qui est le plus en commerce avec les riches , se ressent le premier de leur abondance ; mais insensiblement , & avec le tems , tout le monde y participe.

Après avoir fait voir quelle est la source des profits de la Compagnie ; sur quoy est établi le fond des Actions , il n'est pas difficile de faire voir la sûreté des Billets de Banque.

Il faut rappeler ce que nous avons déjà dit. Une partie du fond des Actions est une richesse nouvellement créée ; & l'autre consistant en rentes , n'étoit presque pas dans le Commerce ; la valeur de l'une & de l'autre , monte à six milliards ; & cette valeur circulant maintenant , a prodigieusement augmenté les fonctions de l'espèce

qui sert à l'échange journalier qui s'en fait. Il a donc été nécessaire d'en créer une nouvelle, dont le fond fut certain, qui marchât concurremment avec l'ancienne, & qui fut proportionnée aux fonds nouvellement créés.

Sans ce secours, que seroit-il arrivé ? les Actions ne seroient pas montées au prix où elles sont aujourd'hui ; & les autres biens se proportionnant à leur valeur, seroient diminués considérablement ; l'argent seul auroit été hors de prix, parce qu'il n'y en avoit pas assez, pour faire l'échange des anciennes richesses du Royaume, & de celles qui étoient nouvellement dans le Commerce : cette difficulté auroit laissé le Commerce dans la langueur ; & ce seroit alors qu'on se seroit plaint justement, qu'il n'y auroit pas eu assez d'espèces dans le Royaume pour les Actions.

Pour y suppléer, la Banque Royale prêta d'abord ses Billets aux Actionnaires pour le quart de la valeur des Actions qu'ils lui remettoient en dépôt ; elle n'avoit jusques-là delivré ses Billets, qu'à proportion de l'espèce qu'on lui portoit.

La Banque dans la suite ayant été jointe à la Compagnie, a pris ces Actions en paiement au cours de la place, & elle delivre actuellement ses Billets indifferemment, ou contre l'espèce qu'on lui porte.

ou contre les Actions qu'elle prend à dix-huit cens.

Le fond de ses Billets est donc assuré , ou en Espèces, ou en Actions , dont nous avons fait voir la valeur certaine.

Par ce secours , la Banque entretiendra tous les fonds dans une juste valeur , elle diminuëra la perte de ceux qui par nécessité , ou même par défiance , vendront leurs Actions , en les prenant à un prix au dessous , mais approchant de leur valeur ; les revendant ensuite , elle empêchera que la confiance peu éclairée ne les porte au delà de ce qu'elles valent en effet ; & par des profits mediocres , mais réitérés , elle augmentera considérablement son revenu , elle assurera l'Etat , tant de ceux qui auront des actions , que de ceux qui en voudront acquérir. Cette operation suppose la circulation des Billets de Banque concurremment avec l'Espèce : pour l'établir , il a été nécessaire d'empêcher les Particuliers de faire amas d'Espèces & de matieres , & ils trouvent aussi-bien que l'Etat , leur utilité dans la défense de les resserrer.

Les avantages que le Roy a bien voulu donner à ces Billets , dans ses Caisses ; la garantie dont il se charge , & le privilege qu'ils ont d'être en tout tems par leur nature , exemts de toutes les diminutions , doivent sans doute leur donner la prese-

rence sur l'Espèce. Si le peu de connoissance qu'ont eüe jusqu'ici certaines personnes de fonds réels dont nous venons de parler, leur ont fait preferer l'espece; sans nous animer contre eux, contentons-nous de les instruire, & laissons agir la sagesse du Prince qui veille au bien Public, & sa bonté qui prévient les pertes que les Particuliers pourroient faire sur les diminutions, qui ne seront sensibles pour personne, tandis que chacun n'aura d'especes que pour les besoins presens: ne les laissons pas sur tout dans la pensée, que la marque du Prince imprimée sur l'espece, donne atteinte à la propriété de leurs biens. La marque du Prince nous avertit qu'il a le droit d'en regler l'usage, de les augmenter ou de les diminuer, selon les besoins de l'Etat ou du Commerce; d'y substituer même des Billets, mais des Billets dont le fond soit certain & égal à celui des especes qu'ils representent, tel qu'est celui que je viens de faire voir qu'ont les Billets de Banque; & si le Roy regarde le bien de ses Sujets comme son propre bien, c'est sur tout dans ce sens qu'il ne peut estre riche qu'autant que ses Sujets le sont, & que par leur abondance ils sont en état de s'entr'aider, de faire leurs affaires, d'améliorer les Terres du Royaume, d'en multiplier les fruits, & d'en faire l'entiere consommation. Nous

avons vû jusqu'ici ce que l'on demande sans cesse ; sur quoi est fondée l'esperance des profits de la Compagnie ; quel est le fond des Actions & des Billets de Banque ; & en un mot , quel est le fondement du credit de la Compagnie. Voyons à present l'usage qu'elle a fait des fonds que son credit lui a procurez. Elle a employé une partie de ceux qu'elle a retirés de la vente de ses Actions , & l'établissement de son Commerce ; & l'autre , à aequerir des rentes fixes , en acquittant le Roy , & en remboursant les Particuliers.

Par le premier employ , elle a commencé à executer ses grandes entreprises.

Elle ne peut-y travailler , sans mettre en valeur tous les biens réels , & tous les biens d'industrie du Royaume.

Elle rétablit la Marine presque entièrement détruite. Ceux qui par leurs emplois , par leur art , par leur industrie , y étoient occupez dans la plus grande splendeur de la France ; ceux qui se trouvent Propriétaires des denrées qui y sont nécessaires , & des fonds qui les produisent ; ceux qui sans bien & sans industrie , étoient à charge à eux-mêmes & à l'Etat , qui y sont occupez utilement , trouvent leur compte à ce rétablissement ; l'état y trouve le sien ; ses forces maritimes augmentent sa puissance d'autant plus solidement , qu'elles le rendent  utile à tou-

tes les Nations du monde. Ses differens Commerces animent toutes les Manufactures, & tout ce qui y concourt. Il n'est point de partie dans l'Etat qui ne s'en ressent ; tout s'ameliore ; l'ouvrier ne languit plus dans l'oïveté & la misere : assuré du fruit de ses peines, il s'anime au travail, il se multiplie, il se perfectionne ; la denrée qui ne vaut que par sa consommation, est dans tout son prix, & ne périt plus sans usage ; les fonds sont mieux cultivez, le Propriétaire en a le moyen par le prix de son fond, dont la vente d'une partie sert à dégager & à ameliorer l'autre.

Toutes ces choses ensemble concourent à mettre les denrées dans toute leur valeur, & à en prévenir l'extrême cherté.

Pour expliquer ces deux effets également utiles, il faut examiner les causes de l'augmentation du prix des denrées : outre que cet examen tient au système, il sera encore consolant pour nous dans la situation presente.

Il y a trois causes de la cherté des denrées : la disette, l'affoiblissement des monnoyes, ou ce qui est la même chose, l'augmentation des especes, & la consommation.

Celle qui vient de la disette, est sans doute un mal pour l'Etat : C'est un mal pour l'acheteur, parce que le prix des choses necessaires à la substance, n'étant pas proportionné à la

misere ; ce n'est pas un bien pour le vendeur , puisque , s'il vend plus cher, il a aussi moins de choses à vendre.

L'affoiblissement des monnoyes est aussi une cause de cherté ; parce que dans ce cas, les denrées étrangères qui entrent dans nos Manufactures , coûtent plus de livres aux particuliers , quoiqu'elles ne coûtent pas plus d'argent à l'Etat ; & que d'ailleurs les Etrangers , par la demande extraordinaire de nos denrées , les élèvent insensiblement dans la même proportion que l'affoiblissement de la monnoye ; parce que leur demande continue jusqu'à ce qu'ils en ayent proportionné le prix à celles de nos voisins.

On a souvent douté si la cherté qui vient de cette cause , étoit un mal : ce n'en seroit pas un, si la solidité qu'il y a entre toutes les denrées étoit telle , qu'elle élevât également le prix des denrées venues de l'étranger , ou demandées par l'étranger , & celles qui naissent & se consomment en France ; & si d'ailleurs tous les biens du Royaume consistoient en biens fonds ou en industrie, alors toutes les proportions seroient gardées , & personne ne souffriroit de l'augmentation des denrées.

La troisième cause de cherté , est la consommation. Celle-ci est en même tems une marque de l'opulence publique , & un moyen de l'entretenir ; c'est elle qui met

tous les fonds en valeur, & qui anime tous les biens d'industrie.

Appliquons ces différentes causes de cherté à notre état présent : celle qui regne aujourd'hui, participe de ces trois causes ; la disette des fourrages en occasionne une partie, l'affoiblissement des monnoyes l'augmente, & la plus grande consommation causée par l'augmentation des richesses, y contribue aussi beaucoup.

De ces trois causes, j'ose dire hardiment que nous n'aurons plus à craindre la première, qui vient de la disette. La Compagnie par ses fonds, par son crédit, par ses vaisseaux, par ses correspondances, sera en état ou de la prévenir ou d'y apporter un prompt remède.

Que la cherté qui vient de l'affoiblissement des monnoyes, soit un mal ou non, ce n'en sera plus un pour nous ; les diminutions indiquées nous garantissent, que bien-tôt l'Etranger nous donnera ses denrées à un tiers du prix en livres qu'il nous les vend aujourd'hui ; & le crédit des Billets de Banque une fois bien établi, nous assure que l'on ne sera plus obligé d'avoir recours à l'augmentation des espèces.

Mais à l'égard de la cherté qui vient de la consommation, que l'on doit plutôt appeler la juste valeur des denrées, souhaitons que sa cause continue : elle se

soutiendra tandis que l'Etat sera florissant, & que toutes ses parties seront animées ; & elle le maintiendra elle-même dans cette situation. Personne n'en souffrira , lorsque le bien de chacun consistera ou en fonds réels ou en biens d'industrie , comme le système present l'établira. Les denrées seront dans toute leur valeur , mais dans une valeur proportionnée entr'elles , proportionnée aux facultez de chacun. Quand nous n'aurons à craindre que la cherté qui vient de la consommation , nous n'aurons à craindre que l'opulence publique ; puisque l'une ne peut aller sans l'autre , & qu'il ne peut y avoir une consommation generale, sans qu'en general tout le monde ne soit en état de la faire,

Le second usage que la Compagnie a fait de ses fonds , a été de prêter au Roy des fonds suffisans pour acquitter les dettes de l'Etat ; par là , elle a acquis des rentes fixes à trois pour cent ; elle a remis dans le Commerce des fonds qui ne circuloient pas , & elle a liberé le Roy d'un quart des rentes qu'il devoit aux particuliers.

Il n'y a pas de doute que ce ne soit un bien pour l'Etat en general , puisqu'il est déchargé d'un quart des rentes qu'il devoit ; mais par là , la Compagnie a-t'elle aneanti les emprunts sur les fonds réels ? a-t'elle ruiné les Rentiers ? C'est ce qui nous reste à examiner.

Les emprunts sur les fonds de terres & sur les maisons, sont non seulement utiles, mais encore nécessaires : ils servent à conserver, à réparer, à améliorer les fonds : il est vrai qu'ils sont à charge au débiteur, & même impraticables, lorsqu'ils sont à un denier trop haut. Alors le Propriétaire est obligé de laisser périr son fond, faute d'argent pour le réparer, ou de voir passer partie de son fond en des mains étrangères, ne pouvant payer la rente de l'argent qu'il a emprunté ; & l'Etat voit périr dans les longueurs d'un Décret ses meilleures terres, par un défaut de proportion entre le prix de leurs fruits, & celui de la constitution.

Le remboursement des Rentes fait par la Compagnie, remédie à ces inconveniens ; il remet dans le Commerce un fond qui peut être employé aux terres & aux maisons ; celui qu'elle crée, y peut concourir : elle employe même son crédit pour leur prêter à un intérêt fort modique ; elle n'aneantit donc par les emprunts utiles ; elle les facilite, elle les rend plus sûrs aux Créanciers, & moins onereux aux Débiteurs. A l'égard des Rentiers qui seuls sont effrayés du système présent, son dessein n'étoit pas de les ruiner, mais bien plutôt de les enrichir ; son intention étoit, que ceux qui seroient remboursés, fissent acquisition des Actions qu'elle exposoit en vente au dessous de

de leur juste valeur ; & qu'en s'assurant à elle-même une rente fixe contre tout événement , le Roy fût libéré , & les Rentiers enrichis. Cela est arrivé à ceux qui se sont conformés à ses intentions ; il en est arrivé autrement à plusieurs autres. Accoutumés à faire peu de reflexions sur le commerce & sur les Finances, ils se ne sont pas livrés à un système qui ne se dévelopoit que successivement : faut r'il leur en faire un crime , & les regarder comme mal - intentionnés ? Ce seroit une injustice. Dire qu'il y a des mal-intentionnés , c'est souvent en faire. S'il y en avoit quelqu'un , laissons lui la confusion de se croire seul.

Il ne seroit pas moins injuste de dire que les Rentiers sont gens oisifs , & à charge à l'Etat. Les uns destinés à gouverner les affaires publiques , ou à rendre la justice , ou à défendre la Patrie , ou à cultiver les Sciences & les beaux Arts , ont placé leur bien de maniere, que leurs affaires particulières ne les empêchassent pas de vaquer aux affaires publiques , ou à des emplois glorieux à la Nation : les autres ont crû par là jouir tranquillement du fruit de leur travail , lorsque leur force ne leur permettoit plus de le soutenir : c'est le bien de la veuve, de l'orphelin, des Communautés, des Hôpitaux ; tous ces Rentiers meritent faveur. Nous devons même avoir quelque pitié de la foi-

blesse de ceux qui n'ont ni le courage , ni l'industrie de travailler , quoiqu'ils en eussent la force.

Il est vrai que les Rentiers ne sont pas le plus grand nombre ; que plusieurs d'entr'eux ont profité des avantages du système , ou par l'emploi de leur remboursement en Actions , ou par l'amélioration de leurs autres biens ; mais enfin le nombre qui reste , quelque petit qu'il soit , est toujours composé de Sujets du Roy , & de nos Concitoyens.

Ces Rentiers ne regardant que leur état , & que le tems present , se plaignent d'un système qui change leur situation , & tout bon François doit être sensible à leur peine ; mais notre consolation est dans le même système dont ils se plaignent ; & j'ose dire d'autant plus hardiment qu'il fera la leur , que le système semble leur convenir principalement.

La rente constituée , a cette commodité , qu'elle ne prend rien ni sur notre tems , ni sur nos soins ; & ceux qui se sont déterminés à cette nature de bien , ont sur tout considéré cet avantage ; mais elle a aussi cet inconvénient , qu'elle ne sçauroit augmenter comme les biens d'industrie.

Les Actions participent de la commodité des rentes , & des avantages de l'industrie. Occupés d'affaires , ou plus importantes ou plus agréables , les Rentiers devenus actio-

naires , pourront se reposer du soin de faire valoir leur fond sur la Compagnie , dont ils sont bien sûrs que les Agens ne pourront les tromper : ils jouiront tranquillement du fruit de tout le travail qui se fait dans tout le Royaume , dans le Commerce , dans la Banque , & dans la Finance ; ils verront les fruits multiplier de jour en jour , & leurs fonds s'accroître en leurs mains. Ils connoissent les sources de ces accroissemens ; ce sont les mêmes qui ont produit toutes les fortunes qui se sont faites jusqu'à present dans le Royaume. Qu'ils ne bornent pas leur esperance à-venir au dividend annoncé, la Compagnie n'a encore dû retirer presque aucun profit de son Commerce maritime ; les autres affaires sont à peine en mouvement en France ; & déjà elle est en état, sur ses profits, de donner deux pour cent aux Actions supposées à deux mille. La seureté de leur état sera d'autant mieux fondée, qu'à elle, est attachée la grandeur & la richesse du Roy. Leur fortune ne pourra désormais recevoir d'atteinte, sans que tout l'Etat ne s'en ressente, & ne concoure à y remediër ; ainsi dans le sistême nouveau, leur situation sera aussi tranquile, sera plus constante, & même plus aisée, qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Voilà, Monsieur, quelles furent les reflexions que fit sur vos deux Lettres la per-

sonne à qui je les communiquai : elles servirent à éclaircir quelques endroits qui ne m'avoient blessé, que parce que je ne les avois pas bien entendus : je crois qu'elles ne seront pas inutiles à la suite de vos deux Lettres ; je vous les abandonne ; vous en ferez l'usage qu'il vous plaira. Je suis, &c.



Continuation de l'entretien des deux Dames, &c. par M. de Marivaux.

TU te ressouviens bien, ajouta la Dame à sa Compagne, en continuant son histoire, que j'avois déjà deux amans : j'en retenois un, parce que j'étois coquette ; mais le cœur me parloit pour l'autre ; & pour entretenir deux amans de cette espece, il faut du manége.

Il est difficile de se conserver des plaisirs de vanité, qui nuisent à tout moment à ceux que le cœur veut prendre ; & d'ailleurs une coquette en pareil cas, oublie souvent de l'être, ou du moins pour veiller à sa gloire, pour la trouver touchante, il faut qu'elle s'avise d'y penser ; mais elle pense à son amour, sans s'en aviser ; elle n'a besoin que de sentiment pour en goûter les douceurs ; & ce sentiment, elle ne le cherche point ; il est toujours tout trouvé.

C'est donc un grand embarras que d'avoir à garder deux conquêtes pareilles aux miennes ; & il falloit estre bien hardie pour en méditer une troisième.

Mais il faut te l'avouer ; je ne suis point faite là-dessus , comme les autres femmes ; ce n'est pas même à force d'esprit & de finesse que je me demêle de ces intrigues ; je ne reflexis jamais ; je badine , & je sens : voilà tous mes talens ; c'est avec cela que je me suis toujours tirée d'affaire. Les mesures les plus delicates , les tours les plus subtils ne me coutent aucun effort de pensée ; j'ay là-dessus une adresse de temperament. J'agis par instinct , toujours à propos , & toujours me divertissant de tout , même de la violence que je me fais souvent avec mes amans , pour ne point donner d'avantage à celui que j'aime , sur celui que je n'aime point.

Autant que j'en puis juger cependant , je crois que cette souplesse de cœur & d'esprit , cette audace à tenter plusieurs conquêtes , à vouloir me les conserver , malgré leur nombre , quand elles sont faites ; cet art de surmonter alors des difficultez que je ne prévois jamais , & dont j'ay l'habileté de me tirer , sans tâcher d'être habile ; ce talent d'estre impunément coquette , de faire soupirer mes amans sous le joug d'une coqueterie actuelle , dans

aucun d'eux ne m'accuse, qu'ils ne devinent point; je crois, dis-je, ne devoir ces avantages, qu'à l'insatiable envie de sentir que je suis aimable, & qu'à un goût dominant pour tout ce qui m'en fait preuve.

Vois-tu, mon Enfant; si j'ay quatre amans, je sens pour moy-même un amour de la valeur de tout celui qu'ils ont pour moy. Oh! il faut que tu sçaches que le plaisir de s'aimer si prodigieusement, produit naturellement l'envie d'avoir droit de s'aimer encore davantage; & quand un nouvel amant m'acquiert ce droit; quand je me vois les délices de ses yeux, je ne puis t'exprimer ce que je deviens aux miens. Mes conquêtes presentes & passées, s'offrent à moy; je vois que j'ay sçû plaire indistinctement, & je conclus en tressaillant d'orgueil & de joye, que j'aurois autant d'amans qu'il y a d'hommes, s'il étoit possible d'exercer mes yeux sur eux tous.

Et même alors, en concluant ce que je dis-là, je vois en idée les regards que sçavent porter mes yeux; je les admire; j'en deviens amoureuse; le charme m'en émett interieurement; je brûle de trouver quelqu'un qui les éprouve: & si chemin faisant, il se presente un objet pour qui mon cœur se declare, c'est une aventure agreable, un benefice dont je joiis par surero-

gation, qui dure autant qu'il peut, & qui n'interrompt nullement mes desseins de conquête.

Toutes ces parantheses que je mêle au récit de ma vie, vont à ton instruction ; voilà pourquoy je me les permets volontiers. Jusqu'ici ton amour propre n'étoit qu'un mal-à-droit, qui prenoit ses interests à gauche : je crois pourtant m'appercevoir qu'il est de bonne trempe, & qu'il ne tient qu'à lui de s'évertuer. Songe bien, ma fille, à méditer sur l'avidité du mien, & sur la preference que je donne au plaisir d'être aimée sur celui d'aimer moy-même : échauffe ton orgueil de l'idée de regner sur plusieurs cœurs, & tu sentiras que l'art de conserver ses conquestes, naît du desir bien ardent de les faire : continuons à present.

La Comedie finit ; le jeune homme dont je t'ay parlé, la belle Brune avec laquelle il étoit, & leur Compagnie, se leverent pour sortir de leur loge. Personne de la mienne ne remuoit encore ; mais je me levay pour inviter les autres à en faire autant. J'avois envie de rencontrer mon fugitif en descendant l'escalier. J'y réussis, il me salua d'une reverence que j'interpretay encore, car elle étoit parlante : c'étoit un deffy qu'il faisoit au pouvoir de mes charmes. Je fermay les yeux sur l'injure, & je resolus

sur le champ de tourner sa vanité même à mon avantage.

Je sentis, je ne sçay comment, qu'en pareil cas le plus sûr moyen de triompher d'un fanfaron, c'étoit de feindre de le regretter. Le plaisir que vous lui faites en flattant la bonne opinion qu'il a de lui, l'attire insensiblement à vous pour l'amour de vous-même. Il se charge, sans y penser, d'une reconnoissance qui le conduit à l'amour. D'abord il s'humanise par curiosité pour la joie que vous aurez de le voir revenir; mais son cœur est enfin le prix dont sa propre vanité paye le piège que vous lui avez rendu.

Monsieur, dis-je au jeune homme, en m'approchant de lui avec un sérieux que la dupe prit pour un dépit; il y a six mois que je vous prêtay les Lettres Portugaises: ce Livre n'est point à moy; on me le redemande, & je vous prie de me le renvoyer... J'iray vous le rendre moy-même, au hazard d'être encore raillé, *me répondit-il*, du ton d'un homme qui veut bien laisser entrevoir qu'il pourroit devenir traitable... Non, *luy dis-je*, un Laquais suffit; je ne vous raillois pas, mais je ne vous en renvoyerois pas plus content.

Je prononçay ces derniers mots en le quittant, sans le regarder, & avec un dédain qui sans doute lui parut alors
tenir

tenir la place d'un soupir.

Il ne me répondit point, mais je m'aperçûs bien que sa vanité mordoit à l'hameçon. Pour moy qui l'avois abordé très froidement, je garday toujours un maintien uniforme; je remarquay qu'il jettoit sur moy les yeux à la dérobee, & qu'il avalloit à longs traits le plaisir dangereux de me voir serieuse; ce qui dans cette occasion valloit autant que me voir triste.

Nous remontâmes en carrosse, & j'attendis le lendemain, persuadée que le jeune homme ne pourroit porter plus loin l'envie de jouïr, ou de ma douleur, ou de mes timides esperances.

Je l'attendis donc comme en ambuscade, je veux dire que je lui fis une nouvelle friponnerie. Il vint effectivement, & me trouva dans un negligé dont l'œconomie étoit un chef-d'œuvre. J'avois laissé dans ma parure des marques d'une distraction que je n'avois pas eüe; & cela sans préjudice des graces que j'y avois menagées; de façon cependant que ces graces s'y trouvoient, sans qu'on pût m'accuser d'avoir pris la peine de les y mettre, elles n'étoient-là que parce que j'avois une figure, & qu'elles y tenoient: & je vis bien quand il entra, qu'il m'en croyoit effectivement innocente.

Je le reçûs avec un air d'indifference

qui sembloit gêner un mouvement de surprise agreable ; tout cela porta coup. Voici, Mademoiselle, le Livre que vous m'avez prêté, *me dit-il*, & je viens vous demander excuse de l'avoir gardé si long-temps. Cela n'en vaut pas la peine, Monsieur, *luy dis-je*, & je pardonne aisément de pareilles fautes. Je ferois au desespoir d'en avoir de plus grandes à me reprocher, *repartit-il*. Brisons là-dessus, *répondis-je vivement*, & avec une adresse qui paroïssoit exclure une explication qu'elle amenoit : Brisons là-dessus, je vous pardonne tout ; mais, Mademoiselle, *me dit-il*, charmé de voir que je lui pardonnois du ton dont on accuse ; de grace apprenez-moy mes crimes.

Changeons de discours, ou je vous quitte, *luy répondis-je impatientement*, en me levant, & faisant quelques pas.

A ce transport le petit orgueilleux content, & rassasié de gloire, me sçut si bon gré du merite que luy supposoit ma colere, qu'il se jette à mes genoux transporté d'aise, & me prit une main que je voulus pas avoir la force de retirer d'entre les siennes ; car il falloit alors qu'à mon emportement succedât une tendre indulgence. Ce sont deux sentimens qu'en pareil cas la nature a liez l'un à l'autre,

Il donnoit mille baisers à ma main : les

souffrir, c'étoit faire un doux aveu du plaisir que j'avois de le revoir tendre ; & dans cet aveu même, il entroit d'amoureuses plaintes de son inconstance passée.

Je ne sçay si tu conçois comment mon action pouvoit signifier tout ce que je dis ; mais, il est certain que peu de chose en amour contient souvent le sens de plusieurs pensées.

Mais, ma chere, le plus plaisant de l'histoire, c'est qu'au milieu de tout cela, il m'arriva un accident que je n'avois pas mis en ligne de compte dans mon projet ; c'est que je pris ma part aux plaisirs d'un raccommodement que je n'avois medité que par coqueterie ; je dis ma part en amour, ce n'étoit plus vanité ; c'étoit tendresse ; apparemment que mon cœur voulut profiter aussi bien que le sien de l'occasion d'être bien aise, le fripon me remit sur mon siege, & là mon attendrissement redoublant le sien, il m'embrassoit les genoux avec une ardeur garantie par quelques larmes, qui me parurent différentes de celles qui viennent du don d'en sçavoir verser.

Dans cet état, oüy ! s'écrioit-il, Mademoiselle, j'ay fait mille crimes, puisque j'ay pû vous être inconstant, si c'est l'être, que de negliger un bien, dont une étourderie de jeunesse, dont mon peu d'expé-

rience me laissoit ignorer le prix. D'autres objets m'ont amusé quelque tems, je l'avoie; mais il y a plus de quatre mois que mon cœur expie sa faute, qu'il vous regrette, qu'il adore votre image, & je n'osois paroître. Je me trouvay trop indigne d'obtenir grace; & je le suis encore, je le seray toujours, malgré mon repentir. Oüy! ma chere maîtresse; oüy, punissez-moy, vangez vous, en me permettant de vous voir; plus je vous verray, plus je pleureray la perte de votre sœur.

De tems en tems le fripon s'interrompoit d'un baiser qu'il donnoit à ma main; c'étoit malgré moy, mais je ne l'en empêchois pas. A te dire le vrai, je me sentoie étourdie; ses caresses, ses larmes, ses regrets, me faisoient trembler de peur & de plaisir. L'occasion étoit vive, le jeune homme vif, moi vive aussi: levez-vous, lui dis-je, en baissant ma tête auprès de la sienne; il me vola un baiser, je m'en fâchay, sans pouvoir m'en mettre en colere: je craignis son desordre & le mien; asséiez-vous, luy dis-je, d'une voix plus ferme que mon cœur; je le veux, asséiez-vous.

Il se levoit, quand j'entendis du bruit dans l'anti-chambre; c'étoit celui de mes deux amans, pour qui j'avois du penchant qui venoit.

~~LE:RE:VA:ANNONCE:DE~~

ARRESTS ET DECLARATIONS.

Declaration du Roi, & interpretation
de l'Edit du mois de Novembre
1719, concernant les Benefices
possédés par les Religieux des
Congregations Reformées.

Donné à Paris le 1. Fevrier 1720.

L OUIS par la grace de Dieu Roi de France
& de Navarre ; A tous ceux qui ces présentes
Lettres verront , S A L U T. Par nôtre Edit du
mois de Novembre dernier , enregistré en nos
Cours de Parlement , Nous avons pour les cau-
ses y contenûes , entr'autres choses , ordonné
que les Religieux des Congregations reformées ,
qui sont pourvûs de Benefices , à quelque titre
& depuis quelque tems que ce puisse être , se-
roient tenus dans trois mois pour toutes pre-
fixions & délais , du jour & date dudit Edit ,
d'en faire en personne leurs declarations , tant
aux Greffes des Officialitez du Diocèse , qu'en
ceux des Bailliages & Senechaussées où lesdits
Benefices sont situez , lesquelles declarations
contiendroient leur demeure actuellement, & leurs
titres de possession dont ils fourniront copie ,
ensemble les revenus de leurs Benefices , le nom
du Fermier qui les exploite , les différentes Par-
roisses où s'étendent les biens & droits qui en dé-
pendent ; Nous avons pareillement ordonné que
lesdits Religieux Titulaires seroient tenus de faire
de semblables declarations , toutes les fois qu'ils

L iij

changeroient de residence , & faire par lesdits Religieux pourvûs de Benefices , d'avoir fourni leurs declarations dans le delai & en la forme cy-dessus marquez , Nous avons declaré lesdits Benefices vacans & impetrables , & en consequence permis aux Collateurs d'y pourvoir ; mais ayant été depuis informé des difficultez qui se rencontrent dans l'execution de cet Article de nôtre Edit , en ce que les Religieux desdites Congregations qui se trouvent pourvûs de Benefices , sont , pour la plûpart , residens dans des Monasteres fort éloignez des Benefices dont ils sont Titulaires , que même les uns sont infirmes , ou dans un âge qui ne leur permet pas d'entreprendre de longs voyages , pour venir faire leur declaration en personne , & que les autres occupent des places , ou sont employés à des obediences qui rendent leur presence absolument necessaire dans le lieu de leur residence , outre que lesdits voyages peuvent être ausdits Religieux une occasion de dissipation , & causer à leur Congregation de tres-grands frais ; lesquelles considerations Nous ont porté à modifier nôtre Edit en ce point , & de l'interpréter d'une maniere qui en puisse assurer l'execution , sans que les Religieux soient détournez de leurs fonctions , ni de leurs exercices ordinaires. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans , de l'avis de nôtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans Petit-fils de France , Regent , de nôtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc de Chartres , premier Prince de nôtre Sang , de nôtre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Bourbon , de nôtre tres-cher & tres-amé Cousin le Prince de Conti , Princes de nôtre Sang , de nôtre tres-cher & tres-amé Oncle le Comte de Toulouse , Prince legitimé , & autres Pairs de France , grands & notables Personnages de nôtre Royaume , & de nôtre certaine science , pleine puissance & auto-

Site Royale, Nous, en interpretant, en tant que besoin seroit, nôtre Edit du mois de Novembre dernier, avons dit, declare & ordonné, & par ces Presentes signées de nôtre main, disons, declarons & Nous plaît, qu'au lieu de faire par Iesdits Religieux pourvûs de Benefices, leurs declarations en personne, tant aux Greffes des Officialitez des Diocéses, qu'en ceux des Bailliages & Senechaussées où sont situez leurs Benefices, ils soient seulement tenus de comparoître pardevant le Juge Royal dans le ressort duquel est situé le Monastere où ils font leur residence actuelle, pour en presence dudit Juge, & assisté du Prieur dudit Monastere, qui attestera leur Signature & la verité desdits titres, passer leur Procuration speciale en double minute, laquelle sera passée pardevant Notaires, signée du declarant & de son Prieur, & ensuite legalisée par le Juge; en consequence dequelles Procurations, le Prieur du Monastere dont les Religieux perçoivent les revenus du Benefice declare, comparoitra en personne, tant aux Greffes des Officialitez des Diocéses, que pardevant le premier Officier des Bailliages & Senechaussées où sont situez Iesdits Benefices, & ce dans trois mois, à compter du jour & de la datte des Presentes, pour faire sa declaration expresse & précise de la consistence de chacun desdits Benefices dans la forme prescrite par nôtre Edit, à laquelle declaration sera jointe en minute la Procuration du Titulaire, dont ledit Prieur attestera pareillement la verité par sa signature, & le tout sera remis au Greffe de la Jurisdiction Royale de qui dépendent Iesdits Benefices, lesquels pendant ledit delay de trois mois, ne pourront être impetrez; faute par les pourvûs d'avoir fait leurs declarations dans le tems porté par nôtre Edit, du mois de Novembre dernier, auquel Nous avons à cet effet derogé pour ce regard seulement; voulant

au surplus qu'il soit executé selon sa forme & teneur, SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. Signé, LOUIS. Et plus bas, par le Roy, le Duc d'ORLEANS, Regent, present, PHELYPBAUX. Et Scellé du grand Sceau de cire jaune.

Registrée en Parlement le dix neuf Fevrier mil sept cens vingt. Signé, GILBERT.

DECLARATION du Roy du 16 Fevrier 1720. Registrée en la Chambre des Comptes le 21 Mars 1720, par laquelle S. M. accorde aux Receveurs Generaux de ses Finances, Receveurs des Tailles, & aux Receveurs, Payeurs & Comptables, qui prennent leurs fonds, tant sur ses Recettes generales & particulieres, que sur ses Fermes, delay pour presenter en nos Chambres des Comptes, les comptes de leurs Exercices ordinaires qui restent à rendre des années 1709 & suivantes, compris l'année 1715, jusqu'au dernier Juin de l'année 1720 : ceux des années 1716 & 1717, jusqu'au dernier Avril 1721, & ceux des années 1718 & 1719, jusqu'au dernier Août de ladite année 1721.

S. M. accorde aux Receveurs Generaux de ses Finances, &c. delay pour presenter leurs comptes de la Capitation, qui ne sont point rendus des années 1704 & suivantes, compris l'année 1710 jusqu'au dernier Juin 1720, pour presenter ceux des années suivantes, jusques & compris l'année 1715 ; ensemble les comptes du dixième de quartier d'Octobre 1710, & années suivantes, & compris l'année 1715 jusqu'au dernier Decembre 1720. Ceux de la Capitation & Dixième des années 1716 & 1717, jusqu'au dernier Avril 1721, & ceux des années 1718 & 1719 jusqu'au dernier Août de ladite année 1721.

S. M. accorde aux Receveurs, Payeurs & Comptables, delay jusqu'au denier Juin 1720.

pour présenter leurs comptes de la Capitation & du Dixième, qui restent à présenter des années 1710 & suivantes, jusques & compris l'année 1715, pour présenter ceux des années 1716 & 1717 jusqu'au dernier Decembre de la même année 1720, & pour ceux des années 1718 & 1719, jusqu'au dernier Juin 1721.

Ce faisant, les Receveurs Generaux, & autres, &c. sont déchargés des amendes ordinaires & extraordinaires auxquelles ils ont été ou pourroient être condamnés, ainsi que des interêts auxquels ils ont été ou pourroient être condamnés.

Les Receveurs des Tailles & autres seront tenus de faire arrêter par Messieurs les Intendans départis dans les Provinces, leurs comptes de la Capitation & du Dixième, à peine de 500 liv. d'amende contre lesdits Receveurs des Tailles.

Ordonne S. M. qu'en procedant au jugement des Comptes des exercices ordinaires, les Recettes qui y sont faites pour Impositions extraordinaires, soient admises purement & simplement.

Veut S. M. qu'il soit compté en ses Chambres des Comptes des Impositions extraordinaires, de quelque nature qu'elles soient faites, nonobstant la dispense accordée à ses Receveurs Generaux des Finances, &c.

ORDONNANCE de S. M. du 22 Mars 1720, qui défend à tous Propriétaires de Maisons, Architectes, Maîtres Maçons, & tous autres Entrepreneurs, &c. d'embarasser la voye publique de leurs materiaux ou décombemens.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat
Privé du Roy.*

LE ROY en son Conseil a cassé, revoqué & annullé les Arrêts du Parlement de Dijon des

28 Fevrier & 29 Mars 1719, & tout ce qui s'en est ensuiyi ; & en consequence , pour faire droit sur l'appel simple interjetté par les Sœurs Leauté Soupprieure , Despêches, Gaudeler, Liscot, Blancheton, Cazotte, de Requelene, de Jussey & de Vercy, toutes Religieuses Professes du Monastere des Jacobines de Dijon, de l'Élection de la Mere de la Croix, Religieuse Jacobine du Monastere de Beaune, pour le Prieuré de celui de Dijon ; S. M. a renvoyé & renvoye les Parties devant les Juges qui en doivent connoître. Fait au Conseil d'Etat Privé du Roy, tenu à Paris le 2 Mars 1720. *Collationné.*

ARRÊST des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roy, du 26 Mars 1720, rendu en faveur du Sieur Dubout, Directeur des Boucheries des Armées du Roy.

Qui enterine les Lettres de Revision par lui obtenues contre le Jugement rendu en la Chambre de Justice le 28 May 1716. le décharge des accusations & cas à lui imposés par ledit Jugement ; l'en renvoye quitte & absous ; le rétablit dans sa bonne fâme & renommée ; Ordonne que l'amende de 50 mille livres contre lui prononcée, lui sera renduë & restituée, & lui permet de se pourvoir contre qui & ainsi qu'il avisera, pour ses dommages & interêts & reparations.

ARRÊST du Conseil, du 26 Mars 1720, Collationné aux Originiaux, par lequel S. M. défend aux Officiers des Elections, & aux Juges des Fermes de mettre en liberté les coupables ou complices de Rebellion qui seront arrêtés dans l'instant d'icelle, qu'après l'instruction & Jugement diffinitif ; & en cas d'appel, qu'après le Jugement dudit appel, à peine de répondre par lesdits Officiers des dommages & intetêts du Fermier, même des amendes & confiscations encouruës par les Fraudeurs.

ARRÊT du Conseil, du 26 Mars 1720, Collationné à l'Original, par lequel S. M. ordonne que les remboursemens de tous les affranchissemens de Tailles revoqués, tant par l'Edit du mois d'Octobre 1713, que par ledit Arrêt, ne seront faits par le Garde de son Trésor Royal, que par les Commissaires de son Conseil députés par l'Arrêt du 15 Janvier 1718. En conséquence S. M. ordonne que les Porteurs des Quittances de Finance de tous les affranchissemens de Tailles revoqués, rapporteront lescdites Quittances de finance, & autres titres de propriété pardevant lescdits sieurs Commissaires, & feront les remboursemens faits par le Garde du Trésor Royal sur les Ordonnances desdits sieurs Commissaires, & sur les Quittances que les propriétaires desdits affranchissemens lui donneront en bonne forme.

ARRÊT du Conseil du 3 Avril 1720, par lequel S. M. ordonne. Art. I. Qu'à commencer du jour de la publication du présent Arrêt, la Compagnie des Indes discontinuera de recevoir les droits d'affinage & de parts en matiere, & qu'elle recevra des Tireurs d'or des Villes de Paris & de Lyon, pendant trois mois seulement, toutes les matieres d'argent qu'ils pourront apporter, pour affiner par poids & titres, & rendre en échange des Lingots affinés fins pour fins, moyennant vingt sols par chacun Marc de fin, après lequel tems la Compagnie leur fournira toutes les Matieres dont ils auront besoin, au même prix qu'elles seront reçues dans les Hôtels des Monnoyes, en y ajoutant vingt sols par Marc, pour les droits d'Affinage.

II. Les Piastres ou Reaux seront reçûs par la Compagnie des Indes, pour affiner sur le pied de dix deniers vingt grains; quant aux autres Matieres, elles seront reçues suivant le titre auquel elles seront trouvées par les Essayeurs des Monnoyes de Paris & de Lyon.

III. Tous les Lingots d'Affinage destinés pour les Tireurs d'or, seront marqués du poinçon de l'Essayeur de la Monnoye, & de celui de l'Entrepreneur des affinages, qui demeureront solidairement responsables du Titre; l'année sera marquée sur chacun desdits Lingots ainsi que les Numero, & le Titre auquel ils se seront trouvés par l'Essay.

IV. Les Retailles d'Argent seront fondües en presence des Tireurs d'Or qui les apporteront, ensuite l'Essay en sera fait par l'Essayeur de la Monnoye, & il leur sera rendu en échange des Lingots d'Argent fin pour fin, moyennant cinq sols par Marc pour les frais de fonte, pourvü toutes-fois que lesdites Retailles se trouvent du moins au Titre de onze deniers dix huit grains, & si elles se trouvent au-dessous dudit Titre, les Tireurs d'Or seront obligés de payer les cinq sols par Marc pour les frais de fonte, & de les remettre ensuite comme Matieres à affiner.

V. Quant aux Retailles dorées, ainsi que les Parfilures, elles seront reçues par la Compagnie des Indes, pour être fondües en presence des Tireurs d'Or qui les auront apportées, & l'Essay en sera fait à l'Or & à l'Argent, pour être le produit remis après le depart, en échange desdites Retailles & Parfilures, moyennant trois livres dix sols par Marc.

VI. Les Tireurs d'Or donneront leur Soumission par écrit aux Directeurs des Affinages de Paris & de Lyon, de rapporter dans deux mois, au plus tard, un Certificat des Receveurs des Bureaux de l'Argue desdites Villes, contenant que les Lingots d'Argent qui leur auront été delivrés auront passé ausdits Argues, & que les droits de Marque & Controlle en auront été payés, à peine d'amende au profit de la Compagnie des Indes, qui ne pourra être au-dessous du prix desdits Lingots.

VII. Les Directeurs des Affinages de Paris &

de Lyon, tiendront un Registre, sur lequel ils écriront par ordre de Numero le poids de chacun des Lingots destinés pour les Tireurs d'Or, le nom de ceux à qui ils auront livré lesdits Lingots, le jour qu'ils auront été delivrés, & ceux qu'ils auront passés à l'Argue, suivant le Certificat mentionné en l'Article ci-dessus.

A R R E S T du Conseil d'Etat du Roy, du 4 Avril 1720, collationné à l'Original, par lequel S. M. fait défenses à tous Laboueurs, & autres personnes de quelque condition que ce soit, de vendre à aucuns Bouchers des Veaux & Genisses, qui seront âgés de plus de huit ou dix semaines, ni aucunes Vaches qui seront encore en état de porter des Veaux, & ausdits Bouchers de Paris & des environs, de les acheter ni tuer, à peine contre les Vendeurs, de confiscation des Bestiaux; & contre les Bouchers de pareille confiscation, & de 300 livres d'amende, & d'être privés de faire la Marchandise de Boucherie. Permet néanmoins S. M. aux Laboueurs, &c. de vendre des Veaux de lait aux Bouchers, & ausdits Bouchers de les acheter.

ORDONNANCE du Roy du 5 Avril 1720, portant qu'il sera payé pour les Courriers de son Cabinet, vingt sols par poste pour chaque cheval, jusqu'au dernier Decembre 1720.

A R R E S T du Conseil du 6 Avril 1720, collationné à l'Original, par lequel S. M. declare nulles & de nul effet les stipulations faites pour payement en especes sonantes: Veut & entend que nonobstant pareilles stipulations faites & à faire, tous payemens soient faits en Billets de Banque, conformément aux Arrêts ci-devant intervenus. Fait défenses à tous Notaires, à peine

d'interdiction, d'insérer semblables clauses dans les Contrats & Actes qu'ils passeront.

ARREST du Conseil du 9 Avril 1720, par lequel S. M. ordonne que l'Arrêt de son Conseil du 27 Février dernier, sera exécuté suivant sa forme & teneur : En conséquence, que sur la somme de mille cinq cens soixante dix-neuf livres, saisie sur le nommé Philippe Mey Guimpier établi à Lyon, il lui sera fait délivrance de la somme de cinq cens livres, & le surplus demeurera acquis & confisqué au profit des Denonciateurs : condamne au surplus ledit Mey à l'amende de dix mille livres.

ARREST du Conseil du 15 Avril 1720, qui ordonne que ceux des Fermiers Generaux de S. M. & Sous-Fermiers, leurs Veuves, enfans & heritiers, même leurs Croupiers & Participes, qui n'ont été directement ni indirectement intéressés dans aucuns Traités, Sous-Traités, Entreprises, Marchés ou Fournitures, & qui néanmoins ont été compris dans les Rolles arrêtés au Conseil, en execution de la Declaration du 18 Septembre 1716 pour payer à la Chambre de Justice, ou en execution de celle du 17 Mars 1717, pour payer leurs taxes au Trésor Royal, seront rayés des Rolles, & que les sommes qu'ils pourroient avoir payées en conséquence, leur soyent rendues, tant par le Garde du Trésor Royal, que par le Sieur Olivier Receveur General de la Chambre de Justice.

Le 15 Avril 1720, il a paru une Deliberation de Messieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes, par laquelle Monseigneur le Contrôleur General a jugé à propos de supprimer les Bureaux de Banque des Provinces, pour ne conserver que ceux qui sont joints aux Monnoyes; & la Compa-

gaie ayant considéré que les Directeurs des Monnoyes avoient trop d'occupations pour pouvoit remplir toutes les fonctions de Receveurs Generaux des Fermes, & tenir les Registres journaux & de transport dans l'ordre necessaire, elle a delibéré & arrêté de rétablir, à commencer du premier May prochain, une Recette Generale des Fermes à Paris, & des Recettes Generales dans toutes les Directions des Provinces,

ARREST du 16 Avril 1720, par lequel S. M. permet à tous les Beneficiers du Royaume, de placer en Actions interressées de la Compagnie des Indes, toutes les sommes qu'ils avoient ci-devant, tant sur l'Hôtel de Ville, que sur le Clergé & autres fonds publics, à condition que tous les fonds provenans desdits Remboursemens soyent déposés à la Banque, & inscrits dans le Registre des immeubles: Veut S. M. que lesdits Beneficiers jouissent des Dividendes qui accroîtront aux Actionnaires, à proportion des fonds que lesdits Beneficiers auront déposés à la Banque, à commencer du premier Janvier pour ceux qui auront déposé avant le premier Juillet, & dudit jour premier Juillet, pour ceux qui déposeront avant la fin de l'année. Entend S. M. que ni lesdits Beneficiers, ni leurs heritiers ne puissent être inquietés pour raison desdits Remboursemens ou dudit employ.

ARREST du Conseil du 16 Avril 1720, par lequel S. M. défend à toutes les Communautés Ecclesiastiques, & Hôpitaux du Royaume, de faire aucune nouvelle Constitution de Rente, à peine de nullité, & à tous Notaires & Tabellions, de recevoir à l'avenir aucun Contrat de constitution en faveur de Communauté ou Hôpital, à peine de 3000 livres d'amende. Permet S. M. ausdits Communautés & Hôpitaux, d'employer

tous les Remboursemens qui leur auront été ou leur seront faits dans la suite, en Actions interefcées de la Compagnie des Indes, à condition qu'elles seront déposées à la banque, & inscrites dans le Registre des immeubles; S. M. voulant bien être garand à perpetuité envers lesdites Communautés & Hôpitaux de l'interêt à 2 pour $\frac{1}{2}$ de tous les fonds à eux appartenans qu'ils employeront en Actions, & de plus, les faire jouir de l'excédent qu'il y aura dans les répartitions des Actions, à commencer du premier Janvier pour ceux qui auront fait leur emploi avant le premier Juillet, & dudit jour premier Juillet pour ceux qui le feront avant la fin de l'année.

ARREST du Conseil d'Etat du 19 Avril 1720, portant qu'il sera fait pour quatre cens trente huit millions de Billets de Banque de mille, cent, & dix livres: & ordonne S. M. que dans trois mois, les Billets de 10 mille livres seront rapportés, pour être coupés en Billets de mille, cent, & dix livres.

ARREST du Conseil du 19 Avril 1720, portant qu'il sera imprimé quatre-vingts mille Billets d'une Action chacun, pour servir à la conversion des 8 mille Billets de dix Actions chacun, imprimés en conséquence de l'Arrêt du 12 Mars dernier.

ARREST du Conseil, du 19 Avril 1720, Collationné à l'Original, par lequel S. M. ordonne, que les Collecteurs des Tailles pourront remettre aux Receveurs les deniers provenans du recouvrement des Tailles & autres Impositions, sur le pied que les Espèces ont cours pendant le present mois jusqu'au second inclusivement du mois prochain: que les Receveurs des Tailles
pourront

pourront les remettre sur le même pied aux Commis aux Recettes Generales des Finances , & aux Bureaux des Provinces & Pays d'Etat jusqu'au 8 du même mois aussi inclusivement , & que les Commis aux Recettes Generales , & les Tresoriers des Pays d'Etat , pourront les porter sur le même pied aux Bureaux de Banque , jusqu'au 10 dudit mois inclusivement : & à l'égard des Pays d'Etat , S. M. entend qu'il ne soit reçu aux Bureaux de la Banque , sur le pied du cours pendant le present mois , que la partie qui doit être portée au Tresor Royal.

A R R E S T du Conseil , du 19 Avril 1720 , lequel S. M. declare bonnes & valables les offres faites par lesdits Manfré & sa femme , & en consequence du dépôt par eux fait le 10 Mars dernier entre les mains de Mariet Notaire Royal à *Langres* , de la somme de 4300 livres en Billers de Banque , S. M. ordonne qu'ils demeureront quittes envers lesdits Artus & sa femme , tant du principal de la rente viagere , que des arrerages d'icelle & frais ; & qu'à cet effet , mention sera faite du present Arrêt sur la minute du Contrat de Constitution de la rente , & l'expedition d'icelui quittancée desdits Artus & sa femme , remise ausdits Manfré & sa femme , à quoy faire sera ledit Artus contraint par corps : condamne lesdits Artus & sa femme envers lesdits Manfré & sa femme , au paiement de la somme de 300 livres pour tous dépens , dommages & interêts.

A R R E S T du Conseil , du 20 Avril 1720 , par lequel Sa Majesté ordonne , qu'à commencer du jour de la publication du present Arrêt , il ne sera plus fourni aux Bureaux de la Banque , ni dans aucuns autres des Bureaux de Sa Majesté , des Billers de Banque pour les Sixièmes & Dou-

zièmes d'Ecus de la fabrication ordonnée par l'Edit du mois de May 1718, pour les livres d'argent fabriquées en vertu de l'Edit du mois de Decembre 1719, & Louis d'argent de la fabrication ordonnée par l'Edit du mois de Mars dernier. Permet cependant S. M. jusqu'à ce qu'autrement par Elle il en ait été ordonné, de délivrer des Billets de Banque pour les anciennes Espèces, suivant le cours qui a été réglé par la Declaration du mois de Mars dernier.

ARREST du Conseil, du 22 Avril 1720, qui commet les sieurs Glomy, Pasquier, le Vasseur, Sauvaire, Hamelin, & de Lajannez, pour signer, viser & contrôler, au lieu des sieurs Bourgeois, Fenellon, & Durevest, les Billets de Banque de mille & cent livres, concurremment avec ceux qui ont été cy-devant commis.

ARREST du Conseil, du 26 Avril 1720, par lequel S. M. ordonne que dans un mois pour tout délai, à compter du jour de la publication du présent Arrêt, les Creanciers du Clergé General & des Dioceses particuliers, & les Officiers des Decimes, tant Provinciaux que Diocésains, qui restent à rembourser, seront tenus de se présenter pour recevoir leur remboursement, faute dequoy & ledit tems passé, les sommes à eux dûes, seront remises & déposées : Sçavoir, pour les Creanciers du Clergé General & pour les Officiers Provinciaux des Decimes, à la Caisse de la Banque Royale établie dans cette Ville de Paris ; & pour les Creanciers des Dioceses & les Officiers Diocésains aux Cassettes de la même Banque Royale établies dans les différentes Generalitez où sont situés les Dioceses : Veut Sa Majesté que les dépôts desdites sommes soient faits pour lesdits Creanciers du Clergé General & des Officiers Provinciaux par le sieur

Charles Geoffroy, Commis par Arrest du Conseil du 16 Novembre 1719, pour faire le remboursement des dettes du Clergé; & pour les Creanciers des Dioceses & Officiers Diocesains, par les Commis à la Recette des Decimes de chaque Diocese; & qu'en retirant par eux un Acte de Depôt signé des Caissiers de la Banque Royale où le dépôt aura été fait, le Clergé General & les Dioceses seront bien & valablement dechargez en vertu du present Arrêt, sans qu'il en soit besoin d'autre. *Collationné à l'Original.*

ARREST du Conseil, du 26 Avril 1720, par lequel S. M. ordonne, Qu'à commencer du jour de la publication du present Arrêt; & jusqu'au dernier Mars 1721, les Bestiaux qui entreront dans le Royaume, ou qui passeront d'une Province dans une autre, seront & demeureront dechargez de tous Droits, tant des Cinq Grosses Fermes, qu'autres de quelque nature qu'ils soient, appartenant à Sa Majesté, à l'exception des Droits Domaniaux dûs dans la Province de Flandres. FAIT Sa Majesté tres expresse défenses de faire & laisser sortir pendant le même tems aucuns Bestiaux du Royaume, à peine pour chaque contravention, de confiscation & de mille livres d'amende qui ne pourront être remises ni modérées. Veut Sa Majesté, que la remise des deux tiers des droits de ses Fermes à l'Entrée des Bestiaux dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & autres Villes sujettes ausdits droits, ait lieu jusqu'au dernier Juin prochain, conformément aux Arrêts du Conseil des 13 & 28 Mars dernier. *Collationné à l'Original.*



ARREST rendu en la *Chambre Royale de Nantes*, portant condamnation contre plusieurs, accusés de crime de *Leze-Majesté & de Felonie*, y denommés.

V E U par la *Chambre Royale* séante à Nantes le Procès Criminel instruit (en execution des Lettres Patentes du Roy données à Paris, le troisième Octobre 1719, verifiées en ladite *Chambre* le 30 dudit mois d'Octobre de l'Ordonnance d'icelle) à la requête du Procureur General du Roy en ladite *Chambre*, Demandeur & accusateur en Crime de *Leze-Majesté & de Felonie*; contre les Accusez, cy-après nommez, Informations, Interrogatoires, Recollemens, Confrontations, Procès Verbaux de Perquisitions des Accusez contumax & Assignations à eux données en consequence, Lettres Missives & autres Pieces & Procédures qui ont été par ledit Procureur General du Roy, mises & produites pardevers ladite *Chambre*, Conclusions dudit Procureur General: Oüy, le Rapport du sieur Gilles Brunet d'Evry Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Commissaire à ce député, tout vû & considéré :

La *Chambre* a déclaré & déclare lesdits de Guer de Pontcallec, de Montlouïs, Lemoyne appellé ordinairement le Chevalier de Talhouët, & du Coëdic Prisonniers es Prisons du Château de cette ville de Nantes, atteints & conyaincus des Crimes de *Leze-Majesté & de Felonie*; pour reparation desquels la *Chambre* les a condamnés à avoir la tête tranchée sur un Eschaffaut, qui sera à cet effet dressé en la Place Publique de cette ville de Nantes; & en adjugeant le profit de la Contumace déclarée par les Arrêts des 9. & 22 Mars present mois, acquise & bien instruite.

contre lesdits Talhoüet de Bonnamour, de Lambilly, Hervieux de Mellac, la Berraye, Talhoüet de Boishorans, Bourneuf de Trevelec fils, Cocquart de Rosconap, les Comte & Chevalier de Polduc Rohan, du Groesquer l'ainé, l'Abbé du Groesquer, la Houffaye pere, la Boiffiere de Kerpedron, le Chevalier du Croesco, le Govello de Kerantré, & Villegley, les a declarez & declare pareillement atteints & convaincus des Crimes de Leze-Majesté & de Felonie, pour reparation desquels la Chambre les a condamnez à avoir la tête tranchée; ce qui sera executé à leur égard par Effigie en un Tableau attaché à une Potence, qui pour cet effet sera plantée en ladite Place Publique de cette ville de Nantes; declare la Charge de Conseiller au Parlement de Rennes, dont étoit pourvû ledit de Lambilly, vacante & impetrable au profit du Roi, Ordonne que tous les Fiefs desdits Condamnez, tant presens que contumax, qui se trouveront être réus immédiatement du Roi, demeureront réunis au Domaine de la Couronne, Declare leurs autres Biens, Meubles & Immenbles, en quelques lieux qu'ils soient situés, acquis & confisquez au profit dudit Seigneur Roi, sur iceux préalablement pris la somme de trente mille livres applicable aux Hôpitaux de cette Ville de Nantes, & des Villes de Rennes & de Vannes, par égales portions: Ordonne aussi que les Murailles nouvellement construites, & toutes les Fortifications faites en la Maison ou Château de Lormoy, seront démolies & abbatues: Ordonne en outre que toutes les marques de Seigneuries & d'honneurs, qui sont dans les Maisons ou Châteaux des Condamnez, tant presens que contumax, seront démolies, abbatues & effacées, tous les Fossés desdites Maisons & Châteaux comblez, tous les Bois de Haute-Futaye, comme avenues & autres servans à la decoration, seront coupez à la hau-

reur de neuf pieds ; & pour les cas resultans du
 Procès, condamne ledit Croezer Curé de Lignol,
 à être mandé à la Chambre pour y être adro-
 necté , avec défenses de recidiver , sous telles
 peines qu'il appartiendra , le condamner en ou-
 tre en trois livres d'aumône applicable aux pau-
 vres de l'Hôpital de la ville de Guémené : Or-
 donne qu'il sera plus amplement informé contre
 ledit de Couié de Salarun pendant un an , contre
 ledit le Douce Chevalier de Coarargan pendant
 six mois , & contre ledit Hyroé de Keranguet
 pendant trois mois , & cependant tiendront pri-
 son : Ordonne aussi que les Procès encommen-
 cez contre lesdits Roger , de Kerledé Derval
 pere & fils , Lantillac Chevalier de Kerpoisson ;
 Sourfac , Bourneuf de Trevelec pere, Saint Pern
 du Lattay Conseiller au Parlement de Rennes ,
 du Boissy Becdelievre , Kerfulguen , Hugonnier,
 Dame de Montloüis , Comte de Noyan , Kerber-
 rec , Keroüet , les deux Lezelay freres , Kerdaniel
 de Kerias , de Goasfroment , du Boetier , le Main-
 tier , Nagle , Chemindy Marquis de la Roche ,
 Ttans de Bois Baudry , du Brandonnier Recteur
 de Berné , Don Caoursin Prieur de Langonnet ,
 la Botiniere Prevôt de l'Eglise de Guerande ,
 Demoiselle du Hirel , la Lapierre Aubergiste de
 Pontchâteau , Jacqueline le Gros dite de la Pre-
 vostais , Demoiselle Biseüil Veuve Borré , De-
 moiselle de K rpondarme , Chesnin , Crespel ,
 Kerprovost , Giraud , Dame de Lambilly , Dame
 de Bonnamour , Dame de Bourgneuf , Dame
 de Mellac ; Demoiselle Brudent , Demoiselle
 Chemindy , Vicomte de Polduc ; de Tournemine,
 Salarun de Brionnel , Chevalier du Paslay , Tail-
 ladet , Kergoat de Kergus , Demoiselle de Sour-
 fac , les deux Rollivéau freres , Daudigné , du
 Sable , Polduc Madec , Planchette de Trehé , le
 Fevre de Goustans , la Maufredaye , Belloudeau ,
 le Boexier le Gentil dit le Manchot , le Vilan

des Rabinès, d'Eltoer, Maderan, Lappartien, Vitasse dit Montplaisir, Mouffay dit Lamotte, le Merle, le Bœuf, Berger dit la Roche, le Ray, le Daigne, le Fur, le Corvee, Puil, les trois freres Moyon, Chevalier de Lescoüet, Roscoüet de Kersoson; Comte de Lescoüet, Boisgelin, Comte de Corlay & de Saint Gilies, sera continué à la requête du Procureur General du Roy en ladite Chambre jusqu'à jugement diffinitif inclusivement: Ordonne que les Decrets decernez contre lefdits Chevalier de Keraly, les deux Fontaineper freres, Marniere ou Berniere, Chevalier Desmarets, Pomphily, les deux Chardonnet de Bicheret freres, Kervasi l'ainé, la Landelle, Penneverne, Chevalier de Nedo, Vologne, Lemourier, Coüadon de Saint Germain de la Riviere, Penelé, Chevalier de l'Isle le Rouge, Lescoüet des environs de Guerande, le Vicomte de la Bedoyere, le Chevalier de la Bedoyere, Dumas, Despreaux, Renaudier fils, Brangollo, Kerognan de Trezel, Briffon, l'Abbé Bourguillot, la Demoiselle d'Iffernand, le Bronnec, Mehu, la Bouffe, Moret ou Tremoret, Gergot, la Pierre, Julien Moyon & Crapaut, seront executez. Colationné: *signé*, C A I L L E T, Greffier.

Prononcé ledit jour 26 Mars ausdits de Guer de Pontcallec, de Montloüis, le Moyne appellé ordinairement le Chevalier de Talhoüet, & du Coëdic, & executé à leur égard.

Et le lendemain 27 dudit mois de Mars, ledit Arrêt a été executé à l'égard desdits Talhoüet de Bonnamour, de Lanbilly, Hervieux de Mellac, la Berraye, Talhoüet de Boishorans, Bourneuf de Trevelec fils, Cöcquart de Rosconan, les Comte & Chevalier du Polduc Rohan, du Grosquer l'ainé, l'Abbé du Grosquer, la Houffaye pere, la Boissiere de Kerpedron, le Chevalier du Croesco, le Govello de Kerantré & Villegley, Accusez contumax.

*Lettres Patentes du Roy , registrées en la
Chambre Royale seante à Nantes le 19
Avril 1720 , portant Amnistie pour quel-
ques Gentilshommes de Bretagne , leurs
Complices & Adherans.*

LOUIS, &c. Plusieurs Gentilshommes de
notre Province de Bretagne ayant formé une Af-
fociation criminelle contre notre Service , pour-
quoy le Procès leur auroit été fait ou commencé
par les Gens tenans notre Chambre Royale à
Nantes ; en sorte que quelques uns desdits Gen-
tilshommes auroient été declarez par Arrêt de la-
dite Chambre du 26 Mars dernier , atteints &
convaincus des Crimes de Leze-Majesté & Felo-
nie , & condamnez comme tels , les uns en per-
sonne & les autres par Contumace ; outre lesquels
Accusez plusieurs se trouvent encore decretez par
ladite Chambre , ainsi que d'autres Personnes de
differentes conditions , dont les uns sont Prison-
niers , les autres en fuite , & d'autres n'ont pas
encore été decretez , quoique chargez par les In-
formations & Procedures ; mais d'autant qu'en
rendant la punition aussi generale que la faute ,
il y auroit à craindre qu'il ne se rencontrât un
trop grand nombre de Personnes engagées dans
le Crime ; considerant d'ailleurs que l'Autorité
Souveraine n'a pas moins d'éclat dans les actions
de Clemence , que dans celles de Justice , & que
plusieurs desdits Gentilshommes , leurs Emissaires
ou Adherans peuvent y avoir été engagez sans
en connoître toute l'importance ; A CES CAUSES ,
Nous avons par ces Presentes signées de nôtre
main accordé & accordons ausdits Gentils-
hommes de notre Province de Bretagne , leurs
Complices & Adherans qui ont signé , mena-
gé , sollicité , favorisé ou autrement procuré
ladit

ladite Confederation , le Pardon & l'Amnistie generale de tout ce qui a été par eux fait , entrepris ou negocié jusqu'à ce jour , & generalement de tout ce qui peut avoir été commis , dit , écrit ou fait pour raison de ce que dessus , comme s'il étoit icy spécifié ; Ce faisant , leur avons remis , quitté & pardonné , quittons , remettons & pardonnons tout ce qui pourroit leur être imputé à l'occasion des susdits Crimes , Associations , Mouvemens , ports d'Armes & Rebellions , circonstances & dépendances ; Voulons & Nous plaît , que la memoire en demeure pour jamais éteinte & abolie , sans qu'il puisse en être rien imputé ausdits Accusez , leurs Complices ou Adherans , ni eux en être inquietez ou recherchez par nos Procureurs Generaux , leurs Substituts & tous autres, ausquels Nous défendons d'en faire aucunes poursuites , leur imposant silence perpetuel à cet égard ; à condition toutesfois par nosdits Sujets non exceptez cy-aprés , de revenir dans leurs maisons dans trois mois du jour de la publication des Presentes : N'entendons néanmoins comprendre dans nos presentes Lettres d'Amnistie, les sieurs de Talhoüet de Bonnamour, de Lambilly , Hervieux de Mellac , la Berraye , Talhoüet de Boishorans, Bourgneuf Trevelec fils, Cocquard de Rosonan , les Comte & Chevalier du Polduc Rohan , du Groësquer l'ainé , l'Abbé du Groësquer , la Houssaye pere , la Boissiere de Kerpedron . le Chevalier du Crocco , Govello de Kerantré & Villegley condamnez par Contumace par ledit Arrêt des Gens tenans notredite Chambre , du 26 du mois dernier , comme aussi le Comte de Lescoüet , le Chevalier de Lescoüet , le sieur de Roscoüet de Kerfoson , le sieur de Salarun l'ainé , le sieur de Keranguen Hiroé , le Chevalier de Coarargan , le sieur de Boilly Becdelievre , les freres Fontaineper & le sieur de Kervall l'ainé , ausquels Nous voulons que le Procès

N

soit fait ou continué suivant la juste rigueur de nos Ordonnances. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans notredite Chambre Royale, séante de present en notredite Ville de Nantes, que ces Presentes ils fassent lire, publier & registrer, & du contenu en icelles jouïr & user lefdits Gentilshommes de notredite Province de Bretagne, leurs Complices & Adherans pleinement & paisiblement; CAR tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Presentes. Donné à Paris au mois d'Avril, l'An de grace 1720, & de notre Regne le cinquième. *Signé, LOUIS.* Et sur le reply, Visa, DE VOYER d'ARGENSON, Signé par le Roy, le Duc d'ORLEANS, Regent present, PHELYPEAUX. *Collationné aux Originaux.*

Lettres Patentes du Roy, registrées en la Chambre Royale, séante à Nantes, le 19 Avril 1720, portant translation à l'Arsenal de Paris, de la Chambre Royale séante à Nantes.

LOUIS, &c. Par nos Lettres Patentes du 3 Octobre 1719, Nous vous aurions commis & établis à l'effet d'instruire & parfaire le Procès à quelques Gentilshommes de notre Province de Bretagne, leurs Complices ou Adherans, qui avoient formé, procuré ou favorisé une Confédération criminelle contre notre Service, & troublé la tranquillité publique par leurs Menées, Cabales ou Complots; mais quelques uns des Accusés presens ou absens ayant été par Arrêt du 26 Mars dernier, déclarez, atteints & convaincus des Crimes de Rebellion & Felonie, & condamnés comme tels, soit en personnes, soit par con-

contumace, Nous preferant Misericorde à Justice, avons accordé aux autres nos Lettres d'Amnistie le present mois, sous certaines modifications & reserves qui y sont exprimées; en sorte que rien ne vous empêche maintenant de revenir en notredit Conseil pour y reprendre vos fonctions; cependant comme il est necessaire que ceux des Condamnez par Contumace, ou que nosdites Lettres d'Amnistie ont exceptez, puissent être jugez suivant la disposition de nos Ordonnances, Nous avons resolu de transferer en notre Château de l' Arsenal de Paris ladite Chambre séante à Nantes, pour y vaquer tant à l'Instruction & au Jugement desdits Accusez, qu'à tout ce qui peut concerner l'execution des Arrêts par Elle rendus dans ce qui n'est pas compris dans nosdites Lettres d'Amnistie: A CES CAUSES, &c. Nous avons par ces Presentes signées de notre main, changé & transferé, changeons & transferons notredite Chambre Royale de ladite Ville de Nantes, où elle est séante, en l' Arsenal de notre bonne Ville de Paris, où vous continuerez de vous assembler pour faire le Procez, tant aux Accusez qui sont exceptez par nos Lettres d'Amnistie, qu'aux Condamnez Contumax qui voudront la purger: à l'effet de quoy ils pourront se mettre en état dans les Prisons du Fort-Levêque de Paris, dont le Geolier fera tenu de les recevoir, & de leur delivrer un Extrait de leur Ecrouë, pour être signifié à notredit Procureur General de ladite Chambre, & être ensuite procedé contr'eux suivant nos Ordonnances: Voulons aussi que notredite Chambre ainsi transferée, connoisse de l'execution de tous Arrêts & Jugemens par elle rendus dans tous les Points & Chefs qui ne se trouveront pas compris dans nosdites Lettres d'Amnistie, lui en attribuant d'abondant toute Cour, Jurisdiction & connoissance, que Nous interdisons à toutes nos Cours

& autres Juges. Si vous MANDONS que ces Presentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles executer, garder & observer selon leur forme & teneur, même les envoyer à tous les Presidiaux & Sieges Royaux de notre dite Province de Bretagne, pour y être pareillement enregistrées, lûes, publiées & affichées à ce que personne n'en ignore le contenu: Enjoignons à notre Procureur General en ladite Chambre d'y tenir la main; CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le 14 Avril, l'An de grace 1720, & de notre Regne le cinquième. *Signé*, LOUIS, & plus bas est écrit, Par le Roy, le Duc d'ORLEANS, Regent present. *Signé*, PHELYPEAUX. Et scellé du grand Sceau de cire jaune. *Collationné aux Originaux.*

NOUVELLES ETRANGERES.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

A Varsovie le 12 Avril 1720.

ON mande de l'Ukraine qu'un General Rusien étoit arrivé à Kiovie avec cinq mille chevaux, & 18 Regimens d'Infanterie, & que l'on préparoit de grands magazins dans cette dernière Ville. On ajoute que les Cosaques, les Tartares, & les Kalmuques qui sont sous la domination de S. M. Czarienne, ont ordre de se tenir prêts à entrer en campagne avant la fin de ce mois. Ces

avis font craindre que ce Royaume ne se trouve exposé à de nouveaux troubles. Le Nonce du Pape, les Prelats & bas Clergé s'opposent fortement à ce que la Paix d'*Oliua* serve de fondement au prochain Traité avec la Suede, comme étant préjudiciable à la Religion Catholique Romaine. D'un autre côté l'on apprend que le Palatin de Masovie n'a pas été écouté fort favorablement à la Cour Moscovite, qui ne leur a donné que des réponses vagues & équivoques. S'il en faut croire les bruits publics, le Czar paroît estre d'accord au sujet de la Curlande avec S. M. Prussienne; cependant le Prince Dolorucky, Ministre Plenipotentiaire du Czar, a eu audience du Roy, à qui il a donné des assurances des dispositions favorables où se trouve S. M. Czarienne à contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle, au bien de la Republique, qu'elle étoit toujourns resoluë de secourir de ses Troupes & de ses moyens, toutes les fois que la Couronne en auroit besoin; mais que S. M. Czarienne s'attendoit que le Roy & la Republique ne lui refuseroient pas les memes secours dans l'occasion en qualité d'Alié & de bon voisin. On n'a pas encore donné jusqu'à present de réponse positive à ce Ministre qui la demande avec instance.

Le Comte de Kinigseg, Ministre de

l'Empereur, partit le 18 du mois passé pour retourner à Vienne.

S U E D E.

A Stokohlm le 13 Avril 1720.

LE 2 de ce mois, la Noblesse s'étant rassemblée, approuva les propositions que la Reine avoit faites aux Etats, pour l'élevation du Prince son époux sur le trône. 1°. Le Prince promet de se conformer à la Religion Lutherienne. 2°. De maintenir les Etats du Royaume dans la jouissance de tous ses Privileges. 3°. De gouverner le Royaume suivant les Loix fondamentales du Pais, & de concert avec le Senat; de ne prendre aucun moyen pour rétablir la Souveraineté ou le pouvoir arbitraire, & de ne pourvoir aucun Etranger des Charges Militaires, depuis celle de Maréchal jusqu'à celle de Colonel. 4°. De déclarer qu'au cas qu'il voulût jamais rétablir le Monarchisme, les Sujets seront dès l'instant degagez de leur serment de fidélité. 5°. De s'engager à ne ceder à qui que ce puisse estre aucun des Etats ou Provinces qui pourront lui écheoir dans l'Empire.

Le Corps de la Noblesse fit d'abord part de sa résolution aux trois autres Etats, qui y donnerent leur consentement, sur quoi les Etats firent une députation solennelle

à la Reine, à qui le Comte de Horne, Chef de cette députation, adressa le discours suivant, contenant en substance, *Que les Etats ayant mûrement examiné les propositions de S. M. pour la cession de la Couronne & du Gouvernement, à S. A. R. envoyoit cette députation à S. M. pour sçavoir si elle persistoit dans la même résolution: Que les fidelles Etats de S. M. étoient si satisfaits de la douceur de son gouvernement, qu'ils ne souhaittoient rien avec tant d'ardeur, que d'en éprouver la continuation. Qu'ils prioient S. M. de ne se point laisser de ce fardeau, que les Traitez de Paix déjà conclus avec diverses Puissances, & le renouvellement des alliances avec d'autres, alloient rendre moins pesant; mais que si S. M. perseveroit dans les mêmes intentions, ses fideles Etats étoient disposés à se conformer à sa volonté: A quoi la Reine répondit qu'elle persistoit toujours dans la même résolution, & qu'elle remercioit les Etats de l'affection qu'ils lui témoignoit dans cette rencontre. . . .* Après avoir pris congé de la Reine, les Députez allèrent se présenter au Prince, à qui ayant communiqué leurs propositions & la réponse de S. M. ils lui notifierent la résolution des Etats pour le placer sur le Trône; & lui ayant fait la lecture de quelques conditions, S. A. R. les signa sur le champ.

Le même jour 2 les Etats, après avoir ouï le rapport de leurs Députés, prirent la résolution de faire proclamer Roy le Prince, avec les ceremonies accoutumées. C'est ainsi que s'est heureusement terminée cette grande affaire, à laquelle toute l'Europe étoit attentive; & l'on a tout lieu de croire par l'heureuse disposition des esprits, que cette union au Trône procurera le contentement reciproque, & du Prince & de la Nation.

On n'est pas encore informé des mesures qui ont été prises pour la succession, au cas que la Reine vint à mourir sans lignée.

Le Lord Carteret est tous les jours en conférence avec le Major general Leéwenohr, Ministre Plenipotentiaire du Roy de Dannemarc, pour regler les points préliminaires de la Paix entre les deux Couronnes.

Le G. S. a écrit une Lettre des plus gracieuses à S. M. pour la feliciter sur son avènement à la Couronne.

Le train des quatre Ministres Plenipotentiaires qui doivent se rendre au Congrès de Brunswick, a été réglé par les Etats. Le Comte de Sparr, le premier de ses Ministres, aura huit Gentilshommes, quatre Pages, & vingt-quatre Valets de pied. Les trois autres; sçavoir, le Vice-Chancelier Comte de Gylleburgh, & les Barons de

Stromfeld, & Vander-Stauden, auront quatre Gentilshommes, deux Pages, & douze Valets de pied chacun.

M. de Burmania Ambassadeur des Etats Generaux, est souvent en conference avec les Ministres de L. M. au sujet du renouvellement des Traitez entre les deux Nations, & plus particulièrement encore en ce qui concerne le Commerce.

Les Etats du Royaume ont ordonné à tous les Sujets, sans aucune exception, de se pourvoir de bonnes armes, & de se tenir prêts pour se mettre en campagne en cas de besoin. On compte que nous pourrions assembler 80 mille hommes, sans compter les Garnisons. On en formera deux armées, dont l'une sera postée dans le voisinage de cette capitale, & l'autre près de *Geffelen*. L'on presse aussi fortement l'équipement de notre Flote, afin qu'elle soit prête à joindre l'Escadre de la Grande Bretagne, dont on attend avec impatience l'arrivée sur nos côtes.

La suspension d'armes entre cette Couronne & celle de Dannemarck, a été prolongée pour deux mois.

A Hambourg le 18 Avril 1720.

ON écrit de *Rével* que la Flote Ruffienne seroit prête à mettre en mer, dès

que les eaux seroient ouvertes. On fait monter l'armée du Czar en *Finlande* à 55 mille hommes, & celle qui est sur les frontieres de Pologne à 70 mille, outre 32 mille dans l'*Ingermanie* ou l'*Estonie*. Le Czar & la Czarine, accompagnez d'un grand nombre de personnes de distinction des deux sexes, sont partis pour aller aux eaux d'Olonitz. S. M. Czarienne avant son départ, ordonna à tous ses Ministres & grands Officiers, de prendre le deuil pour la mort de l'Imperatrice mere. L'Amirauté a expédié des ordres à tous les Officiers de mer de ne point arrêter les Vaisseaux Hollandois, ni les inquietter en aucune maniere dans leur navigation, de quelque Port qu'ils viennent, ou dans quelque endroit qu'ils aillent. Les mêmes ordres ont été envoyez aux Gouverneurs des Places maritimes. On transporte tous les jours à *Croonslot* une grande quantité de provisions pour la Flote Russe.

On écrit de la Cour de Berlin que M^r lord Cadogan y avoit été reçu très favorablement de S. M. Prussienne. On prétend qu'il réussira dans la plûpart de ses negociations, & particulièrement dans celles qui concernent les affaires du Nord.



A Vienne, le 18 Avril 1720.

LE 5 de ce mois, les Etats de la Basse-Autriche commencerent leurs Conférences, pour regler la succession des pais hereditaires de l'Empereur. On parle de faire dans la Chancellerie d'Autriche, les mêmes changemens qui ont été faits depuis peu dans celle de Boheme. Le Comte de Zenzendorff, Premier Chancelier de la Cour, aura 40 mille florins par an. Le Comte Stirck 20 mille, & chaque Assesseur 4000. Les 400 mille florins destinés pour le voyage de l'Imperatrice à *Carelsbad*, sont tout prêts. On assure que S. M. ne menera avec elle que six de ses Dames d'honneur; & que le Duc & la Duchesse de Brunswik-Blankenberg, Pere & Mere de S. M. I. s'y rendront aussi; de même que le Prince & la Princesse de Saxe. Le Comte de Staremberg a reçu ses Lettres de Créance pour la Cour Britannique, & se dispose à partir incessamment. Les bâtimens destinés au transport de l'Ambassadeur de la Porte-Otomane, ont ordre de se tenir prêts à partir. Le prétendu Comte de *Linanges*, qui est toujours en prison, a communiqué aux Ministres de S. M. I. un projet touchant l'établissement en Sicile, d'une Compagnie de Commerce pour l'Isle de *Madagascar*.

Il offre pour cet établissement 3 millions de florins argent comptant. Bien loin que ce projet ait été rejeté, il a été écouté favorablement.

Il y a des avis de Constantinople du 23 du passé, qui supposent que le G. S. doit nommer *Celebi Mehemet Effendi*, pour aller à la Cour de France, en qualité de son Ambassadeur extraordinaire, afin de féliciter le Roy Tres-Chrétien sur son avènement à la Couronne.

M. Albani a eu plusieurs Audiéces particuliéres de l'Empereur, & plusieurs Conférences avec les Ministres de S. M. I. On dit qu'elles ont roulé principalement sur les affaires de la Religion dans le Palatinat.

Le Duc de Holstein prit congé de l'Empereur le 25 du mois passé. L'on prétend qu'il a lieu d'être content des promesses de S. M. I. & qu'elle veut bien appuyer ses prétentions dans le prochain Congrès de Brunswick.

A Heidelberg, le 20 Avril 1720.

L'Electeur n'a point voulu acorder d'Audiéce aux Habitans Reformés de cette Ville. Il leur a fait dire qu'il ne vouloit ni les entendre, ni avoir aucun commerce avec eux. Tous les Conseils de Regence & de Judicature, ont ordre de se transporter in-

cessamment à *Manheim*, & de s'y fixer. S. A. Electorale a déclaré que toutes les remontrances qui ont déjà été faites, ou que l'on pourra faire dans la suite, seront superflues & inutiles, & que l'on devra s'adresser à l'Empereur, si l'on demande quelque chose au-delà du contenu dudit Mandement de S. M. I. au bon plaisir & à la volonté de laquelle on se soumettra toujours, comme on l'a fait jusqu'à présent.

Le 15 l'Electeur partit d'ici pour *Schwezingen*, d'où il se rendra à *Manheim* pour y fixer son séjour. On doit rebâtir cette semaine le mur de séparation entre le Chœur & la Nef du S. Esprit.

A la Haye le 28 Avril 1720.

Les Etats Generaux ont envoyé un Memoire à M. Bruyninx leur Envoyé à Vienne, avec ordre de le remettre à M. lord Cadogan dès qu'il y sera arrivé. Ce Memoire, qui contient six points, regarde l'exécution du Traité de la Barriere & de la nouvelle convention. Par le premier & le second, L. H. P. demandent à la Cour Imperiale le Remboursement du tiers de la somme de cinq cens soixante-sept mille florins, hypotequée sur les Seigneuries de Waert, Nederwaert, & Vesslem dans le haut Quartier de Gueldre, suivant l'Arti-

cle 22 du Traitté de Barriere. 3°. Le payement d'un million 82 mille 200 florins que la Republique a encore à prétendre du Pais-Bas Autrichien, sur une somme principale d'un million 624 mille florins; sur quoi la Cour Imperiale fait quelques difficultés. 4°. Le payement des interêts du capital hypothéqué sur les revenus des Postes du Pais-Bas Autrichien. 5°. La liquidation d'une somme de sept cens cinq mille florins. 6°. Le Reglement des Peages le long de la Meuse, dont le Commerce est presque entierement ruiné par les impôts excessifs que le Roy de Prusse y a établis depuis quelques années. On espere que le Comte Cadogan obtiendra quelque satisfaction sur tous ces Articles en faveur de l'Etat.

Depuis le départ du Baron de Dalwig, on desespere d'un accommodement entre le Roy de Prusse, & le jeune Prince de Nassau-Orange, pour la succession du feu Roy Guillaume: Il y a lieu de croire que cet accommodement sera renvoyé à la Majorité du Prince.

Le 13 les Etats prirent enfin la resolution de continuer le payement des rentes sur le même pied que l'année derniere, & d'ôter un demi *Verponding* ou taille, sur les tailles, pour l'imposer sur les maisons.

Le Comte de Tarouca, Ambassadeur de Portugal, a reçu depuis peu de nouveaux

ordres au sujet de l'accession du Roy son Maître à la Quadruple Alliance. Il a eu sur cela diverses conférences avec les Ministres de l'Empereur, de France, & d'Espagne; mais cette affaire n'est pas encore terminée.

Les Etats n'ont encore rien résolu sur la signature de la Quadruple Alliance. Cet Article rencontre toujours de grandes difficultés, par rapport à la garantie de la Navigation & du Commerce des habitans de ce pais en Suede, dans laquelle on voudroit que la Cour Britannique s'engageât formellement; mais il y a peu d'apparence que cette Cour veuille y donner les mains, autrement que ce qui est porté dans le quatrième Article du Traité de la Quadruple Alliance.

A l'égard des Finances, les Villes de cet Etat continuent d'être dans une grande desunion sur ce sujet; la Ville d'Amsterdam refusant d'augmenter son contingent dans les charges de la Province, & les autres s'obstinant à vouloir l'y obliger: cette seance pourroit bien encore se terminer en dispute, sans avoir rien déterminé sur cela.

La Cour Imperiale a refusé à l'Etat la liberté de faire des exécutions militaires dans le pais d'*Ostfrise*, au défaut du paiement des 600 mille florins que ce pais vouloit emprunter sous la garantie de L. H. P., ainsi, cet emprunt n'aura pas lieu.

Le Comte de Windisgratz a communiqué à L. H. P. la résolution que l'Empereur a prise de terminer l'affaire de la Religion, à la satisfaction des Protestans. L'Etat en a paru assés content, ainsi que du dessein de l'Empereur, pour regler la succession de ses pais hereditaires, en cas qu'il vînt à deceder sans heritiers mâles.

La suspension d'armes par terre fut signée le 4 de ce mois entre le Roy d'Espagne & les Alliés.

M. le Marquis Beretti-Landi presenta il y a quelque tems un Memoire à l'Etat, dans lequel il déclaroit que S. M. C. ayant accepté la Quadruple Alliance, Elle souhaittoit que L. H. P. s'y conformassent. Qu'il y avoit à craindre qu'en differant plus longtems, le Roy son Maître ne voulût plus aussi à son tour tenir la parole qu'il leur avoit donnée, par rapport à leur Navigation & à leur Commerce. On lui a répondu que S. M. C. devoit imputer leur irresolution sur ce point au Ministre d'Angleterre, qui s'étoit retracté sur l'Article de la garantie du Commerce de Suede.

Le Baron de Rechteren Gouverneur de Tournay, a été condamné par le Conseil d'Etat à être suspendu de son Employ, & privé de ses appointemens pendant un an, outre une amende de 3800 Ducatons, pour cause de malversations. M. de Urybergen, Commandant

Commandant de la Citadelle de la même Place, a reçu une pareille Sentence, avec une amende de 3000 florins; & le Sieur Laqueman, Auditeur Militaire de cette Place, a été demis de son employ, & déclaré inhabile à en posséder aucun à l'avenir, pour avoir eu part à cette malversation.

Le Comte de Rechteren a présenté aux Etats Generaux un Memoire, pour justifier la conduite du Baron de Rechteren son frere, Gouverneur de Tournay, & pour démontrer que la Sentence que le Conseil d'Etat a prononcé contre ce Baron est injuste. Il demande à L. H. P. d'en appeller à leur Jugement.

Le Marquis de Prié menace de faire vendre publiquement le Vaisseau Hollandois arrêté à Ostende, à moins que l'Etat ne donne une prompte & entière satisfaction aux interessés dans les deux Vaisseaux Ostendois, pris par les Armateurs de la Compagnie des Indes Occidentales de ce pais; à quoi il n'y a pas d'apparence que l'Etat se détermine: de sorte que cette affaire pouvoit avoir des suites facheuses.

Il y a quelques difficultés touchant l'échange des Ratifications de la Quadruple Alliance; celles de l'Espagne étant en Espagnol, & en des termes qui ne sont pas tout à fait conformes à l'usage. Comme on l'a traduite en Latin, l'on ne doyte pas que

O

cette difficulté ne se leve sans peine.

On a envoyé de nouveaux ordres à M. de Burmania à Stokolhm , pour presser la Cour de Suede sur le renouvellement du Traité de Commerce du 12 Octobre 1679, entre les deux Etats. Il lui est enjoint surtout de travailler à obtenir pour cette Republique , les mêmes avantages qui viennent d'être accordés aux Anglois ; mais on craint qu'il ne rencontre sur cela de grands obstacles.

A Londres, le 26 Avril 1720.

LE Roy se rendit le 18 dans la Chambre des Pairs, & donna son consentement Royal à l'Acte, pour autoriser la Compagnie de la Mer du Sud à augmenter son fonds & son capital, en rachetant les dettes de la Nation, & à celui, pour mieux assurer la dépendance du Royaume d'Irlande à la Couronne de la G. B. & à 37 autres Actes publics & particuliers. Aussi-tôt que le Roy eut passé le premier Acte, les Actions qui étoient le matin à 312 & à 315, baissèrent à 308, le 19, à 285, & le 20, à 268. On veut que cette baisse provient du grand nombre de vendeurs, qui par méfiance tâchent de vendre leurs Actions, pour retirer leur argent. Cette crainte a été causée par les imprimés qu'on a publiés, & qu'on public

journallement pour ruiner le crédit de cette Compagnie. Il y a même quelques-uns de de ces Ecrits dans lesquels on prétend prouver que bien loin qu'elle ait gagné par son Commerce, on démontre qu'elle a perdu plus d'un million sterlin. Ils prétendent aussi faire voir que ceux qui souscriront leurs annuités pour entrer dans le capital de la Compagnie, doivent s'attendre à une perte tres-considerable. Toutes ces raisons semblent rebuter le Public; ce qui, joint à la rareté de l'argent, fait qu'il se presente peu d'acheteurs. Le parti de la Compagnie publie d'un autre côté que l'on verra dans peu remonter considerablement ses Actions, sur tout, lorsque le grand avantage que la Compagnie reçoit par cet Acte, sera bien connu, & que l'on verra qu'elle payera réellement les dettes de la Nation, dont les proprietaires n'auront pas souscrit. A cet effet, la Compagnie doit incessamment recevoir des Souscriptions pour 4 ou 5 millions sterlins.

On continuë à lever des Matelots pour l'Escadre qui doit passer dans la Mer Baltique: elle fera composée de 20 Vaisseaux de ligne, sans les Fregates & les Brulots. La Reine de Suede sollicite avec empressement ce secours pour renforcer sa Flote, & la mettre en état de s'opposer aux desseins des Moscovites. Ces derniers ont sur

ped des forces formidables par Mer & par Terre , pour faire une nouvelle invasion dans les Etats de Suede , & pour agir offensivement contre ses ennemis. Le Chevalier Jean Norris , qui commande en chef cette Escadre , après avoir reçu ses dernières instructions , partit le 20 pour le Buoy de Nore , afin de mettre aussi-tôt à la voile. On attend à tout moment la nouvelle qu'il aura fait voile avec son Escadre.

Il est certain que tous les Seigneurs & Gentilshommes Irlandois qui sont en cette Ville , témoignent beaucoup de mécontentement de ce que le Parlement a passé un Bill qui ôte le droit à la Chambre des Pairs du Parlement d'Irlande , de juger souverainement des appels qu'on fera des Jugemens des Cours de Justice de ce Royaume. Ils prétendent qu'il est contraire à la justice & à la prerogative de la Couronne.

M. le Chevalier Robert Sutton doit partir incessamment pour aller résider à la Cour de France , à la place de M. le Comte de Stairs. On lui prépare un service d'argent du poids de 1500 onces.

M. Strip ; celebre Antiquaire , mourut au commencement de ce mois.

Le jour de Pâques , le feu prit dans *Catherine Street* , près de la Tour. Il consuma plusieurs maisons & quelques magasins remplis de chanvres , & d'autres

Marchandises combustibles. Le dommage qu'il a causé, est estimé à cent mille livres sterlins.

M. Philippe York a été fait Solliciteur general à la place de M. Tompson.

La Compagnie des Indes a reçu la nouvelle qu'un de ses Vaisseaux, appelé le *Craggs*, Fregate de 450 tonneaux, avoit fait naufrage aux Indes Orientales : que toute la charge étoit périée, mais que l'équipage s'étoit sauvé.

A Madrid le 13 Avril 1720.

LA Reine continuë à se bien porter, ainsi que le nouvel Infant Don Philippe. M. de Seiffan, qui avoit été envoyé par le Cardinal Alberoni en Angleterre, pour y faire des propositions de Paix, a été fait Capitaine General, & gratifié d'une pension de 1000 pistoles. L'argent commence à être fort rare dans ce Pays. L'on n'est pas content en cette Cour des délais que font naître les Hollandois pour signer le Traité de la Q. A.

Le 7 on celebra avec les ceremonies accoutumées un *Auto de Fé*, ou Jugement de personnes condamnées par l'Inquisition. Six hommes & huit femmes reçurent Sentence de mort. Trois de ces dernieres furent condamnées à être brûlées vives, com-

me coupables d'avoir *Judaïsé*. Deux de ces malheureuses victimes témoignèrent avant l'exécution de leur supplice, que comme elles avoient toujours fait profession du Christianisme, elles persistoient en mourant dans les mêmes sentimens. Une seule demeura, dit-on, dans son opiniâtré. D'autres accusés de certains crimes, dont l'Inquisition se reserve la connoissance, furent condamnés à diverses peines, comme par maniere de penitence, & parurent à la Procession avec le *San-benit*, autrement le Scapulaire.

Le Roy de Portugal, par un Decret du 20 Fevrier, a déclaré Port franc la ville de *Santos*, où les Vaisseaux Portugais pourront aller à droiture, à condition que ceux qui y passeront, seront obligés de venir de conserve avec la flote du *Ryo-Janeiro*. Les Vaisseaux Anglois, Hollandois & Ostendois, qui avoient été arrêtés à Alicant, ont été relâchés. Non seulement les ordres ont été envoyés dans tous les Ports pour y faire publier la suspension de toutes hostilités, on a en même tems ordonné de renvoyer les milices qui avoient été armées & distribuées en divers endroits de nos côtes pour les défendre. On attend des nouvelles de Cadix touchant le départ des Gallions qui a été retardé, afin de renforcer l'escorte de quelques Vaisseaux de guerre contre les

Corfaires de Barbarie , & de donner un tems assez fuffifant , pour que les Arma-teurs des Nations avec lesquelles on étoit en guerre , foient informés de la ceflation des hoftilités par mer.

A Naples le 8 Avril 1720.

L Es dernières Lettres de Sicile portent que la fufpenfion d'armes s'y obfervoit exactement , & que les deux armées devoient décamper , pour étendre leur quartier , éviter le mauvais air , & fubfifter plus commodément.

Par un Edit de M. Vicentini , Nonce du Pape en cette Ville , il eft ordonné à toutes les Communautés Seculieres & Regulieres de ce Royaume , de payer leur contingent pendant fix années , qui fe monte à 660 mille écus par an. Cette levée fur les Ecclefiaftiques avoit été accordée dès l'année 1717 , à l'occafion de la guerre contre les Infideles. Elle n'avoit pas eu lieu pour lors , à caufe des differends furvenus avec la Cour de Rome qui les accorde prefentement , quoique le motif ne fubfifte plus , permettant que ces fommés foient deftinées à payer les troupes Imperiales qui ont été employées à la guerre de Sicile ; mais comme cette levée de deniers ne fuffira pas pour acquitter les arrearages qui leur

font dûs, on doit imposer une pareille taxe sur les Marchands, les Artisans, les gens de Pratique & tous les autres.

L'Amiral Bing qui partit d'ici le 28 du mois passé avec son Escadre, a dû se rendre à Palerme; & lorsqu'il y aura vû la disposition des affaires, il se rendra à Trapani, pour deliberer sur le transport des troupes Espagnoles à Barcelone.

A Rome le 12 Avril 1720.

LE bruit s'est répandu icy depuis quelques jours que le Cardinal Alberoni étoit parti secrettement de Sestri, & qu'il s'étoit embarqué dans une Felouque avec trois de ses domestiques, ayant fait publier qu'il alloit prendre la route de *Porto-Ercole*; mais on a dit depuis qu'il avoit débarqué au Golphe de la *Specie*. On a d'abord coniecturé qu'il avoit dessein de se retirer en Allemagne, en passant par le Modenois & le Mantouan, ou de se refugier à Venise. Bien des gens sont cependant d'opinion que cette retraite n'est qu'une feinte, & qu'il y a plus d'apparence qu'il est resté dans l'Etat de Genes, en se refugiant dans quelques uns des Fiefs Imperiaux qui sont dans ce Pays là. Quoiqu'il en soit, la situation de ses affaires n'en devient pas meilleure, puisque l'on persiste toujours dans la resolution de lui faire son procès.

Aussi-tôt

Aussi-tôt que le Pape fut informé que la Republique de Genes, avoit fait lever la Garde de ce Cardinal, & lui avoit laissé la liberté de se retirer où il le jugeroit à propos, S. S. fit tenir deux Congregations composées de 16 Cardinaux, 2 Prelats & 2 Fiscaux; il fut resolu que chaque Membre donneroit par écrit son suffrage. On voit icy une Lettre que le Senat de Genes a écrite au Pape, pour justifier sa conduite touchant l'élargissement de cette Eminence.

On a appris icy par un Courier extraordinaire l'heureuse nouvelle de la reconciliation des Prelats de France sur les matieres de la Constitution.

M. Macey & M. Ubaldini sont partis en poste pour Paris, le dernier est chargé de portet les Barrettes à Messieurs les Cardinaux de Gesvres & de Mailly.

Le Pape ayant voulu faire les ceremonies ordinaires du Jeudi-Saint, en fut si fatigué, qu'il ne put continuer les autres, quelque envie qu'il en eût; il assista seulement le jour de Pâques à la Messe, & donna la Benediction. Il est retourné à *Montecavallo*, où il souffre des douleurs tres-cuisantes & très-vives dans les jambes.

M. de Pretis, nouveau Prelat, Caudataire du Pape, doit être parti pour l'Espagne. On dit qu'il doit presenter à M.

Monccada, nommé dans la dernière promotion au Cardinalat, un beau Bref, par lequel S. S. enjoint très-expressément à ce Prelat, en vertu de la sainte obéissance, d'accepter le Cardinalat. M. de Pretis doit ensuite passer à la Cour de Madrid, pour travailler à l'accommodement des affaires de cette Nonciature, à laquelle on croit que M. Aldobrandi, qui est toujours à Bologne, doit être envoyé.

Le corps du Cardinal Priuli, mort le 15 du mois passé, a été inhumé dans l'Eglise de S. Marc. On lui a fait des obsèques magnifiques. Il a laissé tout son bien qui monte à 200 mille écus, à quelques Nobles Venitiens, & n'a légué à sa famille que ses biens patrimoniaux, qui ne montent qu'à 2000 écus.

Le Pape a nommé pour Inquisiteur de Malte M. Tuffo, & pour Vice-Légat de Romagne, M. de Spinola neveu du feu Camerlingue; M. le Cardinal Bentivoglio, Legat de Romagne, à la place du Cardinal Davia; & le Cardinal Tolomei, Camerlingue du Sacré College pour cette année, à la place du feu Cardinal Priuli.

M. Fontanini a publié un Livre concernant les Droits du S. Siège sur l'Etat de Plaisance. Il prétend qu'ils sont si bien fondés, qu'ils ne peuvent être contestez.

Le Comte *Mareschal*, Ecoffois, est ar-

rivé icy d'Espagne. Il a été reçu fort gracieusement du Chevalier de S. George.

Un Courier dépêché de Parme , a apporté des Lettres d'Espagne au Cardinal Acquaviva , par lesquelles on a sçû que l'Evêque de Barcelonne avoit été nommé Grand Inquisiteur , à la place vacante depuis le décès de Don Joseph Molinés , mort en prison dans le Château de Milan.

On découvrit le mois dernier dans la Vigne *Cesarini* , une Colonne d'albâtre Oriental , de 35 palmes de long , & de 3 d'épaisseur.



JOURNAL DE PARIS.

BENEFICES DONNEZ.

DU 7 Avril 1720 la Prinerie * de l'Eglise Cathedrale de Metz , vacante par la mort de M. l'Abbé Thevenin , a été donnée au Sieur Antoine de la Vergne , Docteur de Sorbonne , & Chanoine de la même Eglise.

Du 12 Avril , la Coadjutorerie de l'Abbaye Reguliere de Favernay , Diocese de

* Premiere Dignité de la Cathedrale.

Besançon, à D. Vincent du Chesne, Religieux de la même Abbaye.

Du 12 le Canoniat vacant dans l'Eglise Royale de Saint Quentin, au Sieur du Fresné, Chapelain de la Chapelle de la Musique du Roy.

L'Abbaye de la Trinité de Caën, à Madame de Tessé, fille du Maréchal de ce nom.

Il vaque par la mort de M. l'Evêque de Coutances, les Abbayes de Saint Germain d'Auxerre, de Saint Cyprien de Poitiers, & de Saint Eloy de Noyon. La manse Abbatiale de cette dernière a été réunie à l'Abbaye de Chelles.

CHARGES DONNÉES.

Du 7 Mars 1720, Provisions en survivance de M. le Marquis de Lignerac, de la Charge de Lieutenant General du haut pays d'Auvergne, en faveur de M. Charles-Joseph Robert Comte de Lignerac son fils.

Du 20 Mars, la Charge de Lieutenant de Roy de la Province & Gouvernement de Flandre, entre l'Escant & la Mense, dans lequel département sont les Villes de Condé & ses dépendances; Saint-mans & ses dépendances; Maubeuge & sa Prevôté, consistant en soixante-dix Villages; Charlemont, le Givet & dépendances;

Avènes & son Bailliage, consistant en trente-un Villages; *Philippeville*, *Landre-cies*, *Valenciennes*, avec l'z Prévôté & Comté, pour M. Bernard, Marquis des Prez, Baron de la Queuë, cy-devant Exempt des Gardes du Corps de S. M. Maître de Camp de Cavalerie, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louïs.

Du 25 Mars, la Charge de Lieutenant General au Gouvernement de la Province de la haute & basse Marche, à M. Claude Brachet de Maslaureus, en survivance de M. le Comte de Maslaureus son pere.

Du premier Avril 1720, la Charge de Senéchal du païs de Navarre, vacante par le decès de M. le Marquis de Moneins, à M. Jean de Moneins, Comte de Troisvilles, Enseigne de la premiere Compagnie des Mousquetaires gris, & Gouverneur du païs de Soulle.

Le Gouvernement des Isles d'Oleron, à M. de Montgont, Capitaine des Grenadiers au Regiment des Gardes Françoises, par le decès de M. de Pionfacq.

La place de Capitaine des Grenadiers de M. de Montgont, a été donnée à M. d'Orsay, Capitaine au Regiment des Gardes.

M. de Champigny, ancien Lieutenant aux Gardes, a acheté la Compagnie de M. d'Orsay, & le fils aîné de M. de Pion-

facq a acheté la Charge de Lieutenant de M. de Champigny.

Rentrée des Academies.

Le 9 Avril 1720 l'Academie des belles Lettres & Inscriptions, fit l'ouverture ordinaire de son Assemblée. On y lut trois Dissertations. La premiere, de M. Racine fils, sur l'imitation que les modernes doivent faire des ouvrages des anciens. La seconde étoit de M. Bodelot, sur les Dieux des Chinois. La troisiéme enfin, étoit de Monsieur Morin, dans laquelle il prouva que les Cygnes, tels que nous les connoissons, n'avoient jamais chanté harmonieusement, non plus chez les Anciens, que chez les Modernes.

Le lendemain 10 l'Academie Royale des Sciences fit aussi l'ouverture de ses seances. M. de Fontenelle y lut les éloges de feu M. de Montmort & de M. Role, Academiciens. M. le Chevalier de Louville y lut aussi quelques observations sur l'Eclipse du soleil qui doit paroître en 1724. Enfin M. de Reaumur termina la seance par une Dissertation aussi utile que curieuse, sur le maniere de faire des aciers en France, d'un grain aussi fin que celui d'Allemagne & de Hongrie, & en telle quantité qu'on le voudra. M. de Reaumur

Je promets de donner une liste des Mines & Forges qui sont dans le Royaume, propres à son dessein.

Promotion des Lieutenans Generaux.

Messieurs de Lessars, du Barail, Gouverneur de Landrecies, Mortani Colonel des Hussars, Massole de Serville, & le Comte Lecherainne.

Maréchaux de Camp.

Messieurs le Marquis de la Fare, le Comte de Lille, & le Marquis de Lionne.

Pensions accordées.

A M. le Marquis de Seppeville, une pension de 6000 livres.

A Madame la Duchesse de Brissac Verthamon, une pension de 6000 liv.

A M. d'Imbercourt, cy-devant Intendant de Montauban, une pension de 6000 livres.

A Me la Princesse de Montauban, une pension de 20000 liv.

A M. Dupuis-Vauban, une pension de 4000 liv.

A Mlle de Beauveau, une pension de 2000 liv.

A M. de Briquemault, une pension de 4000 liv.

A M. le Marquis de Favancourt Colonel, un Cordon Rouge, avec une pension de 2000 écus.

M. le Marquis de Sillanes, premier Ecuyer de Madame, a vendu sa Charge à M. de Pourpui, ancien Exempt des Gardes, pour passer à celle de Chevalier d'honneur.

M. l'Abbé de Caumartin a reçu ses Bulles pour l'Evêché de Blois.

M. l'Evêque d'Avranches, frere de M. le Blanc Secrétaire d'Etat, a eu *gratis* ses Bulles de Rome.

M. le Marquis de Rangoni est arrivé icy avec le caractère d'Envoyé Extraordinaire du Duc de Modene.

M. le Duc a acheté un milion, de la Princesse des Ursins, l'Isle de Nermoutiers.

M. le Comte d'Heims a été nommé pour remplacer feu M. de Sumh, en qualité de Ministre de Pologne.

L'Indult pour l'Archevêché de Cambrai, auquel M. l'Abbé Dubois, Ministre & Secrétaire d'Etat a été nommé, arriva de Rome le 12 au soir par un Courier extraordinaire.

Le 14, le Roy tint sur les Fonts de Bâteme avec Madame, le fils de M. le Comte de Monfereau, Prevôt de l'Hôtel, & Grand

Prevôt de France , qui fut nommé *Louis*. La ceremonie fut faite par M. l'Abbé d'Argentré Aumônier du Roy , en presence des Curés de S. Germain l'Auxerrois & de S. Sulpice.

Le 17 , les Deputés du Parlement , ayant à leur tête M. le President d'Aligre, allerent au Palais des Tuilleries pour faire leurs tres-humbles Remonstrances au Roy au sujet des Rentes au Denier 2 pour $\frac{1}{2}$. Ils allerent ensuite au Palais Royal faire leur representations au Regent.

On exerce & on dresse actuellement à la grande & à la petite Ecurie, des petits chevaux pour S. M. qui doit monter à cheval le 8 du mois prochain au Château de la Muette ; & comme on ne sçait pas encore de quelle Ecurie on choisira le cheval que le Roy doit monter , il est indécis lequel des Ecuyers Cavalcadours aura l'honneur de mettre le Roy à cheval.

Le 16 , on arrêta le projet pour le remboursement des Charges de la Chapelle du Roy , qui sont à la nomination de S. M. sçavoir , 2 Aumôniers , Mrs les Abbés Caulet & Milon à 40 mille liv. chacun ; 8 Chapelains , à 12 mille livres ; 8 Clercs de Chapelle , à 10 mille livres ; un Chapelain ordinaire , à 15 mille livres , & un Clerc de Chapelle ordinaire , à la même somme. Les Titulaires de ces Charges & survivans

ciers demeureront en fonction le reste de leur vie , & jouiront de mêmes Gages qui leur ont été attribués cy-devant , sans pouvoir disposer de leurs Charges.

M. le Comte de Charolois se prepare à quitter la Cour de Murick , pour revenir en celle de France.

Le Roy a donné une Charge d'Inspecteur d'Infanterie à M. le Chevalier de Marcieux, & une autre de Cavalerie à M. de Vernicourt. M. le Comte de Châtillon étoit cy-devant pourvû de cette dernière Charge.

M. le Marquis de Belabre a obtenu l'agrément de ceder son Regiment de Dragons à M. son frere.

M. de la Motte , qui a vendu sa Charge de Gouverneur des Pages de la grande Ecurie du Roy à M. Despreaux , cy-devant Sous-Gouverneur , a obtenu en se retirant une pension de 1500 liv.

M. Mahias , Valet de Chambre du Roy, a obtenu pour M. de la Beciere son neveu, l'agrément de la survivance de sa Charge.

Messieurs de Cremes & Pasquier , anciens Contrôleurs de la Maison du Roy , ont vendu leurs Charges , le premier à M. de Presse , le second à M. de Foissy.

Le 26, M. des Angles , Ecuyer du Roy, a été reçu Chevalier de l'Ordre Militaire de Christ , par M. l'Archevêque de Roïen. Cet Ordre a été établi en 1319 par Denis I.

Roy de Portugal, après en avoir eu la confirmation du Pape Jean XXII. Alexandre VI. accorda depuis à ces Chevaliers la permission de se marier.

Le Roy cede le Domaine de Belle-Isle à la Compagnie des Indes, qui en rendra 50 mille livres par an à S. M.

Le Roy va retirer de l'ancienne Compagnie Françoisè l'Isle à la Vache*, pour en transporter les Droits à la Compagnie des Indes. Celle-cy remboursera l'ancienne de toutes ses dépenses, frais, &c.

On a fait depuis peu des épreuves à la Monnoye de Paris sur de la mine d'argent envoyée de la Louïsiane, elle a rendu par quintal 90 mars, ce qui paroîtra extraordinaire, puisqu'à peine en tire-t'on la même quantité des plus riches mines du Potosi.

Le 28, le 29 & le 30, on a continué d'arrêter par ordre de la Cour quantité de faineans, vagabonds & gens sans aveu, qui étoient fort incommodés aux Habitans de Paris.

Madame la Duchesse de Modene arriva à Lyon le 16 de ce mois; elle y a sejourné jusqu'au 23 au matin qu'elle en partit: elle descend le Rhône dans une Barque qu'on lui a préparée; tous ses équipages.

* Elle est sur la côte Meridionale de l'Isle St. Dominique, vers l'Occident.

la suivront par terre. Madame la Marquise de Simianes , qui avoit été attaquée de la petite verole à la *Palice*, est venue rejoindre après la guérison , la Princesse à Lyon.

Les Lettres de Turin du 20 , portent que le Cardinal Alberoni s'étoit réfugié à Pontremoli dans les Etats du Grand Duc de Toscane.

ARREST du Conseil , du 27 Avril 1720 , qui rétablit le Franc-Salé.

EXTRAIT d'une Lettre de la Rochelle, du 18 Avril 1720.

Monsieur de Creil notre Intendant , a enfin achevé dans l'Élection de Saintes l'établissement du Subside de la Dixme Royale , à la place de la Taille arbitraire.

Il y a dans cette Élection 270 Paroisses, dont 12 ou 15 appartiennent à des Personnes puissantes , celles-cy étoient extrêmement favorisées dans les Départemens par les Intendants ; ces Personnes & ces Paroisses murmurent beaucoup contre le nouvel établissement , parce que les recommandations partiales ne sçauroient plus avoir aucun effet , mais les autres Paroisses qui étoient accablées , se trouvent extrêmement soulagées.

Il y a de même communément dans cha-

que Patoisse trois ou quatre Familles protégées par les Collecteurs, tandis que quantité de pauvres Habitans sans protection étoient accablés, ces Familles favorisées s'élevent aussi beaucoup contre le nouvel établissement, parce que l'observation de la Justice fait toujours crier les injustes; mais plus ils crient, plus ils prouvent que la disproportion dont ils profitoient étoit excessive, & qu'il étoit tems d'y remédier; aussi voyons-nous que le gros des Payfans, des Curés & des Gentilshommes qui ont ou peu de crédit, ou qui ne l'employent pas à causer ces disproportions excessives, & qui sont au moins vingt contre un, donnent mille bénédictions au Regent, sans que ceux qui se plaignent, ayent aucun sujet de se plaindre de l'observation de la proportion.

Monsieur de Creil va achever l'Élection de Coignac, & ensuite il ira à S. Jean d'Angely; on dit que jusqu'à présent le produit monte environ un quarantième plus haut que ne montoit la Taille; mais comme il n'y a presque plus de frais de Recouvrement, le Peuple paye réellement en dantées au moins un cinquième moins qu'il ne payoit en argent.

On nous assure même qu'au second Bail à cause de la grande augmentation qui va arriver dans la culture des terres & dans

la nourriture des bestiaux , on ne levera plus le droit du Roy à la dixième gerbe , mais seulement à la douzième , ce qui seroit un tres-grand soulagement pour le Peuple.

On m'a dit que M. le Comte de Châteauiers travailleroit dans deux ou trois mois à renouveler les Baux de l'Élection de Niort pour trois ans ; ce seroit une grande joye pour cette Élection si le Droit du Roy sur les fruits n'étoit levé qu'au douzième , nous aurions un fondement legitime d'attendre la même grace dans deux ans pour notre Generalité.

La rentrée du sieur Baron pere à la Comedie Françoisé , continuë d'attirer tout Paris au spectacle. On avoit besoin , si je l'ose dire , de cet exemple de comparaison pour juger du merite des Comediens qui sont en place. Quoi qu'il en soit , cet ancien Acteur se fait presque autant de Partisans , qu'il a d'auditeurs.

Il est surprenant qu'ayant été près de trente ans sans monter sur le Theatre , il ait plus gagné que perdu ; bien different en cela du celebre *Roscins* , qui reconnu le premier Comedien de son tems , fut sifflé du Peuple Romain , pour avoir eu la complaisance , à la priere de l'Empereur , de reparoitre sur la Scene.

Le mot de la premiere Enigme du mois passé, étoit l'Or; & celui de la seconde, le Placet. Voici l'explication en vers de toutes les deux.

I

Par Mademoiselle Thime.

L'Or est l'amour des Peuples & des Rois :
 Pour en avoir il n'est rien qu'on ne fasse.
 Il a fait taire assez souvent les Loix ;
 Les Batteurs d'or sont pourtant une race,
 Qui n'a pour but & ne gagne son bien,
 Qu'en reduisant ce métal presque à rien.
 Cet Ouvrier employe une main forte
 Pour mettre l'or en feuilles ; & de sorte,
 Qu'il n'eseroit alors le plus souvent,
 Hors du livret, le mettre au moindre vent.

2

Par Monsieur Cordier.

Si le Roy par bonté daignoit m'être propice,
 Et vouloit m'honorer de quelque Benefice,
 En me disant Placet, je le veux ; il me plaît :
 Mes vœux seroient comblés, & mon cœur satisfait ;
 Mais à vous avouer ce qu'en effet je pense
 D'une grace qui doit passer mon esperance ;

J'expliquerai plutôt l'Enigme du Placet,
Que jamais je mérite un si rare bienfait.

ENIGME

Par le même.

Vous qui comptez en vain sur une longue vie,
Détournez vos regards sur moy pour un moment ;
Vous pourrez découvrir une image accomplie
D'un estre qui paroît, & fuit en un instant.
Devinez qui je suis ; une goutte d'eau pure
Me donne la naissance, & me sert d'aliment.
Rien n'est plus beau que moy dans toute la nature,
Et je reçois sans cesse un nouvel agrément :
• Je suis ou rouge, ou bleüe, ou noire, & toujours ronds
Je prends mille couleurs, & je ne vis que d'air :
Je change à tous momens : ma figure est le monde :
Dès qu'on m'agite trop, je suis comme un éclair.
Je deviens ce qu'on veut : je suis grosse, ou petite.
Qu'en me touche, aussi-tôt j'échappe aux curieux ;
Mais je laisse toujours des marques de ma fuite,
Et dès que je finis, j'en m'vertis les yeux.
Je meurs presque en naissant : je ne fais que paroître
Je ne suis déjà plus ; voilà quel est mon sort.
Es comme un peu de vent est l'auteur de mon estre,
De même un peu de vent est l'auteur de ma mort.



AUT

*D'*une assez bizarre figure
 Mon corps se trouve composé &
 D'en tracer ici la peinture,
 Il ne sera pas fort aisé.

Je suis de petite structure,
 Le p'us souvent fabriqué de métal,
 Que l'on voit aux humains estre utile & fatal.

Dans ma tête est une ouverture
 Qui me sert à serrer mon pié;
 Une spirale aiguë en forme la tournure;
 Il se brise par la moitié.
 Par elle il donne la torture
 A mainte légère coëffure
 Qu'elle gâte & rompt sans pitié.

Par moy l'on declare la guerre
 Aux tristes soucis, aux chagrins;
 Et par moy coule sur la terre
 Un don qui fut toujours précieux aux humains.

Je luy fais un libre passage,
 Et je délivre de prison
 D'amour le vray contrepoison.
 Dans les plaisirs je suis d'usage;
 De mains objet & fragile & mignon
 Dont près de moy la résistance est vaine;
 Avec un peu d'effort j'enleve le signon.

Qui loin de s'en fâcher me paye de ma peine,
 Lorsqu'en le décoiffant, pour moy coule sa liqueur,
 Certain petit éclat, certain son tout charmant,

S'entend alors, dont le doux bruit résonne,
 Et flatte & réjouit l'oreille,
 Mieux que le plus doux instrument.

Amans, envieç ma fortune;
 Je sçais décoiffer en un jour,
 Plus d'une blonde & d'une brune.

Quant aux sages beautez j'ay fait assez ma cour;
 La vive, la brillante, a fort souvent son tour;
 Mais cet excès ne m'est jamais nuisible:

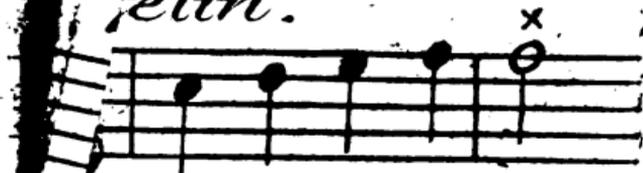
Je n'en sens aucun repentir,
 A la peine comme au plaisir
 On me voit toujours insensible;
 J'en donne sans en ressentir.

CHANSON.

A Mis, que ma joye est extrême,
 Buvois, & réjoüis nous!
 Chere bouteille, que je t'aime,
 Et que ton jus me paroît doux!
 Déjà je suis hors de moi-même,
 Quand j'entends tes petits gloux, gloux.

Qu'un Misanthrope à sa tristesse
 Prenne plaisir à se livrer;
 Qu'un maître aux pieds de sa Maîtresse

elin.



et rejoignons nous;



Digitized by Google

D' A V R I L.

Vienne languir & soupirer :

*Pour moi bûvant , riant sans cesse ,
Mon plaisir est de m'enivrer.*

Suivez cette douce manie ,

Chers Compagnons , excités-vous.

Boire , & profiter de la vie ,

Voilà mon plaisir le plus doux ;

O quelle agréable folie !

Allons , amis , enyvrons-nous.

Qu'on nous apporte une bouteille ,

Vite du vin , Laquais , du vin.

Honneur au seul Dieu de la treille ,

Qu'il soit l'entretien du festin.

Que chacun d'une ardeur pareille ,

Chante & boive jusqu'à demain.

Amis , quelle liqueur' aimable !

Peut-on nous en verser assés ?

Notre soif est insatiable ,

Versés tout plein , Laquais , versés.

Jusqu'à ce que sous cette table

Vous nous voyés tous renversés.



MORTS DE PARIS.

Messire Antoine de la Rue, Ecuyer, Sieur de Beauregard, ancien Brigadier des Gardes du Corps, mourut le 19 Mars à Argentan, âgé de 80 ans : il étoit de la Maison des de la Rue d'Hericourt, Maison ancienne du Beauvoisis.

Messire Antoine Gaspard de Collins, Comte de Mortagne, Chevalier d'honneur de S. A. R. Madame la Duchesse d'Orléans, mourut le 24 Mars.

Dame Anne de Pierrebuffiere-Chambret, Veuve de Messire François, Marquis de Beaume-Forfac, mourut le 28 Mars.

Pierre Chuberé, Secretaire du Roy, & ancien Avocat au Parlement, connu par la connoissance qu'il avoit dans les affaires-beneficiaires, mourut le premier Avril, laissant de son premier Mariage un fils. Conseiller au Parlement ; & de son second Mariage une fille mariée à M. le Rebours, aussi Conseiller au Parlement.

Dame Susanne du Bois Guiheveuc, Veuve de Messire Amauri de Madaillan de Lespare, Comte de Chauvigny, mourut le 4 Avril, âgé de 70 ans.

Messire Pierre Thevenin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Prancier & Chanoine de l'Eglise de Metz, & Conseiller Clerc au Parlement de Metz, mourut à Paris le 4. Avril.

Messire Charles François de Lomenie de Brienne, Docteur de la Maison de Sorbonne, Evêque de Coutance, & le plus ancien des Evêques de France, mourut en son Diocèse le 7 Avril. Il étoit aussi Abbé de St. Eloy de Noyon, de St. Cyprien de Poitiers, & de St. Germain d'Auxerre.

N. Marins de l'Academie Royale des Sciences, mourut le 7 Avril.

Dame Marguerite le Lievre, Veuve de Messire Henry d'Escoubleau Sou dis, Comte de Montac, mourut le 10 Avril.

Mademoiselle Hebert mourut à Paris le 15 Avril, âgée de 97 ans. Elle étoit fille de feu Madame Hebert, qui étoit attachée depuis l'âge de 10 ans à la Reine Mere, qui l'ôta à M. Du-buiffon de la Marfau diere son pere, lors Gouverneur de la Ville & Chateaux d'Argentan & de la Bastille, Louis XIII. honora Mademoiselle Hebert qui vient de mourir de sa confiance, Ainsi que Louis XIV. ; & la Reine la maria à M. de Chafan, Cadet de sa Maison. Ce dernier descendoit de la Maison des anciens Comtes de Saumaize, originaires de Bourgogne, qui se sont distingués par leur attachement au service des anciens Ducs de Bourgogne, & qui étoient parens de l'illustre M. de Saumaize, dont il nous reste plusieurs sçavans Ouvrages.

Louis XIII. nomma M. de Chafan Secrétaire d'Etat, qui mourut peu de tems après. Il laissa deux fils, qui tous les deux Capitaines aux Gardes, ont été tués au service du Roy ; & une fille, Madame la Comtesse de Bregide Dame du Palais de feu la Reine Mere. Madame la Comtesse de Bregide épousa en secondes nœces M. Hebert, dont elle eut trois fils. Le premier fut Capitaine aux Gardes ; le second Capitaine dans les Chevaux Legers ; le troisième enfin Capitaine d'Infanterie, qui fut tué au siège de Montmidi : les deux premiers ont pareillement été tués au service du Roy.

Feu Mademoiselle Hebert dont il est ici fait mention, a eu cinq sœurs qui se sont tous distingués par leur attachement au service du Roy.

Milord Jacques de Drummond, Duc de Perth, Pair d'Ecolle, Chevalier de l'Ordre de St. André, & grand Ecuyer de la feu. Reine de la Grande Bretagne, mourut à Paris le 17 Avril.

Messire Pierre Dazemar de la Serre, Ecuyer ordinaire de S. A. R. Madame la Duchesse d'Orléans, mourut le 20 Avril.

Dame Marie Anne Baudouyn de Soupire , Veuve de Messire Felix Vialart de Herse , Chevalier, Lieutenant des Chasses & Plaisirs de S. M. en sa Capitainerie de S. Germain, mourut le 20 Avril.

Messire François Bernard de Fougasse, Comte de la Rouyere, mourut le 21 Avril.

Dame Louise Marchais, Veuve de Messire François du Vau, Tresorier General de la Maison de la feuë Reine, mourut le 22 Avril, ayant eu entr'autres enfans Dame Louise du Vau, qui épousa Messire Florent d'Argouges Maître des Requêtes, morte le 23 May 1712.

M. Le Prince de Bergues est mort le 24 Avril à Paris. Il avoit épousé Mademoiselle de Rohan, fille du Prince de ce nom.

MARIAGES.

LE 14 Mars 1720, Victor Alexandre Sire, Marquis de Mailly, Colonel du Regiment de Mailly, fils mineur de défunt René Sire, Marquis de Mailly, & d'Anne Marie Magdeleine Louise de Mailly de Néelle, épousa Mademoiselle Victoire Delphine de Bournonville, fille puisnée de défunts Alexandre Albert François Barthelemy, Prince de Bournonville, & de Charlotte Victoire d'Albert de Luynes. *

M. de Mailly est neveu du Cardinal de Mailly : Il est l'aîné, & chef du nom & armes de sa Maison. Son Epouse est sœur du Prince de Bournonville, & de Madame la Duchesse de Duras.

Jacques Fitz James, Gouverneur du Haut & Bas-Limosin, fils puisné de Jacques Duc de Fitz-James de Bervick, Lerica & Xerica, Pair & Maréchal de France, Grand d'Espagne, Chevalier de la Jarretiere & de la Toison d'Or, Général des Armées du Roy, Gouverneur & Lieutenant General de Sa Majesté du Haut & Bas Limo-

* Nota. Les Pere & Mere du Mary étoient parents du second au troisième degré.

Un, Conseiller au Conseil de Regence ; & d'Anne de Berkeley, Duchesse de Fitz-James & de Berwick ses pere & mere, épousa le dix Avril 1720 Victoire Felicité de Duras, fille de Jean de Durfort, Duc de Duras, Marquis de Blanquefort, Comte de Roza, Baron de Pufols, Landorvat, le Ciprenat, Seigneur de Chitain, Urbize, Cambert & autres Terres, Lieutenant General des Armées du Roy, & d'Angelique Victoire de Bournonville, Duchesse de Duras. La jeune Duchesse de Berwick est nièce de la Marquise de Mailly, mariée le mois precedent.

Louis de Gand de Merode de Montmorenci, Prince d'Isenghien & de Masmimes; Lieutenant-General des Armées du Roy, épousa le 16 Avril Marguerite Camille Grimaldi, fille d'Antoine, Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France, & de Marie de Lorraine-Armagnac. Il avoit épousé 1°. en Octobre 1700 Marie Anne, fille d'Antoine Egon, Prince de Furtemberg, morte le 17 Janvier 1706. 2°. En Mars 1713, Marie Louise Charlotte Pot de Rhodes, morte en couche le 8 Janvier 1715.

On a inféré mal-à propos dans le mois de Novembre 1719 à la page 203, que le Sieur du Châtelet qui a acheté une Charge d'Ecuyer chez le Roy, étoit neveu de M. le Marquis du Châtelet, Gouverneur de Vincennes, issu de la Maison de Lorraine. Nous venons d'apprendre que le premier n'étoit ni parent ni Allié de cette Maison.

Errata du mois de Mars.

Pag. 169. l. 15. *on s'est trompé, &c.* c'est mal-à-propos que l'on a décidé sur la validité de ce mariage, puisque cette affaire est encore en contestation. p. 164. l. 22. Gouverneur de Languedoc, *lisés*, Gouverneur de Landau.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des
Sceaux, le Mercure d'Avril 1720. A Paris
4 May 1720. CHATEAUBRUN.

T A B L E.

R efutation de la Dissertation de M. l'Abbé de de Camps, sur le titre du Roy Très-Chrétien, à M l'Abbé B... par le R. Daniel de la Com- pagnie de Jesus.	3
Seconde Lettre écrite par M. de la Roque, à M. Rigord, Subdelegué de l'Intendance de Provence à Marseille, sur l'Histoire de Timur-Beg, connu en Europe sous le nom de Tamerlan, & traduite du Per- san en François, Par M. Petit de la Croix.	27
Poésies.	50
Relation exacte touchant la mort du Grand Maître Perillos de Roquefeuil, & de l'Élection du Bailliy Marc-Antoine Zondadari, à la Dignité de Grand Maître de la Religion de Malte.	56
Spéctacles.	65
Reponse aux deux Lettres, sur le nouveau système des Finances.	88
Continuation de l'Entretien des deux Dames, par M. de Marivaux.	116
Arrêts & Déclarations.	125
Arrêts rendus en la Chambre Royale de Nantes, portant condamnation contre plusieurs, accusés de crime de Leze-Majesté & de felonie, y de- nommés.	148
Nouvelles Etrangères.	148
Journal de Paris.	171
Enigmes.	184
Chanson.	186
Morts.	187
Mariages.	190







